

(1)

(N° 9.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SESSION DE 1884-1885.)

COMPTE GÉNÉRAL
DE
L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

RENDU

POUR L'ANNÉE 1883,

PAR LE MINISTRE DES FINANCES.



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,

RUE DE LOUVAIN, 108.

1885.

(II)

COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1883.

	PAGES.
Note sur le compte de trésorerie pour l'année 1883	394
Compte de trésorerie et bilan de l'Administration des Finances, présentant la situation au 1 ^{er} janvier 1883, les opérations de l'année 1883 et la situation au 1 ^{er} janvier 1884	395—409

COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1883.

Note sur le compte de la Dette publique pour l'exercice 1883	412—430
Annexes au compte de la Dette publique pour l'exercice 1883	431—455



TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES.
Note préliminaire	1— 2

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1883.

Note sur le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1883.	4— 8
Tableau général des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1883.	9— 17

Développement, par classe de comptables, des recettes et des dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1883.

Développement, par classe de comptables, des recettes faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1883	20— 21
Développement, par classe de comptables, des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1883	22— 23
Résumé du développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1883	24— 25

COMPTES DES BUDGETS.

Compte définitif du Budget de l'exercice 1882.

Note sur le compte définitif du Budget de l'exercice 1882	28— 41
Budget de l'exercice 1882. Compte des recettes, à l'époque de la clôture de l'exercice.	44— 47
— — — — — Compte des dépenses, à l'époque de la clôture de l'exercice.	48— 89
Recettes. Développement, par nature de perception et par article du Budget	91—127
— — — — — par province, des recouvrements effectués	129—147
— — — — — Comparaison avec les recouvrements de l'exercice antérieur	150—183
Dépenses. Développement des paiements effectués, par année et par article du Budget	185—315
Comparaison des dépenses de l'exercice 1882, liquidées par la Cour des Comptes et ordonnancées par le Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur	316
Tableau des résultats des Budgets des exercices clos de 1830 à 1881 inclusivement	317—323
Résultat général du Budget de l'exercice 1882	32
Comparaison entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1882.	326

Compte provisoire du Budget de l'exercice 1883.

Note sur le compte provisoire du Budget de l'exercice 1883.	328—332
État des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1883	333
Budget de l'exercice 1883. Compte provisoire des recettes, au 1 ^{er} janvier 1884.	336—339
— — — — — Compte provisoire des dépenses, au 1 ^{er} janvier 1884	340—363

Compte des opérations sur les exercices clos de 1878 à 1882.

Note sur le compte des opérations relatives aux exercices clos de 1878 à 1882.	366—368
Exercice périmé de 1878. — Compte final d'apurement, en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer à l'époque de la reddition du compte définitif	369—373
Exercices en cours d'apurement de 1879 à 1882. — Situation des créances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1884.	375—391

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, impose au Ministre des Finances l'obligation de soumettre annuellement aux Chambres législatives le compte général de l'Administration des Finances.

Le compte rendu pour l'année 1883 satisfait à cette obligation; il comprend toutes les opérations relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics, et constate la situation de tous les services de recette et de dépense, tant au commencement qu'à la fin de cette année.

Il est divisé en *quatre parties* :

La *première partie*, intitulée : **COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1883**, contient l'exposé sommaire de tous les faits de la gestion annuelle de cette Administration, en ce qui concerne les services des Budgets et de Trésorerie.

Les *trois autres parties* constituent les comptes de développement exigés par l'article 45 de la loi précitée, savoir :

1° **COMPTE DES BUDGETS**, qui expose : 1° par année, par exercice, par branche de revenu et par nature de perception, les droits constatés à la charge des redevables de l'État, les recouvrements effectués sur ces droits et les recouvrements restant à faire; et 2° par année, par exercice, par Ministère et par article, les droits constatés au profit des créanciers de l'État, les paiements effectués et les paiements restant à faire pour solder les dépenses.

Il établit, de plus, la comparaison, quant aux recettes, entre les évaluations, les droits à la charge des redevables de l'État et les recouvrements opérés sur ces droits; et, quant aux dépenses, entre les crédits ouverts, les droits au profit des créanciers de l'État et les paiements effectués.

Le *compte des Budgets* se divise lui-même en trois sections, qui sont : A, *le compte définitif du Budget de l'exercice 1882*, présentant la situation de ce Budget au 31 octobre 1883, époque de sa clôture; B, *le compte provisoire du Budget de l'exercice 1883*, offrant la situation de ce Budget, telle qu'elle résulte des faits accomplis jusqu'au 31 décembre de l'année, et de ceux qui se réaliseront jusqu'au 31 octobre 1884; C, *le compte des opérations sur les exercices clos*, comprenant le compte d'apurement de l'exercice 1878 et la situation des ordonnances restant à payer sur les exercices 1879 à 1882.

2° COMPTE DE TRÉSORERIE, faisant connaître les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services de l'Administration des Finances, et établissant le bilan de cette Administration. Il retrace la situation de l'actif et du passif au 1^{er} janvier 1883, et indique les recettes et les paiements effectués pendant l'année 1883, les modifications que ces faits ont apportées à cette première situation, ainsi que la situation nouvelle qui ressort au 1^{er} janvier 1884.

3° COMPTE DES DIVERS SERVICES PUBLICS ET SPÉCIAUX, lequel expose la situation, au commencement et à la fin de l'année 1883, de même que le mouvement durant cette période, des différentes parties de la Dette publique, des pensions de toute catégorie et des rentes viagères.

Quant aux opérations de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations, elles font l'objet d'un exposé annuel et distinct, qui est présenté aux Chambres législatives en conformité de l'article 16 de la loi du 13 novembre 1847.

Les diverses parties du compte général sont, du reste, précédées de notes explicatives qui résument les résultats, et qui sont surtout destinées à faciliter l'intelligence des tableaux.

COMPTE
DES
OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1883.

NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1883.

Le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1883, forme la première partie du compte général prescrit par les articles 42 et 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique. Il contient le relevé sommaire des droits constatés soit au profit, soit à la charge de l'État, ainsi que des recettes et des dépenses, qui sont développés dans les autres parties du compte général (*Comptes des Budgets et de Trésorerie*), et présente les résultats de la gestion annuelle de l'Administration.

On va exposer ces résultats.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

Les opérations sur les Budgets sont relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics; en voici la situation :

RECETTES.

Exercice 1882.

D'après le compte précédent, les droits qui restaient à recouvrer au 1^{er} janvier 1883, sur les recettes prévues au Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1882, s'élevaient à fr. 12,611,117 08

Pendant l'année 1883, ces droits ont été l'objet de modifications qui se résument en une augmentation de 2,211,442 07

De sorte que les recouvrements à opérer sur l'exercice 1882 atteignaient. 14,822,559 15

Les recettes opérées en 1883 ayant été de 10,981,360 28

Une somme de. fr. 5,841,198 87

restait à recouvrer lors de la clôture du Budget de 1882.

Exercice 1883.

Les droits constatés sur les Voies et Moyens, tant ordinaires qu'extraordinaires de 1883, se sont élevés à	fr. 456,294,332 48
Les recouvrements effectués en 1883 ont été de	443,018,536 06
Au 1 ^{er} janvier 1884, il restait à recouvrer	fr. 13,275,796 42

DÉPENSES.*Exercice 1882.*

Suivant le compte de l'année 1882, les créances liquidées et ordonnancées, mais non encore acquittées, aussi bien sur les Budgets de l'exercice 1882 que sur les crédits spéciaux rattachés à cet exercice, s'élevaient, au 1 ^{er} janvier 1883, à	fr. 28,385,203 91
De cette dernière date au 31 octobre 1883, de nouvelles liquidations de créances ont augmenté ce chiffre de	88,156,670 98
Les créances à la charge du Trésor sur l'exercice 1882 s'élevaient, en définitive, à	116,541,874 89
Les paiements effectués et justifiés, pendant la même période, se sont élevés à	115,325,088 79
Il en résulte que les créances liquidées et ordonnancées, dont le paiement n'était pas réclamé à l'époque de la clôture de l'exercice, s'élevaient à	fr. 1,216,786 10

Exercice 1883.

Les créances liquidées et ordonnancées en 1883, sur les Budgets ordinaires de l'exercice 1883, ainsi que sur des allocations pour des services spéciaux rattachés à cet exercice, montent à	fr. 310,108,691 02
Les paiements effectués et justifiés sont de	280,583,346 49
Les créances ordonnancées, mais non acquittées, s'élèvent, par conséquent, à la date du 1 ^{er} janvier 1884, à	fr. 29,525,344 53

Exercices clos.

D'après le dernier compte rendu, les dépenses restant à payer sur les exercices clos, mais en cours d'apurement, de 1878 à 1881, étaient de fr.	706,528 26
A REPORTER:	fr. 706,528 26

REPORT. fr. 706,528 26

Depuis lors, ce chiffre s'est accru des créances non acquittées à la clôture de l'exercice 1882; ainsi que le constate le compte définitif de cet exercice, elles s'élèvent à fr. 1,216,786 10

Le montant des paiements à effectuer pour apurer les exercices précités était donc de. 1,923,314 36

Les paiements effectués dans le cours de l'année 1883, y compris :
1° les ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, dont le montant a été versé à la caisse des dépôts et consignations (art. 37 de la loi sur la comptabilité de l'État), et 2° les ordonnances atteintes par la prescription (art. 36 de la même loi), dont le montant a été porté en recette au profit du Trésor, sont de 857,851 03

Il s'ensuit que les ordonnances non acquittées sur les exercices clos s'élevaient, au 1^{er} janvier 1884, à fr. 1,065,463 33

Ce chiffre se décompose de la manière suivante :

Sur l'exercice 1879	fr. 53,924 90
— 1880	101,681 37
— 1881	154,413 57
— 1882	775,445 49

SOMME ÉGALE. fr. 1,065,463 33

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Ces opérations sont relatives à des encaissements et à des paiements, soit pour le compte de tiers, soit pour des services publics étrangers au Budget de l'État. Elles se résument ainsi qu'il suit :

RECETTES.

Les recettes opérées, pendant l'année 1883, sur les services de la Trésorerie, se sont élevées,

SAVOIR :

Recettes pour ordre. (Fonds des tiers). fr. 679,944,199 63

Service de la Dette publique. (Fonds réalisés au moyen d'ordonnances liquidées sur le Budget de la Dette publique, pour effectuer le paiement des intérêts et le rachat des titres de la Dette publique; produit des emprunts et des émissions de bons du Trésor). 394,407,212 15

Opérations diverses en dehors du service des Budgets 2,741,617,193 72

ENSEMBLE. fr. 3,815,968,605 50

DÉPENSES.

Les paiements effectués, pendant l'année 1883, sur les services de la Trésorerie s'élèvent,

SAVOIR :

Dépenses pour ordre. (Fonds des tiers)	fr. 679,219,514 34
Service de la Dette. (Paiement des intérêts et amortissement de la Dette publique; transfert aux ressources extraordinaires du produit des emprunts et remboursement de bons du Trésor)	433,152,994 15
Opérations diverses en dehors du service des Budgets	2,613,025,232 28
ENSEMBLE.	<u>fr. 3,725,397,740 77</u>

RÉSUMÉ.

En résumé, les opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1883, considérées dans leur ensemble, présentent la situation suivante :

Les valeurs de caisse et de portefeuille, à la fin de l'année 1882, montaient à. fr. 710,260,519 78

SAVOIR :

Numéraire en caisse	fr. 96,661,414 28
Titres de la Dette publique et autres valeurs	511,104,858 .
<i>Mandats et autres pièces acquittées,</i>	En portefeuille chez les comptables. 36,887,767 25
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des Comptes. 65,606,480 25
	<u>Fr. 710,260,519 78</u>

Les recettes de toute nature faites par l'Administration des Finances pendant l'année 1883 se sont élevées à fr. 4,269,968,501 84 c.

SAVOIR :

Opérations sur les	{ de 1882 . fr. 10,981,360 28 }	453,999,896 34
Budgets	{ de 1883 . . 443,018,536 06 }	
Opérations de Trésorerie	3,815,968,605 50	<u>4,269,968,501 84</u>
ENSEMBLE.	<u>fr. 4,980,229,021 62</u>	

L'emploi de cette somme se justifie comme il suit :

Les dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1883, s'élèvent à fr. 4,122,164,027 08 c^{ts}.

SAVOIR :

Opérations sur les Budgets	de 1882 . fr.	115,325,088 79	}	396,766,286 31
	de 1883 . .	280,583,346 49		
	clos . . .	857,851 03		

Opérations de Trésorerie. 3,725,397,740 77

TOTAL DE LA DÉPENSE . . . fr. 4,122,164,027 08

On y ajoute les valeurs de caisse et de portefeuille existant à la fin de la même année 1883,

SAVOIR :

Numéraire en caisse. fr. 112,891,522 70

Titres de la Dette publique et autres valeurs 641,003,313 »

<i>Mandats et autres pièces acquittées,</i>	En portefeuille chez les comptables.	37,303,079 89
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	66,867,078 95

858,064,994 54

SOMME ÉGALE . . . fr. 4,980,229,021 62

Un tableau destiné à démontrer la conformité qui existe entre les comptes des divers comptables de l'État et le compte général, est publié comme annexe : c'est le tableau de développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1883.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES

OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1883.



COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE AU 1^{er} JANVIER 1883.

Numéraire en caisse.	fr.	90,601,414 28
Titres de la Dette publique et autres valeurs		511,104,858 "
Mandats et autres pièces acquittées	en portefeuille chez les comptables.	fr. 30,887,767 25
	en cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des Comptes.	65,600,480 25
		102,401,247 50
		710,260,510 78

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

RECETTES. — EXERCICE 1882.

	DROITS qui restaient à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1883.	MODIFICATIONS apportées, en 1883, aux droits antérieurement constatés.		MONTANT des droits restant administrativement à recouvrer.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS pendant l'année 1883.	SOMMES restant à recouvrer à la clôture de l'exercice.
		Augmentations.	Diminutions.			
VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.						
Impôts. fr.	2,855,635 15	1,766,841 82	»	4,602,496 97	4,512,461 79	270,035 18
Péages.	6,516,425 59	29,945 15	»	6,537,568 74	4,507,550 79	2,029,857 95
Capitaux et revenus	2,121,617 51	90,874 70	»	2,212,492 21	1,723,185 98	484,308 23
Remboursements.	385,922 53	351,144 56	»	717,066 09	591,721 15	525,345 54
	11,859,618 58	2,209,806 05	»	14,069,424 61	10,939,897 71	5,109,526 90
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.						
Produit d'aliénations extraordinaires d'im- meubles	14,125 95	»	»	14,125 95	14,125 95	»
Prix de vente des terrains à bâtir de l'École vétérinaire de l'État	148 85	15 90	»	164 75	15 90	148 85
Prix de vente des immeubles devenus dispo- nibles par suite de la suppression de places fortes	58,558 00	1,620 14	»	40,158 25	7,520 72	53,857 51
Somme due par la Société anonyme du Sud d'Anvers du chef d'intérêts illégalement compensés dans les décomptes avec l'État (1874 à 1879).	549,759 35	»	»	549,759 35	»	549,759 35
Remboursement de traitements avancés à des instituteurs communaux. (Lois des 23 août 1880 et 1 ^{er} août 1881.)	548,926 26	»	»	548,926 26	»	548,926 26
		2,211,442 07	»			
	12,811,117 08	2,211,442 07		14,822,559 15	10,981,360 28	3,841,198 87

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1883.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

DÉPENSES. — EXERCICE 1882.

	CRÉANCES		PAYEMENTS effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1883. (Du 1 ^{er} janvier au 31 octobre.)	PAYEMENTS restant à effectuer à la clôture de l'exercice.	
	qui restaient à payer au 1 ^{er} janvier 1883.	constatées ET ORDONNANCES pendant l'année 1883.		Sur ORDONNANCES en circulation.	Sur ORDONNANCES d'ouverture de crédit.
SERVICE ORDINAIRE.					
Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1878 à 1881), et transférés en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	29,785 65	717,712 03	742,125 87	5,371 81	»
Dépenses propres à l'exercice	26,144,368 18	87,438,958 95	112,541,883 16	1,041,445 07	»
SERVICES SPÉCIAUX.					
Dépenses sur les crédits ou parties de crédits restés dispo- nibles à la clôture de l'exercice 1881, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 51 de la loi sur la comp- tabilité de l'État.	919,661 37	»	898,484 90	21,176 47	»
Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.	1,201,388 71	»	1,142,594 86	148,793 85	»
	28,585,203 91	88,156,670 98		1,216,786 10	»
	116,541,874 89		115,525,088 79	1,216,786 10	

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

RECETTE. — EXERCICE 1883.

	DROITS CONSTATÉS pendant l'année 1883.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS pendant l'année 1883.	SOMMES restant à RECQUVER, au 1 ^{er} janvier 1884, sur les DROITS CONSTATÉS.
VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.			
Impôts.	154,966,454 69	152,215,447 14	2,771,007 55
Péages.	152,616,572 80	125,900,798 10	6,715,774 70
Capitaux et revenus	12,691,782 46	10,564,895 09	2,326,887 37
Remboursements	4,215,747 14	5,678,807 58	556,939 76
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.			
Produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles	153,719 42	146,151 96	7,567 46
Prix de vente des terrains à bâtir de l'école vétérinaire de l'État à Cureghem.	17,374 08	17,374 08	"
Prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes	339,196 69	275,628 50	65,568 19
Intérêts du 31 juillet 1881 jusqu'au 31 juillet 1882, de la somme de 3,776,000 francs formant le prix de vente des terrains du terre-plein de la citadelle du Nord et autres immeubles cédés à la ville d'Anvers, (Convention du 19 janvier 1881.)	141,600 "	"	141,600 "
Prix de vente de biens de cures (immeubles et rentes)	192,748 63	192,522 63	226 "
Somme due par la Société anonyme du Sud d'Anvers du chef d'intérêts illégalement compensés dans les décomptes avec l'État (1874 à 1879).	349,759 35	"	349,759 35
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1865	170,584 "	170,584 "	"
Fonds d'amortissement des dettes à 4 % attribués au Trésor en vertu de l'article 4 de la loi du 12 juin 1869.	4,340,954 65	4,340,954 65	"
Fonds provenant du recouvrement d'avances faites aux provinces et communes pour construction et ameublement de maisons d'écoles. (Lois des 4 juin 1878 et 27 août 1880.)	412,313 62	412,313 62	"
Remboursement de traitements avancés à des instituteurs communaux. (Lois des 25 août 1880 et 1 ^{er} août 1881.)	586,926 26	226,460 22	360,466 04
Somme à valoir sur la quote-part des Pays-Bas dans le prix de rachat des chemins de fer d'Anvers au Moerlyk et de Roosendaal à Bréda.	1,086,804 86	1,086,804 86	"
Solde du produit de l'emprunt de 60 millions de francs autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant à une annulation de pareille somme sur le crédit faisant l'objet du § 8 de la loi du 8 juillet 1865.	20,447 83	20,447 83	"
Solde du produit de l'emprunt au capital nominal de 155 millions de francs à 5 p. % autorisé par diverses lois. — Arrêté royal du 29 juin 1882 (Partie recouvrée en 1883)	2,999,232 "	2,999,232 "	"
Produit de l'emprunt de 164,796,000 francs à 4 p. %, autorisé par diverses lois. — Arrêté royal du 27 avril 1883. (Partie recouvrée en 1883.)	132,964,434 "	132,964,434 "	"
Titres de la Dette publique à 4 p. % créés pendant l'année 1883 en exécution :			
1 ^o de l'article 2 de la loi du 27 mai 1876.	2,043,800 "	2,043,800 "	"
2 ^o de l'article 3 de la loi du 26 juin 1877.	5,963,800 "	5,963,800 "	"
3 ^o de la convention du 9 juin 1873 approuvée par arrêté royal du 10 du même mois pour la construction du chemin de fer de Battice à Aubel.	100 "	100 "	"
	456,204,332 48	443,018,536 06	13,275,796 42

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1885 (SUITE).

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

DÉPENSE. — EXERCICE 1885.

	DROITS constatés ET ORDONNANCÉS pendant l'année 1885.	PAYEMENTS effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1885.	RESTES A PAYER, au 1 ^{er} janvier 1886, sur les DROITS CONSTATÉS et ordonnancés.
SERVICE ORDINAIRE.			
Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1879 à 1882), et transférés en vertu de l'article 50 de la loi sur la comptabilité de l'État.	183,754 85	151,558 44	32,196 41
Dépenses propres à l'exercice	232,904,439 90	206,488,437 78	26,416,002 12
SERVICES SPÉCIAUX.			
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1882, et transférés conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	47,613,638 51	45,929,026 02	1,684,612 49
Dépenses sur les crédits alloués en vertu de lois votées dans le cours de l'exercice. .	20,406,857 76	28,014,324 25	1,592,533 51
	510,108,691 02	280,583,346 49	29,525,344 55

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

RECETTE.

N. B. D'après l'article 28 de la loi sur la comptabilité, les recettes sur les exercices clos ont été portées aux comptes des exercices pendant lesquels elles ont été opérées.

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Recettes pour ordre.	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	416,781,567 57	679,944,199 63
	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.	257,401,689 33	
	Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.	5,670,972 74	
Service de la Dette publique.	Fonds mis par ordonnances à la disposition du Trésor et de la caisse d'amortissement, pour le paiement des intérêts et le rachat des titres de la Dette publique.	186,330,324 38	394,407,212 15
	Fonds mis à la disposition de MM. de Rothschild frères, à Paris, et Baring frères et C ^{ie} , à Londres, pour le paiement des intérêts sur les titres au porteur de la Dette publique	9,903,521 77	
	Produit des emprunts contractés pour l'exécution de travaux d'utilité publique.	143,971,566 »	
	Produit des émissions de bons du Trésor.	34,000,000 »	
Opérations diverses en dehors du service des Budgets.			2,741,617,193 72
			3,815,068,603 50

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1883 (SUITE).

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

DÉPENSE. — EXERCICES CLOS.

Exercice 1878.	{	Ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition et dont le montant est versé à la caisse des dépôts et consignations à la disposition des ayants droit. . . fr.	4,632 38	35,274 25				
		Ordonnances frappées de prescription et dont le montant est attribué au Trésor et porté en recette au compte de l'exercice 1883.	30,641 85					
			<table><tr><th>SERVICE ordinaire.</th><th>SERVICES spéciaux.</th></tr><tr><td colspan="2"> </td></tr></table>	SERVICE ordinaire.	SERVICES spéciaux.			
SERVICE ordinaire.	SERVICES spéciaux.							
—	1879.	Payements effectués et justifiés pendant l'année 1883	54,911 97	9,493 93	64,405 93			
—	1880.	Idem	39,391 93	40 46	39,433 39			
—	1881.	Idem	167,343 33	110,030 53	277,393 88			
—	1882.	Idem	252,323 24	89,017 37	441,343 61			
					857,851 03			

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Dépenses pour ordre.	Payements sur les fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.	417,673,189 28	679,219,514 34
	Payements sur les fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	236,754,603 79	
	Payements sur les fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.	4,791,721 27	
Service de la Dette publique.	Payement des intérêts et amortissement de la Dette publique.	184,897,050 67	433,152,994 15
	Payement, à Paris et à Londres, respectivement par l'intermédiaire des maisons de Rothschild frères et Baring frères, des intérêts sur les titres au porteur de la Dette publique	10,264,129 65	
	Transfert aux ressources extraordinaires du produit d'emprunts.	143,991,813 83	
	Remboursements de bons du Trésor	94,000,000 »	
Opérations diverses en dehors du service des Budgets.			2,613,025,232 28
			3,723,397,740 77

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

RÉCAPITULATION DES RECETTES ET

<i>Opérations sur les Budgets. — RECETTES</i>	EXERCICE 1882.	10,981,560 28	453,999,896 34
	— 1883.	443,018,536 06	
<i>Opérations de Trésorerie</i>			3,815,968,605 50
TOTAL DE LA RECETTE. fr.			4,269,968,501 84
Valeurs de caisse et de portefeuille, au 1 ^{er} janvier 1883.			710,260,519 78
TOTAL GÉNÉRAL. fr.			4,980,229,021 62

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1883 (suite).

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE, AU 1^{er} JANVIER 1884.

Numéraire en caisse	fr.	112,891,522 70
Titres de la Dette publique et autres valeurs.		641,003,315 "
Mandats et autres pièces acquittées. {	En portefeuille chez les comptables	fr. 37,303,070 89
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des Comptes.	66,867,078 95
		104,170,158 84
		858,064,994 54

DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 1883.

Opérations sur les Budgets. — DÉPENSES	{	Exercice 1882	fr. 115,525,088 70	396,766,286 51
		— 1885	280,583,546 49	
		Exercices clos	857,851 03	
Opérations de Trésorerie				3,725,397,740 77
TOTAL DE LA DÉPENSE				fr. 4,122,164,027 08
Valeurs de caisse et de portefeuille, au 1 ^{er} janvier 1884.				858,064,994 54
TOTAL GÉNÉRAL				fr. 4,980,229,021 62

Certifié exact par le Directeur général de la Trésorerie
et de la Dette publique,
BIDEZ.

Arrêté par le Ministre des Finances,
J. MALOU.

(18)

DÉVELOPPEMENT,

PAR CLASSE DE COMPTABLES,

DES RECETTES ET DES DÉPENSES FAITES PAR L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1883.



DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes

NATURE DES RECETTES.	RECEVEURS		de l'administration des CHEMINS DE FER	de l'administration des postes ET TÉLÉGRAPHES.
	des contributions directes, douanes et acoises.	de l'enregistrement et des domaines.		
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.				
Budget de l'exercice 1882	4,180,055 45	590,755 58	3,758,184 00	720,184 02
— — 1883	101,683,452 45	56,757,530 05	115,070,564 36	10,169,902 62
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.				
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.	52,168,624 91	2,715,599 96	13,459,642 53	346,285,762 25
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette. . . .	16,670,549 06	19,752,570 06	57,587,990 47	165,166,274 13
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes. . .	"	"	"	"
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE.	"	"	"	"
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS	5,854,180 50	13,403,023 "	104,379,094 27	54,740,350 32
TOTAL DES RECETTES. . . . fr.	160,545,862 15	93,228,294 65	292,861,475 60	555,089,554 24

faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1883.

COMPTABLES				CAISSIER de L'ÉTAT.	ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE.		TOTAL des RECETTES.
de l'administration de LA MARINE.	de l'administration des PRISONS.	des établissements et services régis par L'ÉTAT.	du Ministère de L'INTÉRIEUR.		Produits réalisés et versés dans la caisse de l'État sans l'in- tervention des comp- tables des adminis- trations des recettes.	Recettes constatées par des virements de comptes dans les écritures centrales.	
.	185,340 83	157,012 27	"	"	1,431,743 19	477 "	10,981,360 28
3,533,533 92	111,502 58	151,473 19	.	.	12,702,458 12	144,242,179 77	443,018,536 06
.	"	.	"	.	21,105,869 01	988,008 91	416,781,367 57
24,742 81	217,425 83	.	92,297 96	.	.	"	257,401,059 52
"	"	.	"	"	5,670,972 74	"	5,670,972 74
"	"	.	"	.	189,963,666 "	204,443,546 15	594,407,212 15
.	.	.	.	1,966,294,747 29	131,959,695 91	484,916,102 63	2,741,617,193 72
3,548,076 75	514,568 24	509,085 46	92,297 96	1,966,294,747 29	362,894,584 97	854,590,374 46	4,269,968,501 84

DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des paiements

NATURE DES DÉPENSES.	RECEVEURS		COMPTABLES				
	des CONTRIBUTIONS directes, douanes et accises.	de L'ENREGISTREMENT et des domaines.	de l'administration des CHEMINS DE FER.	de l'administration des postes ET TÉLÉGRAPHES.	de l'administration de LA MARINE.	de l'administration des PRISONS.	des établissements et services régis par L'ÉTAT.
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.							
a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution (1882-1883)	15,168,651 70	5,724,269 47	47,669,755 16	9,686,947 81	1,261 81	•	•
b. Opérations sur les Budgets clos	•	•	•	•	•	•	•
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.							
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	484,787 01	•	2,504,858 04	2,051,502 65	•	•	•
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	15,823,127 65	10,795,728 97	57,973,016 57	162,832,450 86	24,716 47	209,048 62	•
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.	•	•	•	•	•	•	•
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE.	•	•	•	•	•	•	•
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS	128,190,032 22	67,745,285 36	184,930,741 12	380,045,514 62	3,539,974 57	296,942 41	310,015 67
TOTAL DES PAYEMENTS. . . fr.	159,667,478 58	93,265,285 80	295,078,550 89	554,505,995 92	3,565,952 85	505,991 03	310,015 67

faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1885.

du Ministère de L'INTÉRIEUR.	Caissier de l'État. Payements faits		Administration de la trésorerie.		TOTAL des PAYEMENTS.	DIFFÉRENCES résultant du mouvement, pendant l'an- née 1885, du portefeuille des agents du Trésor dans les provinces, ainsi que des mandats et pièces acquittées en cours de vérification et de régulari- sation dans les Départements ministé- riels et à la Cour des comptes.		MONTANT des PAYEMENTS renseignés dans le compte rendu des opérations de l'année 1885.
	AVEC l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces.	SANS l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces.	Récépissés de ver- sements concer- nant les produits réalisés sans in- tervention des comptables des administrations des recettes.	Dépenses constatées par des virements de comptes dans les écritures centrales.		Excédent des pièces régularisées pendant l'année sur les payements de l'année.	Excédent des payem ^{ts} de l'année sur les pièces régularisées pendant l'année.	
	250,545,902 37	2,253,119 12	"	85,802,807 95	396,852,695 39	"	944,260 11	395,908,435 28
"	837,200 18	"	"	30,641 85	857,851 03	"	"	857,851 03
"	22,305,780 09	441,130 48	"	380,935,068 59	417,703,506 84	"	30,517 56	417,673,189 28
96,534 65	"	"	"	"	256,754,603 79	"	"	256,754,603 79
"	4,791,701 27	"	"	20 "	4,791,721 27	"	"	4,791,721 27
"	29,691,101 30	240,693,976 56	"	162,919,367 02	433,304,444 88	"	151,450 73	433,152,994 15
"	24,574,778 85	1,364,504,993 44	362,804,384 97	195,901,869 05	2,613,025,232 28	"	"	2,613,025,232 28
	312,736,473 06	1,507,983,210 60				"	1,126,028 40	
96,534 65	1,820,719,692 06		362,804,384 97	834,500,574 46	4,123,290,055 48		1,126,028 40	4,122,164,027 08

RÉSUMÉ DU DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes

DÉSIGNATION DES COMPTABLES.	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1883.			RECETTES et VIREMENTS DE FONDS effectués pendant l'année 1883.
	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces.	MANDATS et pièces acquittées en cours de vérifi- cation et de régula- rization dans les Départements mi- nistériels et à la Cour des comptes.	
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	18,971,782 18	"	"	162,545,862 15
— de l'enregistrement et des domaines	2,906,579 60	"	"	93,228,294 65
Comptables de l'administration des chemins de fer.	4,036,518 61	"	"	202,861,475 00
— — des postes et télégraphes.	11,004,457 74	"	"	555,089,534 24
— — de la marine.	92,175 02	"	"	5,548,076 73
— — des prisons.	159,751 95	"	"	514,368 24
— des établissements et services régis par l'État.	2,067 92	"	"	509,085 46
— du Ministère de l'Intérieur	57,979 79	"	"	92,297 96
Caissier de l'État	589,097,202 60	"	"	1,966,294,747 29
Administration de la Trésorerie. { Versements concernant les produits réalisés sans l'intervention des comptables des administrations des recettes	"	"	"	562,894,384 97
{ Virements de comptes dans les écritures centrales.	"	17,675,526 12	65,606,480 25	854,590,174 46
	626,978,513 41	17,675,526 12	65,606,480 25	4,260,968,301 84

et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1883.

TOTAL au 31 décembre 1883.	PAYEMENTS et VIREMENTS DE FONDS effectués pendant l'année 1883.	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1884.			Observations.
		MANDATS et pièces acquittées en cours de vérifica- tion et de régulari- sation dans les Dé- partements ministé- riels et à la Cour des comptes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces.	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes.	
170,517,044 53	150,607,478 58	"	"	10,850,105 75	
96,224,874 25	93,205,285 80	"	"	2,959,590 45	
296,897,094 50	293,078,350 89	"	"	3,819,645 41	
566,695,991 98	554,595,995 02	"	"	12,097,996 06	
5,640,349 75	3,565,952 85	"	"	74,296 90	
654,120 19	505,991 03	"	"	148,129 16	
311,153 38	310,015 67	"	"	1,137 71	
130,277 75	96,534 65	"	"	33,743 10	
2,555,591,949 89	1,820,719,692 66	"	"	734,672,257 23	
562,894,584 97	562,894,584 97	"	"	"	
917,872,180 83	854,590,174 46	66,867,078 95	17,540,955 82	"	
	4,125,289,855 48				
	a) 1,126,028 40				
4,980,228,821 62	4,122,163,827 08	66,867,078 95	17,540,955 82	773,656,959 77	a) Cette somme de fr. 1,126,028 40 c ^t , qui vient ici en diminution de la dépense, constitue l'excédent des paiements faits pendant l'année 1883 sur les pièces régularisées pendant la même année.

(26)

COMPTE DES BUDGETS.



COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1882.



NOTE

SUR LE COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1882.

Conformément à l'article 2 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, la clôture de l'exercice 1882 a eu lieu le 31 octobre 1883.

Un compte provisoire, présentant la situation de cet exercice au 1^{er} janvier 1883, a été publié à l'appui du compte général de l'Administration des Finances pendant l'année 1882.

Le compte actuel présente la situation définitive des recettes et des dépenses effectuées pendant la durée de l'exercice (du 1^{er} janvier 1882 au 31 octobre 1883).

§ 1^{er}.

ÉVALUATIONS BUDGÉTAIRES.

Les produits et revenus de l'exercice 1882 ont été évalués, par la loi du Budget des Voies et Moyens du 27 décembre 1881, à fr. 296,647,709 »

Les dépenses du même exercice ont été évaluées, par diverses lois, à . 310,755,895 47

SAVOIR :

Budget de la Dette publique, loi du 10 mai 1882	fr. 87,802,897 47
— des Dotations, loi du 11 février 1882	4,930,006 »
— du Ministère de la Justice, loi du 9 janvier 1882	15,746,473 »
— — des Affaires Étrangères, loi du 9 mai 1882	2,347,830 »
— — de l'Intérieur, loi du 4 avril 1882	10,106,781 »
— — de l'Instruction publique, loi du 9 mai 1882	20,410,613 »
— — des Travaux publics, loi du 17 mai 1882	104,016,015 »
— — de la Guerre, loi du 3 avril 1882	44,703,600 »
— de la Gendarmerie, loi du 27 mars 1882	3,491,600 »
— du Ministère des Finances, loi du 10 mai 1882	15,606,580 »
— des Non-Valeurs et des Remboursements, loi du 29 mars 1882	1,593,500 »

ENSEMBLE. . . . fr. 310,755,895 47

Les Budgets de l'exercice 1882 faisaient, par conséquent, ressortir un excédent présumé de dépenses de. fr. 14,108,186 47

Ces prévisions ont été modifiées quant aux dépenses; elles se sont accrues :

1° De crédits supplémentaires s'élevant, à fr.	7,156,791 15
2° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les Budgets des exercices 1878, 1879, 1880 et 1881, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 30 de la loi de comptabilité. .	1,255,320 96
Fr.	8,412,112 11

En tenant compte de ces faits, la situation des Budgets se présentait comme il suit :

Ressources ordinaires fr.	296,647,709 »
Dépenses	319,168,007 58
Excédent de dépenses. . . fr.	22,520,298 58

Mais ce ne sont là que des *évaluations*, dont les faits réalisés s'écartent assez sensiblement, ainsi qu'on le verra plus loin.

Au compte des Budgets ordinaires de 1882, ont été rattachés, *en recette*, les ressources extraordinaires, et, *en dépense*, les crédits spéciaux ci-après :

Ressources extraordinaires.

1° Produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles fr.	50,000 »
2° Prix de vente de terrains de l'École vétérinaire de l'État	100,000 »
3° Prix de vente d'immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes.	1,150,240 65
4° Somme due par la Société anonyme du Sud d'Anvers, du chef d'intérêts illégalement compensés dans les décomptes avec l'État (1874 à 1879).	349,759 35
5° Solde du produit de l'emprunt de 45 millions de francs à 4 1/2 p. %, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir et qui sont rattachées au présent exercice	144,887 45
6° Solde du produit de l'emprunt de 154,719,000 francs, à 4 p. %, autorisé par diverses lois (partie recouvrée en 1882)	4,859,780 »
7° Produit de l'emprunt au capital nominal de 135 millions de francs à 3 p. %, autorisé par diverses lois (partie recouvrée en 1882).	106,060,768 »
8° Quotes-parts versées par les États maritimes pour le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863	207,419 »
A REPORTER. . . fr.	112,922,854 45

	REPORT. fr.	112,922,854 45
9° Fonds d'amortissement des dettes à 4 p. %/, attribué au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869		5,572,158 91
10° Fonds provenant du recouvrement des avances faites aux provinces et aux communes sur les crédits alloués pour construction et ameublement de maisons d'écoles. (Lois des 4 juin 1878, art. 1 ^{er} , § 1, et 27 août 1880, art. 3, § 5.)		892,875 54
11° Somme à valoir sur la quote-part des Pays-Bas dans le prix de rachat des chemins de fer d'Anvers au Moerdyk et de Roosendaël à Bréda.		538,918 03
12° Remboursement de traitements avancés à des instituteurs communaux. (Loi des 23 août 1880 et 1 ^{er} août 1881)		609,851 21
13° Montant des titres de la Dette publique à 4 p. %/, créés en 1882, en vertu de l'article 2 de la loi du 27 mai 1876, pour le prix des lignes de chemins de fer à construire en exécution de la Convention du 31 janvier 1873		2,973,600 »
14° Montant des titres à 4 p. %/, créés en vertu de l'article 3 de la loi du 26 juin 1877, à valoir sur le prix des lignes à construire par la Société anonyme de construction de chemins de fer, énumérées dans la convention du 1 ^{er} juin 1877		14,704,900 »
15° Montant des titres à 4 p. %/, créés, en vertu de la convention du 9 juin 1878, approuvée par arrêté royal du 10 du même mois, pour la construction du chemin de fer de Battice à Aubel		131,600 »
Total des ressources extraordinaires rattachées à l'exercice 1882. . fr.		<u>136,346,758 14</u>

Services spéciaux.

1° Parties d'allocations pour des services spéciaux, restées disponibles au 31 décembre 1881, sur l'exercice 1881, et dont le transfert à l'exercice 1882 a été opéré en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité. fr.	121,811,919 42
2° Crédits votés en 1882 pour des services spéciaux, à concurrence d'une somme de	74,431,200 »
3° Capital nominal des titres de la Dette publique à 4 p. %/, émis en 1882, en exécution de la loi du 27 mai 1876	2,973,600 »
4° Capital nominal des titres de la Dette publique à 4 p. %/, émis en exécution de la convention-loi des 1 ^{er} -26 juin 1877	14,704,900 »
5° Capital nominal des titres de la Dette publique à 4 p. %/, émis en exécution de la convention des 9/10 juin 1878.	131,600 »
Total des crédits spéciaux rattachés à l'exercice 1882. . . fr.	<u>214,053,219 42</u>

Si, en regard de ces crédits, soit	fr. 214,053,219 42
on place les ressources extraordinaires	136,346,758 14
on constate un excédent de crédits sur les ressources de	fr. 77,706,461 28

En réunissant le Budget ordinaire au Budget extraordinaire, on arrive aux résultats ci-après :

Ressources ordinaires	fr. 296,647,709 »	
— extraordinaires	136,346,758 14	
		432,994,467 14
Services ordinaires	fr. 319,168,007 58	
— spéciaux	214,053,219 42	
		533,221,227 »
Soit un excédent de crédits de	fr. 100,226,759 86	

§ 2.

COMPARAISON DES PRÉVISIONS AVEC LES FAITS RÉALISÉS.

RECETTE.

On vient de voir que les évaluations des recettes étaient de . . . fr. 432,994,467 14

Les droits constatés à la charge des redevables de l'État sur les différentes branches de revenus dont se composaient les ressources du Budget, ont été de. . . fr. 440,348,118 71

Les recouvrements effectués n'ont été que de. . . 436,506,919 84

Il est resté à recouvrer fr. 5,841,198 87

Ce reste à recouvrer se décompose ainsi qu'il suit :

NATURE DES DROITS RESTANT A RECOURER.	DROITS ANNULÉS OU portés en surséance indéfinie.	DROITS REPORTÉS A L'EXERCICE SUIVANT.		TOTAL DES DROITS restant A RECOURER.
		A recouvrer à charge des COMPTABLES.	A recouvrer à charge des REDEVABLES.	
RESSOURCES ORDINAIRES.				
Impôts. { Contribut ^{ns} directes, douanes et accises.	"	"	129,028 72	129,028 72
Enregistrement et domaines.	113,049 60	"	27,956 86	141,006 46
Péages. { Enregistrement et domaines.	"	"	5,941 42	5,941 42
Travaux publics	"	"	2,023,896 55	2,023,896 55
Enregistrement et domaines	1,020 96	"	459,124 82	460,145 78
Capitaux et revenus . { Prisons	10 15	"	563 76	573 91
Trésor public	78 10	"	23,510 44	23,588 54
Enregistrement et domaines.	3,811 61	"	172,279 65	176,091 26
Remboursements . . { Prisons	1,528 39	"	"	1,528 39
Trésor public	"	"	147,725 89	147,725 89
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.				
Prix de vente des terrains de l'École vétérinaire de l'État. . .	148 85	"	"	148 85
Prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes.	680 "	"	32,157 51	32,837 51
Somme due par la Société anonyme du Sud d'Anvers du chef d'intérêts illégalement compensés dans les décomptes avec l'État (1874 à 1879)	"	"	349,759 55	349,759 55
Remboursement de traitements avancés à des instituteurs communaux. (Loi des 23 août 1880 et 1 ^{er} août 1881)	"	"	548,926 26	548,926 26
		"	3,720,871 21	
TOTAUX. . . fr.	120,327 66	3,720,871 21		3,841,198 87

La recette en sera portée au compte de l'année pendant laquelle les recouvrements seront effectués.

Si l'on place les prévisions de recettes fr.	432,994,467 14
en regard des recouvrements obtenus jusqu'à la clôture de l'exercice . .	436,506,919 84
on constate que les prévisions ont été inférieures aux recouvrements de fr.	3,512,452 70

Voici la décomposition de ce chiffre :

		EXCÉDENT	
RESSOURCES ORDINAIRES		DES ÉVALUATIONS sur les recettes.	DES RECETTES sur les évaluations.
<i>Impôts</i>	Contributions directes, douanes et accises.	"	4,282,817 47
	Enregistrement et domaines	2,525,744 50	"
<i>Péages</i>	Enregistrement et domaines	122,285 98	"
	Travaux publics	"	103,371 15
<i>Capitaux et revenus.</i>	Marine	218,031 40	"
	Travaux publics (litt. <i>F^{tes}</i>)	9,784 31	"
<i>Remboursements.</i>	Enregistrement et domaines	"	409,239 09
	Prisons	"	9,917 49
	Trésor public	"	1,529,835 34
	Contributions	"	88,638 48
	Enregistrement et domaines	"	157,706 66
	Prisons	74,514 91	"
	Trésor public	"	1,033,180 42
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.			
Produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles.		"	158,354 14
Prix de vente des terrains de l'École vétérinaire de l'État		82,416 37	"
Prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes.		599,455 91	"
Prix de vente de biens de cures (immeubles et rentes).		"	128,711 51
Remboursements de traitements avancés à des instituteurs communaux. (Lois des 23 août 1880 et 1 ^{er} août 1881.)		348,926 26	"
Somme due par la Société anonyme du Sud d'Anvers du chef d'intérêts illégalement compensés dans les décomptes avec l'État (1874 à 1879)		349,759 35	"
Intérêts du 31 juillet 1881 jusqu'au 31 juillet 1882 de la somme de 3,776,000 francs formant le prix de vente des terrains du terre-plein de la citadelle du Nord et autres immeubles cédés à la ville d'Anvers. (Conv. du 19 janvier 1881.)		"	141,600 "
		4,330,919 05	7,843,371 75
Soit. fr.		3,512,452 70	

Les tableaux formant les annexes A à L permettent d'établir d'autres rapprochements en ce qui concerne les recettes de l'exercice 1882 et celles de l'exercice précédent.

DÉPENSES.

Service ordinaire.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les crédits alloués aux Ministres, tant par le vote primitif du Budget que par les lois subséquentes, s'élèvent ensemble à. fr. 319,168,007 58

Les dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice 1882 montent à fr. 316,323,898 16

Les paiements effectués sur ces dépenses, jusqu'à la clôture de l'exercice, et dont la Cour des Comptes a admis la justification, ont été de . . 315,277,082 38

Il reste à payer des ordonnances en circulation pour fr. 1,046,815 78

Ces ordonnances peuvent, aux termes de l'article 36 de la loi sur la comptabilité de l'État, être acquittées jusqu'au 1^{er} janvier 1887, époque de leur déchéance. Celles dont le paiement n'aura pas été réclamé dans ce délai seront portées en recette au profit du Trésor, à l'exception, toutefois, des créances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, et dont le montant doit, d'après l'article 37 de la même loi, être versé à la Caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits de qui il appartient. Le compte final d'apurement, qui sera dressé en conformité de l'article 176 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868, fera connaître plus amplement la situation de ces créances.

La comparaison entre les crédits ouverts aux Ministres (fr. 319,168,007 58 c^e) et les dépenses liquidées (fr. 316,323,898 16 c^e) fait ressortir un excédent de crédits de fr. 2,844,109 42

Mais le chiffre des dépenses comprend une somme de fr. 2,120,451 70 c^e pour crédits complémentaires à réclamer par la loi portant règlement de l'exercice 2,120,451 70

Il s'ensuit que les crédits excéderont les dépenses de. fr. 4,964,561 12

Cet excédent se décompose ainsi qu'il suit :

1^o Crédits à annuler définitivement,

Savoir :

a. Sur les crédits transférés de l'exercice 1878 :

Ministère de l'Intérieur	2,500	•	
— des Travaux publics	8,450	17	
			10,950 17

b. Sur les crédits transférés de l'exercice 1879 :

Ministère des Travaux publics.	1,056	65	
--	-------	----	--

c. Sur les crédits transférés de l'exercice 1880 :

Dette publique.	5,000	•	
Ministère de la Justice	119,656	17	
— des Travaux publics.	15,224	66	
			137,880 83

d. Sur les crédits transférés de l'exercice 1881 :

Ministère des Affaires Étrangères	6,749	18	
— des Travaux publics.	104,756	68	
— de la Guerre	2,390	52	
			113,896 38

e. Sur les crédits propres à l'exercice 1882 :

Dette publique.	1,098,129	92	
Dotations {	Sénat.	41,768	60
	Chambre des Représentants.	134,698	88
	Cour des Comptes	800	•
Ministère de la Justice	1,023,693	80	
— des Affaires Étrangères.	67,415	36	
— de l'Intérieur	210,197	76	
— de l'Instruction publique.	112,605	31	
— des Travaux publics.	724,875	79	

A REPORTER.	fr. 3,414,185 42	263,784 03
---------------------	------------------	------------

REPORT.	fr. 3,414,185 42	263,784 03	
Ministère de la Guerre	72,496 74		
Corps de la gendarmerie	12,271 18		
Ministère des Finances	489,199 77		
Non-Valeurs et Remboursements	42,730 49		
		4,030,882 95	
TOTAL des crédits à annuler.	fr.		4,294,666 98

2° Crédits grevés de droits en faveur des créanciers de l'État, transférés à l'exercice 1883, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité,

SAVOIR :

a. Crédits transférés de l'exercice 1879 :

Ministère des Travaux publics	11,668 32
---	-----------

b. Crédits transférés de l'exercice 1880 :

Ministère des Affaires Étrangères	1,000 »	
— des Travaux publics	9,398 31	
— de la Guerre	2,739 20	
		13,137 51

c. Crédits transférés de l'exercice 1881 :

Ministère des Travaux publics	51,831 37	
— de la Guerre	885 »	
		52,716 37

d. Crédits propres à l'exercice 1882 :

Dette publique	10,000 »	
Ministère de la Justice	7,488 72	
— des Affaires Étrangères	1,000 »	
— de l'Intérieur	15,676 10	
— de l'Instruction publique	18,572 »	
— des Travaux publics	508,518 40	
— de la Guerre	30,996 72	
— des Finances	120 »	
		592,371 94

Montant des crédits transférés à l'exercice 1883, tel qu'il a été réglé par des décomptes dressés en conformité de l'article 165 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868.

669,894 14

ENSEMBLE. fr. 4,964,561 12

Telle est la situation en ce qui concerne les services ordinaires.

Services spéciaux.

Les allocations rattachées au Budget de l'exercice 1882 pour des services spéciaux, s'élevaient à fr. 214,053,219 42

SAVOIR :

Excédents de crédits transférés de l'exercice 1881, fr. 121,811,919 42
 Crédits votés dans le cours de l'exercice 92,241,300 .
 Fr. 214,053,219 42

Les dépenses liquidées pendant l'année 1882, et rattachées définitivement à cet exercice, sont de 106,625,652 87

Les paiements effectués et justifiés sur ces dépenses jusqu'au 31 octobre 1883, époque de la clôture de l'exercice, sont de 106,455,682 55

Les ordonnances en circulation s'élèvent, par conséquent, à. fr. 169,970 32

Ces ordonnances sont soumises, comme celles qui concernent le service ordinaire, aux articles 36 et 37 de la loi de comptabilité.

En comparant les crédits rattachés à l'exercice aux dépenses liquidées et régularisées dans le cours de l'année 1882. 106,625,652 87

on se trouve en présence d'un excédent de crédits de fr. 107,427,566 55

qui a été transféré à l'exercice 1883, conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de comptabilité, à concurrence de fr. 107,289,111 36

Le surplus, soit 138,455 19

a été annulé pour cause de non emploi.

Situation générale des dépenses.

Considéré dans son ensemble, le service des dépenses de l'exercice 1882 offre les résultats ci-après, qui serviront de base au règlement définitif du Budget,

SAVOIR :

1° Dépenses résultant des services faits, lesquelles comprennent :

a. Les paiements effectués et justifiés :

Service ordinaire.	fr. 315,277,082 38	} 421,752,764 93
Services spéciaux.	106,455,682 55	

b. Les paiements restant à faire ou à justifier :

Service ordinaire.	fr. 1,046,815 78	} 1,216,786 10
Services spéciaux.	169,970 32	

TOTAL des dépenses, ou crédits définitifs de l'exercice. fr. 422,949,551 03

A REPORTER. fr. 422,949,551 03

REPORT. fr. 422,949,551 05

2° Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement :

Service ordinaire.	{	Crédits reportés de l'exercice 1878 fr.	10,950 17
		— — 1879	1,056 65
		— — 1880	137,880 83
		— — 1881	113,896 38
		Crédits de l'exercice 1882	4,030,882 95
		Fr.	4,294,666 98
Services spéciaux.			158,455 19

MONTANT des crédits dont l'annulation doit être prononcée
par la loi portant règlement du compte de l'exercice. fr. 4,453,122 17

3° Portions de crédits transférées à l'exercice 1883 :

a. Service ordinaire (art. 30 de la loi sur la comptabilité) :

Crédits reportés de l'exercice 1879.	fr. 11,668 32	} 669,894 14
— — 1880.	13,137 51	
— — 1881.	52,716 37	
Crédits de l'exercice 1882	592,371 94	

b. Services spéciaux (art. 31 de la même loi). 107,289,111 36

TOTAL des crédits transférés à l'exercice 1883. fr. 107,959,005 50

Ces divers résultats impliquent des autorisations de dépenses pour fr. 535,341,678 70

Les crédits alloués ne s'élevant qu'à. 533,221,227

des crédits complémentaires devront dès lors être accordés par la loi portant règlement de compte du Budget de 1882, pour des dépenses faites en sus des allocations budgétaires, jusqu'à concurrence d'une somme de. . fr. 2,120,451 70

Des développements plus complets présentant, article par article, les résultats des divers Budgets, font l'objet des états litt. M à W.

Quant aux services spéciaux, les détails en sont présentés dans le compte même.

§ 3.

RÉSULTAT GÉNÉRAL.

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1882 ET DES EXERCICES ANTÉRIEURS.

La situation définitive du Budget de l'exercice 1882 s'établit ainsi qu'il suit :

Ressources réalisées	fr. 436,506,919 84
Dépenses liquidées et ordonnancées	422,949,551 03

Partant, l'excédent de recettes pour 1882 est de 13,557,368 81

mais, en tenant compte de l'excédent de dépenses constaté à la clôture de l'exercice 1881, conformément au projet de loi portant règlement de Budget de cet exercice, ci 31,903,701 82

Le résultat final, à la clôture de l'exercice 1882, se chiffre donc par un excédent de dépenses de fr. 18,346,333 01

§ 4.

COMPARAISON

ENTRE LE BUDGET DE 1882, D'APRÈS LES VOTES LÉGISLATIFS, ET LES RÉSULTATS
QUI SERVENT DE BASE AU RÈGLEMENT DÉFINITIF DE L'EXERCICE.

On a vu que, d'après l'ensemble des dispositions législatives, le Budget
de l'exercice 1882 paraissait devoir présenter un excédent de crédits
de fr. 100,226,759 86

Le compte définitif, dont on vient d'analyser les résultats, offre au contraire
un excédent de recettes de fr. 13,557,368 81 c^a.

Cette nouvelle situation résulte des causes ci-après :

1° Plus-value des recettes réalisées comparative-
ment aux évaluations du Budget des Voies et Moyens, ci. 3,512,452 70

2° Crédits à annuler sur ceux qui
avaient été alloués par les Cham-
bres. fr. 4,433,122 17

Il y a toutefois lieu d'en déduire les
dépenses faites en sus de quelques
allocations budgétaires, et pour la
régularisation desquelles des crédits
seront réclamés par la loi de compte,
ci 2,120,451 70

De sorte que, dans leur ensemble, les crédits alloués
laissent un excédent de 2,312,670 47

3° Portions de crédits grevées de droits en faveur
des créanciers de l'État, transférées à l'exercice 1883,
en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité . . . 669,894 14

4° Crédits pour des services spéciaux transférés à ce
même exercice, suivant l'article 31 de cette loi. . . 107,289,111 36

La situation résultant des prévisions du Budget de l'exercice 1882 s'étant
ainsi modifiée à concurrence d'une somme de 113,784,128 67

ce Budget présente, comme on vient de le dire, un excédent de recettes de fr. 13,557,368 81

§ 3.

RÉSULTATS

DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS ET ARRÊTÉS DE 1830 A 1881 INCLUSIVEMENT.

A la suite des développements des recettes et des dépenses de l'exercice 1882, est inséré un tableau, sub. litt. X, qui présente les résultats de la gestion financière de la Belgique, depuis le 1^{er} octobre 1830. La situation de chacun des Budgets des exercices clos de 1830 à 1881 y est retracée.

Les renseignements qu'il contient, et qui sont extraits des comptes définitifs de ces cinquante-deux exercices (ceux de 1830 à 1877 sont approuvés par la Législature), se résument de la manière suivante :

Les évaluations du Budget primitif des Voies et Moyens de ces exercices présentent un total de . fr. 7,601,495,663 59

Il y a lieu d'y ajouter :

1° Les produits nouveaux et les ressources supplémentaires créées par des lois spéciales. . . . 145,104,385 55

2° Les ressources extraordinaires constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget 227,870,326 40

3° Les fonds affectés à des dépenses spéciales. . 1,159,673,305 93

Elles s'élèvent donc, en définitive, à 9,134,143,681 47

Les crédits accordés par les lois des Budgets primitifs des mêmes exercices montent ensemble à une somme de 7,682,380,215 59

A ces prévisions sont venus s'ajouter également :

1° Des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, qui, après déduction des annulations de crédits, se réduisent à. . . . 407,135,847 88

2° Des crédits complémentaires alloués ou à allouer par les lois de compte, pour couvrir les dépenses faites en sus de quelques allocations budgétaires 33,705,487 70

3° Des crédits pour des services spéciaux rattachés aux exercices dont il s'agit, ci. 1,491,898,695 05

A REPORTER. . . . fr. 9,615,120,246 22 9,134,143,681 47

REPORT. . . fr. 9,615,120,246 22 9,134,143,681 47

Par contre, il faut retrancher les portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, et dont le transfert à l'exercice 1882 a eu lieu en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité, soit fr.

1,255,320 96

Les crédits applicables aux dépenses se sont donc élevés à une somme de

9,613,864,925 26

Comparées dans leur ensemble, les autorisations de dépenses ont excédé les recettes prévues de

479,721,243 79

Mais cette insuffisance était établie sur des prévisions.

En réalité, la comptabilité constate :

D'une part, que les recouvrements effectués se sont élevés à une somme de fr. 9,393,125,041 85 c^t et ont dépassé les évaluations de fr.

258,981,360 38

D'autre part, que les dépenses résultant des services faits ont été de fr. 9,425,028,743 67 c^t, et sont, par conséquent, restées au-dessous des crédits de

188,836,181 59

Il s'ensuit que les résultats ont dépassé les prévisions de. . . . fr.

447,817,541 97

Et qu'en définitive les Budgets clos ont laissé un excédent de dépenses de fr.

31,903,701 82

Cet excédent de dépenses a été, comme on l'a vu, transféré en dépense extraordinaire à l'exercice 1882, comme résultat final des exercices précédents.

(2)

COMPTE DÉFINITIF
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1882.



BUDGET DE

Compte des recettes, à l'époque

INDICATION des états de développement des contributions et revenus publics.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.		
—		
LITT. A.		
— B.	Impôts { Contributions directes, douanes et accises.	99,543,750 •
— C.	Enregistrement et domaines.	55,375,000 •
— D et F.	Péages { Enregistrement et domaines.	1,705,000 •
— E.	Travaux publics.	125,411,900 •
— F ^{bis} .	Marine.	800,000 •
— G.	Travaux publics	160,000 •
— H.	Enregistrement et domaines	2,865,000 •
— H ^{bis} .	Prisons	93,000 •
— I.	Trésor public	7,287,000 •
— J.	Contributions directes.	445,000 •
— K.	Enregistrement et domaines.	418,000 •
— L.	Prisons.	276,300 •
	Trésor public.	2,467,759 •
		296,647,709 •
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.		
—		
	Produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles	50,000 •
	Prix de vente des terrains à bâtir de l'École vétérinaire de l'État à Cureghem	100,000 •
	— des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes.	1,150,240 65
	Somme due par la Société anonyme du Sud d'Anvers du chef d'intérêts illégalement compensés dans les décomptes avec l'État (1874 à 1879)	349,759 53
	Intérêts du 31 juillet 1881 jusqu'au 31 juillet 1882, de la somme de 5,776,000 francs formant le prix de vente des terrains du terre-plein de la citadelle du Nord et autres immeubles cédés à la ville d'Anvers. (Convention du 19 janvier 1881.)	»
	Prix de vente de biens de cures. (Immeubles et rentes)	»
	A REPORTER. fr.	1,650,000 •

L'EXERCICE 1882.

de la clôture de l'exercice.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		RÉSULTATS pour LE RÈGLEMENT définitif DU BUDGET.
	En 1882.	En 1883.	Total.		EXCÉDENT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDENT des RECOURREMENTS.	
103,755,596 19	99,464,205 02	4,162,301 85	103,626,567 47	129,028 72	"	4,282,817 47	103,626,567 47
52,990,261 96	52,679,095 56	170,159 94	52,849,255 50	141,006 46	2,525,744 50	"	52,849,255 50
1,588,635 44	1,502,552 21	20,161 81	1,582,714 02	5,941 42	122,283 98	"	1,582,714 02
127,559,167 68	121,027,902 17	4,437,368 98	125,515,271 15	2,035,896 53	"	103,371 15	125,515,271 15
581,968 54	581,968 54	"	581,968 54	"	218,031 46	"	581,968 54
150,215 69	150,215 69	"	150,215 69	"	9,784 31	"	150,215 69
3,754,584 87	3,181,619 84	92,619 25	3,274,239 09	460,145 78	"	409,259 09	3,274,239 09
103,491 40	29,951 90	72,965 59	102,917 49	573 91	"	9,917 49	102,917 49
8,640,425 88	7,054,236 20	1,562,599 14	8,616,835 34	23,588 54	"	1,329,835 34	8,616,835 34
553,638 48	506,884 90	26,753 58	533,638 48	"	"	83,653 48	533,638 48
751,797 92	350,556 65	225,350 01	575,706 66	176,091 26	"	157,706 66	575,706 66
203,315 48	89,400 85	112,384 24	201,785 09	1,528 39	74,514 91	"	201,785 09
3,648,665 31	3,473,706 10	27,253 52	3,500,939 42	147,725 89	"	1,033,180 42	3,500,939 42
504,321,580 84	290,152,156 23	10,959,897 71	301,112,053 94	3,109,526 90	2,950,561 16	7,414,706 10	301,112,053 94

208,354 14	104,228 19	14,125 95	208,354 14	"	"	158,354 14	208,354 14
17,732 48	17,567 75	15 90	17,583 63	148 85	82,416 37	"	17,583 63
583,622 25	545,464 02	7,520 72	550,784 74	32,837 51	599,455 91	"	550,784 74
549,759 35	"	"	"	349,759 35	549,759 35	"	"
141,600 "	141,600 "	"	141,600 "	"	"	141,600 "	141,600 "
128,711 51	128,711 51	"	128,711 51	"	"	128,711 51	128,711 51
1,429,779 73	1,025,571 45	21,462 57	1,047,034 02	582,745 71	1,031,631 63	428,665 65	1,047,034 02

BUDGET DE L'EXER

Compte des recettes, à l'époque

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION DES RECETTES.
REPORT. fr.	1,650,000 »
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863.	207,419 »
Fonds d'amortissement des dettes à 4 p. $\frac{1}{100}$, attribués au Trésor en vertu de l'article 4 de la loi du 12 juin 1869.	3,572,158 91
Fonds provenant du recouvrement d'avances faites aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école. (Lois des 4 juin 1878, 27 août 1880 et 23 mai 1882).	802,875 54
Solde du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{100}$ autorisé par la loi du 8 septembre 1859 correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir et qui sont rattachées au présent exercice.	144,887 43
Solde du produit de l'emprunt de 134,719,000 francs, à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{100}$, autorisé par diverses lois (partie recouvrée en 1882).	4,859,780 »
Produit de l'emprunt au capital nominal de 133 millions de francs, à 3 p. $\frac{1}{100}$, autorisé par diverses lois. (Arrêté royal du 29 juin 1882. — Partie recouvrée en 1882.)	106,060,763 »
Remboursement de traitements avancés à des instituteurs communaux. (Lois des 25 août 1880 et 1 ^{er} août 1881.)	609,851 21
Somme à valoir sur la quote-part des Pays-Bas dans le prix de rachat des chemins de fer d'Anvers au Moerdijk et de Roosendaal à Bréda	518,918 05
Titres de la dette publique, à 4 p. $\frac{1}{100}$, créés en 1882 :	
1 ^o En vertu de l'article 2 de la loi du 27 mai 1876, à valoir sur le prix des lignes de chemins de fer à construire en exécution de la convention du 31 janvier 1873, ci	2,975,600 »
2 ^o En vertu de l'article 3 de la loi du 26 juin 1877, à valoir sur le prix des lignes à construire par la Société anonyme de construction de chemins de fer énumérées dans la convention du 1 ^{er} juin 1877, ci	11,704,900 »
3 ^o En vertu de la convention du 9 juin 1878, approuvée par arrêté royal du 10 du même mois, pour la construction du chemin de fer de Battice à Aubel, ci	131,600 »
	136,546,758 14
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS. fr.	296,647,709 »
TOTAUX GÉNÉRAUX. fr.	432,994,467 14

CICE 1882 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		RÉSULTATS pour LE RÈGLEMENT détaillé DU BUDGET.
	En 1882.	En 1883.	Total.		EXCÉDENT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDENT des RECOURVEMENTS.	
1,429,770 73	1,025,571 45	21,462 57	1,047,034 02	382,745 71	1,051,634 63	428,665 65	1,047,034 02
207,419 »	207,410 »	»	207,410 »	»	»	»	207,410 »
3,572,158 91	3,572,158 91	»	3,572,158 91	»	»	»	3,572,158 91
892,875 54	892,875 54	»	892,875 54	»	»	»	892,875 54
144,887 45	144,887 45	»	144,887 45	»	»	»	144,887 45
4,859,780 »	4,859,780 »	»	4,859,780 »	»	»	»	4,859,780 »
106,060,768 »	106,060,768 »	»	106,060,768 »	»	»	»	106,060,768 »
609,851 21	260,924 05	»	260,924 05	348,926 36	348,926 36	»	260,924 05
538,918 03	538,918 03	»	538,918 03	»	»	»	538,918 03
2,973,600 »	2,973,600 »	»	2,973,600 »	»	»	»	2,973,600 »
14,704,900 »	14,704,900 »	»	14,704,900 »	»	»	»	14,704,900 »
131,600 »	131,600 »	»	131,600 »	»	»	»	131,600 »
136,126,537 87	135,375,403 35	21,462 57	135,394,865 90	731,671 97	1,580,557 89	428,665 65	135,394,865 90
304,221,580 84	290,132,156 23	10,959,897 71	301,112,053 94	3,109,526 90	2,950,561 16	7,414,706 10	301,112,053 94
440,348,118 71	425,525,559 56	10,981,560 28	436,506,919 84	3,841,198 87	4,330,919 05	7,843,371 75	436,506,919 84
					3,512,452 70		

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1882.	En 1883.	Total.
SERVICE ORDINAIRE.					
Dépenses sur les crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.					
Exercice 1878.					
Ministère de l'Intérieur.	2,500 »	»	»	»	»
— des Travaux publics.	9,046 55	596 38	»	596 38	596 38
	11,546 55	596 38	»	596 38	596 38
Exercice 1879.					
Ministère des Travaux publics.	28,889 95	16,164 98	38 70	16,126 28	16,164 98
Exercice 1880.					
Dette publique	105,000 »	100,000 »	»	100,000 »	100,000 »
Ministère de la Justice	140,650 71	21,003 54	»	21,003 54	21,003 54
— des Affaires Étrangères	1,000 »	»	»	»	»
— des Travaux publics.	76,025 15	55,402 18	11,456 87	41,945 31	55,402 18
— de la Guerre	54,160 99	51,421 70	3,477 08	47,941 71	51,421 79
	376,845 85	225,827 51	14,933 95	210,893 56	225,827 51
Exercice 1881.					
Dette publique	5,000 »	9,913 26	»	9,913 26	9,913 26
Ministère de la Justice	5,146 85	5,146 55	271 55	4,875 »	5,146 55
— des Affaires Étrangères.	10,100 »	3,350 82	»	3,350 82	3,350 82
— de l'Intérieur	1,527 83	1,527 83	150 »	1,377 83	1,527 83
— de l'Instruction publique	2,600 »	2,600 »	»	2,600 »	2,600 »
— des Travaux publics	744,375 36	587,787 31	138,934 95	443,480 35	582,415 50
— de la Guerre	59,288 87	56,013 35	17,101 16	38,912 10	56,013 35
— des Finances	10,000 »	10,000 »	»	10,000 »	10,000 »
	838,038 61	676,339 12	156,457 66	514,509 65	670,967 31

CICE 1882 (SUITE).

de la clôture de l'exercice.

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1883, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1882, sur les crédits pour services spéciaux, et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1883 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1882.
"	"	2,500 "	"	"	2,500 "	"	"	"
"	"	8,450 17	"	"	8,450 17	"	"	596 38
"	"	10,950 17	"	"	10,950 17	"	"	596 38
"	"	12,724 97	"	"	1,056 65	11,668 32	"	16,164 98
"	"	5,000 "	"	"	5,000 "	"	"	100,000 "
"	"	119,656 17	"	"	119,656 17	"	"	21,003 54
"	"	1,000 "	"	"	"	1,000 "	"	"
"	"	22,622 97	"	"	13,224 66	9,398 31	"	53,402 18
"	"	2,750 20	"	"	"	2,750 20	"	51,421 70
"	"	151,018 34	"	"	137,880 83	13,137 51	"	225,827 51
"	"	"	4,913 26	4,913 26	"	"	"	9,913 26
"	"	"	"	"	"	"	"	3,146 35
"	"	6,749 18	"	"	6,749 18	"	"	3,350 82
"	"	"	"	"	"	"	"	1,527 83
"	"	"	"	"	"	"	"	2,600 "
"	"	156,588 05	"	"	104,756 68	51,831 37	"	387,787 31
5,571 81	"	3,275 52	"	"	2,300 53	885 "	"	56,013 35
"	"	"	"	"	"	"	"	10,000 "
5,371 81	"	166,612 75	4,913 26	4,913 26	113,896 38	52,716 37	"	676,359 12

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

INDICATION des états de développement des dépenses.	MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des crédanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
				En 1882.	En 1883.	Total.
	<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>					
Litt. M.	Dette publique	91,697,844 25	91,171,527 65	79,766,895 02	18,381,578 01	91,148,471 05
	Liste civile	5,500,000 "	5,500,000 "	5,500,000 "	"	5,500,000 "
	Dotation de Son Altesse Royale le comte de Flandre . . .	200,000 "	200,000 "	200,000 "	"	200,000 "
— N.	Dotations. Sénat	120,000 "	78,251 40	60,000 "	18,251 40	78,251 40
	Chambre des Représentants .	1,091,551 "	956,652 12	715,129 97	241,502 15	956,652 12
	Cour des comptes	218,675 "	217,875 "	208,775 92	9,101 08	217,875 "
— O.	Ministère de la Justice	15,829,978 51	15,561,757 14	10,950,225 20	4,607,082 15	15,557,507 35
— P.	— des Affaires Étrangères	2,572,850	2,504,414 64	1,983,414 84	507,920 80	2,291,355 64
— Q.	— de l'Intérieur	10,351,985 61	10,156,351 75	7,159,657 91	2,698,715 89	9,858,551 80
— R.	— de l'Instruction publique	21,518,561 "	21,558,000 "	17,487,357 79	5,258,925 24	20,746,265 05
— S.	— des Travaux publics	105,404,561 35	104,554,181 14	51,025,877 27	53,492,096 87	104,517,974 14
— T.	— de la Guerre	45,115,600 "	45,010,106 54	26,547,208 "	18,645,981 02	44,991,189 02
— U.	Corps de la Gendarmerie	3,491,600 "	5,479,328 82	2,855,425 25	645,900 89	5,479,324 12
— V.	Ministère des Finances	15,805,056 85	15,585,054 55	6,228,418 66	9,124,194 69	15,552,615 35
— W.	Non-Valeurs et Remboursements	1,596,885 57	1,711,569 46	595,505 25	1,112,654 97	1,707,958 20
		517,912,686 62	515,404,970 17	201,821,645 04	112,541,885 16	514,565,526 20

SERVICES SPÉCIAUX.

Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État.

Ministère de l'Intérieur.

Subsides destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique (Imputable sur l'emprunt.) (Loi du 8 septembre 1859 et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862, § 19)

144,887 45

28,459 62

28,459 65

"

28,459 62

Ministère des Travaux publics.

Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée. (Loi du 14 août 1862)

200,000 "

"

"

"

"

REPORTER. . . fr.

344,887 45

28,459 62

28,459 62

"

28,459 62

CICE 1882 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1883 confor- mément à l'article 80 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1882, aux crédits pour services spéciaux, et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1883 (art. 81 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1882.
25,056 60	"	1,108,120 92	581,813 50	581,813 50	1,098,120 92	10,000 "	"	91,171,527 63
"	"	"	"	"	"	"	"	3,300,000 "
"	"	"	"	"	"	"	"	200,000 "
"	"	41,768 60	"	"	41,768 60	"	"	78,231 40
"	"	154,698 88	"	"	154,698 88	"	"	956,632 12
"	"	800 "	"	"	800 "	"	"	217,875 "
24,429 79	"	1,031,182 52	762,941 55	762,941 55	1,023,693 80	7,488 72	"	15,561,737 14
13,070 "	"	68,415 36	"	"	67,415 36	1,000 "	"	2,304,414 64
297,970 95	"	221,875 86	10,220 "	10,220 "	210,197 76	15,676 10	"	10,156,351 75
591,756 97	"	151,177 51	150,616 31	150,616 31	112,605 31	18,572 "	"	21,338,000 "
56,207 "	"	1,353,304 19	585,214 10	585,214 10	724,875 79	508,518 40	"	104,554,181 14
18,917 52	"	105,493 46	"	"	72,496 74	30,996 72	"	45,010,106 54
4 70	"	12,271 18	"	"	12,271 18	"	"	3,479,328 82
32,421 18	"	489,519 12	69,516 80	69,516 80	489,109 12	120 "	"	15,585,034 53
5,611 26	"	41,730 49	157,416 58	157,416 58	42,730 49	"	"	1,711,569 46
1,041,443 97	"	4,625,254 89	2,115,558 44	2,115,558 44	4,030,882 95	592,371 04	"	315,404,970 17

"	"	116,447 85	"	"	116,147 85	"	"	28,439 62
"	"	200,000 "	"	"	"	"	200,000 "	"
"	"	516,417 85	"	"	116,417 85	"	200,000 "	28,439 62

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1882.	En 1883.	Total.
Report.fr.	344,887 45	28,439 62	28,439 62	"	28,439 62
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal. (Loi du 14 septembre 1864).	120,547 37	"	"	"	"
Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean. (Loi du 8 juillet 1865, § 8).	20,417 85	"	"	"	"
Part d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne (Loi du 4 juin 1866).	83,028 53	"	"	"	"
Ministère de l'Intérieur.					
Frais relatifs à l'enquête hygiénique, et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. (Loi du 6 juin 1867).	16,405 15	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.					
Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives. (Loi du 5 juin 1868, § 22).	55,000 "	"	"	"	"
Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons. (Loi du 12 juin 1869).	140 16	"	"	"	"
Loi du 3 juin 1870. § 8. Amélioration du canal de Bruges à Ostende en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime	2,114 80	2,114 80	2,114 80	"	2,114 80
§ 12. Réunion des embarcadères établis le long des quais du Kattendyk et du Rhin bordant l'Escaut à Anvers	198,402 15	198,402 15	198,402 15	"	198,402 15
§ 16. Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles.	20,048 96	"	"	"	"
§ 23. Établissement de nouveaux phares à Blankenberghe et à Heyst	15,219 48	"	"	"	"
Ministère de la Guerre.					
Travaux de défense à Anvers et à Termonde. (Loi du 2 septembre 1870).	421,618 61	363,630 22	363,630 22	"	363,630 22
A REPORTER.fr.	1,297,860 20	592,586 70	592,586 70	"	592,586 70

CICE 1882 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS instant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOLIDÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1883, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1882, sur les crédits pour services spéciaux, et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1883 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS de l'exercice 1882.
•	»	310,447 83	»	»	110,447 83	•	200,000 •	28,430 62
•	»	120,547 37	»	»	»	•	120,547 37	»
•	»	20,447 83	»	»	»	•	20,447 83	»
»	»	83,028 53	»	•	»	•	83,028 33	»
»	•	16,405 15	•	»	16,405 15	»	»	»
»	•	55,000 •	»	»	»	»	55,000 •	»
•	•	140 16	»	»	»	•	140 16	•
»	»	»	•	»	»	»	»	2,114 80
»	•	»	»	»	»	»	»	198,402 15
»	•	20,048 96	•	»	»	»	20,048 96	•
•	»	15,210 48	•	»	»	•	15,219 48	•
•	»	57,988 59	»	•	»	•	57,988 59	563,630 22
•	»	705,273 50	•	»	132,852 98	»	572,420 52	592,586 79

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnés au profit des caisses de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1882.	En 1883.	Total.
REPORT. . . . fr.	1,297,800 29	592,580 79	592,580 79	"	592,580 79
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics.					
Construction de nouveaux murs et d'embarcadères le long des quais du Kattemlyk et du Rhin, et premiers travaux d'établissement d'une nouvelle écluse, à Anvers. (Loi du 27 juillet 1871, § 15.)	32,793 74	32,793 74	32,793 74	"	32,793 74
Ministère de l'Intérieur.					
Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 14 août 1875, art. 1 ^{er} .)	56,764 21	56,764 21	56,764 21	"	56,764 21
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 16 août 1875. § 11. Travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865 avec les Pays-Bas.	7,619 78	1,619 71	1,619 71	"	1,619 71
§ 12. Canal de Turahout à Anvers par Saint-Job in 't Goor	16,858 40	1,225 "	1,225 "	"	1,225 "
§ 16. Amélioration de la Dyle	39,904 12	"	"	"	"
§ 24. Subsidés pour travaux d'amélioration du système d'égouts de la ville de Tournai.	167,786 87	15,311 10	15,311 10	"	15,311 10
Ministère de l'Intérieur.					
Acquisition d'œuvres d'art destinées aux musées royaux de peinture et de sculpture de l'État. (Loi du 16 août 1875, art. 1 ^{er} , A.)	1,725 "	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.					
Reconstruction partielle des quais d'Anvers et établissement d'installations provisoires sur la rive droite de l'Escaut. (Loi du 17 avril 1874.)	49,507 39	39,920 44	39,920 44	"	39,920 44
Ministère des Finances.					
Appropriation des terrains à bâtir de l'école vétérinaire, à Cureghem. (Loi du 1 ^{er} juin 1874, art. 2, A.)	13,737 94	"	"	"	"
A REPORTER. . . . fr.	1,084,567 74	740,220 99	740,220 99	"	740,220 99

CICE 1882 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS A transférer à l'exer- cice 1883, confor- mément à l'article 80 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1882, sur les crédits pour services spéciaux, et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1883 (art. 81 de la loi sur la comptabi- lité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1882.
"	"	705,273 50	"	"	132,852 98	"	572,420 52	892,586 79
"	"	"	"	"	"	"	"	32,703 74
"	"	"	"	"	"	"	"	36,764 21
"	"	6,252 07	"	"	"	"	6,252 07	1,619 71
"	"	15,613 40	"	"	"	"	15,613 40	1,225 "
"	"	59,904 12	"	"	"	"	59,904 12	"
"	"	152,475 77	"	"	"	"	152,475 77	15,311 10
"	"	1,725 "	"	"	"	"	1,725 "	"
"	"	9,586 95	"	"	"	"	9,586 95	30,020 44
"	"	13,757 94	"	"	"	"	13,757 94	"
"	"	944,546 75	"	"	132,852 98	"	811,493 77	740,220 99

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1882.	En 1883.	Total.
REPORT. . . . fr.	1,684,567 74	740,220 90	740,220 90	"	740,220 90
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère de l'Intérieur.					
Dépenses d'ameublement, frais d'emballage, de transport, etc., des collections provenant de la donation faite par M. Demeester de Ravenstein. (Loi du 21 décembre 1874).	3,602 94	1,751 28	1,751 28	"	1,751 28
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 9 juill. 1875. { § 15. Mandel; travaux de canalisation	128 51	128 51	128 51	"	128 51
{ § 21. Construction du chemin de fer de ceinture à Gand	14,232 51	13,961 32	13,961 32	"	13,961 32
Ministère de l'Intérieur.					
Acquisition d'œuvres d'art destinées aux musées royaux de peinture et de sculpture. (Loi du 24 mai 1876, art. 1, 3°)	100,000 "	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 27 mai 1876. { § 5. Monument de S. M. Léopold I ^{er} et parc de Laeken. (Dernier crédit.)	49,198 22	6,186 56	6,186 56	"	6,186 56
{ § 18. Nouvelles installations pour le service de la marine à Ostende	8,115 11	8,115 11	8,115 11	"	8,115 11
{ § 20. Travaux d'amélioration de la grande Nèthe	18,080 28	"	"	"	"
Ministère des Finances.					
Frais de confection et d'émission des titres 4 p. 0/0, ainsi que de ceux qui peuvent éventuellement être créés en exécution de la loi du 9 juillet 1875. (Loi du 27 mai 1876, art. 4.)	28,361 50	"	"	"	"
Ministère de l'Intérieur.					
Acquisition d'instruments pour l'Observatoire royal. (Loi du 29 mars 1877, art. 2, 5°.)	58,595 37	39,364 63	39,346 13	18 50	39,364 63
A REPORTER fr.	1,964,882 18	809,728 40	809,709 90	18 50	809,728 40

CICE 1882 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
				CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1883 confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1882, sur les crédits pour services spéciaux, et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1883 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1882.
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.							
"	"	944,546 75	"	"	132,852 98	"	811,493 77	740,220 99
"	"	1,851 66	"	"	"	"	1,851 66	1,751 28
"	"	"	"	"	"	"	"	128 51
"	"	271 19	"	"	"	"	271 19	13,961 32
"	"	100,000 "	"	"	"	"	100,000 "	"
"	"	43,011 66	"	"	"	"	43,011 66	6,186 56
"	"	"	"	"	"	"	"	8,115 11
"	"	18,080 28	"	"	"	"	18,080 28	"
"	"	28,561 50	"	"	"	"	28,561 50	"
"	"	19,230 74	"	"	"	"	19,230 74	39,564 63
"	"	1,155,153 78	"	"	132,852 98	"	1,022,300 80	809,728 40

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS consignés et ordonnancés au profit des caisses de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1882.	En 1883.	Total.
REPORT. fr.	1,964,882 18	809,728 40	809,709 90	18 50	809,728 40
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Finances.					
Frais de confection et d'émission des titres à 4 p. 100 pour l'exécution des lignes concédées. (Loi du 26 juin 1877.)	75,139 0	1,122 2	1,122 2	"	1,122 2
Ministère de la Guerre.					
Loi du 2 juill. 1877. { 2° exhaussement des affûts de siège pour canons rayés	17,938 38	17,938 38	17,938 38	"	17,938 38
{ 3° Ouvrages de défense des forts du Bas-Escout.	58,006 68	10,831 23	10,831 23	"	10,831 23
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 17 juillet 1877. { § 8. Amélioration de la grande Nèthe	6,455 48	"	"	"	"
{ § 10. Travaux d'amélioration à la Lys	146,174 10	1,972 73	1,972 73	"	1,972 73
{ § 12. Travaux d'amélioration du canal de Bruges à Ostende	476,240 84	"	"	"	"
{ § 14. Amélioration du canal de Lisseweghe, endiguement du Zwyn	5,000 "	"	"	"	"
{ § 16. Chemin de fer de Blaton à Ath.	1,048 85	1,048 85	1,048 85	"	1,048 85
{ § 18. Voies et travaux. Travaux d'extension, etc. Plus-value des rails d'acier.	825,468 50	463,231 44	424,060 65	39,170 79	463,231 44
Ministère des Finances.					
Mise en valeur de terrains domaniaux. (Loi du 15 avril 1878.)	224,544 26	224,544 26	224,544 26	"	224,544 26
Ministère de la Guerre.					
Loi du 18 avril 1878. { ART. 1 ^{er} . Construction de deux forts permanents en avant de Lierre et de Waelhem, sur la rive gauche de la Nèthe.	148,745 94	81,806 30	76,806 30	5,000 "	81,806 30
{ — 2. Complément et amélioration du matériel de l'artillerie	4,295,184 37	57,583 29	57,583 29	"	57,583 29
A REPORTER. fr.	8,224,828 58	1,669,806 88	1,625,617 59	44,189 29	1,669,806 88

CICE 1882 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1883, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédents résiduels au 31 déc. 1882, sur les crédits pour services spéciaux, et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1883 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1883.
"	"	1,155,153 78	"	"	132,852 98	"	1,022,300 80	809,728 40
"	"	74,017 "	"	"	"	"	74,017 "	1,122 "
"	"	"	"	"	"	"	"	17,938 38
"	"	27,175 45	"	"	"	"	27,175 45	10,831 23
"	"	6,455 48	"	"	"	"	6,455 48	"
"	"	144,201 37	"	"	"	"	144,201 37	1,072 73
"	"	476,240 84	"	"	"	"	476,240 84	"
"	"	5,000 "	"	"	"	"	5,000 "	"
"	"	"	"	"	"	"	"	1,048 85
"	"	362,237 06	"	"	"	"	362,237 06	463,231 44
"	"	"	"	"	"	"	"	224,544 26
"	"	66,939 64	"	"	"	"	66,939 64	81,806 50
"	"	4,237,601 08	"	"	"	"	4,237,601 08	57,583 29
"	"	6,555,021 70	"	"	132,852 98	"	6,422,168 72	1,669,806 88

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1882.	En 1883.	Total.
REPORT. fr.	8,224,828 58	1,660,806 88	1,625,617 59	44,189 29	1,669,806 88
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Finances.					
Frais de confection de titres à 4 p. %. (Loi du 31 mai 1878.)	16,126 42	1,512 50	1,512 50	"	1,512 50
Ministère de l'Instruction publique.					
Loi du 4 juin 1878. ART. 3. § 1. Pensions des professeurs et instituteurs communaux	73,275 19	"	"	"	"
Ministère de l'Intérieur.					
— § 2. Installation des Académies dans les locaux du palais de la rue Ducale.	10,251 86	2,455 15	2,455 15	"	2,455 15
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 5 juin 1878. § 7. Construction de barrages dans la Meuse	156,837 97	22,477 58	22,477 58	"	22,477 58
§ 9. Travaux d'amélioration à la Lys	150,000 "	"	"	"	"
§ 10. Barrage de la Dendre.	155 07	155 07	155 07	"	155 07
§ 13. Installations pour la marine à Ostende	286,500 "	45,394 96	45,394 96	"	45,394 96
§ 15. Chemins de fer. — Voies et travaux	435,975 66	261,584 18	261,418 04	166 14	261,584 18
Ministère de la Guerre.					
§ 20. Achèvement des forts de Merxem, de Zwyn-drecht et de Gruybeke	82,816 72	22,644 70	22,644 70	"	22,644 70
Ministère des Travaux publics.					
Matériel métallique pour le service de la voie des chemins de fer de l'État en exploitation. (Loi du 17 février 1879, 1 ^{re} .)	350 "	350 "	350 "	"	350 "
Ministère de la Justice.					
Frais d'expropriation des bâtiments de l'asile des hommes aliénés à Froidmont et de quelques parcelles de terre. (Loi du 1 ^{er} avril 1879.)	50,000 "	"	"	"	"
A REPORTER. fr.	9,507,095 47	2,026,381 02	1,982,025 59	44,355 43	2,026,381 02

CICE 1882 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite .

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS À transférer à l'exer- cice 1883, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1882, sur les crédits pour services spéciaux, et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1883 (art. 34 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1882.
"	"	6,555,021 70	"	"	132,852 08	"	6,422,168 72	1,060,806 88
"	"	14,615 92	"	"	"	"	14,615 92	1,512 50
"	"	73,375 19	"	"	"	"	73,375 19	"
"	"	7,776 71	"	"	"	"	7,776 71	2,455 15
"	"	134,360 39	"	"	"	"	134,360 39	32,477 58
"	"	150,000 "	"	"	"	"	150,000 "	"
"	"	"	"	"	"	"	"	155 07
"	"	241,105 04	"	"	"	"	241,105 04	45,394 96
"	"	194,389 48	"	"	"	"	194,389 48	261,584 18
"	"	60,172 02	"	"	"	"	60,172 02	22,644 70
"	"	"	"	"	"	"	"	350 "
"	"	50,000 "	"	"	"	"	50,000 "	"
"	"	7,480,714 45	"	"	132,852 08	"	7,347,861 47	2,026,381 02

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1882.	En 1883.	Total.
REPORT. fr.	9,507,096 47	2,026,381 02	1,982,025 59	44,355 43	2,026,381 02
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère de l'Intérieur et des Travaux publics.					
Érection d'un monument à l'ancien Champ de manœuvres. (Loi du 8 avril 1879.)	251,099 05	17,529 37	16,881 57	647 80	17,529 37
Ministère de l'Intérieur.					
Exposition internationale de Sidney. (Loi du 8 avril 1879.)	17 78	17 78	17 78	"	17 78
Ministère des Finances.					
Conversion de la Dette à 4 1/2 % en un fonds nouveau à 4 %; frais de confection de nouveaux titres. (Loi du 25 juillet 1879.)	106,547 35	56,417 35	56,417 35	"	56,417 35
Ministère de l'Intérieur.					
Célébration du cinquantième anniversaire de l'indépendance nationale. (Loi du 4 août 1879.)	4,119 83	3,965 17	3,965 17	"	3,965 17
Ministère des Travaux publics.					
1° A. Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes. Subsidés	138,133 64	138,133 64	137,771 81	0 30	137,772 11
B. Raccordement, à Molenbeek-Saint-Jean, du boulevard Léopold II au boulevard d'Anvers.	279,709 83	191,890 17	191,563 39	326 78	191,890 17
C. Prolongement de l'avenue d'Auderghem jusqu'aux nouveaux établissements militaires.	57,549 02	6,533 81	6,533 81	"	6,533 81
3° Pavillon de Tervueren. Travaux de conservation.	74,823 77	"	"	"	"
4° Palais des beaux-arts	470,863 07	216,107 24	216,107 24	"	216,107 24
5° École normale de Bruges.	462,972 13	420,818 97	420,818 97	"	420,818 97
6° Id. de Gand	212,053 56	212,053 56	212,053 56	"	212,053 56
8° Conservatoire de Liège.	200,000 "	53,440 "	53,440 "	"	53,440 "
9° Transfert du Musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du Jardin Zoologique.	245,259 10	1,843 22	1,822 21	21 01	1,845 22
10° Construction de l'Hôtel des Monnaies	33,792 90	25,768 79	25,768 79	"	25,768 79
A REPORTER. fr.	12,043,836 54	3,350,900 09	3,305,187 24	45,351 32	3,350,338 56

Loi du 4 août 1879.

CICE 1882 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1883, confor- mément à l'article 80 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1882, sur les crédits pour services spéciaux, et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1883 (art. 81 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS du l'exercice 1882.
•	•	7,480,714 45	•	•	132,842 98	•	7,347,861 47	2,046,381 02
•	•	233,569 68	•	•	•	•	233,569 68	17,529 57
•	•	•	•	•	•	•	•	17 78
•	•	50,130 •	•	•	•	•	50,130 •	56,417 35
•	•	154 66	•	•	•	•	154 66	3,965 17
361 53	•	•	•	•	•	•	•	158,133 64
•	•	87,819 68	•	•	•	•	87,819 68	191,890 17
•	•	50,815 21	•	•	•	•	50,815 21	6,533 81
•	•	74,823 77	•	•	•	•	74,823 77	•
•	•	254,755 83	•	•	•	•	254,755 83	216,107 24
•	•	42,153 18	•	•	•	•	42,153 18	420,318 97
•	•	•	•	•	•	•	•	212,053 56
•	•	166,560 •	•	•	•	•	166,560 •	33,440 •
•	•	243,415 88	•	•	•	•	243,415 88	1,843 22
•	•	8,024 11	•	•	•	•	8,024 11	25,768 79
361 53	•	8,692,936 43	•	•	132,842 98	•	8,560,085 47	3,350,900 09

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. ... DROITS constatés et ordonnances au profit des trésoriers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1882.	En 1883.	Total.
REPORT fr.	12,045,836 54	3,350,900 00	3,305,187 24	45,351 32	3,350,538 56
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite.)</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
11° Restauration du palais des princes-évêques, à Liège.	269,363 73	74,361 67	61,666 77	"	61,666 77
12° Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges; reconstruction des bâtiments incendiés.	97,018 42	97,018 42	97,018 42	"	97,018 42
14° Bureau principal des postes et télégraphes, à Bruxelles	1,194,710 82	5,278 90	5,113 90	165 "	5,278 90
15° Déplacement de l'Observatoire royal de Bruxelles.	991,157 80	28,551 60	27,964 81	586 79	28,551 60
16° Barrage de la Gileppe	105,566 37	"	"	"	"
17° Meuse	165,541 68	165,541 68	165,541 68	"	165,541 68
18° Ourthe. — Établissement d'un pont à Chênée	98 79	"	"	"	"
19° Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	35,853 59	24,842 54	24,842 54	"	24,842 54
20° Canaux houillers du Hainaut.	5,391,259 74	2,473,537 66	2,465,594 82	4,186 86	2,469,781 68
21° Escaut. — Travaux d'amélioration.	1,004,852 13	997,212 70	993,058 81	4,050 94	997,109 75
23° Lys. — Pont à Courtrai et chemin de halage	343,453 61	309,559 38	309,559 38	"	309,559 38
24° Canal de Gand à Ternuzen.	1,479,018 11	1,308,099 61	1,307,456 49	643 12	1,308,099 61
26° Dendre. — Travaux d'amélioration	28,354 36	25,734 06	25,614 06	120 "	25,734 06
27° Grande-Nèthe	25,484 14	8,293 78	8,293 78	"	8,293 78
28° Yser	29 88	29 88	29 88	"	29 88
29° Canal de Roulers à la Lys	136,241 32	131,619 20	131,619 20	"	131,619 20
30° — de la Lys à l'Yperlée	1,998,477 "	1,990 50	1,990 50	"	1,990 50
31° — de Bruges à Ostende et port d'Ostende	2,797,294 61	212,495 13	212,495 13	"	212,495 13
32° Installations maritimes à Ostende	350,000 "	"	"	"	"
33° Nieuport. — Bassin à flot	993,938 49	217,779 07	217,579 07	200 "	217,779 07
34° Blankenberghe. — Plage des bains et dépendances du port	217,375 12	"	"	"	"
37° Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1863 avec les Pays-Bas	80,000 "	"	"	"	"
38° Chemin de fer d'Anvers à la frontière des Pays-Bas dans la direction de Tilbourg ou de Boxtel.	2,970,932 70	103,419 07	103,136 07	283 "	103,419 07
A REPORTER. fr.	32,719,838 95	9,551,265 03	9,463,762 64	55,587 03	9,519,349 67

Loi du 4 août 1879 (suite).

CICE 1882 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1883 confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1882, sur les crédits pour services spéciaux, et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1883 (art. 51 de la loi sur la com- ptabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1882.
301 53	"	8,092,936 45	"	"	132,852 08	"	8,560,083 47	3,550,900 09
8,694 90	"	199,002 06	"	"	"	"	199,002 06	70,361 67
"	"	"	"	"	"	"	"	97,018 42
"	"	1,189,431 92	"	"	"	"	1,189,431 92	5,278 90
"	"	962,606 20	"	"	"	"	962,606 20	28,531 60
"	"	105,566 57	"	"	"	"	105,566 57	"
"	"	"	"	"	"	"	"	165,541 68
"	"	98 79	"	"	"	"	98 79	"
"	"	11,011 05	"	"	"	"	11,011 05	24,842 54
2,755 98	"	2,918,722 08	"	"	"	"	2,918,722 08	2,472,537 66
102 95	"	7,619 43	"	"	"	"	7,619 43	997,212 70
"	"	53,894 23	"	"	"	"	53,894 23	309,559 38
"	"	170,918 50	"	"	"	"	170,918 50	1,308,099 61
"	"	2,620 50	"	"	"	"	2,620 50	25,734 06
"	"	17,190 56	"	"	"	"	17,190 56	8,293 78
"	"	"	"	"	"	"	"	29 88
"	"	4,622 05	"	"	"	"	4,622 05	131,619 29
"	"	1,996,486 50	"	"	"	"	1,996,486 50	1,990 50
"	"	2,584,799 48	"	"	"	"	2,584,799 48	212,495 13
"	"	350,000 "	"	"	"	"	350,000 "	"
"	"	776,159 42	"	"	"	"	776,159 42	217,779 07
"	"	217,375 12	"	"	"	"	217,375 12	"
"	"	80,000 "	"	"	"	"	80,000 "	"
"	"	2,867,515 63	"	"	"	"	2,867,515 63	103,419 07
11,915 56	"	23,188,573 92	"	"	132,852 98	"	23,055,720 94	9,531,265 03

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES VAITS. — DROITS consués et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1882.	En 1883.	Total.
REPORT fr.	32,719,838 95	9,531,265 03	9,463,762 64	55,587 03	9,519,349 67
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
39° Chemin de fer de Libramont à Bertrix et études du prolongement vers le chemin de fer de l'Est français	708,900 41	258,781 90	256,066 41	2,607 16	258,763 57
40° Chemin de fer de la vallée de l'Amblève	5,952,120 11	924,675 61	916,018 23	8,226 70	924,244 93
41° Chemin de fer de Wavre à Jodoigne par Gastuche	1,970,889 77	17,598 63	17,598 63	•	17,598 63
42° Chemin de fer d'Audenarde à Orroir	1,993,958 74	158,908 75	133,799 15	4,929 63	138,728 75
43° Parties communes aux lignes de Virton et d'Athus à la Meuse, avec station d'échange à proximité de Virton	744,492 62	195,727 44	179,575 10	16,152 34	195,727 44
45° Voies et travaux. — Travaux d'extension et de complément	2,255,941 92	2,008,972 65	1,998,447 16	10,198 08	2,008,645 24
46° Extension du matériel de traction et de transport	277,761 53	228,649 15	226,689 65	1,959 50	228,649 15
49° Achat de deux bateaux pilotes	666 64	•	•	•	•
51° Paquebot en acier	700,000 •	•	•	•	•
Ministère de l'Instruction publique.					
52° Universités de l'État. — Amélioration et construction de locaux. — Installations matérielles.	4,220,662 07	1,947,454 57	1,510,689 75	436,764 84	1,947,454 57
53° Écoles normales primaires et sections normales de l'État déjà existantes. — Amélioration de locaux	185,119 54	89,073 77	89,073 77	•	89,073 77
Ministère de l'Intérieur.					
54° Travaux de voirie vicinale, d'assainissement et d'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables	1,157,274 92	506,376 56	283,812 96	22,463 60	506,276 56
Ministère des Finances.					
Appropriation et installation du nouvel Hôtel des Monnaies. Participation à l'Exposition nationale. (Loi du 15 mars 1880.)	7,525 39	3,038 16	2,548 16	490 •	3,038 16
Ministère de l'Intérieur.					
Participation des producteurs belges à l'Exposition de Melbourne. (Loi du 16 mars 1880.)	20,919 91	12,029 42	12,029 42	•	12,029 42
A REPORTER fr.	52,916,072 52	15,642,251 64	15,069,910 99	359,468 87	15,629,379 86

Loi du 4 août 1879 (suite).

CICE 1882 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1883, confor- mément à l'article 80 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 dec. 1882, sur les crédits pour services spéciaux, et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1883 (art. 81 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1882.
11,915 36	»	23,188,573 92	»	»	132,852 98	»	23,055,720 04	0,531,265 03
18 55	»	470,118 51	»	»	»	»	470,118 51	238,761 90
450 68	»	5,027,444 50	»	»	»	»	5,027,444 50	924,675 61
»	»	1,953,491 14	»	»	»	»	1,953,491 14	17,598 65
180 »	»	1,855,049 99	»	»	»	»	1,855,049 99	138,908 75
»	»	548,765 18	»	»	»	»	548,765 18	195,727 44
327 41	»	246,969 27	»	»	»	»	246,969 27	2,008,972 65
»	»	49,112 58	»	»	»	»	49,112 58	228,649 15
»	»	666 64	»	»	666 64	»	»	»
»	»	700,000 »	»	»	»	»	700,000 »	»
»	»	2,273,207 50	»	»	»	»	2,273,207 50	1,947,454 57
»	»	96,045 77	»	»	»	»	96,045 77	89,073 77
»	»	850,998 36	»	»	»	»	850,998 36	306,276 56
»	»	4,487 25	»	»	»	»	4,487 25	3,038 16
»	»	8,890 49	»	»	»	»	8,890 49	12,020 42
12,871 78	»	37,273,820 88	»	»	133,519 62	»	37,140,301 26	15,642,251 64

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS consignés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1882.	En 1883.	Total.
REPORT. fr.	52,916,072 52	15,042,251 64	15,069,910 99	550,468 87	15,620,379 86
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 34 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère de la Guerre.					
Construction et amélioration de casernes et d'hôpitaux militaires. (Loi du 27 avril 1880.)	519,801 01	519,801 01	516,785 96	"	516,785 96
Ministère de l'Intérieur.					
Confection des tables des anciens registres paroissiaux. (Loi du 15 mai 1880.)	10,869 40	10,868 72	10,817 78	50 94	10,868 72
Ministère des Finances.					
Fabrication de monnaies et de médailles en souvenir du 50 ^e anniversaire de l'indépendance nationale. (Loi du 15 mai 1880.)	2,357 20	"	"	"	"
Ministère de l'Instruction publique.					
Création d'une bibliothèque centrale. (Loi du 18 mai 1880.)	32,988 90	4,757 60	4,757 60	"	4,757 60
Ministère des Travaux publics.					
1 ^o Escut. — Travaux d'amélioration et transformation de la navigation intermittente en navigation continue.	500,000 "	"	"	"	"
2 ^o Lignes télégraphiques à établir le long des canaux.	41,630 74	41,630 74	41,630 74	"	41,630 74
4 ^o Voies à établir sur les nouveaux quais à Anvers; travaux d'extension aux stations des établissements maritimes	738,002 54	675,973 35	675,973 35	"	675,973 35
5 ^o Transformation de l'embranchement du Quartier-Léopold, à Bruxelles	1,900,000 "	"	"	"	"
6 ^o Remises à voitures et à locomotives, ateliers, etc.	398,415 34	248,474 30	246,909 67	1,564 63	248,474 30
7 ^o Signaux et appareils de sécurité.	211,750 85	103,691 55	103,691 55	"	103,691 55
8 ^o Extension et amélioration du matériel de traction et de transport	150,185 60	150,185 60	150,185 60	"	150,185 60
Ministère de l'Intérieur.					
Ameublement et installation des bureaux dans les nouveaux locaux et renouvellement d'une partie du mobilier de l'hôtel du Ministre. (Loi du 25 mai 1880, 1 ^{re} .)	13,634 39	13,634 39	13,634 39	"	13,634 39
A REPORTER fr.	57,435,708 40	17,411,268 00	16,834,205 63	561,084 44	17,395,380 07

CICE 1882 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1883, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1882, sur les crédits pour services spéciaux, et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1883 (art. 31 de la loi sur la com- ptabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1882.
12,871 78	"	37,275,820 88	"	"	133,519 62	"	37,140,301 26	15,042,251 64
3,017 05	"	"	"	"	"	"	"	519,801 01
"	"	" 68	"	"	" 68	"	"	10,868 72
"	"	2,357 20	"	"	2,357 20	"	"	"
"	"	28,231 30	"	"	"	"	28,231 30	4,757 60
"	"	500,000	"	"	"	"	500,000	"
"	"	"	"	"	"	"	"	41,630 74
"	"	62,029 19	"	"	"	"	62,029 19	675,073 35
"	"	1,900,000	"	"	"	"	1,900,000	"
"	"	149,941 04	"	"	"	"	149,941 04	248,474 30
"	"	108,059 30	"	"	"	"	108,059 30	103,691 55
"	"	"	"	"	"	"	"	150,185 60
"	"	"	"	"	"	"	"	13,654 39
15,888 83	"	40,024,430 50	"	"	135,877 50	"	39,838,562 00	17,411,268 00

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES WARTS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1882.	En 1883.	Total.
REPORT. fr.	57,435,708 49	17,411,268 00	16,834,205 63	561,084 44	17,395,380 07
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère de l'Intérieur (suite).					
Recensement décennal de la population, à opérer au 31 décembre 1880. (Loi du 25 mai 1880.)	620,725 81	415,807 21	390,608 46	24,991 50	415,599 96
Ameublement des bureaux de l'administration provinciale de la Flandre occidentale. (Loi du 23 août 1880.) . .	1,330 26	1,309 53	1,309 35	"	1,309 35
Ministère de l'Instruction publique.					
Loi du 25 août 1880. { Organisation matérielle de l'enseignement normal primaire.	112,481 12	107,958 90	107,958 90	"	107,958 90
{ Ameublement et installation du Ministère de l'Instruction publique	34,094 05	4,196 98	4,196 98	"	4,196 98
Loi du 25 août 1880. { 1° Frais du concours ouvert entre les instituteurs pour l'étude des sciences naturelles dans les écoles primaires communales	252 39	"	"	"	"
{ 5° Cours normal temporaire de dessin pour les membres du personnel enseignant des écoles communales et des écoles normales primaires . .	15,000 "	"	"	"	"
{ 7° Construction et ameublement de sections préparatoires d'écoles moyennes	112,995 87	47,111 51	47,111 51	"	47,111 51
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 26 août 1880. { 1° Amélioration et construction de locaux pour l'enseignement normal primaire	458,214 63	458,214 63	458,214 63	"	458,214 63
{ 2° Agrandissement et reconstruction partielle de l'école normale des humanités, à Liège	552,227 30	145,053 80	145,053 80	"	145,053 80
{ 3° Canaux houillers du Hainaut	500,000 "	"	"	"	"
{ 4° Installations maritimes d'Anvers	411,159 41	411,159 41	411,159 41	"	411,159 41
{ 5° Canal de Gand à Terneuzen	1,500,000 "	295 09	295 09	"	295 09
{ 6° Rachat de la concession du chemin de fer de Virton	6,948,500 "	282,805 50	274,360 71	8,442 68	282,805 59
{ 7° Rachat du matériel d'exploitation du chemin de fer de Virton; extension du matériel roulant du réseau de l'État	552,228 32	58,285 88	58,285 88	"	58,285 88
{ 8° Travaux d'amélioration et d'extension à effectuer sur la ligne d'Anvers à la frontière des Pays-Bas; construction d'ateliers, de remises et de magasins pour le service de la traction et du transport	676,640 52	643,721 79	643,721 79	"	643,721 79
A REPORTER. fr.	69,491,516 19	19,967,167 86	19,356,555 16	594,518 62	19,951,071 78

CICE 1882 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1883, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1882, sur les crédits pour services spéciaux, et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1883 (art. 51 de la loi sur la com- ptabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1882.
15,888 83	"	40,024,459 59	"	"	135,877 50	"	59,888,502 00	17,111,268 90
207 25	"	204,918 60	"	"	"	"	204,918 60	415,807 21
"	"	20 91	"	"	20 91	"	"	1,300 35
"	"	4,522 22	"	"	"	"	4,522 22	107,958 90
"	"	29,897 07	"	"	"	"	29,897 07	4,196 98
"	"	233 30	"	"	232 30	"	"	"
"	"	15,000 "	"	"	"	"	15,000 "	"
"	"	65,882 36	"	"	"	"	65,882 36	47,111 51
"	"	"	"	"	"	"	"	458,214 65
"	"	187,168 50	"	"	"	"	187,168 50	145,058 80
"	"	500,000 "	"	"	"	"	500,000 "	"
"	"	"	"	"	"	"	"	411,139 41
"	"	1,499,706 91	"	"	"	"	1,499,706 91	293 09
"	"	6,665,696 61	"	"	"	"	6,665,696 61	282,803 30
"	"	293,944 44	"	"	"	"	293,944 44	38,283 88
"	"	52,918 73	"	"	"	"	52,918 73	643,721 79
16,096 08	"	49,524,348 35	"	"	136,150 80	"	49,388,217 53	19,967,167 86

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1882.	En 1883.	Total.
REPORT. fr.	69,491,516 10	10,967,167 86	10,356,553 10	504,518 62	10,861,071 78
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère de l'Intérieur.					
Célébration du 50 ^e anniversaire de l'Indépendance nationale. (Loi du 28 août 1880.)	5,400 02	5,204 95	5,204 95	"	5,204 95
Ministère de l'Intérieur.					
Construction et aménagement de maisons d'école. (Loi du 27 août 1880.)	345,450 "	171,535 79	121,535 79	50,000 "	171,535 79
Ministère des Travaux publics.					
Crédit pour compléter le balisage et l'éclairage de l'Escaut. (Loi du 2 janvier 1881.)	481,015 59	476,072 09	471,800 05	4,271 44	476,072 09
§ 1. Rachat du chemin de fer de Lierre à Turnhout.	4,500,000 "	4,000,000 "	4,000,000 "	"	4,000,000 "
§ 3. Travaux d'amélioration et d'extension sur les lignes d'Anvers à la frontière des Pays-Bas et de Lierre à Turnhout; construction sur le réseau de l'État d'ateliers, de remises et de magasins pour les services de la traction et du matériel de transport, travaux à exécuter dans les gares de formation, etc.	3,679,427 59	1,885,172 17	1,852,614 45	32,557 72	1,885,172 17
§ 4. Travaux d'extension et d'amélioration sur les chemins de fer de l'État, expropriations et constructions.	821,452 94	799,892 12	798,246 64	1,645 48	799,892 12
§ 5. Signaux et appareils de sécurité.	854,713 09	734,064 24	728,283 31	6,580 93	734,664 24
Ministère de la Justice.					
§ 6. Construction d'un établissement d'aliénés à Tournai	384,152 65	384,152 65	384,152 65	"	384,152 65
Ministère de l'Intérieur.					
Participation des producteurs belges à l'Exposition internationale d'électricité de Paris, en 1881. (Loi du 9 avril 1881.)	40,000 "	40,000 "	40,000 "	"	40,000 "
Ministère des Affaires étrangères.					
Acquisition et appropriation d'un immeuble situé rue des Augustins, à Bruxelles, et destiné à l'installation d'un musée commercial. (Loi du 20 avril 1881.)	64,631 95	57,183 71	57,183 71	"	57,183 71
A REPORTER. fr.	80,467,851 52	28,521,045 58	27,815,575 31	689,574 19	28,504,949 50

Loi du 2 avril 1881.

CICE 1882 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1883 consé- quemment à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1882, sur les crédits pour services spéciaux, et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1883 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1882.
16,096 08	"	49,524,348 35	"	"	136,130 80	"	49,388,217 53	19,967,167 80
"	"	285 97	"	"	"	"	285 97	5,204,95
"	"	173,914 21	"	"	"	"	173,914 21	171,535 79
"	"	4,943 50	"	"	"	"	4,943 50	476,072 09
"	"	300,000 "	"	"	"	"	300,000 "	4,000,000 "
"	"	1,794,255 42	"	"	"	"	1,794,255 42	1,885,172 17
"	"	21,560 82	"	"	"	"	21,560 82	799,892 12
"	"	120,049 45	"	"	"	"	120,049 45	734,664 24
"	"	"	"	"	"	"	"	384,152 65
"	"	"	"	"	"	"	"	40,000 "
"	"	7,448 24	"	"	"	"	7,448 24	57,183 71
16,096 08	"	51,946,805 94	"	"	136,130 80	"	51,810,675 14	28,521,045 58

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET prioritaire et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1882.	En 1883.	Total.
REPORT. . . . fr.	80,467,851 52	28,521,045 58	27,815,575 31	689,374 19	28,504,949 50
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère de l'Intérieur.					
Acquisition de l'Institut agricole de Gembloux. (Loi du 18 juin 1881.)	2,321 90	"	"	"	"
Ministère des Finances.					
Loi du 28 juin 1881. ART. 1 ^{er} . — Mise en valeur de terrains domaniaux. Augmentation des crédits spéciaux alloués par les lois des 1 ^{er} juin 1874, 2 juillet 1875 et 15 avril 1878. . . .	950,000 "	558,087 28	553,707 28	4,380 "	558,087 28
ART. 2. — Subside accordé à la ville de Mons pour compléter ses travaux de voiries sur les terrains domaniaux	100,000 "	100,000 "	100,000 "	"	100,000 "
Ministère de l'Intérieur.					
Extraction, solidification et montage d'ossements fossiles découverts à Bernissart. (Loi du 30 juin 1881.) . . .	9,626 42	7,534 54	6,534 54	1,000 "	7,534 54
Ministère de la Guerre.					
Construction d'un nouveau dispositif militaire en remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord, à Anvers. (Loi du 30 juin 1881)	3,850,000 "	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.					
Détournement du Schyn. (Loi du 30 juin 1881.) . . .	440,000 "	"	"	"	"
Ministère de la Justice.					
Continuation des travaux du Palais de Justice en construction, à Bruxelles (Loi du 30 juillet 1881.). . .	1,255,099 13	1,255,099 13	1,255,099 13	"	1,255,099 13
Ministère de l'Instruction publique.					
Avances aux instituteurs communaux des sommes dues pour traitements, en cas de refus de paiement des communes. (Loi du 1 ^{er} août 1881.).	455,000 "	215,000 "	215,000 "	"	215,000 "
A REPORTER. . . . fr.	87,527,808 97	30,656,766 55	29,045,916 26	694,754 19	30,640,670 45

CICE 1882 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1885, confor- mément à l'article 80 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1882, sur les crédits pour services spéciaux, et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1883 (art. 81 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1882.
16,096 08	"	51,946,805 04	"	"	156,130 80	"	51,810,075 14	28,521,045 58
"	"	2,321 90	"	"	2,321 90	"	"	"
"	"	391,912 72	"	"	"	"	391,912 72	558,087 28
"	"	"	"	"	"	"	"	100,000 "
"	"	2,091 88	"	"	"	"	2,091 88	7,534 54
"	"	5,850,000	"	"	"	"	5,850,000	"
"	"	440,000	"	"	"	"	440,000	"
"	"	"	"	"	"	"	"	1,255,099 13
"	"	238,000	"	"	"	"	238,000	215,000 "
16,096 08	"	56,871,132 44	"	"	158,452 70	"	56,732,679 74	30,656,766 53

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES VAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1882.	En 1883.	Total.
REPORT. fr.	87,527,808 97	50,656,766 53	39,945,910 26	694,754 19	50,640,670 45
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics.					
§ 1. Construction et reconstruction de ponts. Raccordement de routes Subsidés.	1,281,641 »	1,272,935 20	1,262,303 15	7,634 05	1,269,937 20
§ 2. Hôtel du gouvernement provincial, à Bruges; reconstruction des bâtiments incendiés. Construction de locaux pour les ponts et chaussées.	500,000 »	200,074 49	200,074 49	»	200,074 49
§ 3. Construction d'un nouvel hôtel pour le gouvernement provincial, à Hasselt	100,000 »	266 60	266 00	»	266 60
§ 4. Prison cellulaire, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles.	15,525 23	15,525 23	15,525 23	»	15,525 23
§ 5. École de médecine vétérinaire de l'État, à Cureghem; reconstruction de murs de soutènement le long de la Senne	119,778 »	42 »	42 »	»	42 »
§ 6. Conservatoire royal de musique, à Bruxelles. Travaux supplémentaires	13,143 14	13,143 14	13,143 14	»	13,143 14
§ 7. Agrandissement du Palais de la Nation et des Ministères	162,108 04	162,108 04	162,108 04	»	162,108 04
§ 8. A. École normale de Bruges.	350,000 »	»	»	»	»
B. — de Gand	160,000 »	82,830 01	82,830 01	»	82,830 01
C. Écoles normales et sections primaires existantes; construction et ameublement	1,187,200 »	10,605 60	10,605 60	»	10,605 60
§ 9. Meuse	1,098,601 51	166,579 50	166,579 50	»	166,579 50
§ 10. Ourthe canalisée	220,000 »	732 »	732 »	»	732 »
§ 11. Canaux de Liège à Anvers	291,404 20	246,708 46	241,708 46	5,000 »	246,708 46
§ 12. Sambre canalisée	150,000 »	150,000 »	150,000 »	»	150,000 »
§ 13. Canaux houillers du Hainaut.	3,500,000 »	»	»	»	»
§ 14. Escaut. Travaux d'amélioration	3,000,000 »	989,959 96	880,140 09	109,555 87	989,475 96
§ 15. Ruisseau de l'Espierre	100,000 »	59,689 99	59,689 99	»	59,689 99
§ 16. Installations maritimes d'Anvers.	5,000,000 »	5,000,000 »	4,908,350 »	1,500 »	4,999,650 »
§ 17. Canal de Mons à Condé	100,000 »	»	»	»	»
§ 18. Canal de Gand à Terneuzen.	1,587,263 58	538,931 53	538,931 53	»	538,931 53
§ 19. Canal de Selzaete à mer du Nord	150,000 »	»	»	»	»
§ 20. Dendre.	194,063 47	87,541 34	76,189 78	11,351 56	87,541 34
§ 21. Rupel	250,000 »	2,234 64	2,234 64	»	2,234 64
A REPORTER. fr.	107,959,526 14	59,656,072 26	58,807,170 51	829,425 67	59,636,596 18

Loi du 14 août 1881.

CICE 1882 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1883, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1882, sur les crédits pour services spéciaux, et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1883 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1882.
10,096 08	"	56,871,132 44	"	"	138,452 70	"	56,732,679 74	30,650,766 53
2,946 "	"	8,707 80	"	"	"	"	8,707 80	1,272,933 20
"	"	299,925 51	"	"	"	"	299,925 51	200,074 49
"	"	99,733 40	"	"	"	"	99,733 40	266 60
200 "	"	"	"	"	"	"	"	15,525 23
"	"	119,736 "	"	"	"	"	119,736 "	42 "
"	"	"	"	"	"	"	"	13,145 14
"	"	"	"	"	"	"	"	162,108 04
"	"	350,000 "	"	"	"	"	350,000 "	"
"	"	77,169 99	"	"	"	"	77,169 99	82,850 01
"	"	1,176,594 40	"	"	"	"	1,176,594 40	10,605 60
"	"	1,852,022 01	"	"	"	"	1,852,022 01	166,579 50
"	"	219,268 "	"	"	"	"	219,268 "	732 "
"	"	44,695 74	"	"	"	"	44,695 74	246,708 46
"	"	"	"	"	"	"	"	150,000 "
"	"	3,500,000 "	"	"	"	"	3,500,000 "	"
484 "	"	2,010,040 04	"	"	"	"	2,010,040 04	989,959 96
"	"	40,310 01	"	"	"	"	40,310 01	59,689 99
350 "	"	"	"	"	"	"	"	5,000,000 "
"	"	100,000 "	"	"	"	"	100,000 "	"
"	"	1,048,331 05	"	"	"	"	1,048,331 05	538,931 53
"	"	150,000 "	"	"	"	"	150,000 "	"
"	"	107,422 13	"	"	"	"	107,422 13	87,541 54
"	"	247,765 56	"	"	"	"	247,765 56	2,234 64
20,076 08	"	68,302,833 88	"	"	138,452 70	"	68,164,401 18	39,636,672 26

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES VAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des ordonnateurs de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1882.	En 1885.	Total.
REPORT fr.	107,959,526 14	50,050,072 26	58,807,170 51	829,425 07	59,636,596 18
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1884, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 34 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
§ 22. Démer	225,000 »	»	»	»	»
§ 23. Grande-Nèthe	75,000 »	»	»	»	»
§ 24. Dyle	300,000 »	»	»	»	»
§ 25. Senne	500,000 »	»	»	»	»
§ 26. Yser	125,270 91	125,270 91	125,270 91	»	125,270 91
§ 27. Écoulement des eaux du Sud de Bruges . .	2,275 31	976 27	976 27	»	976 27
§ 28. Canal de Bruges à Ostende et port d'Ostende.	500,000 »	»	»	»	»
§ 29. Port de Nieuport	250,000 »	»	»	»	»
§ 30. Travaux de défense de la côte	299,580 22	74,597 14	74,597 14	»	74,597 14
§ 31. Polders et Wateringues	200,000 »	524 »	524 »	»	524 »
§ 32. Établissement de lignes télégraphiques sur les rives des voies navigables	100,000 »	27,944 57	27,944 57	»	27,944 57
§ 33. Chemin de fer. Station de Dison	220,540 30	211,171 99	191,459 49	19,732 50	211,171 99
§ 34. Voies et travaux. Constructions nouvelles. .	6,979,895 61	6,027,453 01	5,998,240 19	29,095 56	6,027,535 75
§ 35. Matériel de traction et de transport. Chauffage des trains	2,108,531 76	1,638,411 18	1,630,579 55	17,851 85	1,638,411 18
§ 36. Construction ou agrandissement de bureaux de poste	348,012 05	93,503 30	93,503 30	»	93,503 30
§ 37. Création et extension de bureaux télégraphiques; établissement de lignes nouvelles, etc.	46,996 53	46,942 38	45,941 15	»	45,941 15
§ 38. Construction d'un bateau-pilote	69,808 90	40,343 14	40,196 89	146 25	40,343 14
§ 39. Achat d'un petit steamer pour transporter, en rade d'Ostende, les voyageurs et les colis postaux	70,000 »	13,928 36	13,928 36	»	13,928 36
§ 40. Complément de l'inventaire et de l'armement d'un bateau garde-pêche?	457 91	457 91	457 91	»	457 91
§ 41. Acquisition et installation de « sirènes », à bord de deux bateaux-phares	67,500 »	46,518 77	46,518 77	»	46,518 77
§ 42. Application aux deux nouveaux bateaux-phares du vireveau Harfield	26,000 »	»	»	»	»
§ 43. Installation d'une « sirène » à l'extrémité de la jetée Est d'Ostende	20,000 »	»	»	»	»
§ 44. Construction de deux remorqueurs	149,740 80	140,292 98	140,221 06	71 92	140,292 98
A REPORTER fr.	120,641,526 42	48,142,588 07	47,225,109 87	899,301 73	48,121,411 60

Loi du 14 août 1881 (suite).

CICE 1882 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1883, confor- mément à l'article 80 de la loi sur la comptabilité	Excédents restés libres au 31 dec 1882, sur les crédits pour services spéciaux, et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1883 (art 51 de la loi sur la comp- tabilité)	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1882
20,076 08	"	68,302,853 88	"	"	138,452 70	"	68,164,401 18	30,656,672 26
"	"	225,000 "	"	"	"	"	225,000 "	"
"	"	75,000 "	"	"	"	"	75,000 "	"
"	"	300,000 "	"	"	"	"	300,000 "	"
"	"	500,000 "	"	"	"	"	500,000 "	"
"	"	"	"	"	"	"	"	125,270 91
"	"	1,299 04	"	"	"	"	1,299 04	976 27
"	"	500,000 "	"	"	"	"	500,000 "	"
"	"	250,000 "	"	"	"	"	250,000 "	"
"	"	224,785 08	"	"	"	"	224,785 08	74,597 14
"	"	199,476 "	"	"	"	"	199,476 "	524 "
"	"	72,055 43	"	"	"	"	72,055 43	27,944 57
"	"	9,168 31	"	"	"	"	9,168 31	211,171 09
99 26	"	952,462 60	"	"	"	"	952,462 60	6,027,433 01
"	"	469,910 58	"	"	"	"	469,910 58	1,638,411 18
"	"	254,708 73	"	"	"	"	254,708 73	93,303 30
1,001 13	"	54 25	"	"	"	"	54 25	46,942 28
"	"	29,465 76	"	"	"	"	29,465 76	40,343 14
"	"	56,071 64	"	"	"	"	56,071 64	13,928 36
"	"	"	"	"	"	"	"	457 91
"	"	21,181 23	"	"	"	"	21,181 23	46,318 77
"	"	26,000 "	"	"	"	"	26,000 "	"
"	"	20,000 "	"	"	"	"	20,000 "	"
"	"	9,447 82	"	"	"	"	9,447 82	140,292 98
21,176 47	"	72,406,938 35	"	"	138,452 70	"	72,360,485 65	48,142,588 07

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1882.	En 1883.	Total.
REPORT . . . fr.	120,641,526 42	48,142,588 07	17,225,109 87	896,301 73	48,121,411 60
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 34 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>					
Ministère de l'Intérieur.					
Loi du 20 août 1881. { 1 ^o Confection des tables décennales des actes de l'état civil. Période de 1871 à 1880	40,393 "	20,381 12	27,694 35	1,686 77	29,381 12
Loi du 20 août 1881. { 4 ^o Acquisition d'un nouvel orgue pour le Palais des beaux-arts.	50,000 "	50,000 "	50,000 "	"	50,000 "
Armement et équipement de la garde civique. (Loi du 23 août 1881.)	1,100,000 "	7,445 90	6,849 50	496 40	7,445 90
TOTAUX . . . fr.	121,811,919 42	48,209,415 09	47,389,753 72	898,484 90	48,188,238 62
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>					
Ministère de la Guerre.					
Fonds permanent pour l'achat de chevaux à fournir aux officiers montés, sous condition de remboursement. (Loi du 27 mars 1882.)	200,000 "	200,000 "	200,000 "	"	200,000 "
Loi du 3 avril 1882. { ART. 1 ^{er} . Amélioration des casernes et de leur mobilier; construction et ameublement de nouvelles casernes; travaux de reconstruction et d'amélioration à exécuter aux hôpitaux militaires	2,000,000 "	650,009 23	621,064 89	58,482 77	659,547 66
Loi du 3 avril 1882. { ART. 2. Construction du fort de Rupelmonde.	3,000,000 "	260,299 53	182,907 53	77,391 80	260,299 53
Ministère de l'Intérieur.					
Complément des frais de rédaction et d'impression de l'Exposé de la situation du royaume: période de 1861 à 1875. (Loi du 4 avril 1882.)	15,000 "	9,237 13	9,237 13	"	9,237 13
Ministère de la Justice.					
Continuation des travaux du nouveau Palais de Justice en construction, à Bruxelles. (Loi du 17 mai 1882)	1,000,000 "	897,774 64	896,492 14	1,282 50	897,774 64
A REPORTER. . . . fr.	6,215,000 "	2,027,520 53	1,903,701 69	117,157 07	2,026,858 76

CICE 1882 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1883, conformé- ment à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1882, sur les crédits pour services spéciaux, et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1883 (art. 54 de la loi sur la comptabi- lité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1882.
21,176 47	"	72,408,938 35	"	"	138,452 70	"	72,360,485 65	48,142,588 07
"	"	11,011 88	"	"	"	"	11,011 88	29,381 12
"	"	"	"	"	"	"	"	50,000 "
"	"	1,092,554 10	"	"	"	"	1,092,554 10	7,445 90
21,176 47	"	73,602,504 33	"	"	138,452 70	"	73,464,051 63	48,200,415 09
461 57	"	"	"	"	"	"	"	200,000 "
"	"	1,339,900 77	"	"	"	"	1,339,900 77	660,009 23
"	"	2,739,700 67	"	"	"	"	2,739,700 67	260,299 33
"	"	5,762 87	"	"	"	"	5,762 87	9,257 13
"	"	102,225 36	"	"	"	"	102,225 36	897,774 64
461 57	"	4,187,679 67	"	"	"	"	4,187,679 67	2,027,320 33

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1882.	En 1883.	Total.
REPORT.fr.	6,215,000 "	2,027,320 35	1,909,701 09	117,157 07	2,026,858 76
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics.					
Amélioration du régime de la Haine. (Loi du 24 mai 1882, art. 2.).	50,000 "	"	"	"	"
§ 1. Raccordement de routes aux chemins de fer. Construction et amélioration de routes. Subsidés	2,200,000 "	523,490 98	509,189 04	14,030 76	523,226 70
§ 2. Hôtel du gouvernement provincial à Bruges; reconstruction des bâtiments incendiés. Agrandissement; construction de locaux pour les ponts et chaussées.	100,000 "	132 "	132 "	"	132 "
§ 3. Construction d'un nouvel hôtel pour le gouvernement provincial à Hasselt, et agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial à Mons	200,000 "	980 44	980 44	"	980 44
§ 4. Prison cellulaire de Saint-Gilles-lez-Bruxelles.	1,400,000 "	1,016,031 40	1,016,031 40	"	1,016,031 40
§ 5. Agrandissement du Palais de la Nation et des Ministères.	1,000,000 "	588,973 51	588,973 51	"	588,973 51
§ 6. Déplacement de l'Observatoire royal de Bruxelles.	400,000 "	"	"	"	"
§ 7. Écoles normales primaires et sections primaires existantes; construction et amélioration de locaux	1,250,000 "	180,000 "	180,000 "	"	180,000 "
§ 8. Continuation des travaux d'appropriation et de restauration au Palais des anciens princes-évêques de Liège	75,000 "	"	"	"	"
§ 9. Conservatoire royal de musique, à Liège	300,000 "	"	"	"	"
§ 10. Conservatoire royal de musique, à Bruxelles	45,000 "	43,919 27	43,919 27	"	43,919 27
§ 11. Palais des beaux-arts; travaux de parachèvement	125,000 "	5,000 "	"	5,000 "	5,000 "
§ 12. Monument de l'ancien champ des manœuvres, à Bruxelles	200,000 "	"	"	"	"
§ 13. Canaux de Liège à Anvers.	150,000 "	"	"	"	"
§ 14. Sambre canalisée.	125,000 "	112,984 76	98,483 53	14,501 24	112,984 76
§ 15. Escout. — Travaux d'amélioration	500,000 "	"	"	"	"
§ 16. Installations maritimes d'Anvers.	10,000,000 "	9,884,393 34	9,417,849 88	405,843 46	9,823,693 34
§ 17. Canal de Gand à Terneuzen	1,000,000 "	"	"	"	"
§ 18. Rupel, — Expropriation et travaux	150,000 "	"	"	"	"
A REPORTER.fr.	25,491,000 "	14,383,226 05	13,765,261 65	556,538 53	14,321,800 18

Loi du 24 mai 1882.

CICE 1882 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1883 conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1882, sur les crédits pour services spéciaux, et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1883 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1882.
461 57	"	4,187,670 67	"	"	"	"	4,187,670 67	2,027,320 35
"	"	50,000 "	"	"	"	"	50,000 "	"
264 28	"	1,676,509 02	"	"	"	"	1,676,509 02	525,490 98
"	"	99,868 "	"	"	"	"	99,868 "	132 "
"	"	199,019 56	"	"	"	"	199,019 56	980 44
"	"	583,968 60	"	"	"	"	583,968 60	1,016,051 40
"	"	411,026 49	"	"	"	"	411,026 49	588,973 51
"	"	400,000 "	"	"	"	"	400,000 "	"
"	"	1,076,000 "	"	"	"	"	1,076,000 "	180,000 "
"	"	75,000 "	"	"	"	"	75,000 "	"
"	"	500,000 "	"	"	"	"	500,000 "	"
"	"	1,080 73	"	"	"	"	1,080 73	45,919 27
"	"	120,000 "	"	"	"	"	120,000 "	5,000 "
"	"	200,000 "	"	"	"	"	200,000 "	"
"	"	150,000 "	"	"	"	"	150,000 "	"
"	"	12,015 24	"	"	"	"	12,015 24	112,984 76
"	"	500,000 "	"	"	"	"	500,000 "	"
60,700 "	"	115,606 66	"	"	"	"	115,606 66	9,884,393 54
"	"	1,000,000 "	"	"	"	"	1,000,000 "	"
"	"	150,000 "	"	"	"	"	150,000 "	"
61,425 85	"	11,107,775 97	"	"	"	"	11,107,775 97	14,385,236 03

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des ordres de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1882.	En 1883.	Total.
REPORT. . . . fr.	25,401,000 »	14,383,226 03	13,765,261 65	556,538 53	14,321,800 18
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
§ 19. Yser. — Travaux d'amélioration	100,000 »	46,448 74	46,448 74	»	46,448 74
§ 20. Établissement de marégraphes sur l'Escaut maritime et ses affluents.	40,000 »	»	»	»	»
§ 21. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc	40,000 »	40,000 »	40,000 »	»	40,000 »
§ 22. Travaux d'endiguement du Zwyn	1,000 »	»	»	»	»
§ 23. Voies et travaux. — Consolidation des voies. — Signaux et appareils de sécurité	13,000,000 »	5,533,538 12	5,590,531 20	143,006 92	5,533,538 12
§ 24. Matériel de traction et de transport; pièces de rechange	26,749,000 »	15,860,018 15	15,727,916 84	152,101 31	15,860,018 15
§ 25. Approvisionnement de matériaux pour la réfection des voies	2,000,000 »	1,670,802 90	1,656,523 79	14,279 11	1,670,802 90
Ministère de l'Intérieur.					
§ 26. Hôtel du gouvernement provincial à Namur. Mobilier à compléter et à renouveler. . . .	30,000 »	9,482 50	9,194 50	288 »	9,482 50
§ 27. Travaux de voirie vicinale	3,100,000 »	2,277,416 36	1,950,043 36	240,005 »	2,190,048 36
Ministère des Finances.					
ART. 2. Frais de confection et d'émission des titres de la dette publique	200,000 »	»	»	»	»
Ministère de l'Instruction publique.					
Loi du 24 mai 1882 (suite). Construction et ameublement de maisons d'école.	3,000,000 »	2,682,661 98	2,637,005 52	45,656 46	2,682,661 98
Ministère de l'Intérieur.					
Loi du 22 mai 1882. Construction et ameublement de maisons d'école.	500,000 »	»	»	»	»
Ministère de l'Instruction publique.					
Achat d'objets nécessaires aux cours d'histologie normale, de physiologie, etc., à l'Université de Gand. (Loi du 22 mai 1882, A.)	5,100 »	997 65	»	997 65	997 65
À REPORTER. . . . fr.	74,256,100 »	40,504,592 43	39,222,925 60	1,132,872 98	40,355,798 58

CICE 1882 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1883, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1882, sur les crédits pour services spéciaux, et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1883 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1882.
61,425 85	"	11,107,775 97	"	"	"	"	11,107,775 97	14,383,220 03
"	"	53,551 26	"	"	"	"	53,551 26	46,448 74
"	"	40,000 "	"	"	"	"	40,000 "	"
"	"	"	"	"	"	"	"	40,000 "
"	"	1,000 "	"	"	"	"	1,000 "	"
"	"	9,466,461 88	"	"	"	"	9,466,461 88	3,553,558 12
"	"	10,888,981 85	"	"	"	"	10,888,981 85	15,860,018 15
"	"	529,197 10	"	"	"	"	529,197 10	1,670,802 90
"	"	20,517 50	"	"	"	"	20,517 50	9,482 50
87,368 "	"	822,583 64	"	"	"	"	822,583 64	2,277,416 36
"	"	200,000 "	"	"	"	"	200,000 "	"
"	"	317,358 02	"	"	"	"	317,358 02	2,682,661 98
"	"	500,000 "	"	"	"	"	500,000 "	"
"	"	4,102 35	"	"	"	"	4,102 35	997 65
148,793 85	"	33,751,507 57	"	"	"	"	33,751,507 57	40,504,592 43

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1882.	En 1883.	Total.
REPORT. fr.	74,256,100 »	40,504,592 43	59,322,925 60	1,132,872 98	40,335,798 58
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>					
Ministère de l'Instruction publique (suite).					
Loi du 22 mai 1882 (suite).	B. Achat d'instruments destinés à l'observation des phénomènes astronomiques et météorologiques à l'Université de Liège	52,000 »	»	»	»
	C. Achat du mobilier destiné au nouvel amphithéâtre de dissection à l'Université de Liège	41,500 »	41,497 51	41,010 51	487 »
	D. Achat de collections, de mécanismes et d'objets indispensables aux laboratoires de chimie, etc., à l'Université de Liège	35,000 »	31,488 50	50,379 75	1,108 75
	E. Cours de physiologie, de chimie appliquée, de physique, etc., à l'Université de Gand	22,600 »	12,902 90	4,776 77	8,126 13
	Construction et ameublement de sections préparatoires d'écoles moyennes. (Loi du 22 mai 1882, art. 2.)	44,000 »	15,656 44	15,656 44	»
Ministère des Finances.					
Titres de la dette publique, à 4 p. $\frac{1}{2}$ %, remis pendant l'année 1882 :					
A. A la Société anonyme de construction de chemins de fer (convention-loi des 31 janvier/15 mars 1875) pour travaux faits en exécution de la convention du 31 janvier 1875. (Loi du 27 mai 1876.)	2,975,600 »	2,975,600 »	2,975,600 »	»	2,975,600 »
B. A la Société anonyme de construction de chemins de fer (convention-loi des 25 avril/5 juin 1870) pour travaux faits en exécution de la convention-loi des 1 ^{er} /26 juin 1877	14,704,900 »	14,704,900 »	14,704,900	»	14,704,900 »
C. A M. J. Closon, industriel, à Liège, pour la construction du chemin de fer de Battice à Aubel. (Convention des 9/10 juin 1878.)	151,600 »	151,600 »	151,600 »	»	151,600 »
TOTAUX. fr.	92,241,500 »	58,416,237 78	57,124,840 07	1,142,594 86	58,267,445 93

CICE 1882 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1883, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1882, sur les crédits pour service spéciaux, et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1883 (art. 61 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1882.
148,793 85	"	33,751,507 57	"	"	"	"	33,751,507 57	40,504,592 43
"	"	52,000 "	"	"	"	"	52,000 "	"
"	"	2 49	"	"	2 49	"	"	41,407 51
"	"	3,511 50	"	"	"	"	3,511 50	31,488 50
"	"	9,697 10	"	"	"	"	9,697 10	12,902 90
"	"	28,343 56	"	"	"	"	28,343 56	15,656 44
"	"	"	"	"	"	"	"	2,973,600 "
"	"	"	"	"	"	"	"	14,704,900 "
"	"	"	"	"	"	"	"	151,600 "
148,793 85	"	33,825,062 22	"	"	2 49	"	33,825,059 73	58,416,237 78

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET pluriannuel et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1882.	En 1883.	Total.

RÉCAPITU					
<i>Service ordinaire.</i>					
Dépenses sur des crédits reportés de l'exercice 1878 . .	11,546 55	596 38	.	596 38	596 38
— — — 1879 . .	28,889 95	16,164 98	53 70	16,126 28	16,164 98
— — — 1880 . .	376,845 85	225,827 51	14,053 95	210,893 56	225,827 51
— — — 1881 . .	858,038 61	676,539 12	156,457 66	514,509 65	670,967 51
— propres à l'exercice.	517,912,686 62	515,404,970 17	201,821,043 04	112,541,883 16	514,563,526 20
	519,168,007 58	516,323,898 16	201,993,073 35	113,284,009 05	515,277,082 38
<i>Services spéciaux.</i>					
Dépenses sur les crédits transférés de l'exercice 1881 .	121,811,919 42	48,209,415 09	47,289,753 72	808,484 90	48,188,338 62
— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.	92,241,500 »	58,416,237 78	57,124,840 07	1,142,594 86	58,267,443 95
	533,221,227 »	422,949,551 03	306,407,576 14	115,325,088 79	421,752,764 95
Dépense à l'exercice 1882 :					
De l'excédent de dépense constaté à la clôture de l'exer- cice 1881, conformément au projet de loi du règle- ment de cet exercice (état lit. X.)	31,903,701 82	31,903,701 82			31,903,701 82
	565,124,928 82	454,853,252 85			453,656,466 75

CICE 1882 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1883 confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1882, sur les crédits pour services spéciaux, et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1883 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1882.

LATION.

°	°	10,950 17	°	°	10,950 17	°	°	596 38
°	°	12,724 97	°	°	1,056 65	11,668 32	°	16,164 98
°	°	151,018 34	°	°	137,880 83	13,137 51	°	225,827 51
5,571 81	°	166,612 75	4,913 26	4,913 26	115,896 38	52,716 37	°	676,339 12
1,041,443 97	°	1,623,254 80	2,115,538 44	2,115,538 44	4,050,882 95	592,371 94	°	315,404,970 17
1,046,815 78	°	4,964,561 12	2,120,451 70	2,120,451 70	4,294,666 98	669,894 14	°	316,323,898 16
21,176 47	°	75,602,504 53	°	°	158,452 70	°	75,464,051 65	48,209,415 09
148,795 85	°	55,825,062 22	°	°	2 49	°	33,825,059 73	58,416,237 78
1,216,786 10	°	112,392,127 67	2,120,451 70	2,120,451 70	4,433,122 17	669,894 14	107,289,111 36	422,949,551 03
1,216,786 10						112,392,127 67		
						114,511,039 37		
								31,903,701 82
								454,853,252 85

(٩٥)

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1882.

RECETTES.

Développement par nature de perception et par article du Budget.

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1882.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
<i>Foncier</i>	22,928,500 »	22,914,972 00	22,914,972 00	21,862,456 05
<i>Personnel</i>	14,014,780 »			
Principal	14,014,780 »			
15 centimes additionnels	2,102,220 »	16,255,486 45	16,255,486 45	15,563,347 58
Frais d'expertise	38,000 »			
<i>Patentes</i>	4,935,300 »			
Principal	4,935,300 »	6,548,153 40	6,548,153 40	4,536,021 84
20 centimes additionnels	986,700 »			
<i>Redevances sur les mines</i>	228,000 »			
Principal	228,000 »	313,713 23	313,713 23	307,884 03
25 centimes additionnels	57,000 »			
<i>Douanes. — Droits d'entrée.</i>				
Café		952,939 81		952,939 81
Eaux-de-vie étrangères		725,660 38		725,660 38
Bières et vinaigres	21,000,000 »	490,364 80	25,637,095 52	490,364 80
Sucres raffinés		2,194,304 »		2,194,304 »
Autres marchandises		19,293,826 53		19,293,826 53
<i>Accises.</i>				
Vins étrangers	2,892,500 »	2,974,059 74	2,974,059 74	2,974,045 37
Eaux-de-vie indigènes	17,030,000 »	17,529,033 77	17,529,033 77	17,539,853 62
Bières	9,165,000 »	9,189,322 66	9,189,322 66	9,188,958 01
Vinaigres	9,750 »	7,035 31	7,035 31	7,035 31
Sucres étrangers		2,060,815 60		2,060,375 84
Sucre de betterave indigène	3,513,000 »	1,591,784 10	5,652,599 70	1,486,834 34
Glucoses et autres sucres non cristallisables	163,000 »	237,835 13	237,835 13	237,835 13
Tabac	160,000 »	192,210 75	192,210 75	156,620 85
Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent	18,000 »	12,975 37	12,975 37	12,975 37
Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État		419 40		342 46
Loyers de bâtiments		22,827 70		22,827 70
<i>Recettes diverses au profit de l'État.</i>				
Forcements en recette opérés par l'Administration, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs		7,133 76		7,133 76
Extraits cadastraux	300,000 »	69,975 33	293,103 10	69,975 33
Recettes extraordinaires de toute nature		15,801 01		15,801 01
Taxes pour travaux extraordinaires de chargement et déchargement de navires		175,636 »		175,636 »
Contributions du territoire neutre de Moersnet		1,309 90		1,309 90
TOTAUX.	99,343,750 »	105,735,506 19	105,735,506 19	99,464,265 62

TES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

virements effectués, par année et par nature de perception.

RECOURS EFFECTUÉS			RESTE	APUREMENT DES RESTES			COMPARAISON		Observations.
En 1883.	TOTAL		A RECOURVER	ARTICLES annulés et sommes portées en surtaxe indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant,		des évaluations avec les recouvrements		
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.		mis à la charge des redevables.	à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
1,052,515 41	22,014,072 06	22,014,072 06	"	"	"	"	13,527 04	"	
890,158 87	16,253,486 45	16,253,486 45	"	"	"	"	"	98,486 45	
2,012,151 56	6,548,153 40	6,548,153 40	"	"	"	"	"	628,153 40	
5,829 20	313,715 25	313,715 25	"	"	"	"	"	28,715 25	
"	932,959 81								
"	725,660 38								
"	490,564 80	23,637,095 52	"	"	"	"	"	2,637,095 52	
"	2,194,304 "								
"	19,295,826 53								
14 37	2,974,059 74	2,974,059 74	"	"	"	"	"	81,559 74	
60,151 43	17,400,005 05	17,400,005 05	120,028 72	"	"	120,028 72	"	370,005 05	
364 65	9,189,322 66	9,189,322 66	"	"	"	"	"	24,322 66	
"	7,035 31	7,035 31	"	"	"	"	2,714 69	"	
559 76	2,060,815 60	3,652,599 70	"	"	"	"	"	357,599 70	
104,949 76	1,591,784 10		"	"	"	"	"		
"	257,835 13	257,835 13	"	"	"	"	"	72,835 13	
35,589 90	192,210 75	192,210 75	"	"	"	"	"	32,210 75	
"	12,975 37	12,975 37	"	"	"	"	5,024 63	"	
76 94	419 40								
"	22,827 70								
"	7,153 76								
"	69,975 35	293,103 10	"	"	"	"	6,896 90	"	
"	15,801 01								
"	175,636 "								
"	1,309 90								
4,162,301 85	103,626,567 47	103,626,567 47	120,028 72	"	"	120,028 72	28,164 16	4,310,981 63	
EXCÉDENT DES RECOURS							4,282,817 47		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1882.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Enregistre- ment. . . (30 centimes addi- tionnels.)	Actes civils publics	23,500,000	10,881,868 85		10,881,868 85
	— sous seing privé		804,391 27		804,391 27
	— judiciaires		998,770 "		998,770 "
	— d'huissiers		1,033,600 87	22,809,735 90	1,033,600 87
	Lettres de noblesse		580 "		580 "
	Permis de changer de nom de famille		435 "		435 "
Greffe . . . (30 centim. addit.)	Mise au rôle	440,000	85,495 07	470,703 69	85,495 07
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions		585,208 62		585,208 62
Hypothèques. (25 centim. addit.)	Droits d'inscription	4,000,000	247,208 56	5,826,701 68	247,208 56
	Droits de transcription d'actes de mutation		5,579,495 12		5,579,495 12
Successions. (30 centim. addit.)	Droits de succession	17,600,000	15,007,905 64	15,459,493 77	14,720,898 47
	— de mutation par décès		451,588 13		451,588 13
	— de mutation sur les successions en ligne directe	2,900,000	3,127,390 52	3,127,390 52	3,121,435 26
	— dus par les époux survivants	550,000	539,240 02	539,240 02	538,700 58
Débit .	Timbres fixes. { Passe-ports { à l'intérieur		4 "		4 "
			5,120 "		5,120 "
			594,660 "		594,660 "
			1,715 "		1,715 "
	Timbres proportionnels pour effets de commerce		535,754 45		535,754 45
	Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. { Payables en Belgique		258,225 85		258,225 85
			12,931 16		12,931 16
	Timbres adhésifs pour affiches		200,588 31		200,588 31
	Timbres de dimension		2,292,664 85		2,292,664 85
	Timbres proportionnels	5,500,000	109,982 76	5,761,088 47	109,982 76
Timbre . . . (sans addition.)	Visa . . . { Timbres { autres que des journaux étrangers		51,855 03		51,855 03
			683 30		683 30
Extraor- dinaire.	Timbres fixes. Warrants		850 "		850 "
	Timbres proportionnels. { Effets de commerce		1,062,192 67		1,062,192 67
			468,170 62		468,170 62
			"		"
			"		"
	Timbres de dimension. { Papiers blancs pour actes, etc.		299,105 15		298,983 90
			90,587 52		90,587 52
A REPORTER.		54,290,000	51,794,353 94	51,794,353 94	51,500,729 02

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTÉ DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1885.	TOTAL PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.		ARTICLES annulés et sommes portées en surseance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.	à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
"	19,881,868 85								
"	894,391 27								
"	998,770 "								
"	1,035,690 87	22,800,735 09	"	"	"	"	690,264 01	"	
"	580 "								
"	455 "								
"	85,495 07	470,703 69	"	"	"	"	"	30,703 69	
"	585,208 62								
"	347,208 56	3,836,701 68	"	"	"	"	175,298 32	"	
"	3,579,493 12								
162,729 97	14,885,628 44	15,335,216 57					2,264,785 43	"	
"	451,588 13								
2,908 47	3,124,341 75	3,124,341 73	127,586 18	108,965 22	"	18,620 96	"	224,341 73	
379 05	338,979 65	338,979 65					11,020 37	"	
"	4 "								
"	3,120 "								
"	394,660 "								
"	1,715 "								
"	533,754 45								
"	258,223 85								
"	12,931 16								
"	200,588 31								
"	2,292,664 85								
"	109,982 76	5,761,021 47	67 "	67 "	"	"	"	261,021 47	
"	31,855 03								
"	683 30								
"	850 "								
"	1,062,192 67								
"	468,170 62								
"	"								
"	"								
54 25	299,038 15								
"	90,587 32								
165,971 74	51,666,700 76	51,666,700 76	127,653 18	109,032 22	"	18,620 96	5,139,366 13	516,066 89	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1882.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT.	54,390,000	51,794,353 94	51,794,353 94	51,500,729 02
Naturalisations. { Droits de naturalisation ordinaire	5,000	16,500	20,250	16,500
— de grande naturalisation		3,750		3,750
Enregistrement.		135,455 71		135,455 71
Greffes.		.		.
Amendes en matière d'impôts. { Hypothèques.	500,000	8,128 53	457,154 50	8,128 53
Successions.		291,017 56		273,476 08
Timbre		22,552 70		22,552 70
Amendes de condamnation et dommages-intérêts en matières diverses { Amendes de condamnation et dommages-intérêts attribués au Trésor.	580,000	712,606 60	718,505 52	712,606 60
en totalité		5,896 92		5,896 92
en partie.				
TOTAUX. fr.	55,375,000	52,990,261 96	52,990,261 96	52,679,095 56

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECOURVEMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURVRE sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.	
En 1883.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surcharge indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.	excédent des évaluations.		excédent des recouvrements.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
	165,971 74	51,666,700 76	51,666,700 76	127,053 18	109,032 22	"	18,620 96	3,139,366 13	516,066 89	
	"	16,500 "	20,250 "	"	"	"	"	"	15,250 "	
	"	3,750 "								
	"	135,455 71								
	"	"								
	"	8,128 53	445,801 22	15,353 28	4,017 58	"	9,335 90	56,198 78	"	
	4,188 20	277,664 28								
	"	22,552 70								
	"	712,606 60								
	"	5,896 92	718,503 52	"	"	"	"	"	138,503 52	
	170,159 94	52,849,255 50	52,849,255 50	141,006 46	115,049 60	"	27,956 86	3,195,564 91	669,820 41	
					141,006 46			2,325,744 50		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1882.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Rivières et canaux.	DOMAINES.				
	Liège à Naestricht		79,660 57		78,948 71
	Maestricht à Bois-le-Duc.		60,870 82		59,065 52
	Jonction de la Meuse à l'Escaut		250,156 01		242,115 50
	Embranchement vers le camp de Beverloo		685 52		678 53
	— vers Hasselt		10,143 06		9,605 13
	— vers Turnhout		7,116 91		6,818 53
	Turnhout à Anvers par Saint-Job in 't Goor.		26,108 46		25,584 38
	Sambre.		258,552 14		256,477 59
	Charleroi à Bruxelles et embranchements.		375,242 50		375,242 50
	Mons à Condé.		132,418 27		132,418 27
	Pommerœul à Antoing		118,435 57		117,816 06
	Dérivation de Deynze à Schipdonck.		8,224 39		8,071 26
	la Lys. { Schipdonck à Balgerhoeke		1,559 97		1,485 72
	Roulers à la Lys		1,194 96		1,070 46
	Gand { Droit général		51,802 37		50,589 76
	à Ostende. { Droit à la porte de Damme	1,700,000	703	1,582,416 93	703
	Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la France		17,783 08		17,554 35
	Moervaert.		3,172 57		3,172 57
	Grande Nèthe.		758 54		684 80
	Petite Nèthe (canalisée).		3,882 89		3,750 57
	Nèthe inférieure (Pont de Waelhem).		500		500
	Gand à Terneuzen		22,021 90		21,777 65
	Meuse		49,579 28		48,617 55
	Ourthe		9,300 86		9,232 54
	Escaut		53,567 45		52,754 19
	Lys		19,263 05		18,462 76
	Demer		731 53		731 53
	Yser.		4,763 14		4,695 15
	Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor		513 93		513 93
	Produits des bacs, bateaux et passages d'eau		34,220 56		28,665 90
	— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre.		7 85		"
	Routes appartenant à l'État.	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie	5,000	488 51	6,238 51
2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie			5,750		5,750
TOTAUX.		1,705,000	1,588,655 44	1,588,655 44	1,562,552 21

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

virements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1885.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en susseance judéicio.	DROITS reportés à l'exercice suivant.		EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	mis à la charge des receveurs.		A recouvrer sur les débiteurs.				
717 86	70,666 57								
1,805 50	60,870 82								
8,040 51	250,150 01								
6 79	685 32								
537 93	10,143 06								
298 38	7,116 91								
814 08	26,198 46								
2,074 55	258,552 14								
"	375,242 50								
"	152,418 27								
819 51	118,455 57								
155 15	8,224 50								
76 25	1,550 97								
124 50	1,104 96								
1,212 61	31,802 57								
"	705 "	1,576,964 02	5,452 91	"	"	5,452 91	123,055 98	"	
428 75	17,783 08								
"	3,172 57								
53 74	738 54								
152 32	3,882 89								
"	300 "								
242 "	22,019 65								
961 73	49,579 28								
68 32	9,300 86								
615 24	52,367 43								
800 29	19,263 05								
"	731 55								
67 90	4,763 14								
"	313 93								
104 "	28,769 90								
7 85	7 85								
"	"								
"	5,750 "	5,750 "	488 51	"	"	488 51	"	750 "	
20,161 81	1,582,714 02	1,582,714 02	5,941 42	"	"	5,941 42	123,035 98	750 "	
				5,941 42			122,285 98		

Évaluations du Budget -- Droits constatés. -- Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Chemin de fer . . .	Voyageurs		37,249,031 28	
	Bagages		907,455 10	
	Marchandises, équipages, chevaux et bestiaux	115,000,000 »	74,864,027 91	115,072,876 03
	Produits extraordinaires		2,052,361 74	
		115,000,000 »	115,072,876 03	115,072,876 03
Restant à recouvrer des années antérieures		»	2,084,884 24	2,084,884 24
TOTAUX. fr.		115,000,000 »	117,157,760 27	117,157,760 27

VAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1882.	En 1883.	TOTAL			EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
111,314,001 97	3,758,184 06	"	115,072,876 03	"	"	"	
111,314,001 97	3,758,184 06	"	115,072,876 03	"	"	"	
60,987 71	"	"	60,987 71	2,023,896 53	"	"	
111,375,679 68	3,758,184 06	"	115,133,863 74	2,023,896 53	"	133,863 74	

Evaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'État.	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Télégraphes		2,700,000	» 2,684,833 87	2,684,833 87
Taxe des correspondances en général.		6,997,900	» 6,984,507 47	5,984,507 47
Taxe sur les abonnements aux journaux et sur les boîtes pour le retrait des correspondances.		74,000	» 19,179 84	19,179 84
Postes.	Mandats-poste. { Taxe	250,000	» 251,636 53	251,636 53
	{ Périmés			
Taxe sur les effets de commerce à l'encaissement et à l'acceptation		300,000	» 441,259 70	441,259 70
TOTAUX. fr.		7,711,900	» 7,696,583 54	7,696,583 54

VAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1882.	En 1883.	TOTAL			EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
2,435,116 83	249,707 04	2,684,823 87	2,684,823 87	•	15,176 13	»	
6,505,029 59	479,477 88	6,984,507 47	6,984,507 47	•	13,592 53	»	
19,179 84	»	19,179 84	19,179 84	•	54,820 16	«	
251,636 53	»	251,636 53	251,636 53	•	»	1,036 53	
441,259 70	•	441,259 70	441,259 70	•	»	51,259 70	
7,217,105 66	479,477 88	7,696,583 54	7,696,583 54	•	68,212 69	52,896 23	
EXCÉDENT DES ÉVALUATIONS . . .					15,316 46		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
	"		
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	800,000 "	"	551,750 05
— du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.	"	"	50,217 89
TOTAUX. fr.	800,000 "	"	581,968 54

MARINE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1882.	En 1883.	TOTAL			excédent des évaluations.	excédent des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
551,750 65	"	"	551,750 65	"	248,249 35	"	
30,217 89	"	"	30,217 89	"	"	30,217 89	
581,968 54	"	"	581,968 54	"	248,249 35	30,217 89	
					218,031 46		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'État.		En 1882.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget	
Prix de vente de terrains provenant d'emprises.	Rivières et canaux		13,928 25		13,721 25
	Routes.		41,464 56		39,508 99
Produit d'autres aliénations d'immeubles			3,544 23		3,544 23
Produits	des successions en déshérence.		195,998 40		194,248 95
	nets des épaves		1,011 51		1,011 51
Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés			2,496 26		2,496 26
Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires, etc.			1,787 50		*
	provenant du Département des Affaires Étrangères.		*		*
	— — des Finances		19,925 35		19,925 35
	— — de la Guerre		173,534 32		173,509 32
	— — de l'Instruction publiq.		*		*
Domaines. (Valeurs capitales.) Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage	— — de l'Intérieur	600,000 "	201,144 70	1,010,447 94	170,354 *
	— — de la Justice		10,588 74		10,095 24
	— — des Travaux publics.		80,251 19		80,201 19
	— — de la Cour des Comptes.		3,990 *		3,990 *
Remboursement de capitaux	du fonds de l'industrie nationale.		*		*
	de créances ordinaires		243,556 11		*
Rachat et transfert de rentes			887 60		887 60
Transactions en matière domaniale			*		*
Domages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris			10,039 86		9,699 86
Refournissement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux)			*		*
Produit d'objets saisis et confisqués			5,998 76		5,998 76
Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis			300 60		300 60
A REPORTER fr.		600,000 "	1,010,447 94	1,010,447 94	729,073 11

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE	APUREMENT DES RESTES			COMPARAISON		Observations.
En 1885.	TOTAL		A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	ARTICLES annulés et sommes portées en surdépense indéfinie.	A RECOURIR.		des évaluations avec les recouvrements.		
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.			reportés à l'exercice suivant, sala à la charge des receveurs.	à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
207 "	13,028 25								
1,132 30	40,441 38								
"	3,544 23								
1,722 10	195,971 05								
"	1,011 51								
"	2,406 26								
1,787 30	1,787 50								
"	"								
"	19,925 53								
225 "	173,534 52								
"	"								
30,805 "	201,139 "	765,835 60	244,612 34	33 05	"	244,579 20	"	165,835 60	
405 30	10,588 74								
50 "	80,251 10								
"	3,990 "								
"	"								
"	"								
"	887 60								
"	"								
340 "	10,039 86								
"	"								
"	5,998 76								
"	300 60								
36,762 49	765,835 60	765,835 60	244,612 34	33 05	"	244,579 20	"	165,835 60	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1882.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT. fr.		600,000	1,010,447 94	1,010,447 94	729,073 11
Forêts . .	Prix de vente de coupes de bois		709,253 56		698,423 23
	— de chablis, bois de délit et d'élagages . . .		107,521 55		105,614 74
	— d'objets saisis et confisqués		93		93
	— de glandée, panage, foin et herbages . . .		4,294		4,294
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts . . .		8,586 47		7,657 22
	— du droit de chasse.	850,000	10,991 44	863,554 34	10,991 44
	— — de pêche (baux et licences).		132		132
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral . .		3,507 58		3,507 58
	Redevances pour construction d'usines et droit d'usage . .		19,175 24		9,440 61
	Indemnités pour carbonisation.		"		"
Dépendances des chemins de fer.	Location des terrains réservés par l'administration des che- mins de fer.		27,776 76		27,038 67
	— de bâtiments		15,384 97		11,714
	— d'herbages, d'oseraies, etc.		15,243 75		15,091 25
	— de vidanges		2,195		2,191
	Argent non réclamé.	170,000	1,765 67	195,965 24	1,765 67
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises		104,268 53		104,268 26
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage. . . .		9,597		9,597
	— d'objets non réclamés		12,109 70		12,109 70
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.		7,623 86		7,573 86
	École militaire. — Pensions des élèves		84,466 68		76,197 65
Établisse- ments et services régis par l'État.	École vétérinaire. { Pensions d'animaux malades.		4,970 25		4,970 25
	{ Produit des ventes d'objets divers		198 39		198 39
	Écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem		1,696 80		"
	Bénéfices de la fonderie de canons.	145,000	"	127,281 12	"
	Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>		15,504		15,462
	Section normale d'enseignement moyen pour filles . . .		480		"
	Institut agricole. Produits de ventes d'objets mobiliers et autres.		460		460
	Produit du Jardin Botanique de Bruxelles		19,505		14,005
	A REPORTER. fr.	1,765,000	2,197,248 64	2,197,248 64	1,871,869 63

ENREGISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES A recouvrer			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1883.	TOTAL		ARTICLES annulés et sommes portées au surplus indéfinies.		DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.		
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.								
36,762 49	705,835 60	705,835 60	244,612 34	33 05	.	244,579 29	.	165,835 60		
10,830 13	709,255 36									
1,906 61	107,521 35									
"	93 "									
"	4,204 "									
929 25	8,586 47	865,554 34	.	.	.	"	.	13,554 34		
"	10,991 44									
"	132 "									
"	3,507 58									
9,734 53	19,175 14									
.	.									
357 22	27,595 89									
2,580 "	14,004 "									
60 "	15,151 25									
3 "	2,194 "									
.	1,765 67	194,399 90	1,565 34	131 87	.	1,433 47	.	24,399 90		
" 27	104,268 53									
"	9,597 "									
"	12,109 70									
50 "	7,623 86									
8,269 03	84,466 68									
"	4,070 25									
"	198 30									
"	"									
"	"	125,584 32	1,696 80	.	"	1,696 80	19,415 68	.		
42 "	15,504 "									
480 "	480 "									
"	460 "									
5,500 "	19,505 "									
77,504 53	1,940,374 16	1,940,374 16	247,874 48	164 02	"	247,709 58	19,415 68	203,789 84		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1882.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT. . . . fr.		1,705,000 "	2,197,248 04	2,197,248 64	1,871,869 63
Produits divers et acci- dents.	Produit des examens universitaires		14,374 42		14,374 42
	— des examens et visa des diplômes		37,051 92		37,051 92
	— des diplômes des artistes vétérinaires		"		"
	— des brevets d'invention		245,630 "		245,630 "
	— du quart des salaires sur transcriptions		39,391 54		39,391 54
	— de la taxe perçue pour copies de déclarations de con- signation.		15 01		15 01
	— de la taxe perçue conformément à l'article 3 de la convention littéraire faite avec la France		295 "		295 "
	— des taxes pour marques de fabrique et de commerce.	400,000 "	3,580 "	402,014 24	3,580 "
	Restitutions volontaires.		1,346 50		1,346 50
	Indemnités pour construction d'usines (forêts exceptées). .		550 98		550 98
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées		"		"
	Restitution de parts d'amendes indûment attribuées		47 22		47 22
	Excédent de droits d'encan sur les frais d'adjudication . .		117,275 24		117,275 24
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor. .		2,476 41		2,476 41
	Cautionnements judiciaires attribués à l'État		"		"
	De toute autre nature		"		"
Revenus des domaines.	Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)		187,326 62		177,100 51
	Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments		57,859 68		56,724 "
	{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.		26,515 50		26,195 50
	{ Fermages de pêche et de chasse		6,100 40		5,774 90
	Arrérages de rentes		1,086 97		878 02
	Redevances pour concessions de prises d'eau		2,251 22		2,169 14
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale . . .		10,500 "		10,500 "
	— — de créances ordinaires		211,185 04	1,075,121 99	"
	Produits de la calamine.	700,000 "	"		"
	— des sablières et mines (forêts exceptées)		2,978 94		2,737 93
	Location de terrains provenant { Rivières et canaux		53,926 50		53,164 86
	d'emprises { Routes		1,617 09		1,535 64
	Vente d'arbres, plantations, { Rivières et canaux		181,315 81		180,130 84
	herbages, etc. { Routes		505,506 53		505,334 47
	Droits de pêche. (Rivières et canaux.)		59,167 08		38,889 58
	Revenus des biens de cures (fermages et rentes)		7,918 81		6,602 78
TOTALS. . . . fr.		2,865,000 "	3,754,384 87	3,754,384 87	3,181,619 84

ENREGISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

virements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE	APUREMENT DES RESTES			COMPARAISON		Observations.
En 1885.	TOTAL		A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	à recouvrer.			des évaluations avec les recouvrements.		
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.	ARTICLES annulés et sommes portées en surdépense indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des recouvreurs.		à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
77,504 53	1,940,374 16	1,940,374 16	247,874 48	164 92	"	247,709 56	19,415 68	203,789 84	
"	14,374 42								
"	37,051 92								
"	"								
"	245,650 "								
"	59,391 54								
"	15 01								
"	295 "								
"	3,580 "	462,014 24	"	"	"	"	"	62,014 24	
"	1,346 50								
"	530 98								
"	"								
"	47 22								
"	117,275 24								
"	2,476 41								
"	"								
"	"								
9,731 52	186,831 83								
1,077 49	57,801 49								
120 "	26,513 30								
147 "	5,921 90								
208 95	1,086 97								
65 41	2,234 55								
"	10,500 "								
"	"	862,850 69	212,271 30	856 04	"	211,415 26	"	162,850 69	
"	"								
127 35	2,865 28								
741 04	33,905 90								
65 70	1,601 34								
1,128 87	181,259 71								
91 06	305,425 53								
252 50	59,142 08								
1,358 03	7,960 81								
92,619 25	3,274,239 09	3,274,239 09	460,145 78	1,020 96	"	459,124 82	19,415 68	428,654 77	
			460,145 78			409,239 09			

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Postes. Services régis par l'État.	Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>		31,315 39	
	— — au <i>Recueil spécial des actes de sociétés</i> . . .		2,915 50	
	— — aux <i>Annales parlementaires</i>		71,000 25	
	— — au <i>Compte rendu analytique</i>	160,000 »	42,762 95	150,215 69
	— — au <i>Recueil des lois</i>		247 60	
	— — au <i>Bulletin officiel des adjudications</i> . . .		1,484 »	
	— — aux <i>Documents parlementaires</i>		492 »	
TOTAUX. fr.		160,000 »	150,215 69	150,215 69

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1882.	En 1883.	TOTAL			EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
31,313 59	"	31,313 59	150,215 69	•	9,784 31	•	
2,915 50	"	2,915 50					
71,000 25	"	71,000 25					
42,762 95	"	42,762 95					
247 60	"	247 60					
1,484 "	"	1,484 "					
492 "	"	492 "					
150,215 69	"	150,215 69	150,215 69	•	9,784 31	•	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets).	93,000 »	»	103,491 40

NUS. — PRISONS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

En 1882.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés A la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
	En 1883.	TOTAL		EXCÉDENT des évaluations.		EXCÉDENT des recouvrements.		
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.					
20,951 90	72,965 59	.	102,917 49	a) 573 91	.	9,917 49	a) Articles annulés. fr. 10 15 reportés. . 563 76	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Produit de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	2,350,000 »	»	2,350,518 52
— des actes des commissariats maritimes	105,000 »	»	104,389 16
— des droits de chancellerie	7,000 »	»	9,027 40
— — de pilotage	1,950,000 »	»	1,981,749 06
— — de fanal	675,000 »	»	750,351 56
— de la régie du <i>Moniteur</i>	80,000 »	»	100,802 40
— des écoles agricoles	170,000 »	»	233,179 55
Produits du placement des fonds disponibles du Trésor.	500,000 »	»	401,997 06
Bonification d'un quart p. % par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs de billets de la Banque Nationale	250,000 »	»	272,601 92
Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	1,200,000 »	»	1,925,827 16
Produit de la fabrication de monnaies de cuivre	»	»	50,000 »
TOTAUX. fr.	7,287,000 »	»	8,640,423 88

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.
En 1882.	En 1883.	TOTAL			excédent des évaluations.	excédent des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
2,830,518 52	"	"	2,850,518 52	"	"	480,518 52	a) Articles annulés. fr. 78 40 reportés. . 17 "
104,389 16	"	"	104,389 10	"	610 84	"	
8,517 40	510 "	"	9,027 40	"	"	2,027 40	
1,981,749 06	"	"	1,981,749 06	"	"	31,749 06	
730,331 56	"	"	730,331 56	"	"	55,331 56	
54,083 35	46,624 04	"	100,707 39	α) 95 10	"	20,707 39	
98,697 88	110,988 23	"	209,686 11	23,493 44	"	39,686 11	
"	401,997 06	"	401,997 06	"	98,002 94	"	
145,455 82	127,146 10	"	272,601 92	"	"	22,601 92	
1,050,493 45	875,333 71	"	1,925,827 16	"	"	725,827 16	
50,000 "	"	"	50,000 "	"	"	50,000 "	
7,054,236 20	1,562,599 14	"	8,616,835 34	23,538 54	98,613 78	1,428,449 12	
					1,329,855 34		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Frais de perception des centimes provinciaux.	360,000 »	117,717 50	418,402 58
— — communaux		500 685 28	
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des con- tributions directes	85,000 »	115,235 90	115,235 90
TOTAUX. fr.	445,000 »	533,638 48	533,638 48

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'État.		En 1882.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Reliquats de comptes ar- rêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.	Soldes de comptes de comptables extraordi- naires, arrêtés par la Cour des comptes . . .	18,000	"	"	"
	Actes de chargement de divers chefs. . . .		3,679 82	127,035 84	3,679 82
	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements . . .		5,948 04		746 "
Déficit des comptables.	— divers		117,407 98		15,347 32
Ministère des Finances.	Frais de poursuites et d'instances		1,459 48		1,459 48
	Frais de surveil- lance de bois appartenant		204,647 79		1,177 58
	aux communes et aux hospices. aux acquéreurs de bois doma- niaux		"		"
	Remboursement et dégrèvement de contribu- tions		8 93		8 93
	5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie).		4,341 82		4,341 82
	Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %.		"		"
	Remboursement des frais d'impression des pro- cès-verbaux de coupes usagères		37 45		37 45
	Remboursement de frais d'impression de for- mules d'actes de protêt		1,760 50		1,760 50
	Restitution de droits		9 30		9 30
	Ministère de la Guerre. — Restitution de droits		40 "		40 "
Recouvrements d'avances fai- tes par les di- vers Départe- ments	Ministère de l'Intérieur.	400,000		624,762 08	
	Frais de justice en matière de garde civique		8,464 86		8,464 86
	Remboursement de subsides		"		"
	Restitution de droits.		"		"
Ministère de la Justice.	Remboursements divers		11 25		11 25
	Frais de justice en matière criminelle et correc- tionnelle		133,734 48		133,734 48
	— en matière de simple police.		147,844 62		147,844 62
	— militaire		1,556 31		1,556 31
Ministère des Travaux publics.	Frais d'entretien de mendiants		39,276 09		4,984 36
	Canal de la Campine.				
	Annuités des propriétaires rive- rains		"		"
	Rachat des annuités.		"		"
	Frais de surveillance de travaux publics concédés.		81,269 43		24,852 "
	— d'entretien de routes concédées		"		"
	Restitution de droits.		179 14		179 14
	Remboursements divers		121 63		121 63
TOTAUX. fr.		418,000 "	751,797 92	751,797 92	350,356 65

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1885.	TOTAL PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.		ARTICLES annulés et sommes portées en surtaxe indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des recouvreurs.		EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
"	"								
5,202 04	5,670 82 5,948 04	27,056 86	99,978 98	2,741 02	"	97,237 96	"	9,050 86	
3,081 68	17,420 "								
"	1,450 48								
200,741 24	201,918 62								
"	"								
"	8 93								
"	4,341 82								
"	"								
"	37 45								
"	1,760 50								
"	9 50								
"	40 "								
"	8,464 86								
"	"	548,649 80	76,112 28	1,070 59	"	75,041 69	"	148,649 80	
"	"								
"	11 25								
"	133,734 48								
"	147,844 62								
"	1,556 31								
15,694 30	20,678 66								
"	"								
"	"								
1,030 75	28,482 75								
"	"								
"	179 14								
"	121 63								
225,350 01	575,706 66	575,706 06	176,091 26	3,811 61	"	172,279 65	"	157,706 66	
				176,091 26			157,706 66		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perceptions.	PAR ARTICLE du Budget.
Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	255,000 "	"	173,752 80
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier	21,500 "	"	20,560 68
TOTAUX. fr.	276,500 "	"	203,313 48

— PRISONS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON Des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1882.	En 1883.	TOTAL			EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
62,092 85	110,781 20	"	173,874 05	a) 878 75	82,125 95	"	a) Articles annulés.
27,308 "	1,603 04	"	28,911 04	b) 649 64	"	7,611 04	b) Idem.
89.400 85	112,384 24	"	201,785 09	1,528 39	82,125 95	7,611 04	
					74,514 91		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	35,000 "	"	121,226 09
Recettes diverses et accidentelles.	1,200,000 "	"	2,224,958 09
Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des ponts et chaussées	54,309 "	"	19,566 66
Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce	1,560 "	"	1,560 "
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances.	1,000 "	"	53,155 44
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement des Travaux publics, à titre de remboursement de frais d'administration.	6,000 "	"	9,000 "
Recettes du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1877.	15,000 "	"	25,192 19
Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de trésorerie	175,000 "	"	175,000 "
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	9,000 "	"	8,499 84
Quotes-parts d'annuités dues au Trésor en exécution de l'article 57 de la convention des 1/26 juin 1877	616,000 "	"	616,133 60
Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	375,000 "	"	394,595 47
TOTAUX. fr.	2,467,750 "	"	5,648,665 31

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON (des évaluations avec les recouvrements.)		Observations.
En 1882.	En 1883.	TOTAL			EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
45,548 95	"	"	45,548 95	75,877 16	"	10,548 95	
2,224,958 02	"	"	2,224,958 02	"	"	1,024,958 02	
1,333 34	18,253 52	"	19,586 66	"	14,832 34	"	
1,360 "	"	"	1,360 "	"	"	"	
6,418 41	"	"	6,418 41	46,735 03	"	5,418 41	
"	9,000 "	"	9,000 "	"	"	3,000 "	
25,192 19	"	"	25,192 19	"	"	10,192 19	
175,000 "	"	"	175,000 "	"	"	"	
8,490 84	"	"	8,499 84	"	500 16	"	
616,133 60	"	"	616,133 60	"	"	133 60	
369,481 77	"	"	369,481 77	25,113 70	5,518 23	"	
3,475,706 10	27,253 52	"	3,500,959 42	147,725 89	20,850 73	1,054,031 15	
					1,053,180 42		

Détails des recouvrements effectués à

[illegible]

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

titre de recettes diverses et accidentelles.

REPORT. fr.	°	501,920 23
BONIFICATIONS AU TRÉSOR.		
Arrérages de rentes à 3 et 4 p. % devenus disponibles par suite de la transformation de la dotation du duc de Wellington en rente sans expression de capital. (Échéances de mai et novembre 1882.) . . .	28,876 °	
Bonification d'intérêts sur des termes arriérés de l'emprunt à 4 p. % de 1880	740 55	
Bénéfice réalisé sur le change des monnaies en 1881	52 35	
Bonification au Trésor de coupons d'intérêt manquant à des obligations sorties au tirage et présentées au remboursement :		
1° De la Grande Compagnie du Luxembourg	5,937 50	
2° De la Caisse d'annuités dues par l'État	10,349 15	
	14,286 65	
Bonification d'intérêts sur des titres 4 p. % délivrés en 1882 en exécution de la convention du 1 ^{er} juin 1877.	400,662 °	
— — — — — Conv.-loi des 9/10 juin 1878.	350 93	
Transfert au profit du Trésor de l'excédent de produit résultant de la négociation de titres 4 p. % émis en vertu de la loi du 27 mai 1876	153,561 29	
Bonification d'intérêts sur des titres 3 p. %, remis conformément à l'arrêté royal du 29 juin 1882, à un syndicat de banques	708,348 16	
Intérêts dus par le Gouvernement néerlandais, pour la période du 1 ^{er} juillet 1881 au 30 juin 1882, en conformité de l'article 16 de la convention du 31 octobre 1879.	490,681 66	
		1,887,359 39
PRODUITS DIVERS.		
Produit du tir national en 1882.	591 °	
— d'expéditions d'archives	398 08	
— de la vente de cartes hydrographiques et marines	89 °	
— — du bulletin des Commissions d'architecture et d'archéologie	168 °	
— — de la publication de la Commission royale d'histoire.	261 00	
— — d'exemplaires du recueil des circulaires du Ministère de la Justice	9 10	
— — — des règlements consulaires.	4 °	
— — — du tome III de la Correspondance du cardinal Granvelle.	401 50	
— — — du 12 ^e rapport de la situation des écoles de Beernem et de Ruysselede	10 °	
— — de volumes de l'ouvrage : « Les coutumes du pays et du duché de Brabant »	27 °	
— — de cahiers de l'ouvrage : « Les coutumes du Duché de Luxembourg »	3 °	
Bénéfice réalisé sur la vente des publications de l'Institut cartographique militaire. Exercice 1881	1,200 °	
Produit de la location du terrain dépendant du lazaret établi au Doel	110 °	
— — d'une partie de la propriété du comte de Mérode	50 °	
Fonds délaissés par des militaires substituants condamnés à la déchéance du service militaire	3,648 04	
Parties de cautionnements de remplaçants acquises à l'État.	8,478 88	
Cession par l'Administration de la marine de deux allées destinées au relèvement des bateaux échoués dans l'Escaut	20,000 °	
		35,449 20
TOTAL. fr.		2,222,808 02

(128)

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1882..

RECETTES.

Développement, par province, des recouvrements effectués.

IMPOTS. — CONTRIBUTIONS DIRECTES

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
<i>Contributions directes.</i>	Foncier fr.	2,165,690 58	5,017,611 50	2,654,429 "
	Personnel.	2,720,181 21	4,645,811 09	1,702,360 07
	Patentes	964,510 02	1,952,298 20	494,488 75
	Redevances sur les mines	"	"	"
<i>Douanes. Droits d'entrée.</i>	Café	696,359 47	61,894 81	3,053 43
	Eaux-de-vie étrangères.	172,352 81	519,606 74	59,074 "
	Bières et vinaigres	140,995 74	149,524 75	14,020 57
	Sucres raffinés	645,909 93	506,220 10	20,550 41
	Autres marchandises	6,593,041 "	7,508,522 20	841,424 41
<i>Accises . . .</i>	Vins étrangers	554,197 39	952,954 08	228,272 06
	Eaux-de-vie indigènes	4,201,576 15	3,483,681 54	1,170,885 73
	Bières	1,029,097 38	2,785,436 05	1,182,772 56
	Vinaigres	2,484 02	455 95	"
	Sucres étrangers.	1,423,584 01	232,572 05	26,816 13
	Sucres de betterave indigènes	220,162 05	231,378 61	54,195 27
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	23,104 "	89,282 44	"
	Tabac	4 50	4,162 50	90,959 "
<i>Recettes diverses au profit de l'État.</i>	Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent	3,028 36	9,804 61	142 40
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.	"	"	"
	Loyers de bâtiments.	360 "	1,700 "	2,626 67
	Forcements en recette opérés par l'administration, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs	598 13	186 70	795 56
	Extraits cadastraux	6,869 57	12,770 45	7,047 45
	Recettes extraordinaires de toute nature.	6,980 98	4,960 36	1,082 78
	Taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires	165,092 "	1,816 "	1,267 "
	Contributions sur le territoire neutre de Moresnet	"	"	"
TOTALS. fr.		21,513,759 70	27,970,249 67	8,565,723 05

TES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
5,110,751 60	4,212,963 81	2,668,452 90	908,926 60	673,280 85	1,524,003 13	22,914,072 06	22,914,072 06
2,256,796 26	2,217,895 37	1,537,150 25	293,705 43	220,517 40	579,098 40	16,253,480 45	16,253,480 45
784,776 65	1,002,670 18	893,743 26	107,564 37	96,528 72	251,773 19	6,548,153 40	6,548,153 40
"	228,510 83	77,629 12	"	1,643 37	6,129 01	313,713 23	313,713 23
37,034 04	1,381 16	43,061 48	83,339 "	343 76	5,802 66	932,959 81	
41,170 02	59,862 26	62,252 05	2,661 13	6,531 80	22,170 07	725,860 38	
28,625 51	14,544 57	64,762 46	7,106 46	52,047 60	18,237 14	490,361 80	23,637,195 52
187,969 15	171,242 57	531,870 76	4,066 61	399 06	126,095 43	2,194,304 "	
1,423,174 71	788,464 69	1,478,872 66	240,545 15	236,397 83	383,583 83	19,293,826 55	
204,186 22	441,477 71	363,441 23	6,955 56	40,154 70	291,320 79	2,974,059 74	2,974,059 74
1,715,781 22	2,242,801 05	1,494,794 12	2,617,978 "	59,586 79	403,020 47	17,400,003 05	17,400,003 05
1,526,495 97	1,615,808 91	530,258 14	210,351 05	122,613 91	384,486 01	9,189,522 66	9,189,522 66
4,097 34	"	"	"	"	"	7,035 31	7,035 31
270,586 28	96,651 04	10,603 19	"	"	"	2,060,815 60	
45,369 76	721,237 90	271,794 98	43,011 14	"	26,634 39	1,591,784 10	3,652,599 70
121,044 29	4,404 40	"	"	"	"	237,835 13	237,835 13
17,908 50	77,786 25	6 "	1 50	190 50	1,212 "	192,210 75	192,210 75
"	"	"	"	"	"	12,975 37	12,975 37
"	419 40	"	"	"	"	419 40	
1,433 33	10,177 37	1,000 "	1,838 33	2,172 "	1,520 "	22,827 70	
47 94	554 85	3 52	5,538 91	8 35	"	7,133 76	
11,939 31	8,926 53	8,748 40	4,508 72	4,163 30	5,001 60	69,975 33	293,103 10
531 06	763 86	1,070 54	299 58	10 36	99 49	15,801 01	
7,461 "	"	"	"	"	"	175,636 "	
"	"	1,309 90	"	"	"	1,309 90	
11,793,180 14	13,915,946 69	9,862,786 74	4,543,377 63	1,517,492 44	3,942,051 41	103,626,567 47	103,626,567 47

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Enregistrement. (30 centim. additionn.)	Actes civils publics	2,787,580 75	5,114,072 59	1,707,784 76
	— sous seing privé	59,569 51	440,637 07	58,218 26
	— judiciaires	150,792 82	313,728 99	59,070 82
	— d'huissiers	138,290 88	359,569 32	75,098 94
	Lettres de noblesse	"	580 "	"
Greffe. (50 centim. additionn.)	Permis de changer de nom de famille	145 "	290 "	"
	Mise au rôle	8,988 "	31,231 "	4,144 "
Hypothèques. (25 centim. additionn.)	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	44,711 28	126,171 62	19,298 50
	Droits d'inscription	56,351 83	63,368 67	16,552 67
Successions. (50 centim. additionn.)	Droits de transcription d'actes de mutation	559,670 75	882,178 58	545,712 53
	Droits de succession	1,874,480 25	3,724,250 83	1,856,281 97
	— de mutation par décès	44,109 27	58,839 01	120,647 67
	— — sur les successions en ligne directe	175,922 16	1,038,423 13	241,675 17
	— dus par les époux survivants	29,751 82	90,100 26	20,117 05
Débit	Passeports { à l'intérieur	"	"	"
	Passeports { à l'étranger	384 "	1,592 "	208 "
	Timbres fixes. { Permis de port d'armes de classe	32,375 "	60,545 "	50,940 "
	Timbres fixes. { Permis de chasse au lévrier	"	245 "	1,155 "
	Timbres proportionnels pour effets de commerce	57,703 40	164,010 70	34,748 35
Visa	Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. { Payables en Belgique	61,703 15	101,512 55	9,662 15
	Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. { — à l'étranger	2,546 78	2,786 75	105 11
	Timbres adhésifs pour affiches	15,989 25	45,496 25	26,150 72
	Timbres de dimension	227,559 30	583,623 60	170,755 55
	Timbres proportionnels	95,515 68	5,541 73	274 70
Extra-ordinaire.	Timbres de dimension. { Autres que des journaux étrangers	2,934 57	5,388 94	2,972 45
	Timbres de dimension. { Des journaux étrangers	60 "	482 50	105 95
	Timbres fixes. — Warrants	50 "	775 "	"
	Timbres proportionnels. { Effets de commerce	245,505 40	383,410 35	18,946 45
	Timbres proportionnels. { Bons de caisse, billets au porteur, etc.	13,037 "	409,037 62	"
Extra-ordinaire.	Timbres proportionnels. { Effets, récépissés, obligations, etc.	"	"	"
	Timbres proportionnels. { Coupures	"	"	"
	Timbres de dimension. { Papiers blancs pour actes, etc.	62,184 05	85,208 10	27,954 25
Extra-ordinaire.	Timbres de dimension. { Affiches	12,269 24	54,722 33	2,608 72
	A REPORTER fr.	6,688,981 14	14,162,897 47	4,828,475 74

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
2,306,686 00	3,027,686 17	2,513,105 82	494,105 37	650,399 17	1,294,447 32	19,881,868 85	
52,524 46	96,208 72	72,062 10	20,319 10	50,241 24	38,610 81	894,391 27	
72,832 26	189,284 10	111,816 52	21,916 33	51,497 57	54,924 99	998,770 "	22,809,735 99
98,418 09	137,693 24	113,549 15	20,763 58	20,599 94	61,807 93	1,053,690 87	
"	"	"	"	"	"	580 "	
"	"	"	"	"	"	435 "	
6,448 "	12,552 "	13,328 07	1,824 "	2,748 "	4,432 "	85,495 07	470,703 69
51,023 49	64,179 15	55,375 98	8,255 26	14,849 28	23,444 06	385,208 63	
21,154 54	45,243 83	35,034 88	6,910 74	5,483 13	19,328 23	247,208 56	3,826,701 68
384,650 28	526,970 50	468,105 21	87,880 89	108,384 69	237,939 69	5,379,493 12	
2,621,602 23	1,888,080 54	1,630,513 33	588,187 43	271,127 46	649,124 40	14,883,628 44	15,335,216 57
21,692 62	154,555 71	6,501 33	13,164 "	4,214 90	47,863 62	451,588 13	
570,619 71	391,923 11	364,855 62	82,510 40	68,312 28	190,100 06	3,124,341 75	3,124,341 75
61,631 84	69,273 60	26,601 33	8,171 42	10,257 18	23,073 13	338,979 63	338,979 63
"	4 "	"	"	"	"	4 "	
192 "	80 "	528 "	40 "	56 "	40 "	3,120 "	
35,180 "	80,220 "	52,990 "	20,545 "	28,945 "	45,920 "	394,660 "	
"	35 "	140 "	105 "	"	35 "	1,715 "	
48,175 50	125,844 80	68,070 15	13,624 35	7,419 90	36,157 50	533,754 45	
14,846 55	27,469 15	36,379 75	417 15	892 90	5,340 50	258,223 85	
625 56	3,923 79	2,710 35	15 15	217 12	202 55	12,931 16	
20,211 05	43,635 82	21,499 48	4,063 83	6,124 40	17,417 53	200,588 31	
235,451 65	421,419 45	295,700 50	86,925 40	117,314 40	153,905 "	2,292,664 85	
684 46	3,181 55	3,708 74	58 70	834 20	383 "	109,982 76	5,761,021 47
2,424 10	5,576 67	4,164 25	654 05	5,161 45	2,378 55	31,855 03	
"	"	34 85	"	"	"	683 30	
27 "	"	"	"	"	"	850 "	
105,058 20	112,767 49	138,951 52	9,465 30	14,488 35	35,599 90	1,062,192 67	
3,552 50	"	42,543 50	"	"	"	468,170 62	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
42,655 90	22,985 45	39,840 70	1,631 70	1,000 60	15,577 40	299,038 15	
12,006 94	2,412 68	4,325 87	1,337 39	329 64	574 51	90,587 52	
6,768,353 63	7,429,006 45	6,120,336 60	1,292,871 43	1,418,948 60	2,956,829 70	51,666,700 76	51,666,700 76

IMPOTS. — ENREGISTRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
REPORT. fr.		0,688,981 14	14,162,807 47	4,828,475 74	
Naturalisations.	Droits de naturalisation ordinaire	1,750 »	6,750 »	750 »	
	Droits de grande naturalisation	»	500 »	»	
Amendes en matière d'impôts.	Enregistrement	12,453 39	31,831 98	11,685 98	
	Grefse	»	»	»	
	Hypothèques.	390 05	2,063 85	757 81	
	Successions	39,109 30	49,824 07	28,207 31	
	Timbre	889 20	10,614 57	782 05	
Amendes de condamnation et dommages - intérêts en matières diverses.	Amendes de condamnation et dommages- intérêts attribués au Trésor	en totalité . . .	82,538 25	159,400 79	62,134 87
		en partie . . .	1,195 67	1,968 43	435 60
TOTAUX. fr.		0,827,304 98	14,425,841 86	4,933,229 43	

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
6,768,353 65	7,429,006 45	6,120,356 60	1,992,871 43	1,418,948 00	2,956,829 70	51,666,700 76	51,666,700 76
1,000 "	2,000 "	2,000 "	250 "	1,750 "	250 "	16,500 "	20,250 "
500 "	2,000 "	750 "	"	"	"	3,750 "	
19,284 32	22,912 65	13,426 55	5,286 62	10,440 41	8,173 83	135,455 71	443,801 22
"	"	"	"	"	"	"	
1,764 21	913 76	660 37	487 30	308 36	582 82	8,128 53	
44,952 26	40,158 34	39,839 84	12,152 64	8,363 41	15,056 21	277,664 28	
2,090 "	3,531 61	1,289 30	364 28	1,404 93	1,586 98	22,552 70	
76,459 49	152,116 80	83,137 77	23,018 83	27,374 73	46,225 09	712,606 60	718,503 52
279 61	684 31	871 21	75 74	285 46	102 80	5,896 92	
6,914,633 52	7,633,523 92	6,262,511 62	1,334,506 84	1,469,275 90	3,028,807 43	52,849,255 50	52,849,255 50

PÉAGES. — ENREGISTRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
DOMAINES.				
Rivières et canaux.	Liège à Maestricht	"	"	"
	Maestricht à Bois-le-Duc	"	"	"
	Jonction de la Meuse à l'Escaut	182,808 "	"	"
	Embranchement vers le camp de Beverloo	"	"	"
	— vers Hasselt	7,870 95	"	"
	— vers Turphout	7,110 91	"	"
	Turnhout à Anvers par Saint-Job in 't Goor	26,198 46	"	"
	Sambre	"	"	"
	Charleroi à Bruxelles et embranchements	"	94,691 11	"
	Mons à Condé	"	"	"
	Pommerœul à Antoing	"	"	"
	Dérivation de { Deynze à Schipdonck	"	"	"
	la Lys { Schipdonck à Balgerhoeke	"	"	"
	Roulers à la Lys	"	"	1,104 96
	Gand { Droit général	"	"	4,055 18
	à Ostende. { Droit à la porte de Damme	"	"	703 "
	Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la France	"	"	17,785 08
	Moervaert	"	"	"
	Grande Nèthe	738 54	"	"
	Petite Nèthe (canalisée)	3,882 89	"	"
	Nèthe inférieure (Pont de Waelhem)	300 "	"	"
	Gand à Terneuzen	"	"	"
	Meuse	"	"	"
	Ourthe	"	"	"
	Escaut	"	"	7,712 74
	Lys	"	"	8,864 81
	Demer	"	731 53	"
	Yser	"	"	4,765 14
	Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor	"	"	97 26
	Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	1,400 "	14 50	371 50
	— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre	7 85	"	"
Routes appartenant à l'État.	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie	"	"	"
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie	"	"	"
TOTAUX. fr.		230,523 60	95,437 14	45,545 67

MENT ET DOMAINES.

des recouvrements effectués.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
		46,740 99	32,916 58	"	"	70,666 57	
"	"	"	60,870 82	"	"	60,870 82	
"	"	"	67,348 01	"	"	250,156 01	
"	"	"	685 52	"	"	685 52	
"	"	"	2,272 11	"	"	10,145 06	
"	"	"	"	"	"	7,116 91	
"	"	"	"	"	"	26,108 46	
"	189,542 91	"	"	"	69,300 25	258,552 14	
"	280,551 39	"	"	"	"	375,242 50	
"	132,418 27	"	"	"	"	152,418 27	
"	118,455 57	"	"	"	"	118,455 57	
8,224 39	"	"	"	"	"	8,224 39	
1,559 97	"	"	"	"	"	1,559 97	
"	"	"	"	"	"	1,194 96	
27,747 19	"	"	"	"	"	31,802 37	
"	"	"	"	"	"	703 "	
"	"	"	"	"	"	17,785 08	1,576,964 02
3,172 57	"	"	"	"	"	3,172 57	
"	"	"	"	"	"	738 54	
"	"	"	"	"	"	3,882 89	
"	"	"	"	"	"	300 "	
22,019 65	"	"	"	"	"	22,019 65	
"	"	30,157 82	"	"	19,421 46	49,579 28	
"	"	9,500 86	"	"	"	9,500 86	
20,564 24	25,290 45	"	"	"	"	53,567 45	
10,508 24	"	"	"	"	"	19,263 03	
"	"	"	"	"	"	731 55	
"	"	"	"	"	"	4,763 14	
68 94	147 73	"	"	"	"	315 93	
5,528 87	744 "	12,801 36	1,750 67	"	6,150 "	28,769 90	
"	"	"	"	"	"	7 85	
"	"	"	"	"	"	"	3,750 "
"	"	5,750 "	"	"	"	5,750 "	
99,084 06	746,930 32	104,760 03	165,852 51	"	94,780 69	1,582,714 02	1,582,714 02

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
<i>Domaines.</i> (Valeurs capitales).	Prix de vente de terrains provenant d'emprises. { Rivières et canaux.	"	"	2,075 "
	{ Routes	8,790 53	17,055 18	393 52
	Produit d'autres aliénations d'immeubles.	2,576 "	110 18	45 83
	Produit { des successions en déshérence	1,579 70	27,105 70	2,988 56
		{ net des épaves	20 93	"
	Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés	10 "	1,459 20	204 95
	Prix de vente d'objets mobiliers. (Catalogues, inventaires des archives, carte géologique, etc.)	"	1,787 50	"
	Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage { provenant du Département des Affaires Étrangères.	"	"	"
		— des Finances	445 "	18,954 50
		— de la Guerre.	26,965 65	59,966 10
		— de l'Instruction publiq.	"	"
		— de l'Intérieur.	175,841 35	10,791 05
		— de la Justice	758 94	1,781 74
		— des Travaux publics.	40,698 05	7,143 17
	— de la Cour des Comptes	"	5,990 "	"
	Remboursement de capitaux { du fonds de l'industrie nationale	"	"	"
		{ de créances ordinaires.	"	"
	Rachat et transfert de rentes.	"	"	"
	Transactions en matière domaniale	"	"	"
	Dommages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris	39 65	3,832 65	2,518 05
	Refournissement pour moins-value de mobilier (bacs et bateaux).	"	"	"
	Produit d'objets saisis et confisqués	2,182 72	74 90	559 50
	Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis	"	"	"
	A REPORTER. fr.	259,008 32	154,051 85	37,405 26

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

des recouvrements effectués.
 DÉVELOPPEMENTS
 DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
 DE L'EXERCICE 1882.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
0,534 *	1,283 63	207 52	*	651 *	177 10	15,928 25	
507 59	9,794 40	1,974 85	208 02	430 90	1,281 79	40,441 58	
120 *	"	687 22	5 "	"	"	3,544 23	
152,195 88	3,197 14	4,920 75	68 77	150 "	3,764 55	195,971 05	
"	"	"	"	"	20 *	1,011 51	
"	"	732 11	"	"	*	2,496 36	
"	"	*	"	"	"	1,787 50	
"	"	*	"	"	"	"	
"	25 "	"	"	*	"	19,925 35	
19,842 82	21,168 20	8,737 95	8,520 00	189 50	13,377 70	173,534 59	
"	"	"	"	"	"	"	
1,372 "	3,788 10	2,950 "	694 10	1,195 50	981 50	201,139 *	765,835 60
981 74	381 30	902 45	63 76	2,889 48	891 11	10,588 74	
11,210 61	5,045 "	2,127 50	1,124 86	564 *	4,507 50	80,251 19	
"	"	"	"	"	"	3,990 *	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	621 20	"	266 40	887 60	
"	"	"	"	"	"	"	
248 51	2,323 09	593 58	43 23	94 98	346 14	10,039 86	
"	"	"	"	"	"	"	
403 86	1,149 50	1,205 60	111 80	99 45	151 45	5,998 76	
"	"	"	"	"	300 60	300 60	
196,477 01	49,055 30	21,059 53	11,461 04	6,264 81	26,065 82	765,835 60	765,835 60

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
REPORT. fr.		259,908 52	154,051 85	37,493 26	
Forêts. . .	Prix de vente de coupes de bois	"	392,717 35	"	
	— de chablis, bois de délit et d'élagages	4 "	85,511 15	5,904 "	
	— d'objets saisis et confisqués	"	"	"	
	— de glandée, panage, foin et herbages	"	"	"	
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	"	8,349 57	54 "	
	— du droit de chasse.	"	"	175 "	
	— — de pêche (baux et licences)	"	"	"	
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral	"	78 "	"	
Redevances pour construction d'usines et droit d'usage.	"	12,759 53	"		
Indemnités pour carbonisation.	"	"	"		
Dépendances des chemins de fer.	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer.	5,199 15	4,341 53	1,560 08	
	— de bâtiments	4,400 "	1,837 25	126 "	
	— d'herbages, d'oseraies, etc.	160 "	2,528 "	1,050 "	
	— de vidanges.	1,261 "	129 "	153 "	
	Argent non réclamé	"	1,765 67	"	
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	44,404 20	11,168 90	"	
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage.	2,635 "	813 "	304 "	
	— d'objets non réclamés	"	12,109 70	"	
— d'arbres, plantations, herbages, etc.	1,020 31	670 "	"		
Établisse- ments et services régis par l'État.	École militaire. — Pensions des élèves	"	84,466 68	"	
	École vétérinaire. {	Pensions d'animaux malades.	"	4,970 25	"
		Produit des ventes d'objets divers	"	198 59	"
	Écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem	"	"	"	
	Bénéfices de la fonderie de canons.	"	"	"	
	Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	912 "	2,046 "	1,500 "	
	Institut agricole. Produit de ventes d'objets mobiliers et autres . .	"	"	"	
	Section normale d'enseignement moyen pour filles.	"	480 "	"	
Produit du Jardin Botanique de Bruxelles	"	19,505 "	"		
A REPORTER. fr.		319,903 98	800,476 82	48,259 34	

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
196,477 01	49,053 36	25,059 53	11,461 64	8,264 81	26,065 82	765,835 60	765,835 60
"	"	114,629 46	"	165,289 60	36,616 95	700,253 36	863,554 34
"	"	471 "	"	15,620 10	11 10	107,521 35	
"	"	"	"	93 "	"	93 "	
"	"	4,204 "	"	"	"	4,294 "	
"	"	16 "	"	186 90	"	8,586 47	
"	"	4,144 44	"	4,057 "	2,615 "	10,901 44	
"	"	"	"	132 "	"	132 "	
"	"	477 66	"	2,180 52	771 40	3,507 58	
"	"	6 "	"	6,194 36	235 25	19,175 14	
"	"	"	"	"	"	"	
2,798 92	6,744 51	3,339 44	160 95	2,205 46	1,245 85	27,595 89	194,399 90
136 50	2,224 "	5,100 25	"	270 "	"	14,094 "	
1,583 60	7,193 75	424 25	1,015 "	496 50	720 15	15,151 25	
525 "	205 50	"	7 "	45 50	"	2,194 "	
"	"	"	"	"	"	1,765 67	
152 60	669 59	43,257 82	"	4,035 33	580 "	104,268 53	
70 "	075 "	4,192 "	825 "	83 "	"	9,597 "	
"	"	"	"	"	"	12,109 70	
1,762 "	2,560 50	151 "	"	1,460 05	"	7,623 86	
"	"	"	"	"	"	84,466 68	
"	"	"	"	"	"	4,970 25	125,584 32
"	"	"	"	"	"	198 39	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
1,782 "	2,616 "	2,034 "	1,230 "	1,266 "	2,112 "	15,504 "	
"	"	"	"	"	460 "	460 "	
"	"	"	"	"	"	480 "	19,505 "
"	"	"	"	"	"	19,505 "	
205,087 72	72,032 21	207,596 85	14,703 59	209,880 15	71,433 52	1,949,374 16	1,949,374 16

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
REPORT. fr.		319,903 98	800,476 82	48,259 54	
Produits divers et acci- dentels.	Produit des examens universitaires.	734 50	8,565 »	185 »	
	— — et visa des diplômes	355 13	23,635 »	762 91	
	— — des diplômes des artistes vétérinaires	»	»	»	
	— des brevets d'invention	2,510 »	191,650 »	1,770 »	
	— du quart des salaires sur transcriptions.	3,917 95	8,408 88	4,062 11	
	— de la taxe perçue pour copies de déclarations de consignation	2 03	9 53	2 25	
	— de la taxe perçue conformément à l'article 5 de la conven- tion littéraire faite avec la France	»	295 »	»	
	— des taxes pour marques de fabrique et de commerce. . . .	400 »	2,140 »	50 »	
	Restitutions volontaires	1,536 50	»	»	
	Indemnités pour construction d'usines (forêts exceptées)	»	»	»	
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées	»	»	»	
	Restitution de parts d'amendes indûment attribuées	57	13 40	23 75	
	Excédent de droits d'encan sur les frais d'adjudication	21,384 13	25,792 92	10,769 71	
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor. . . .	730 59	911 94	14 23	
Cautionnements judiciaires attribués à l'État.	»	»	»		
De toute autre nature.	»	»	»		
Revenus des domaines.	Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	93,597 05	40,036 16	25,225 35	
	Génie militaire. {	Location de biens-fonds et de bâtiments	35,784 69	4,878 39	1,798 35
		Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	2,026 »	10,500 95	1,021 75
		Fermages de pêche et de chasse	4,359 65	90 30	451 50
	Arrérages de rentes	109 52	173 98	»	
	Redevances pour concessions de prises d'eau	»	1 »	225 41	
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	»	»	»	
	— — de créances ordinaires	»	»	»	
	Produit de la calamine	»	»	»	
	— des sablières et mines (forêts exceptées)	»	»	»	
	Location de terrains provenant d'emprises {	Rivières et canaux.	2,935 76	1,503 04	7,569 71
		Routes	»	55 50	227 25
	Vente d'arbres, plantations, herbages, etc. {	Rivières et canaux.	12,845 08	13,131 »	22,565 »
		Routes	5,989 84	131,355 »	36,377 35
	Droits de pêche. (Rivières et canaux.)	6,475 99	980 »	2,695 »	
	Revenus des biens de cures (fermages et rentes)	2,335 63	2,228 74	829 26	
	TOTAUX. fr.		517,514 39	1,275,622 55	164,885 23

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
205,087 72	72,032 21	207,506 85	14,703 59	200,880 13	71,433 52	1,940,374 16	1,940,374 16
1,537 "	687 50	2,515 42	250 "	100 "	"	14,374 42	
3,080 "	882 69	4,605 84	341 98	677 50	2,710 87	37,051 92	
"	"	"	"	"	"	"	
3,070 "	16,250 "	27,060 "	170 "	520 "	2,630 "	245,630 "	
5,074 04	6,350 60	4,591 35	1,646 86	2,584 22	2,754 63	39,391 84	
"	"	62	"	58	"	15 01	
"	"	"	"	"	"	295 "	
240 "	220 "	380 "	140 "	"	10 "	3,580 "	462,014 21
"	"	"	"	10 "	"	1,346 50	
"	180 98	350 "	"	"	"	530 98	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	9 50	"	"	"	47 22	
4,061 25	29,566 64	8,128 17	1,209 79	8,537 67	7,824 98	117,275 24	
27 80	"	787 55	"	4 30	"	2,476 41	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
1,248 46	9,861 40	3,062 50	123 90	4,687 55	189 46	186,831 83	
8,017 91	1,895 15	2,660 06	319 "	"	2,447 34	57,801 49	
7,054 50	27 "	317 "	4,466 10	"	"	26,313 30	
870 45	170 "	"	"	"	"	5,921 90	
108 85	60 39	32 78	420 01	85 93	97 73	1,086 97	
"	1,978 14	"	"	"	30 "	2,234 85	
"	"	10,500 "	"	"	"	10,500 "	
"	"	"	"	"	"	"	862,850 69
"	"	"	"	"	"	"	
"	563 73	2,233 62	"	"	67 93	2,865 28	
4,151 77	9,925 94	4,760 12	552 85	"	2,517 71	33,905 90	
1 05	686 06	528 31	110 35	16 "	176 81	1,601 34	
19,071 65	103,240 46	2,586 26	7,323 76	"	706 50	181,259 71	
30,936 04	6,582 69	4,554 55	5,992 84	29,566 92	45,090 50	305,425 53	
6,907 "	4,583 59	6,194 "	3,334 50	2,775 "	5,197 "	39,142 08	
1,318 19	671 98	198 12	5 15	329 80	45 94	7,960 81	
311,744 54	266,417 15	293,242 02	41,108 69	259,773 60	143,930 92	3,274,239 09	3,274,239 09

REMBOURSEMENTS. — CON

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Frais de perception des centimes provinciaux	8,865 76	29,246 94	9,901 70
— — communaux.	36,925 20	89,295 64	34,519 03
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	13,658 54	33,891 22	14,059 10
TOTAUX. fr.	59,429 50	152,453 80	58,479 83

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
0,585 10	33,453 73	20,313 58	2,530 06	3,319 81	3,500 56	117,717 30	418,402 58
34,670 03	40,183 33	34,278 07	8,071 47	7,838 34	14,904 17	300,685 28	
24,322 69	15,517 31	10,546 82	920 26	612 81	1,727 32	115,235 90	115,235 90
65,577 88	89,154 40	65,158 47	11,521 79	11,770 96	20,132 05	533,658 48	533,658 48

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Reliquats de comp- tes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.	{ Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes	•	•	•
		670 48	225 35	1,887 02
	{ Actes de chargement de divers chefs	•	•	•
		670 48	225 35	1,887 02
	{ Recouvrements par prélèvement sur cautionnements . . .	5,100 "	•	4 04
		— divers	11,669 57	2,207 57
	{ Frais de poursuites et d'instances.	5 77	1,298 27	•
		Frais de surveil- lance de bois appartenant { aux communes et aux hospices.	6,406 63	4,151 25
	{ aux acquéreurs de bois domaniaux	•	•	•
		Remboursement et dégrèvement de contribu- tions.	•	•
	{ 5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie).	380 45	792 60	176 89
		Frais de garde de biens saisis (Hainaut) 2 p. %.	•	•
	{ Remboursement des frais d'impression des pro- cès-verbaux de coupes usagères	•	•	•
		Remboursement de frais d'impression de for- mules d'actes de protêt	194 50	778 •
	{ Restitution de droits	•	•	4 70
Ministère de la Guerre. — Restitution de droits		•	•	•
Recouvrements d'a- vances faites par les divers Départ- tements.	{ Frais de justice en matière de garde civique.	1,891 95	3,625 85	125 12
		Remboursement de subsides	•	•
	{ Remboursements divers	•	•	11 35
		Restitution de droits	•	•
	{ Frais de justice en matière criminelle et correc- tionnelle	10,404 99	21,441 00	13,928 15
		— en matière de simple police.	10,992 64	33,555 13
	{ — militaire	121 64	127 08	214 40
		Frais d'entretien de mendiants	3,161 15	3,553 05
	{ Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires rive- rains	•	•	•
		{ Rachat des annuités	•	•
	{ Frais de surveillance de travaux publics concédés	1,100 "	8,818 75	2,012 •
		— d'entretien de routes concédées	•	•
	{ Restitution de droits	•	•	•
		Remboursements divers.	•	121 63
	TOTAUX. fr.		50,117 71	80,734 43

GISTREMENT ET DOMAINES.

des recouvrements effectués.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
"	"	"	"	"	"	"	27,056 86
328 58	"	449 95	"	9 44	100 "	3,079 82	
746 "	2,098 "	"	"	"	"	5,948 04	
"	76 81	"	107 42	"	2,390 23	17,429 "	
"	15 85	129 65	26	6 78	2 90	1,459 48	
2,852 08	27,455 74	19,485 75	8,170 43	77,484 48	54,263 80	201,918 62	548,649 80
"	"	"	"	"	"	"	
"	1 31	7 62	"	"	"	8 93	
50 87	517 86	1,926 30	30 45	310 31	337 88	4,541 82	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	37 45	"	37 45	
97 50	274 "	241 30	17 30	23 "	55 50	1,760 50	
"	4 60	"	"	"	"	9 30	
"	40 "	"	"	"	"	40 "	
172 12	1,546 "	859 33	"	83 60	175 82	8,464 86	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	11 25	
"	"	"	"	"	"	"	
16,504 67	25,141 88	15,504 35	6,588 15	12,262 84	13,057 55	133,754 48	
8,370 88	45,604 "	22,401 49	3,715 23	3,699 11	10,204 25	147,844 62	
291 18	258 26	182 10	54 "	99 68	207 97	1,556 31	
4,082 09	2,830 03	2,904 81	723 25	570 05	1,005 15	20,678 66	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
3,560 "	3,792 "	5,900 "	"	"	1,300 "	26,482 75	
"	"	"	"	"	"	"	
"	179 14	"	"	"	"	179 14	
"	"	"	"	"	"	121 63	
37,056 87	109,615 48	69,773 03	19,426 69	94,591 86	83,101 14	575,706 66	575,706 66

(148)

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1882.



RECETTES.



Comparaison avec les recouvrements de l'exercice antérieur.



IMPOTS. — CONTRIBUTIONS

Comparaison des recouvrements

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1882.	1881.
Foncier	fr.	22,914,072 06	22,745,669 78
Personnel		16,253,486 45	15,924,431 28
Patentes		6,548,155 40	6,319,015 63
Redevances sur les mines.		315,713 23	368,970 35
Douanes. — Droits d'entrée	Café.	932,939 81	879,185 58
	Eaux-de-vie étrangères.	725,660 38	691,784 05
	Bières et vinaigres	490,364 80	469,210 51
	Sucres raffinés	2,194,504 "	1,875,542 37
	Autres marchandises	19,293,826 53	18,763,439 "
Accises	Vins étrangers	2,974,059 74	2,782,281 50
	Eaux-de-vie indigènes.	17,400,005 05	17,184,701 21
	Bières	9,189,322 66	9,510,275 41
	Vinaigres	7,055 51	8,155 15
	Sucres étrangers.	2,060,815 60	2,613,834 13
	Sucres de betterave indigènes	1,591,784 10	1,297,684 26
	Glucoses et autres sucres non cristallisables.	237,855 13	181,689 06
	Tabac	192,210 75	207,717 "
Recettes diverses au profit de l'État.	Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent	12,975 37	16,465 53
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.	419 40	519 84
	Loyers de bâtiments	22,827 70	20,655 53
	Forcements en recette opérés par l'administration ensuite de la vérification des registres tenus par les receveurs.	7,135 76	1,177 41
	Extraits cadastraux.	69,975 53	66,748 65
	Recettes extraordinaires de toute nature	15,801 01	250,473 67
	Taxes pour travaux extraordinaires de chargement et déchargement de navires.	175,636 "	153,032 "
	Contributions du territoire neutre de Moresnet	1,309 90	1,257 74
TOTAUX. fr.		103,626,567 47	102,075,866 42

EN PLUS A 1882.

DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.
EN PLUS.	EN MOINS.	
160,302 28	"	Augmentation due à l'imposition de maisons et bâtiments nouvellement construits, reconstruits ou agrandis.
320,055 17	"	Idem. idem.
220,130 77	"	Accroissement du droit de patente dû par les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions.
"	55,237 12	Diminution dans les bénéfices réalisés sur l'extraction de la houille.
93,754 23	"	Augmentation due aux approvisionnements de café effectués à la fin de l'année 1882 en vue d'un relèvement du taux des droits d'entrée.
53,876 33	"	Accroissement peu sensible qui doit être attribué à l'augmentation de la consommation.
21,154 20	"	Idem. idem.
518,761 63	"	Augmentation due aux conditions nouvelles de concurrence qui se sont établies depuis quelques années entre les producteurs belges et les producteurs étrangers.
550,537 55	"	Augmentation due aux approvisionnements de tabac faits à la fin de l'année 1882 en vue d'un relèvement du taux des droits d'entrée.
191,778 24	"	On ne peut assigner de causes précises aux différences; relativement au produit total de ces branches de revenu, elles sont d'ailleurs peu importantes.
215,503 84	"	
"	120,950 75	
"	1,097 82	Diminution provenant de l'importation de fortes quantités d'acide acétique à un haut degré de concentration.
"	553,018 53	Ces différences, en sens opposé, résultent du jeu des termes de crédit qui peuvent être apurés par exportation de sucres raffinés, sans distinction de l'espèce de sucres bruts pris en charge dans les comptes.
294,099 84	"	
56,146 07	"	Augmentation due à l'emploi de quantités plus considérables de glucoses dans diverses industries.
"	15,506 25	Diminution relative, les recettes en 1881 ayant été exceptionnellement élevées; des cultures de houblon et de céréales ravagées par la grêle, avaient été remplacées par des plantations de tabac.
"	5,483 16	Différence peu sensible sans cause déterminée. — Il est à remarquer que le produit des frais d'essai est en décroissance constante depuis la promulgation de la loi du 10 juin 1869.
"	100 44	
2,174 57	"	Différence sans cause appréciable.
5,956 55	"	La nature des recettes amène par elle-même des fluctuations auxquelles on ne peut assigner de causes particulières.
3,326 68	"	Différence peu sensible sans cause déterminée.
"	214,672 66	Les recettes de 1881 provenaient en grande partie du versement opéré à litre de transaction, par un fabricant de sucre qui avait subi une condamnation à la suite d'affaire contentieuse.
22,001 "	"	Ces recettes suivent une marche ascendante, le service de surveillance du travail de chargement et déchargement étant réclamé de plus en plus par les négociants.
72 16	"	Différence peu sensible sans cause déterminée.
2,516,702 78	964,091 75	
1,552,701 05		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES			
		EFFECTUÉS SUR LES EXERCICES			
		1882.	1881.		
Enregistrement. (50 centimes additionnels.)	Actes civils publics	19,881,868 85	20,197,284 08		
	— sous seing privé	894,591 27	833,229 89		
	— judiciaires	998,770 "	919,294 76		
	— d'huissiers	1,033,690 87	1,035,531 24		
	Lettres de noblesse	580 "	1,450 "		
	Permis de changer de nom de famille	435 "	145 "		
Greffes. (30 centimes additionnels.)	Mise au rôle	85,405 07	85,585 74		
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	385,208 63	382,004 51		
Hypothèques. (25 centimes additionnels.)	Droits d'inscription	247,308 56	229,000 38		
	— de transcription d'actes de mutation	3,579,493 12	3,600,670 86		
Successions. (50 centimes additionnels.)	Droits de succession	14,883,028 44	17,577,527 54		
	— de mutation par décès	451,588 13	200,664 19		
	— de mutation sur les successions en ligne directe	3,124,541 75	3,644,285 52		
	— dus par les époux survivants	338,979 63	381,865 75		
Timbre. (Sans additionnels)	Timbres fixes.	Passe-ports { à l'intérieur	4 "	18 "	
		Passe-ports { à l'étranger	3,120 "	3,248 "	
		Permis de port d'armes de chasse	394,660 "	405,685 "	
	Débit	Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger.	Permis de chasse au lévrier	1,715 "	"
			Timbres proportionnels pour effets de commerce	533,754 45	554,092 35
		Timbres adhésifs pour affiches	Payables en Belgique	258,925 85	255,445 15
	— à l'étranger		12,931 16	11,827 24	
	Timbres de dimension	200,588 31	207,202 02		
	Timbres de dimension	2,292,664 85	2,301,257 05		
	Timbres proportionnels	109,982 70	108,256 15		
	Visa	Timbres de dimension { autres que des journaux étrangers	31,853 03	27,041 21	
			des journaux étrangers	683 30	689 92
	Extraordinaire	Timbres fixes. — Warrants	850 "	120 "	
		Timbres proportionnels.	Effets de commerce	1,062,192 67	1,013,658 10
			Bons de caisse, billets au porteur, etc.	468,170 62	608,912 26
			Effets, récépissés, obligations, etc.	"	"
		Timbres de dimension.	Coupures	"	"
	Papiers blancs pour actes, etc.	299,038 15	291,006 05		
	Affiches.	90,587 32	86,637 21		
A REPORTER. fr.		51,666,700 76	54,953,524 57		

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.
EN PLUS.	EN MOINS.	
	315,415 85	
61,161 38	"	Les droits d'enregistrement sont en décroissance depuis 1877. Cette décroissance est due à la persistance de la crise industrielle et agricole qui ne fait que s'accroître chaque année; le nombre de transactions immobilières diminue, ainsi que la valeur des immeubles. Cela explique la diminution du produit des <i>actes civils</i>. Les droits perçus au bureau de Wavre sur les ventes d'immeubles consenties par <i>actes sous seing privé</i>, se sont élevés en 1882 au chiffre extraordinaire de fr. 916,143 90 c²; la recette normale de ce bureau n'atteint pas 1,000 francs. C'est la seule cause de l'augmentation que l'on remarque dans le produit de ces actes. On ne saurait expliquer l'augmentation du produit des <i>actes judiciaires</i> qu'en lui assignant pour cause un plus grand nombre de procès. Les autres différences sont relativement minimes.
70,475 24	"	
8,159 65	"	
"	870 "	
290 "	"	
111 53	"	<i>Greffes</i>. — Différences minimes.
5,204 11	"	
18,208 28	"	
"	21,177 74	<i>Hypothèques</i>. — La recette, en 1881, des droits d'inscription est exceptionnellement faible; il semble que la recette de 1882 soit à peu près normale. La diminution des droits de transcription est en rapport avec celle des droits d'enregistrement; ces deux impôts se lient intimement. <i>Successions</i>. — <i>Droit de succession</i>. — Pour établir la comparaison entre les années 1881-1882, il faut éliminer du produit de l'année 1881 un droit tout à fait extraordinaire de 1,333,633 francs, ce qui réduit la différence à fr. 1,510,277 10 c². La crise industrielle exerce une influence fort grande sur ce produit qui est d'ailleurs soumis à des éventualités de diverse nature: nombre et importance des héritages, chiffre du passif à déduire, degré de parenté auquel la dévolution a lieu. Ainsi s'explique la diminution constatée. <i>Mutations par décès</i>. — Produit extrêmement accidentel. En voici une preuve: en 1882, 6 bureaux ont encaissé 6 droits dépassant 1,000 francs, dont 2 de plus de 40,000 francs. En 1881, il n'a été perçu aucun droit de cette importance. L'augmentation ne saurait s'expliquer autrement. <i>Mutations en ligne directe</i>. — Produit variable. La crise immobilière a exercé ici également son influence. D'autre part, il y a lieu d'éliminer du produit de 1881 deux droits extraordinaires qui se sont élevés à 160,130 francs, ce qui place les deux années, à peu de chose près, à un niveau égal. <i>Époux survivants</i>. — La diminution est due aux mêmes causes: il s'agit d'un produit soumis à des fluctuations diverses et qui, lui aussi, a ressenti les effets de la crise que nous traversons.
"	2,695,899 10	
250,925 94	"	
"	519,915 79	
"	42,886 12	
"	14 "	<i>Timbre</i>. — Le débit et le timbrage à l'extraordinaire des timbres pour effets de commerce accusent, compensation faite, une augmentation de fr. 23,196 67 c² sur un chiffre de recette de fr. 1,595,947 12 c²; cette différence est relativement minime; elle ne comporte aucune explication. Le même raisonnement s'applique aux timbres d'affiches et aux timbres de dimension. Il y a eu en moins 318 papiers de port d'armes de chasse; cette diminution peut être attribuée à la situation moins aisée de la bourgeoisie. La recette des droits dus sur les bons de caisse, etc., n'a pas atteint, de 1874 à 1879 inclusivement, le chiffre de 400,000 francs; l'année 1880 a donné 437,725 francs. On peut conclure que la recette de 1881 a été exceptionnellement forte et que celle de 1882 représente le chiffre normal du produit de cet impôt. Les autres différences sont minimes.
"	128 "	
"	11,025 "	
1,715 "	"	
"	20,337 90	
2,778 70	"	<i>Timbre</i>. — Le débit et le timbrage à l'extraordinaire des timbres pour effets de commerce accusent, compensation faite, une augmentation de fr. 23,196 67 c² sur un chiffre de recette de fr. 1,595,947 12 c²; cette différence est relativement minime; elle ne comporte aucune explication. Le même raisonnement s'applique aux timbres d'affiches et aux timbres de dimension. Il y a eu en moins 318 papiers de port d'armes de chasse; cette diminution peut être attribuée à la situation moins aisée de la bourgeoisie. La recette des droits dus sur les bons de caisse, etc., n'a pas atteint, de 1874 à 1879 inclusivement, le chiffre de 400,000 francs; l'année 1880 a donné 437,725 francs. On peut conclure que la recette de 1881 a été exceptionnellement forte et que celle de 1882 représente le chiffre normal du produit de cet impôt. Les autres différences sont minimes.
1,103 92	"	
"	6,703 71	
"	8,593 10	
1,726 61	"	
4,813 82	"	<i>Timbre</i>. — Le débit et le timbrage à l'extraordinaire des timbres pour effets de commerce accusent, compensation faite, une augmentation de fr. 23,196 67 c² sur un chiffre de recette de fr. 1,595,947 12 c²; cette différence est relativement minime; elle ne comporte aucune explication. Le même raisonnement s'applique aux timbres d'affiches et aux timbres de dimension. Il y a eu en moins 318 papiers de port d'armes de chasse; cette diminution peut être attribuée à la situation moins aisée de la bourgeoisie. La recette des droits dus sur les bons de caisse, etc., n'a pas atteint, de 1874 à 1879 inclusivement, le chiffre de 400,000 francs; l'année 1880 a donné 437,725 francs. On peut conclure que la recette de 1881 a été exceptionnellement forte et que celle de 1882 représente le chiffre normal du produit de cet impôt. Les autres différences sont minimes.
"	6 62	
730 "	"	
48,554 57	"	
"	140,741 64	
"	"	<i>Timbre</i>. — Le débit et le timbrage à l'extraordinaire des timbres pour effets de commerce accusent, compensation faite, une augmentation de fr. 23,196 67 c² sur un chiffre de recette de fr. 1,595,947 12 c²; cette différence est relativement minime; elle ne comporte aucune explication. Le même raisonnement s'applique aux timbres d'affiches et aux timbres de dimension. Il y a eu en moins 318 papiers de port d'armes de chasse; cette diminution peut être attribuée à la situation moins aisée de la bourgeoisie. La recette des droits dus sur les bons de caisse, etc., n'a pas atteint, de 1874 à 1879 inclusivement, le chiffre de 400,000 francs; l'année 1880 a donné 437,725 francs. On peut conclure que la recette de 1881 a été exceptionnellement forte et que celle de 1882 représente le chiffre normal du produit de cet impôt. Les autres différences sont minimes.
"	"	
"	"	
8,032 10	"	
3,950 11	"	
494,918 74	5,781,742 53	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1882.	1881.	
REPORT. fr.		51,666,700 70	54,953,524 57	
Naturalisations.	{ Droit de naturalisation ordinaire.	10,500 "	15,500 "	
	{ Droit de grande naturalisation	3,750 "	500 "	
Amendes en matière d'impôts.	{ Enregistrement.	135,455 71	150,748 14	
	{ Greffe.	"	"	
	{ Hypothèques	8,128 55	9,111 19	
	{ Successions	277,664 28	272,806 05	
	{ Timbre	22,552 70	28,697 25	
Amendes de condamnation et dommages-inté- rêts en matières di- verses.	{ Amendes de condamnation et dommages-intérêts attribués au Trésor.	{ en totalité	712,606 60	452,175 48
		{ en partie	5,896 92	2,496 18
		TOTAL. fr.		52,849,235 50

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.
EN PLUS.	EN MOINS.	
494,918 74	3,781,742 55	
1,000 "	"	Produit accidentel. Mais on présume que l'augmentation est due à la loi du 7 août 1881.
5,350 "	"	
"	15,292 45	
"	"	Le chiffre de ces amendes dépend du nombre et de l'importance des fraudes qui se commettent; c'est dire qu'il s'agit d'un produit très-variable, et qu'on ne saurait expliquer, d'une manière assez précise, les différences en plus ou en moins qui sont constatées ci-contre. Du reste, les diminutions des amendes d'enregistrement et d'hypothèque sont en rapport avec celle des droits.
"	982 68	
4,858 23	"	
"	5,144 55	
260,433 12	"	La recette normale de ce produit est de 700,000 francs au moins: l'année 1876 a produit 684,348 francs; — 1877, 708,892 francs; — 1882, 718,503 francs. — Les années 1878 et 1879, 1880 et 1881, plus faibles, se sont ressenties des arrêts de remise de peines des 23 août 1878 et 16 août 1880.
2,400 74	"	
766,860 83	5,805,162 19	
5,056,501 36		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1882.	1881.
DOMAINES.			
	Liège à Maestricht	79,866 57	82,767 98
	Maestricht à Bois-le-Duc	60,870 82	62,588 82
	Jonction de la Meuse à l'Escaut	250,156 01	257,041 91
	Embranchement { vers le camp de Beverloo	683 32	609 82
	vers Hasselt	10,145 06	15,145 10
	vers Turnhout	7,116 91	5,468 90
	Turnhout à Anvers par Saint-Job in 't Goor	26,198 46	22,639 61
	Sambre	258,552 14	267,861 86
	Charleroi à Bruxelles et embranchements	375,242 50	373,200 18
	Mons à Conilé	132,418 27	131,806 89
	Pommerœul à Antoing	118,435 57	120,114 11
	Dérivation de la Lys { Deynze à Schipdonck	8,224 39	8,502 50
	Schipdonck à Batgerhoeke	1,559 97	1,557 72
	Roulers à la Lys	1,194 96	1,065 76
	Gand à Ostende . . { Droit général	31,802 37	29,697 67
	Droit à la porte de Damme	705 "	802 "
	Plasschendaale, par Nieupoort et Furnes, vers la France	17,785 08	11,590 74
	Moervaert	5,172 57	2,624 32
	Grande Nèthe	738 54	952 02
	Petite Nèthe (canalisée)	5,882 89	5,552 70
	Nèthe inférieure (Pont de Waelhem)	500 "	500 "
	Gand à Terneuzen	22,019 65	21,875 89
	Meuse	40,579 28	51,066 78
	Ourthe	9,300 86	10,147 28
	Escaut	53,567 43	48,655 42
	Lys	19,263 05	21,161 80
	Demer	751 53	830 91
	Yser	4,763 14	6,227 64
	Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor	515 93	186 75
	Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	28,760 90	27,012 82
	— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre	7 85	46,675 30
Rivières et canaux.	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie	"	"
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie	5,750 "	5,202 "
Routes appartenant à l'État.			
TOTAUX fr.		1,582,714 02	1,639,901 29

MENT ET DOMAINES.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.
EN PLUS.	EN MOINS.	
	3,101 41	
	1,098 "	
	6,885 00	
75 50	"	
	5,002 04	
1,048 01	"	
3,558 85	"	
"	9,509 72	
1,952 32	"	
611 58	"	
"	1,678 54	
"	278 11	
2 25	"	
151 20	"	
2,104 70	"	
"	99 "	
6,102 54	"	
548 25	"	
"	215 48	
530 10	"	
"	"	
145 76	"	
"	1,487 50	
"	846 42	
4,712 01	"	
"	1,898 75	
"	99 58	
"	1,464 50	
127 18	"	
857 08	"	
"	46,667 45	
"	"	
548 "	"	Sans importance.
23,542 95	80,750 20	
57,187 27		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1882.	1881.
Chemin de fer . . .	Voyageurs	37,249,031 28	34,347,346 83
	Bagages	907,455 10	871,947 10
	Équipages	-	-
	Chevaux et bestiaux	74,864,027 91	71,471,194 57
	Marchandises	-	-
	Produits extraordinaires	2,052,361 74	2,022,104 20
		115,072,876 03	108,712,592 70
Recouvré sur années antérieures		60,987 71	241,007 92
TOTAL fr.		115,133,863 74	108,953,600 62

VAUX PUBLICS.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.
EN PLUS.	EN MOINS.	
2,901,684 45	•	Développement normal des relations et extension du réseau (151 kilomètres).
35,508 »	•	
3,392,833 34	•	idem. idem.
30,257 54	•	Augmentation des versements effectués à titre de location de matériel et diminution des paiements opérés à titre de remboursement de frais de chômage.
6,360,283 33	•	
6,360,283 33	•	
•	180,020 21	
6,180,263 12		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1882.	1881.
Télégraphes.		2,293,662 33	2,084,823 87
Taxe des correspondances en général.		6,702,558 95	6,984,507 47
Taxe sur les abonnements aux journaux et sur les boîtes pour le retrait des correspondances.		71,929 25	19,179 84
Postes.	Mandats-poste. { Taxe	258,327 24	251,636 53
	{ Pénalités		
Taxe sur les effets de commerce à l'encaissement et à l'acceptation		592,154 00	441,239 70
TOTAUX. fr.		7,404,750 04	7,696,585 54

VAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.
EN PLUS.	EN MOINS.	
591,161 54	°	L'augmentation de recettes constatée de 1882 à 1881, n'est qu'apparente. Elle provient de la liquidation, en 1881, d'une somme de fr. 418,801 05 c., constituant le montant des taxes dues à l'Office anglais, pour les années 1879 et 1880. Si toutes les liquidations avaient pu se faire en temps utile, la recette de 1881 aurait été de fr. 2,712,466 58 c., et une diminution de fr. 27,642 51 se serait produite en 1882 relativement à 1881. Cette diminution est due : 1° A la modification, à partir du 1^{er} janvier 1882, du tarif des correspondances échangées à l'intérieur du Royaume; 2° A une plus grande concision dans la rédaction des correspondances du service international; 3° A une diminution de 28 1/2 p. % dans le nombre des télégrammes urgents du même service.
282,148 52	°	L'augmentation porte sur le produit de la vente des timbres-poste.
°	52,740 41	Cette diminution n'est qu'apparente et provient de ce que, par suite d'un nouveau système de comptabilité appliqué en 1882 au service des abonnements aux journaux, une recette d'environ 70,000 francs se trouve reportée de décembre 1882 en janvier 1883.
13,309 29	°	Accroissement normal.
49,125 10	°	Idem.
544,582 01	52,740 41	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES MÉRCHISES	
	1882.	1881.
Produit du passage d'eau entre Anvers et la Tête-de-Flandre.	50,217 80	46,675 30
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	551,750 65	641,035 18
TOTAUX. fr.	581,968 54	687,708 48

MARINE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.
EN PLUS.	EN MOINS.	
"	16,457 41	Les produits de ce service ont été inférieurs à ceux de l'année 1881 bien que le nombre de passagers ait considérablement augmenté en 1882. — Ce double résultat dans le mouvement et dans la recette est dû à la réduction très-importante introduite, à partir du 1 ^{er} janvier 1882, dans les tarifs des transports, en vue d'étendre les relations entre Anvers et la rive gauche de l'Escaut.
"	89,282 53	Les tarifs des voyageurs via Ostende-Douvres ont été notablement réduits au mois d'août 1881, pour soutenir la concurrence que font à ce service les lignes similaires de Flessingue-Queensborough et de Calais à Douvres.
"	105,739 94	Cette mesure a eu pour résultat d'augmenter de 3,458 déplacements le mouvement des voyageurs pendant les huit premiers mois de l'année 1882; mais l'augmentation ne s'est pas continuée pendant les mois suivants, l'exercice 1882 ayant clôturé par un accroissement de 3,241 voyageurs seulement.
		Si le développement momentané du nombre des voyageurs n'a pas compensé la réduction notable des taxes maritimes — les recettes des voyageurs ayant fléchi, en 1882, de 62,000 francs — par contre il a procuré une augmentation de produits au chemin de fer de l'État.
	105,739 94	

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1882.	1881.
Domaines. (Valeurs capitales.)	Prix de vente de terrains prov ^t d'emprises. { Rivières et canaux	15,928 25	7,942 19
	{ Routes	40,441 38	28,650 56
	Produits d'autres aliénations d'immeubles.	3,544 25	658 12
	Produits { de successions en déshérence.	195,971 05	52,255 65
	{ nets des épaves	1,011 51	773 91
	Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés	2,496 26	2,374 81
	Prix de vente d'objets mobiliers — Catalogues, inventaires des archives, carte géologique, etc.	1,787 50	510 55
	provenant du Département des Affaires Étrangères	"	150 "
	— — des Finances	19,925 55	17,286 15
	— — de la Guerre	173,554 32	172,700 51
	— — de l'Instruction publique	"	786 25
	— — de l'Intérieur	201,139 "	73,520 70
	— — de la Justice	10,588 74	14,594 51
	— — des Travaux publics	80,251 19	102,519 24
	— de la Cour des Comptes	3,990 "	150 50
	Remboursement de capitaux { du fonds de l'industrie nationale	"	"
	{ de créances ordinaires	"	"
	Rachat et transfert de rentes.	887 60	"
	Transactions en matière domaniale.	"	"
	Domages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris	10,039 86	27,985 61
	Refournissement pour moins-value de mobilier (bacs et bateaux)	"	200 96
	Produits d'objets saisis et confisqués	5,998 76	4,451 21
	Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis	500 60	135 28
A REPORTER fr.		785,835 60	507,426 49

GISTREMENT ET DOMAINES.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.
EN PLUS.	EN MOINS.	
5,986 00	"	Produits accidentels et variables.
11,790 82	"	
2,886 11	"	
143,715 42	"	Réalisation de l'avoir de la succession en déshérence de Geirnaert de Gand.
237 60	"	
121 45	"	
1,277 15	"	
"	130 "	
2,639 20	"	
835 81	"	
"	786 25	
127,618 50	"	
"	3,805 77	
"	22,268 05	Produits accidentels. Les différences dans les recettes sont dues à des causes qui échappent à une appréciation raisonnée. Toutefois les chiffres de fr. 73,520 70 c ^{ts} et 201,259 francs (prix de vente d'objets mobiliers Ministère de l'Intérieur) peuvent être spécifiés : ils sont le produit des ventes commencées vers la fin de 1881 et qui se continuent encore, des matériaux provenant de la démolition des bâtiments acquis pour la construction des quais d'Anvers.
3,830 50	"	
"	"	
"	"	
887 60	"	
"	"	
"	17,945 75	
"	200 96	
1,547 55	"	
165 32	"	
303,545 89	46,156 78	

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1882.	1881.
	REPORT. fr.	765,835 60	507,420 49
Forêts.	Prix de vente de coupes de bois.	709,253 36	845,983 69
	— de chablis, bois de délit et d'élagages.	107,521 35	109,173 81
	— d'objets saisis et confisqués	93 »	20 »
	— de glandée, panage, foin et herbages	4,294 »	8,614 50
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts.	8,586 47	9,243 21
	— du droit de chasse.	10,991 44	10,516 94
	— — de pêche (baux et licences)	132 »	322 75
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral	3,507 58	3,734 30
	Redevances pour construction d'usines et droit d'usage.	19,175 14	19,188 05
	Indemnités pour carbonisation	»	589 »
Dépendances des chemins de fer.	Location de terrains réservés par l'administration des chemins de fer	27,595 89	29,062 87
	— de bâtiments.	14,094 »	13,260 13
	— d'herbages, d'oseraies, etc.	15,151 25	16,288 27
	— de vidanges.	2,194 »	1,979 50
	Argent non réclamé	1,765 67	1,371 46
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	104,268 53	235,102 05
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage	9,597 »	17,417 30
	— d'objets non réclamés.	12,109 70	15,474 »
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.	7,623 86	7,590 16
	École militaire. — Pension des élèves.	84,466 68	83,877 78
Établissements et services régis par l'État.	École vétérinaire. { Pension d'animaux malades	4,970 25	4,928 85
	École vétérinaire. { Produit des ventes d'objets divers.	198 39	150 »
	Écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem.	»	1,347 54
	Bénéfices de la fonderie de canons	»	»
	Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	15,504 »	15,504 »
	Section normale d'enseignement moyen pour filles	480 »	»
	Institut agricole. — Produits de ventes d'objets mobiliers et autres	460 »	100,000 »
	Produits du Jardin Botanique de Bruxelles	19,505 »	13,909 »
	A REPORTER. fr.	1,949,374 16	2,071,989 85

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.
EN PLUS.	EN MOINS.	
303,545 89	45,130 78	
"	136,733 33	Produits variables selon l'étendue et la nature du peuplement.
"	1,054 46	
75 "	"	Sans importance.
"	4,520 50	Produits variant avec la nature du sol des cantons défensables et les circonstances climatiques.
"	636 74	
474 50	"	
"	190 75	Produits éventuels.
"	236 92	
"	12 91	
"	309 "	
"	1,466 98	
835 87	"	
"	1,137 02	
214 50	"	Produits éventuels ou sans importance.
404 21	"	Les produits des excédents d'emprises ont diminué en 1882 par suite des aliénations faites antérieurement, entre autres des propriétés restées disponibles après l'exécution des travaux du chemin de fer de ceinture à Liège.
"	130,833 52	
"	7,820 30	
"	3,364 30	
33 70	"	
588 90	"	
41 40	"	
48 39	"	
"	1,347 54	
"	"	Produits éventuels ou sans importance.
"	"	Il a été encaissé, en 1881, une somme de 100,000 francs provenant de l'exploitation de la ferme annexée à l'institut agricole de Gembloux.
"	"	
480 "	"	
"	99,540 "	
5,596 "	"	
312,424 56	438,040 05	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1882.	1881.
	REPORT. fr.	1,940,374 16	2,071,989 85
<i>Produits divers et accidentels.</i>	Produits des examens universitaires	14,574 42	11,333 39
	— — et visa des diplômes	57,051 92	36,543 14
	— des brevets d'invention.	245,650 »	228,050 »
	— du quart des salaires sur transcriptions.	30,391 54	37,976 81
	— de la taxe perçue pour copies de déclarations de consignations.	15 01	68 27
	— de la taxe perçue conformément à l'article 3 de la convention littéraire faite avec la France	295 »	29 25
	— des taxes pour marques de fabrique et de commerce	3,580 »	4,880 »
	Restitutions volontaires	1,346 50	»
	Indemnités pour construction d'usines (forêts exceptées)	550 98	780 98
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées	»	15 »
	Restitutions de parts d'amendes indûment attribuées	47 22	32 09
	Excédent de droits d'encan sur les frais d'adjudication.	117,275 24	94,381 76
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor	2,476 41	1,833 89
	Cautionnements judiciaires attribués à l'État.	»	»
	De toute autre nature	»	»
<i>Revenus des domaines.</i>	Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	186,831 83	134,730 87
	Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments	57,801 49	38,923 04
	{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	26,313 50	11,594 95
	{ Fermages de pêche et de chasse	5,921 90	6,726 21
	Arrérages de rentes.	1,086 97	1,111 74
	Relevances pour concessions de prises d'eau	2,254 55	2,242 11
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	10,500 »	7,500 »
	— — de créances ordinaires	»	»
	Produits de la calamine.	»	»
	— des sablières et mines (forêts exceptées)	2,865 28	1,392 35
	Location de terrains provenant d'emprises { Rivières et canaux.	53,905 90	53,061 »
	{ Routes	1,601 54	1,101 76
	Vente d'arbres, plantations, herbages, etc. { Rivières et canaux.	181,259 71	176,354 97
	{ Routes	305,425 53	337,164 83
	Droits de pêche (rivières et canaux).	59,142 08	58,523 80
	Revenus des biens de cures (fermages et rentes).	7,960 81	2,080 51
TOTAUX. fr.		3,274,239 09	3,300,202 57

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.
EN PLUS.	EN MOINS.	
312,424 36	435,040 05	
3,041 03	"	
708 78	"	
17,600 "	"	
1,414 75	"	
"	53 26	
265 75	"	
"	1,300 "	
1,546 50	"	
"	200 "	
"	15 "	
15 13	"	
22,893 48	"	
642 52	"	
"	"	
"	"	
52,100 96	"	Produits éventuels ou sans importance
"	1,121 55	
14,718 35	"	
"	804 31	
"	24 77	
"	7 56	
3,000 "	"	
"	"	
"	"	
1,472 93	"	
844 90	"	
499 58	"	
4,904 74	"	
"	31,739 50	
618 28	"	
5,880 50	"	
444,392 32	470,355 80	
25,963 48		

CAPITAUX ET REVENUS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1882.	1881.
Postes. Services régis par l'État.	Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>	28,878 05	31,313 39
	— — au <i>Recueil spécial des actes de sociétés</i>	2,252 60	2,915 50
	— — aux <i>Annales parlementaires</i>	65,263 80	71,000 25
	— — au <i>Compte rendu analytique</i>	27,372 25	42,762 95
	— — au <i>Recueil des lois</i>	275 60	247 60
	— — au <i>Bulletin officiel des adjudications</i>	6,588 25	1,484 .
	— — aux <i>Documents parlementaires</i>	•	492 .
TOTAL. fr.		150,628 55	150,215 69

En plus en 1882

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.
EN PLUS.	EN MOINS.	
2,435 34	"	Sans observations.
662 90	"	
5,736 45	"	
15,390 70	"	
"	26 "	
"	5,104 25	
492 "	"	
24,717 30	5,150 25	
19,587 14		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1882.	1881.
Produits divers des prisons (pistoies, cantines, ventes de vieux effets)	102,017 49	95,169 78
— de la régie du <i>Moniteur</i>	100,707 39	131,438 17
— des écoles agricoles	209,686 11	210,340 96
TOTAUX. fr.	413,310 99	436,948 91

NUS. — JUSTICE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.
EN PLUS.	EN MOINS.	
7,747 71	•	Cette augmentation provient de l'accroissement du bénéfice réalisé sur le travail des détenus dans les prisons secondaires.
•	50,750 78	Cette différence de recette provient de ce qu'en 1881 la Régie du <i>Moniteur</i> a été chargée de l'impression des documents de l'enquête scolaire.
•	054 85	La différence en moins pour 1882 provient : 1° de ce que les communes domiciles de secours n'ont pas mis autant d'empressement en 1882 qu'en 1881 à payer les sommes revenant aux écoles agricoles du chef de frais d'entretien d'indigents, et 2° qu'en 1881 le produit des ateliers a été supérieur à celui de 1882 de fr. 178 13 c.
7,747 71	51,585 65	
25,637 92		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1882.	1881.
Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	2,830,518 52	2,598,785 54
— des actes des commissariats maritimes	104,389 16	95,049 85
— des droits de chancellerie	9,027 40	9,487 40
— — de pilotage	1,081,749 06	1,746,925 29
— — de fanal	730,531 56	624,108 76
Produits du placement des fonds disponibles du Trésor	401,997 06	537,854 21
Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	1,925,827 16	1,656,078 77
Bonification d'un quart p. $\frac{1}{100}$, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Art. 1 ^{er} , n° 4 de la loi du 20 mai 1872.)	272,601 92	258,919 10
Produit de la fabrication de monnaies de cuivre	50,000 »	»
TOTAUX. fr.	8,506,441 84	7,527,296 70

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.
EN PLUS.	EN MOINS.	
231,753 18	"	Accroissement des fonds de dépôt.
9,559 35	"	L'augmentation provient de la progression, en 1882, du mouvement de la navigation sur Anvers.
"	460 "	Cet accroissement provient de l'augmentation du mouvement de la navigation sur Anvers. Le nombre de navires astreints à l'obligation de prendre un pilote a été en 1882, de 8,515; il ne s'était élevé qu'à 7,890 en 1881 : augmentation 625 navires.
254,825 77	"	Cette augmentation est la conséquence d'un tonnage général plus élevé en 1882 (la perception des droits de fanaux est basée sur le tonnage des navires).
106,152 80	"	Le tonnage général de la navigation dans l'Escaut qui, en 1881, avait été de 5,668,139 tonneaux, a augmenté de 1,085,374 tonneaux en 1882 (6,753,413 tonneaux).
"	135,857 15	La différence provient de ce que le taux moyen des placements en valeurs étrangères a été moindre en 1882 qu'en 1881; 2,26 contre 5,57. C'est ainsi qu'un placement moyen de 15,053,000 francs a produit, en 1881, fr. 837,854 21 c., tandis qu'un placement moyen de 17,763,000 francs, en 1882, a donné seulement fr. 401,997 06 c.
269,748 39	"	La part de l'État est fixée en raison des bénéfices net de la Banque, qui ont été en 1882 de fr. 10,047,339 99 c., et en 1881 de fr. 8,531,104 01 c.
13,682 82	"	La circulation des billets s'est maintenue à un chiffre plus élevé en 1882 qu'en 1881. En moyenne elle a été respectivement de 333,197,700 francs et de 330,504,350 francs. De là, la différence constatée.
50,000 "	"	Il a été alloué par la loi du 17 mai 1882 un crédit de 37,500 francs pour la fabrication de pièces de cuivre d'un centime; c'est le produit de cette fabrication qui est renseigné ici en recette. En 1881, il n'a pas été fabriqué de monnaies de cuivre.
915,462 39	136,317 15	

REMBOURSEMENTS. — CON

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1882.	1881.
Frais de perception des centimes provinciaux	117,717 30	116,199 22
— — communaux	300,685 28	285,600 22
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	115,255 90	104,315 61
FOTAUX. fr.	533,658 48	506,124 05

EN PLUS EN 1882. . . fr.

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.
EN PLUS.	EN MOINS.	
1,518 08	"	Les centimes additionnels imposés par les provinces et les communes tendent à s'accroître ; il en résulte une augmentation correspondante des frais de perception.
15,076 00	"	
10,920 29	"	Différence peu importante dont les causes ne peuvent être précisées.
27,514 43	"	
27,514 43		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉS SUR LES EXERCICES		
		1882.	1881.	
Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des Comptes.	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des Comptes.	"	"	
	Actes de chargement de divers chefs	3,679 82	3,189 23	
Déficit des comptables.	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements	5,948 04	25,227 80	
	— divers	17,429 "	37,873 15	
Ministère des Finances.	Frais de poursuites et d'instances	1,459 48	580 62	
	Frais de surveillance de bois appartenant { aux communes et aux hospices	201,918 62	202,566 63	
	aux acquéreurs de bois domaniaux	"	"	
	Remboursement et dégrèvement de contributions	8 93	2 58	
	5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie)	4,541 82	5,655 26	
	Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %	"	"	
	Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères	37 45	40 10	
	Remboursement de frais d'impression de formules d'actes de protêts.	1,760 50	1,649 50	
	Restitution de droits	9 30	"	
	Ministère de la Guerre. — Restitution de droits	40 "	"	
	Ministère de l'Intérieur.	Frais de justice en matière de garde civique	8,464 86	7,417 89
		Remboursement de subsides	"	1,000 "
Restitution de droits		"	"	
Remboursements divers		11 25	"	
Ministère de la Justice.	Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle.	135,754 48	125,659 78	
	— — de simple police	147,844 62	150,881 54	
	— militaire	1,556 31	1,035 68	
	Frais d'entretien de mendiants	20,678 66	13,970 17	
Ministère des Travaux publics.	Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires riverains	"	"	
	{ Rachat des annuités.	"	"	
	Frais de surveillance de travaux publics concédés	26,482 75	40,247 59	
	— d'entretien de routes concédées	"	"	
	Restitution de droits	179 14	54 32	
	Remboursements divers	121 63	241 "	
TOTAL. fr.		575,706 66	593,072 62	

GISTREMENT ET DOMAINES.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.
EN PLUS.	EN MOINS.	
»	»	
490 59	»	
»	17,279 76	Produits accidentels et variables.
»	20,444 13	
878 86	»	
»	443 01	
»	»	
6 35	»	
706 56	»	
»	»	
»	2 65	
111 »	»	
9 30	»	
40 »	»	
1,046 97	»	
»	1,000 »	
»	»	
11 25	»	Produits accidentels. Différences peu importantes. Les frais de surveillance des travaux publics concédés décroissent au fur et à mesure des reprises des concessions par l'État, et notamment des chemins de fer.
8,074 70	»	
16,963 28	»	
520 63	»	
6,708 49	»	
»	»	
»	»	
»	13,764 84	
»	»	
124 82	»	
»	119 37	
55,692 80	55,058 76	
17,363 96		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1882.	1881.
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	172,874 05	211,285 95
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier.	28,911 04	23,508 »
TOTAUX. fr.	201,785 09	234,593 95

— PRISONS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.
EN PLUS.	EN MOINS.	
	58,411 88	La différence en moins provient de ce qu'il y a eu en 1882 diminution sur les produits: 1° de la vente aux prisons; 2° des confections pour l'armée et 3° de la vente d'outils aux détenus. — Les menus outils sont fournis gratuitement aux détenus depuis 1882 (Arrêté royal du 18 mars 1882).
5,605 04	.	Cette augmentation représente le montant de la somme payée par la province d'Anvers pour les frais d'ameublement de la partie agrandie de la maison de sûreté de cette ville.
5,605 04	58,411 88	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1882.	1881.
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	45,548 95	50,072 06
Recettes diverses et accidentelles	2,224,958 02	5,797,192 04
Abonnement des provinces, des communes et des particuliers, pour le service des ponts et chaussées	19,566 66	33,566 66
Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des Bassins de commerce	1,360 »	1,360 »
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement des Travaux publics, à titre de remboursement d'avances	9,000 »	9,000 »
Prélèvement sur le fonds de la Caisse de retraite, à titre de remboursement d'avances	6,418 41	»
Recettes du chef d'ordonnances prescrites	25,192 19	26,000 20
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	8,499 84	8,199 84
Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de Trésorerie	175,000 »	175,000 »
Quotes-parts d'annuités dues au Trésor en exécution de l'article 57 de la convention-loi des 17/26 juin 1877	616,155 60	759,360 52
Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876)	569,481 77	516,655 87
TOTAUX (r.	5,500,959 42	5,156,584 90

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.
EN PLUS.	EN MOINS.	
"	4,725 13	Cette différence provient du plus ou moins de célérité que mettent les provinces à s'acquitter envers le Trésor.
"	1,572,254 02	Produit éventuel. Il y a lieu de remarquer toutefois qu'il a été fait en 1881 une recette de 2 millions de francs du chef de la subvention pour la rémunération des miliciens des classes de 1871, 1872, 1873 et 1874, restée sans emploi ; cette recette ne s'est pas représentée en 1882.
"	14,000 *	La province de Hainaut a renoncé à son abonnement à partir de 1882.
"	"	
"	"	
6,418 41	"	Il a été constitué, par les soins de la Caisse de retraite, des rentes au profit des miliciens qui ont opté pour la rémunération différée prévue par la loi du 3 juin 1870. La Caisse de retraite s'est ainsi procuré des ressources qui lui ont permis de rembourser, à partir de 1882, une partie de l'avance de fr. 63,153 44 c ⁵ que le Trésor lui avait faite pour ses frais de premier établissement.
"	808 01	
500 *	"	
"	"	
"	125,226 73	Ces quotes-parts décroissent d'année en année pour prendre fin en 1886.
52,847 90	"	Accroissement du nombre des pensions et recouvrement d'arriérés sur les exercices antérieurs.
59,566 51	1,715,011 88	
1,655,445 57		

(114)

DÉVELOPPEMENTS

DU

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1882.

DÉPENSES.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre.	
1 ^{er}		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).					
		EXERCICE 1880.					
		<i>Report de l'exercice 1880 à l'exercice 1882, conformément à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.</i>					
		Service de la dette proprement dite.					
		5^e SECTION. — Dette contractée depuis 1830.					
		§ 2. — ANNUITÉS DIVERSES.					
	15 ^{bis}	Loyer provisionnel à payer à la Société d'Anvers à Rotterdam pour le 2 ^e semestre de 1880 et les intérêts à payer éventuellement sur le prix de rachat du chemin de fer de Virton.	100,000	100,000	•	100,000	•
		§ 3. — AUTRES CHARGES.					
	17	Minimum d'intérêt garanti par l'État. Loi du 20 décembre 1851 et lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	5,000	•	•	•	•
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'exercice 1880	105,000	100,000	•	100,000	•
1 ^{er}		EXERCICE 1881.					
		<i>Report de l'exercice 1881 à l'exercice 1882.</i>					
		Service de la dette proprement dite.					
		5^e SECTION. — Dette contractée depuis 1830.					
		§ 3. — AUTRES CHARGES.					
	18	Minimum d'intérêt garanti par l'État. Loi du 20 décembre 1851 et lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois)	5,000	9,913 26	•	9,913 26	•

PUBLIQUE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
100 000 »	»	»	»	»	»	a) Ces transferts ont été approuvés par la Cour des comptes le 7 novembre 1882.
»	»	»	5,000 »	»	»	
100,000 »	»	»	5,000 »	»	»	
9,013 26	»	»	»	»	4,913 26	

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES AFFECTÉES AU SERVICE		TOTAL par DETTE.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.
			des intérêts.	de l'amortissement.		
1 ^{er}		EXERCICE 1882. (Compte définitif.)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
		Service de la dette proprement dite.				
		1 ^{re} SECTION. — Dette dont l'origine est antérieure au 1 ^{er} octobre 1830.				
	1	Dette à 2 ¹ / ₂ p. %	5,408,990 78	"	5,408,990 78	5,408,990 78
	2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	"	"	"	80,598 14
		2 ^e SECTION. — Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842.				
	3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	"	"	"	103,820 10
	4	Rachat des droits de fanal	"	"	"	21,164 02
		3 ^e SECTION. — Dette contractée depuis 1830.				
		§ 1 ^{er} . — INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT.				
	5	Emprunt à 4 p. % de 1871 et capitaux qui y ont été ajoutés	29,508,355 28	3,620,738 01	33,129,094 19	33,129,094 19
	6	Emprunt à 4 p. % de 1880 (2 ^e série)	5,383,760 "	336,797 50	5,725,557 50	5,725,557 50
	7	Dette à 3 p. %	11,603,770 "	773,718 "	a) 12,379,488 "	13,828,267 50
		TOTAUX fr.	52,001,876 06	4,731,254 41	56,733,130 47	
		a) Le crédit primitif de l'article 7 de 12,379,488 francs a été augmenté d'une somme de fr. 1,448,779 50 c ^e , par l'article 1 ^{er} de la loi du 23 août 1883, Noniséur du 31, n° 243.				
				A REPORTER. . . . fr.		58,389,492 93

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.
	En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre	Total.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	
5,498,990 78	2,740,405 59	2,740,405 59	5,498,990 78	"	"	"	"	"
80,598 14	80,598 14	"	80,598 14	"	"	"	"	"
105,820 10	"	105,820 10	105,820 10	"	"	"	"	"
21,164 02	"	21,164 02	21,164 02	"	"	"	"	"
52,249,385 18	52,249,385 18	"	52,249,385 18	"	"	879,709 01	"	"
5,725,557 50	5,725,557 50	"	5,725,557 50	"	"	"	"	"
13,828,267 50	12,379,488 "	1,448,779 50	15,828,267 50	"	"	"	"	"
57,509,783 22	55,184,524 21	4,325,259 01	57,509,783 22	"	"	879,709 01	"	"

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des administrations de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre
		REPORT. fr.	53,589,492 93	57,500,783 22	53,184,524 21	4,325,259 01
1 ^{er} (suite).		Service de la dette proprement dite (suite).				
		§ 2. — ANNUITÉS DIVERSES.				
	8	Rente au nom de la ville de Bruxelles	500,000 »	500,000 »	150,000 »	150,000 »
	9	Rente constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage	672,350 »	672,350 »	672,350 »	»
	10	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière grand-ducale	500,000 »	500,000 »	500,000 »	»
	11	Douzième annuité pour prix du matériel d'exploitation, etc., repris en exécution de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 5 juin suivant	612,000 »	612,000 »	612,000 »	»
	12	Annuité à servir jusqu'en 1929 inclusivement pour le ser- vice des obligations de 100 francs (4 £) de la Grande Com- pagnie du Luxembourg	599,850 »	599,850 »	254,227 50	545,602 50
	13	Annuité à servir jusqu'en 1954 inclusivement pour le service des obligations de 500 francs (20 £) de cette Compagnie.	5,192,675 »	5,192,675 »	1,596,357 50	1,796,337 50
	14	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement pour le ser- vice des actions privilégiées de la même Compagnie.	284,725 »	284,725 »	135,662 50	151,062 50
	15	A. Annuité de 7,000 francs par kilomètre due sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55, § 1 ^{er} de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	5,591,169 »	8,471,857 »	8,471,857 »	»
		B. Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes (Art. 55, § 2, et art. 37 com- binés de la même convention)	5,080,668 »			
	16	Loyer provisionnel à payer à la Société du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, en exécution de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril 1880 (semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1882).	1,000,000 »	1,000,000 »	1,000,000 »	»
		§ 3. — AUTRES CHARGES.				
	17	Rente annuelle à 5 p. %/o, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires	42,287 74	42,287 74	42,287 74	»
	18	Minimum d'intérêt garanti par l'État. Loi du 20 décembre 1851 et lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif: les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	485,000 »	489,806 72	257,075 28	232,731 44
		A REPORTER. fr.	74,560,178 97	75,675,274 68	66,674,281 73	7,000,192 95

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TOÛS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 60 de la loi sur la comp- tabilité.		
57,509,783 23	"	"	879,709 01	"	"	
300,000 "	"	"	"	"	"	
672,550 "	"	"	"	"	"	
500,000 "	"	"	"	"	"	
612,000 "	"	"	"	"	"	
599,850 "	"	"	"	"	"	
3,192,675 "	"	"	"	"	"	
284,725 "	"	"	"	"	"	
8,471,857 "	"	"	"	"	"	
1,000,000 "	"	"	"	"	"	
42,287 74	"	"	"	"	"	
489,806 72	"	"	"	10,000 "	14,806 72	
75,675,274 68	"	"	879,709 01	10,000 "	14,806 72	

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, Jusqu'au 31 octobre
		REPORT. fr.	74,550,176 97	75,675,274 68	66,674,281 75	7,000,992 95
		Service de la dette proprement dite (suite).				
		§ 3. — AUTRES CHARGES (suite).				
		A. Frais relatifs au service :				
		1° Des diverses dettes et annuités qui précèdent (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, etc.). fr. 100,000 »				
	19	2° Des titres de la caisse d'annuités dues par l'Etat et visés par la Trésorerie 6,000 »	113,500 »	66,752 12	11,287 45	55,444 67
		B. Frais de surveillance à exercer sur les compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions 7,500 »				
	20	Escompte sur les versements anticipés des termes de paiement de l'emprunt à 4 p. 0/0, 2 ^e série (de 1880)	25,000 »	1,808 05	1,808 05	»
	20bis	Intérêt des bons du Trésor émis en 1882 a)	2,437,415 13	2,432,746 46	»	2,432,746 46
		Rémunérations.				
	21	Rémunération en matière de milice (crédit non limitatif) .	3,000,000 »	2,905,870 »	647,700 »	2,256,170 »
	22	Pensions diverses. b)	8,958,754 15	8,908,205 17	4,610,257 12	4,292,157 85
	25	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite.	600,000 »	600,000 »	571,887 98	27,987 04
		(Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)				
		Intérêts des fonds déposés à titre de cautionnements ou de consignations.				
	24	A. Intérêts, à 4 p. 0/0, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor 1,020,000 »				
		B. Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos 3,000 »	1,025,000 »	1,224,074 46	228,927 56	981,664 85
	25	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	50,000 »	32,886 57	»	32,886 57
	26	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations . . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	960,000 »	1,525,952 12	20,763 53	1,501,546 72
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget de la Dette publique.	91,697,844 25	91,171,527 65	72,766,805 02	18,581,578 01

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
73,675,274 68	•	•	870,700 01	10,000 •	14,806 72	
66,752 12	•	•	46,767 88	•	•	
1,808 05	•	•	25,191 95	•	•	
2,452,746 46	•	•	4,666 67	•	•	a) Le crédit de fr. 9,437,413 13 se formant l'arti- cle 20 ^{bis} a été accordé par l'article 1 ^{er} de la loi du 28 août 1885, <i>Moniteur</i> du 31, n° 243.
2,903,870 •	•	•	96,150 •	•	•	
8,902,574 97	5,828 20	•	30,550 98	•	•	b) Le crédit primitif de l'article 22 de 8,930,000 francs a été augmenté d'une somme de fr. 8,754 15 c., par l'article 1 ^{er} de la loi susdite.
509,875 92	124 08	•	•	•	•	
1,210,592 21	13,482 25	•	•	•	201,074 46	
32,886 57	•	•	17,113 45	•	•	
1,522,510 05	5,622 07	•	•	•	365,932 12	
91,148,471 03	23,056 60	•	1,098,129 92	10,000 •	581,813 30	

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre.
		RÉCAPITULATION.				
		Transferts de l'exercice 1880. (Art. 30 de la loi de comp- tabilité).	105,000 "	100,000 "	"	100,000 "
		— 1881. —	5,000 "	9,913 26	"	9,913 26
		TOTAL des transferts des exercices précédents	110,000 "	109,913 26	"	109,913 26
		TOTAL du Budget de l'exercice 1882.	91,697,844 25	91,171,527 63	72,766,893 02	18,381,578 01
		TOTAUX. . . . fr	91,807,844 25	91,281,440 89	72,766,893 02	18,491,491 27

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	INSTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédent	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
100,000 "	"	"	5,000 "	"	"	
9,913 26	"	"	"	"	4,913 26	
109,913 26	"	"	5,000 "	"	4,913 26	
91,148,471 03	23,056 60	"	1,098,129 92	10,000 "	581,813 30	
91,258,384 29	23,056 60	"	1,103,129 92	10,000 "	586,726 56	

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1882 a été fixé par l'article unique de la loi du 10 mai 1882, *Moniteur* du 12 mai, n° 132, à la somme de fr. 87,803,897 47

A Y AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires 3,894,946 78

2° La partie d'allocation transférée du Budget de l'exercice 1880 et 1881 au Budget de l'exercice 1882, en vertu de l'article 50 de la loi du 13 mai 1846 sur la comptabilité de l'État 110,000 "

TOTAL fr. 91,807,844 25

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre.
		EXERCICE 1882. (Compte définitif.)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I ^{re} .	1	Liste civile (fixée en vertu de l'article 77 de la Constitution par la loi du 25 décembre 1865)	3,300,000	3,300,000	3,300,000	»
	2	Dotation de Son Altesse Royale le Comte de Flandre . . .	200,000	200,000	200,000	»
II.	3	Sénat	120,000	78,231 40	60,000	18,231 40
III.	4	Chambre des Représentants	1,091,331	956,632 12	715,129 97	241,502 15
		Cour des comptes.				
IV.	5	Traitements des membres de la Cour	70,750	70,750	70,750	»
	6	Traitements du personnel des bureaux	126,725	126,725	122,818 54	3,906 66
	7	Matériel et dépenses diverses	20,000	20,000	15,150 58	4,869 42
	8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement et secours à des employés, veuves et familles d'employés et gens de peine qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	1,200	400	75	325
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget des Dotations fr.	4,930,006	4,752,758 52	4,483,903 89	268,834 63

TIONS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Paiements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	INSTANTS A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT DES DÉPENSES		excédant	
TOTAL	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
5,300,000 »	»	»	»	»	»	
200,000 »	»	»	»	»	»	
78,231 40	»	»	41,768 60	»	»	
950,632 12	»	»	134,698 88	»	»	
70,750 »	»	»	»	»	»	
126,735 »	»	»	»	»	»	
20,000 »	»	»	»	»	»	
400 »	»	»	800 »	»	»	
4,752,738 52	»	»	177,267 48	»	»	

Le Budget des Dotations pour l'exercice 1882 a été fixé par l'article unique de la loi du 11 février 1882, *Moniteur* du 12, n° 43, à la somme de fr.

4,930,006 »

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. --

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, Jusqu'au 31 octobre.
X.		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).				
		EXERCICE 1880.				
		<i>Report de l'exercice 1880 à l'exercice 1882, conformément à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat.</i>				
		Prisons.				
		SECTION 1^{re}. — Service économique.				
	51	Prison cellulaire pour hommes à Bruxelles. — Continuation des travaux de construction. — Maison de sûreté d'Anvers. — Continuation des travaux d'agrandissement . . .	140,659 71	21,003 54	"	21,003 54
X.		EXERCICE 1881.				
		<i>Report de l'exercice 1881 à l'exercice 1882.</i>				
		Prisons.				
		SECTION 1^{re}. — Service économique.				
	49	Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	5,146 55	5,146 55	271 55	4,875 "
I ^{re} .		EXERCICE 1882. — (COMPTE DÉFINITIF.)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
	2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	381,800 "	381,709 77	366,676 44	15,123 33
	3	Matériel	60,000 "	59,907 51	51,637 51	8,360 "
	4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques.	6,000 "	4,769 40	1,004 25	3,765 15
	5	Frais de route et de séjour	9,000 "	6,119 57	5,254 77	864 80
		A REPORTER.fr.	477,800 "	473,686 25	445,572 97	28,113 28

LA JUSTICE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transferts à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
21,003 54		"	"	119,656 17	"	"	a) Ces transferts ont été autorisés par la Cour des comptes le 7 novembre 1883.
5,146 55		"	"	"	"	"	
21,000 "		"	"	"	"	"	
581,799 77		"	"	" 23	"	"	
59,997 51		"	"	2 49	"	"	
4,769 40		"	"	1,230 60	"	"	
6,119 57		"	"	2,880 43	"	"	
473,686 25		"	"	4,113 75	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre.
		Report. fr.	477,800 »	473,686 35	445,572 97	28,113 28
II.		Ordre judiciaire.				
	6	Cour de cassation (<i>Personnel</i>)	271,550 »	269,150 »	201,137 50	68,012 50
	7	— (<i>Matériel</i>)	6,500 »	6,291 50	6,291 50	»
	8	Cours d'appel (<i>Personnel</i>)	1,053,000 »	1,049,800 85	981,024 85	68,776 »
	9	— (<i>Matériel</i>) a).	47,559 47	50,850 75	27,815 50	10,436 20
	10	Tribunaux de première instance et de commerce	2,013,970 »	1,984,501 59	1,754,909 93	229,591 66
	11	Justices de paix et tribunaux de police b).	925,125 »	925,125 »	707,999 08	217,125 »
III.		Justice militaire.				
	12	Cour militaire (<i>Personnel</i>)	22,250 »	21,720 »	21,720 »	»
	13	— (<i>Matériel</i>) c).	2,480 90	2,480 90	2,000 »	480 90
	14	Auditeurs militaires et prévôts	49,900 »	47,753 33	46,508 33	1,425 »
	15	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière. — Ameu- blement des locaux des conseils de guerre	8,720 »	5,738 90	1,878 90	1,860 »
IV.		Frais de justice.				
	16	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police (<i>crédit non limitatif</i>)	955,000 »	1,717,941 33	92,982 91	1,624,958 44
	17	Litt. A. Traitements des exécuteurs des arrêts criminels.	11,008 »	18,149 72	17,349 72	800 »
		Litt. B. Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires	10,500 »			
V.		Palais de Justice.				
	18	Construction, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix	195,000 »	82,325 94	21,937 76	43,274 18
		A REPORTER. fr.	6,049,943 57	6,642,494 08	4,328,929 65	2,304,853 16

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EXÉCUTER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
473,686 25	"	"	4,113 75	"	"	
269,150 "	"	"	2,400 "	"	"	
6,291 50	"	"	8 50	"	"	
1,049,800 85	"	"	3,199 15	"	"	
38,251 50	1,599 25	"	"	7,488 72	"	a) Le crédit primitif de l'article 9 de 34,800 francs a été augmenté d'une somme de fr. 12,839 47 c ^t par l'article 1 ^{er} de la loi du 27 août 1883, <i>Moniteur</i> du 30 n° 242.
1,984,501 59	"	"	20,468 41	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 12 de 992,500 francs a été augmenté d'une somme de 2,625 francs par l'article 1 ^{er} de la loi susdite.
925,124 98	" 02	"	"	"	"	
21,720 "	"	"	530 "	"	"	
2,480 90	"	"	"	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 13 de 2,000 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 480 90 c ^t par l'article 1 ^{er} de la loi du 27 août 1883, <i>Moniteur</i> du 30, n° 242.
47,733 53	"	"	2,166 67	"	"	
3,738 90	"	"	4,981 10	"	"	
1,717,941 35	"	"	"	"	762,941 35	
18,149 72	"	"	3,358 28	"	"	
65,214 94	17,112 "	"	112,676 06	"	"	
6,623,782 81	18,711 27	"	162,901 92	7,488 72	762,941 35	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif. et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	0,040,043 37	0,642,494 08	4,528,929 65	2,294,853 16
VI.		Publications officielles.				
	19	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , du <i>Compte rendu analytique des séances de la Chambre des Représentants</i> , rédaction du <i>Compte rendu analytique des séances du Sénat</i> , et travaux accessoires	490,000 "	423,673 40	377,360 66	46,512 83
	20	Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation</i>	5,000 "	2,724 "	2,724 "	"
	21	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émancées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation.	25,500 "	25,030 35	14,644 06	10,595 27
	92	Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois.	14,000 "	8,577 29	5,602 04	4,685 25
VII.		Pensions et secours.				
	23	Pensions civiles (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre).	25,000 "	9,363 85	9,278 85	85 "
	24	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et enfants mineurs, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse	12,000 "	5,786 "	5,786 "	"
	25	Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice, ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus	1,500 "	1,100 "	1,100 "	"
	26	Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus	4,000 "	4,000 "	4,000 "	"
VIII.		Cultes.				
	27	Clergé supérieur du culte catholique	281,400 "	280,553 35	237,133 35	43,400 "
	28	Clergé inférieur du culte catholique	4,349,000 "	4,293,502 78	5,138,913 76	1,155,384 85
	29	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo	725,000 "	121,635 66	1,100 "	120,535 66
	30	Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	74,958 "	74,303 55	59,977 25	14,326 30
		A REPORTER. fr.	12,055,101 37	11,892,553 34	8,184,639 58	3,687,078 52

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Payements effectués par année et par article du Budget.

T UÉS	PAYEMENTS			CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	INSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER			EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.		
6,623,782 81	18,711 27	"	162,901 02	7,488 72	762,941 35		
423,673 49	"	"	66,326 51	"	"		
2,724 "	"	"	276 "	"	"		
25,039 33	"	"	260 67	"	"		
8,377 29	"	"	5,622 71	"	"		
9,363 85	"	"	15,636 15	"	"		
5,786 "	"	"	6,214 "	"	"		
1,100 "	"	"	400 "	"	"		
4,000 "	"	"	"	"	"		
280,533 33	"	"	866 67	"	"		
4,292,298 61	1,204 17	"	35,407 22	"	"		
121,635 66	"	"	603,364 34	"	"		
74,505 53	"	"	654 47	"	"		
11,872,617 90	19,915 44	"	918,020 66	7,488 72	762,941 35		

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre
		REPORT. . . . fr.	12,055,101 57	11,892,533 34	8,184,639 58	5,687,078 52
VIII (suite).		Cultes (suite).				
	31	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses	13,000 "	6,268 00	4,372 88	1,896 02
	32	Culte israélite (<i>Personnel</i>).	15,202 "	15,202 "	12,544 "	2,748 "
	33	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 "	1,000 "	"	1,000 "
	34	Subsides aux provinces, communes et consistoires, pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	20,000 "	10,000 "	10,000 "	"
	35	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	17,000 "	15,081 50	11,462 08	3,619 22
	36	Secours pour les ministres des cultes (Les ministres des cultes catholique, protestant, anglican et israélite n'auront pas droit au traitement: 1° s'ils sont assujettis au droit de patente du chef d'une profession, d'un commerce ou d'une industrie exercés sans l'autorisation du Gouvernement, et 2° s'ils sont étrangers et s'ils sont employés dans les fonctions du ministère ecclésiastique sans la permission du Gouvernement.)	50,000 "	24,000 "	2,750 "	20,450 "
IX.		Établissements de bienfaisance.				
	37	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.	200,000 "	199,622 99	89,208 26	159,649 68
	38	Subsides : A. 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 151, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° aux communes, pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n° 14 de la loi du 28 décembre 1875; 5° pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre. B. Pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés avec affectation, au besoin, à la construction de l'asile de Tournai, de la partie du crédit qui restera disponible . .	455,000 "	455,000 "	253,123 28	201,876 72
	39	Frais de route et de séjour, et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des commissaires spéciaux, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles	15,000 "	7,732 45	5,009 60	3,416 85
	40	Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance et frais divers	3,000 "	2,292 48	2,217 48	75 "
	41	Subsides pour le patronage des condamnés libérés . . .	14,000 "	14,000 "	14,000 "	"
	42	Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans	282,700 "	282,093 58	228,056 29	54,037 09
		A REPORTER fr.	13,121,093 37	12,924,916 84	8,765,383 45	4,156,746 90

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant LES CRÉDITS	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
11,872,617 90	19,915 44	" "	918,020 00	7,488 72	762,941 35	
6,268 90	"	"	6,751 10	"	"	
15,302 "	"	"	"	"	"	
1,000 "	"	"	"	"	"	
10,000 "	"	"	10,000 "	"	"	
15,081 30	"	"	1,918 70	"	"	
25,200 "	800 "	"	6,000 "	"	"	
198,857 94	765 05	"	577 01	"	"	
455,000 "	"	"	"	"	"	
6,426 45	1,506 "	"	7,267 55	"	"	
2,292 48	"	"	707 52	"	"	
14,000 "	"	"	"	"	"	
282,095 38	"	"	606 62	"	"	
12,902,150 35	22,786 49	"	951,629 16	7,488 72	762,941 35	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des établissements de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre
		REPORT. fr.	13,121,003 37	12,024,910 84	8,765,583 45	4,138,740 00
X.		Prisons.				
		SECTION 1 ^{re} . — <i>Service économique.</i>				
	43	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. — Achat et entretien du mobilier des prisons	1,150,000 "	1,141,643 00	852,760 03	308,864 58
	44	Gratifications aux détenus. a)	13,620 88	13,620 88	10,050 01	3,560 07
	45	Frais d'habillement des gardiens.	52,000 "	24,944 51	437 10	24,517 21
	46	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés	11,000 "	8,285 "	6,272 10	2,012 00
	47	Fonctionnaires et employés { A Traitements. b) B. Indemnité de logement à certains gardiens mariés ou veufs avec enfants	907,237 09	907,220 24	876,610 05	30,619 21
	48	Frais d'impression et de bureau c).	10,500 03	10,500 05	7,060 66	3,430 37
	49	Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments d)	174,726 94	174,574 11	102,950 11	71,508 75
	50	Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions	20,000 "	7,209 81	1,274 24	5,935 57
		SECTION 2. — <i>Service des travaux.</i>				
	51	Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	150,000 "	125,480 26	114,730 77	8,740 40
	52	Gratifications aux détenus.	40,000 "	30,485 72	23,776 56	6,709 16
	53	Frais d'impression et de bureau	1,000 "	500 09	573 10	126 03
	54	Traitements des fonctionnaires et employés	64,000 "	63,618 28	61,238 07	2,380 21
XI		Frais de police.				
	55	Mesures de sûreté publique	80,000 "	80,000 "	80,000 "	"
XII.		Traitements de disponibilité et dépenses imprévues.				
	56	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	24,000 "	23,305 48	23,001 51	304 17
	57	Dépenses imprévues non libellées au Budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux	6,800 "	6,496 76	3,515 46	1,481 30
		A REPORTER. fr.	15,805,978 31	15,340,609 87	10,000,424 86	4,606,783 72

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUE'S	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
12,902,150 35	22,786 40	"	951,629 16	7,488 72	762,941 35	
1,141,625 51	17 55	"	8,356 94	"	"	
15,620 88	"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 44 de 12,000 francs a été augmenté d'une somme de fr. 1,620 88 c ^s par l'article 1 ^{er} de la loi du 27 août 1883, <i>Moniteur</i> du 30, n° 242.
24,944 31	"	"	7,055 69	"	"	
8,285 "	"	"	2,715 "	"	"	
907,229 24	"	"	7 85	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 47 de 870,525 fr. a été augmenté d'une somme de fr. 136,712 09 c ^s par l'article 1 ^{er} de la susdite loi.
10,500 05	"	"	"	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 48 de 10,000 francs a été augmenté d'une somme de fr. 500 03 c ^s par l'article 1 ^{er} de la loi du 27 août 1883, <i>Moniteur</i> du 30, n° 242.
174,258 86	115 25	"	332 83	"	"	d) Le crédit primitif de l'article 49 de 170,000 francs a été augmenté d'une somme de fr. 4,726 94 c ^s par l'article 1 ^{er} de la susdite loi.
7,209 81	"	"	12,700 19	"	"	
123,480 26	"	"	26,519 74	"	"	
50,485 72	"	"	9,514 28	"	"	
500 09	"	"	499 91	"	"	
63,618 28	"	"	381 72	"	"	
80,000 "	"	"	"	"	"	
23,305 48	"	"	694 52	"	"	
4,996 76	1,500 "	"	503 24	"	"	
15,516,190 58	24,419 29	"	1,020,821 07	7,488 72	762,941 35	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre
XIII.		REPORT. fr	15,805,978 31	15,540,609 87	10,909,424 86	4,600,765 72
		Liquidation de dépenses se rapportant à l'exer- cice clos de 1880 et années antérieures.				
	58	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, de l'exercice 1880 et années antérieures, frappés même de prescription a)	4,000 "	3,874 44	3,863 94	"
	59	Frais d'entretien et de transport d'indigents étrangers ou dont le domicile de secours est inconnu, de 1880 et an- nées antérieures, qui seraient même frappés de prescrip- tion b)	5,000 "	4,999 99	4,878 29	131 70
	60	Prisons. — Entretien des détenus, exercice 1880 . . . c)	5,800 47	5,800 47	5,800 47	"
	61	Prisons. — Entretien et amélioration des bâtiments en 1877 et 1880. d)	4,452 65	4,452 65	4,452 65	"
	62	Dépenses diverses de toute nature appartenant à des exer- cices clos e)	4,746 88	1,999 72	1,804 99	194 73
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère de la Justice fr.	15,829,978 31	15,561,737 14	10,930,225 20	4,607,082 15
		RÉCAPITULATION.				
		Transfert de l'exercice 1880. (Art. 30 de la loi de compa- bilité	140,659 71	21,003 54	"	21,003 54
		— 1881. —	5,146 55	5,140 55	271 55	4,875 "
		Total des transferts des exercices précédents	145,806 26	26,150 09	271 55	25,878 54
		TOTAL du Budget de l'exercice 1882.	15,829,978 31	15,561,737 14	10,930,225 20	4,607,082 15
		TOTAUX. fr.	15,975,784 57	15,587,887 23	10,930,496 75	4,632,960 69

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TOES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
15,516,110 58	24,419 29	"	1,020,821 07	7,488 72	762,941 55	
3,863 94	10 50	"	125 56	"	"	a à e) Les crédits formant les articles 58 à 69 ont été accordés par l'article 2 de la loi du 17 mai 1882, <i>Moniteur</i> du 21, n° 141.
4,999 99	"	"	" 01	"	"	
5,800 47	"	"	"	"	"	
4,452 65	"	"	"	"	"	
1,999 72	"	"	2,747 16	"	"	
15,537,507 55	24,420 79	"	1,025,695 80	7,488 72	762,941 55	
21,005 54	"	"	119,656 17	"	"	
5,146 55	"	"	"	"	"	
26,150 09	"	"	119,656 17	"	"	
15,557,507 55	24,420 79	"	1,025,695 80	7,488 72	762,941 55	
15,563,457 44	24,420 79	"	1,145,549 97	7,488 72	762,941 55	

Le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1882 a été fixé par l'article unique de la loi
du 9 janvier 1882, *Moniteur* du 15, n° 13 à la somme de. fr. 15,746,473 •

A Y AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires 83,505 31

2° Les parties d'allocations transférées des Budgets des exercices 1880
et 1881 au Budget de l'exercice 1882, en vertu de l'article 50 de la loi du
15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État 145,806 26

Total . . . fr. 15,975,784 57

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des ordonnateurs de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre.
VII.		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).				
		EXERCICE 1880				
		<i>Report de l'exercice 1880 à l'exercice 1882 conformément à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat.</i>				
		Commerce, émigration.				
	34	Frais divers et encouragements au commerce	1,000 »	»	»	»
Ier.		EXERCICE 1881.				
		<i>Report de l'exercice 1881 à l'exercice 1882.</i>				
		Administration centrale.				
	5	Matériel	100 »	100 »	»	100 »
VII.		Commerce, émigration.				
	55	Frais divers et encouragement au commerce, musée commercial, achat d'échantillons et de documents commerciaux, publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie	10,000 »	3,250 82	»	3,250 82
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'exercice 1881	10,100 »	3,350 82	»	3,350 82
Ier.		EXERCICE 1882. (COMPTE DÉFINITIF.)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre fr.	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	— du personnel des bureaux	291,820 »	291,820 »	271,716 82	20,103 18
	3	Matériel b)	94,800 »	94,771 24	54,554 50	57,035 74
	4	Fonds secrets	15,000 »	15,000 »	8,500 »	4,500 »
		A REPORTER. fr.	420,620 »	420,591 24	355,771 32	61,638 02

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
						a) Ces transferts ont été approuvés par la Cour des comptes le 14 novembre 1882.
"	"	"	"	1,000 "	"	
100 "	"	"	"	"	"	
3,250 82	"	"	6,740 18	"	"	
5,350 82	"	"	6,740 18	"	"	
21,000 "	"	"	"	"	"	
291,820 "	"	"	"	"	"	
91,590 24	3,181 "	"	28 76	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 3 de 69,800 francs a été augmenté d'une somme de 28,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 16 mai 1882, <i>Moniteur</i> du 21, n° 141.
13,000 "	"	"	"	"	"	
417,410 24	3,181 "	"	28 76	"	"	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des ordonnateurs de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre.
		Report. fr	420,020 »	420,501 24	353,771 32	01,038 92
I ^{re} (suite).		Administration centrale (suite).				
	5	Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles	10,000 »	10,000 »	10,000 »	»
II.		Légations.				
		<i>Traitements des agents diplomatiques.</i>				
	6	Allemagne	58,000 »	58,000 »	55,166 63	4,833 37
	7	Autriche-Hongrie	58,000 »	58,000 »	58,000 »	»
	8	Brésil	50,000 »	50,000 »	50,000 »	»
	9	Chine	58,000 »	58,000 »	58,000 »	»
	10	Danemark, Suède et Norvège	25,000 »	25,000 »	25,000 »	»
	11	Espagne	50,000 »	50,000 »	50,000 »	»
	12	États-Unis.	50,000 »	50,000 »	50,000 »	»
	13	France.	58,000 »	58,000 »	58,000 »	»
	14	Grande-Bretagne.	58,000 »	58,000 »	58,000 »	»
	15	Italie	38,000 »	38,000 »	38,000 »	»
	16	Japon	38,000 »	38,000 »	58,000 »	»
	17	Mexique	50,000 »	50,000 »	50,000 »	»
	18	Pays-Bas	38,000 »	38,000 »	38,000 »	»
	19	Portugal	25,000 »	25,000 »	25,000 »	»
	20	Roumanie.	25,000 »	25,000 »	25,000 »	»
	21	Russie	58,000 »	58,000 »	58,000 »	»
	22	Serbie	25,000 »	25,000 »	22,085 51	2,916 69
	23	Suisse.	20,000 »	20,000 »	20,000 »	»
	24	Turquie	50,000 »	50,000 »	50,000 »	»
	25	Traitements des conseillers ou secrétaires	162,500 »	162,500 »	159,845 70	22,654 21
III.		Consulats.				
	26	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.	492,050 »	492,050 »	452,813 42	37,736 58
		A REPORTER. fr.	1,797,170 »	1,797,141 24	1,662,680 47	129,779 77

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
417,410 24		5,181 *	"	28 76	"	"	
10,000 "		"	"	"	"	"	
58,000 "		"	"	"	"	"	
58,000 "		"	"	"	"	"	
30,000 "		"	"	"	"	"	
58,000 "		"	"	"	"	"	
25,000 "		"	"	"	"	"	
30,000 "		"	"	"	"	"	
30,000 "		"	"	"	"	"	
58,000 "		"	"	"	"	"	
58,000 "		"	"	"	"	"	
58,000 "		"	"	"	"	"	
58,000 "		"	"	"	"	"	
30,000 "		"	"	"	"	"	
38,000 "		"	"	"	"	"	
25,000 "		"	"	"	"	"	
25,000 "		"	"	"	"	"	
58,000 "		"	"	"	"	"	
25,000 "		"	"	"	"	"	
20,000 "		"	"	"	"	"	
30,000 "		"	"	"	"	"	
162,500 "		"	"	"	"	"	
490,350 "		1,500 *	"	"	"	"	
1,792,460 24		4,681 *	"	28 76	"	"	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre
		REPORT. . . . fr.	1,797,170 "	1,797,141 24	1,662,080 47	129,779 77
IV.		Frais de voyage.				
	27	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses	170,000 "	169,358 03	112,679 20	58,558 74
V.		Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.				
	28	Traitement d'un chancelier à Paris	10,000 "	10,000 "	10,000 "	"
	29	— — à Constantinople	15,000 "	15,000 "	12,000 "	3,000 "
	30	Traitements de drogmans, frais d'interprètes et de lettrés et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient	75,460 "	75,448 91	59,549 91	15,899 "
	31	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	110,000 "	89,200 56	56,272 50	52,063 25
	32	Frais de chancellerie	20,000 "	20,000 "	19,666 60	333 40
VI.		Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues.				
	33	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget	42,000 "	34,105 41	25,640 14	8,465 27
VII.		Commerce, émigration.				
	34	Frais divers et encouragements au commerce, musée commercial, achat d'échantillons et de documents commerciaux, publication du recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie.	107,800 "	76,508 75	30,745 95	38,231 63
	35	Émigration. — Service médical et surveillance	18,100 "	15,550 "	12,452 "	5,118 "
		A REPORTER. . . . fr.	2,365,530 "	2,302,192 90	1,981,664 84	507,449 06

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTA DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.			
1,792,460 24	4,681 "	"	28 76	"	"		
169,238 03	"	"	761 97	"	"		
10,000 "	"	"	"	"	"		
15,000 "	"	"	"	"	"		
75,448 91	"	"	11 09	"	"		
88,535 75	864 81	"	20,799 44	"	"		
20,000 "	"	"	"	"	"		
54,105 41	"	"	7,894 59	"	"		
68,075 56	7,533 19	"	50,291 25	1,000 "	"		
15,550 "	"	"	2,550 "	"	"		
2,289,113 90	13,079 "	"	62,537 10	1,000 "	"		

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883. Jusqu'au 31 octobre.
VIII.		REPORT. fr.	2,563,550	» 2,502,192 90	1,981,664 84	307,440 06
		Pensions, secours et créances arriérées.				
	36	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . .	2,300	» 1,250	» 1,250	»
	37	Secours à des fonctionnaires, employés et agents sans nomi- nation, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	2,000	» 500	» 500	»
	38	Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liqui- dation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	5,000	» 471 74	»	471 74
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère des Affaires Étrangères fr.	2,372,850	» 2,304,414 64	1,983,414 84	507,920 80
		RÉCAPITULATION.				
		Transfert de l'exercice 1880 (Art. 30 de la loi de compa- bilité).	1,000	»	»	»
		— 1881 —	10,100	» 3,350 82	»	3,350 82
		Total des transferts des exercices précédents	11,100	» 3,350 82	»	3,350 82
		TOTAL du Budget de l'exercice 1882.	2,372,850	» 2,304,414 64	1,983,414 84	507,920 80
		TOTAUX. fr.	2,383,950	» 2,507,765 46	1,983,414 84	511,271 62

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUEES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
Total.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 5 ^o de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
2,289,115 90	13,079 »	»	63,537 10	1,000 »	»	
1,250 »	»	»	1,050 »	»	»	
500 »	»	»	1,500 »	»	»	
471 74	»	»	2,528 26	»	»	
2,291,355 64	13,079 »	»	67,415 30	1,000 »	»	
»	»	»	»	1,000 »	»	
3,350 82	»	»	6,749 18	»	»	
3,350 82	»	»	6,749 18	1,000 »	»	
2,291,355 64	13,079 »	»	67,415 36	1,000 »	»	
2,294,686 46	13,079 »	»	74,164 54	2,000 »	»	

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1882 a été fixé par l'article unique de la loi du 9 mai 1882, *Moniteur* du 15, n° 133, à la somme de fr. 2,347,830 »

A y ajouter 1° Les crédits supplémentaires 25,000 »

2° Les parties d'allocation transférées des Budgets de l'exercice 1880 et 1881 au Budget de l'exercice 1882, en vertu de l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État 11,100 »

TOTAL 2,383,930 »

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnances —

CHAPITRE DU BUDGET	ARTICLES DU BUDGET	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES RÉELLEMENT — Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octob.
XVIII		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a)				
		EXERCICE 1878				
		<i>Report de l'exercice 1878 à l'exercice 1882 conformément à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État</i>				
		Beaux-arts.				
	102	Musée royal d'armures et d'antiquités — Matériel et acquisitions, frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique	2,500 »	»	»	»
XIV		EXERCICE 1881				
		<i>Report de l'exercice 1881 à l'exercice 1882</i>				
		Lettres et sciences				
	61	Archives du royaume; matériel, atelier de reliure pour la restauration des documents	150 »	150 »	150 »	»
XV		Beaux-arts.				
	75	Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art — Subvies aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments, subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc, travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique	1,377 83	1,377 83	»	1,377 83
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'exercice 1881 fr.	1,527 83	1,527 83	150 »	1,377 83
I		EXERCICE 1882 (COMPTE DÉFINITIF.)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET				
		Administration centrale				
		Personnel.				
	1	Traitement du Ministre	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine, frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale b)	329,211 36	329,201 58	318,389 58	10,812 »
		A REPORTER fr.	350,211 36	350,201 58	339,389 58	10,812 »

L'INTÉRIEUR.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUEES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférée à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
							a) Ces transferts ont été autorisés par la Cour des comptes aux dates suivantes : 1° Pour l'exercice 1875, le 27 décembre 1882; 2° Pour l'exercice 1881, les 28 novembre et 1 ^{er} décembre 1882.
"	"	"	"	2,500 "	"	"	
150 "	"	"	"	"	"	"	
1,377 83	"	"	"	"	"	"	
1,527 83	"	"	"	"	"	"	
21,000 "	"	"	"	"	"	"	
529,201 58	"	"	"	0 78	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 2 de 323,046 francs a été augmenté d'une somme de fr. 6,168 36 c ^{ts} par arrêté royal du 27 décembre 1882, n° 3560, pris en vertu d'une note figurant à la suite de l'article 86 du présent Budget.
550,201 58	"	"	"	0 78	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	350,211 58	350,201 58	339,589 58	10,812 »
I ^{er} (suite).		Administration centrale (suite).				
		<i>Matériel.</i>				
	3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction et de souscription au <i>Bulletin administratif</i> du Ministère de l'Intérieur; matériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages déposés ou déclarés en exécution des conventions internationales	64,000 »	65,000 00	37,096 51	26,729 43
		<i>Frais de déplacement.</i>				
	4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires . . .	4,500 »	2,508 05	1,800 55	707 70
II.		Pensions et secours.				
	5	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	10,000 »	2,258 22	1,564 98	851 16
	6	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux a)	55,478 52	55,478 52	55,000 »	478 52
	7	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	11,000 »	11,000 »	7,235 »	5,765 »
III.		Statistique générale.				
	8	Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique et indemnité du secrétaire; frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales; vérification des registres de population; frais de déplacement. Indemnité au commissaire du Gouvernement pour les travaux de statistique générale et internationale; frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales	52,000 »	51,993 52	25,758 55	6,184 99
IV.		Frais de l'administration dans les provinces.				
	9	Traitements des Gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	458,8 0 »	455,629 50	388,249 07	45,579 53
		A REPORTER. fr.	945,780 88	929,068 08	835,894 72	94,908 15

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	INSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture d'a crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
550,201 58	"	"	9 78	"	"	
65,825 04	173 15	"	" 91	"	"	
2,508 05	"	"	1,791 95	"	"	
2,216 14	42 08	"	6,650 70	1,111 08	"	
55,478 52	"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 6 de 53,000 francs a été augmenté de fr. 478 52 par l'article 1 ^{er} de la loi du 4 août 1883, <i>Moniteur</i> du 5, n° 217.
11,000 "	"	"	"	"	"	
51,945 52	50 "	"	6 68	"	"	
453,620 50	"	"	5,170 70	"	"	
928,802 85	265 25	"	15,610 72	1,111 08	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					en 1882.	en 1883, jusqu'au 31 octobre
		REPORT. fr.	943,789 88	929,068 08	833,894 72	94,008 13
IV (suite).		Frais de l'administration dans les provinces (suite).				
	10	Traitements des employés, gens de service et gens de peine : Province d'Anvers. 99,310 » — de Brabant 130,961 » — de Flandre occidentale. . . 125,669 » — de Flandre orientale. . . . 155,580 » — de Hainaut. 125,825 » — de Liège 114,662 » — de Limbourg 74,959 » — de Luxembourg 68,770 » — de Namur 95,727 »	969,463 »	968,672 17	934,169 70	34,502 47
	11	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mo- bilier, éclairage et chauffage des administrations provin- ciales; dépenses diverses et dépenses imprévues : Province d'Anvers 27,000 » — de Brabant. 27,000 » — de Flandre occidentale. . . . 27,000 » — de Flandre orientale. 27,000 » — de Hainaut. 27,000 » — de Liège. 51,500 » — de Limbourg 20,700 » — de Luxembourg 20,700 » — de Namur 21,000 »	228,900 »	228,845 78	133,253 66	94,495 12
	12	Traitements et émoluments des commissaires d'arrondisse- ment; traitements des employés : Traitements des commissaires. . . 199,800 » Frais de bureau. 36,500 » Traitements des employés. . . . 168,100 » Frais et travaux extraordinaires pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1882. 12,000 »	416,200 »	416,200 »	585,425 81	30,774 10
	13	Frais de route et de tournées; missions, fournitures et tra- vaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'améliora- tion des bornes-frontières du royaume. a)	47,500 »	47,500 »	9,953 95	37,341 14
	14	Revision des listes électorales; exécution des articles 66, 92, 100 et 146 des lois électorales coordonnées. — Abonne- ment à un recueil de jurisprudence électorale; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le ser- vice spécial de l'administration des affaires provinciales et communales b)	18,550 »	15,424 60	4,300 05	11,122 90
		A REPORTER fr.	2,624,402 88	2,605,710 65	2,300,996 89	303,141 95

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
928,802 85	265 23	•	13,610 72	1,111 08	•	
968,672 17	•	•	790 83	•	•	
227,745 78	1,100 •	•	54 22	•	•	
410,200 •	•	•	•	•	•	
47,295 09	204 91	•	•	•	•	a) Le crédit primitif de l'article 13 de 45,000 francs a été augmenté d'une somme de 2,500 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 4 août 1883, Monsieur du 5, n° 217.
15,422 93	1 65	•	3,125 40	•	•	b) Le crédit primitif de l'article 14 de 10,000 francs a été augmenté d'une somme de 8,550 francs par l'article 1 ^{er} de la susdite loi.
2,604,158 84	1,571 79	•	17,581 17	1,111 08	•	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. . . . fr.	2,624,402 88	2,605,710 63	2,500,996 89	303,141 95
IV (suite).		Frais d'administration dans les provinces (suite).				
	15	Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives. (<i>Crédit non limitatif</i>) . . .	50,000 "	60,220 "	58,060 "	21,560 "
	16	Frais d'écritures et d'impressions relatifs aux avances de fonds à faire aux provinces et aux communes, pour la construc- tion et l'ameublement de maisons d'école	3,500 "	3,500 "	3,500 "	"
V.		Milice.				
	17	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux gouverneurs et mem- bres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonc- tion de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. — Vacations des médecins et chi- rurgiens a)	111,000 "	111,552 60	62,755 80	48,639 20
	18	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires pour l'exécution de la loi du 5 juin 1870, modifiée par celle du 18 septembre 1873. Matériel indispensable aux opérations de la milice. — Frais de recours en cassation. Rédaction, mise en ordre et publication du recueil des décisions et arrêts en matière de milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice Traductions. Dépenses diverses . .	50,000 "	28,568 05	20,402 89	7,924 51
VI.		Garde civique.				
	19	Inspection générale; indemnités spéciales; dépenses d'im- pressions et de fournitures de bureau; mise en ordre et publication des décisions et arrêts en matière de garde civique	24,000 "	23,959 81	21,820 12	2,139 69
	20	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipe- ment, magasin central; indemnités et salaires; frais d'im- pression des états de signalement, impression et calligra- phie des brevets d'officiers; acquisition de théories, etc. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration. Frais divers. — Une somme de 5,000 francs pourra être transférée à l'article 23 b)	11,500 "	11,495 02	10,974 12	520 00
	21	Personnel du magasin central.	4,500 "	3,274 92	2,899 92	575 "
VII.		Fêtes nationales.				
	22	Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumi- nation	40,000 "	40,000 "	18,258 63	19,001 95
		A REPORTER. fr.	2,901,702 88	2,887,881 63	2,480,048 57	403,303 20

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
2,604,138 84		1,571 70	"	17,581 17	1,111 08	"	
60,220 "		"	"	"	"	10,320 "	
5,500 "		"	"	"	"	"	
111,375 "		177 60	"	2,447 40	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 17 de 104,000 francs a été augmenté d'une somme de 10,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi précitée.
28,527 40		41 25	"	1,651 35	"	"	
23,959 81		"	"	40 19	"	"	
11,495 02		"	"	4 98	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 20 de 15,000 francs a été diminué d'une somme de 3,500 francs transférée à l'allocation de l'article 23 par arrêté royal du 27 décembre 1882, n° 10235, pris en vertu d'une note qui figure à la suite au premier de ces articles.
5,274 92		"	"	1,225 08	"	"	
57,260 58		2,759 42	"	"	"	"	
2,883,551 57		4,550 06	"	22,930 17	1,111 08	10,220 "	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre
		REPORT. fr.	2,001,702 88	2,887,881 63	2,480,048 37	403,303 20
VII (suite).		Fête nationale (suite).				
	25	Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement d'exercices de tir à la cible dans les villes ou communes rurales; prix en argent, armes, épinglettes, etc. — Personnel du tir et dépenses diverses. a)	72,700 »	72,550 78	67,664 93	4,885 85
VIII.		Décoration civique et récompenses pécuniaires.				
	21	Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc. . . .	15,000 »	14,995 55	14,406 40	589 15
IX.		Légion d'honneur et Croix de fer.				
	25	Pensions en faveur des décorés de la Croix de fer, des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés (1)	200,000 »	199,525 96	131,642 54	67,676 82
	26	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et de leurs familles.	50,000 »	49,999 »	45,000 »	6,999 »
		(1) La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1 ^o A desservir de nouvelles pensions; 2 ^o A augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,300 francs; 3 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.				
X.		Agriculture.				
	27	Indemnités pour bestiaux abattus. b) (Une somme de 40,000 francs pourra être transférée de l'article 27 aux articles 28 et 30, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités.)	250,000 »	175,232 52	101,824 60	71,300 85
	28	Service vétérinaire; police sanitaire; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses c)	135,000 »	134,450 86	76,151 20	58,322 86
	29	Amélioration des races d'animaux domestiques. — Subsidés aux provinces.	101,500 »	90,795 11	38,602 35	55,534 69
		A REPORTER. fr.	3,705,002 88	3,632,851 41	2,953,340 39	608,612 42

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RÉSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RÉCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	Annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
2,883,351 57	4,530 06	"	22,950 17	1,111 08	10,220 "	
72,350 78	"	"	149 22	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 23 de 60,200 francs a été augmenté d'une somme de 5,500 francs transférée de l'allocation de l'article 20 par l'arrêté royal précité.
14,095 55	"	"	4 45	"	"	
199,319 36	206 60	"	474 04	"	"	
49,999 "	"	"	1 "	"	"	
175,125 45	107 07	"	56,767 48	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 27 de 270,000 francs a été diminué d'une somme de 40,000 francs transférée aux allocations des articles 28 et 30 par arrêté royal du 21 décembre 1882, n° 51509 ^a , pris en vertu d'une note qui figure à la suite du 1 ^{er} de ces articles.
134,474 06	376 80	"	149 14	"	"	
94,137 04	5,658 07	"	1,704 89	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 28 de 225,000 francs a été augmenté d'une somme de 10,000 francs, transférée de l'allocation de l'article 27 par l'arrêté royal susdit.
3,621,952 81	10,878 60	"	82,180 39	1,111 08	10,220 "	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au premier des ordonnateurs de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					en 1882.	en 1883, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	5,705,902 88	5,652,851 41	2,955,340 50	668,612 42
X (suite).		Agriculture (suite).				
	30	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subside pour concours et expositions; encouragements aux comités et aux comices agricoles; encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; frais des études relatives à la législation rurale; dépenses diverses. a)	217,700 "	217,074 07	169,145 99	46,168 38
	31	Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'Etat; traitements de disponibilité	107,400 "	106,941 79	97,391 16	9,550 65
	32	Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais des conférences agricoles et horticoles . . .	105,400 "	105,590 55	68,197 76	54,215 49
	33	Personnel du service des défrichements en Campine . . .	20,800 "	20,799 75	20,685 01	116 74
	34	Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847; pépinières d'arbres forestiers . . .	20,000 "	20,000 "	5,294 60	14,705 40
	35	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance; traitements de disponibilité	104,525 "	103,284 94	100,874 94	2,410 "
	36	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; bourses; jury vétérinaire.	57,800 "	57,800 "	49,241 21	8,558 79
XI.		Voirie vicinale, cours d'eau et hygiène publique.				
	37	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables, ainsi que pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers.	2,185,550 "	2,185,550 "	885,768 61	1,293,508 53
	38	Frais de confection des états indicatifs et des tableaux descriptifs des cours d'eau non navigables ni flottables, prescrits par le chapitre 1 ^{er} de la loi du 7 mai 1877 . . . b)	76,400 "	65,625 01	5,294 50	50,891 61
XII.		Industrie.				
	39	Traitement et frais de route de l'inspecteur général pour les affaires d'industrie.	9,500 "	8,982 46	8,899 96	82 50
	40	Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'Etat destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études aux élèves	52,000 "	51,058 "	51,058 "	"
		A REPORTER. fr.	6,660,977 88	6,575,525 01	4,415,169 95	2,108,821 49

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RÉCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
Total.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture du crédit	À annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
5,621,952 81	10,878 60	"	82,180 50	1,111 08	10,220 "	
215,314 37	1,750 70	"	625 95	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 30 de 181,700 francs a été augmenté: 1° d'une somme de 50,000 francs transférée de l'allocation de l'article 27 de l'arrêté précité; 2° d'une somme de 6,000 par l'article 1 ^{er} de la loi du 4 août 1883, <i>Moniteur</i> du 5, n° 217.
106,941 79	"	"	458 21	"	"	
102,411 25	988 50	"	" 45	"	"	
20,799 75	"	"	" 25	"	"	
20,000 "	"	"	"	"	"	
103,284 94	"	"	1,240 06	"	"	
57,800 "	"	"	"	"	"	
2,179,277 14	6,272 86	"	"	"	"	
56,188 91	29 454 15	"	"	10,776 96	"	b) Le crédit primitif de l'article 38 de 20,000 francs a été augmenté d'une somme de 56,400 francs par l'article 1 ^{er} de la susdite loi
8,982 46	"	"	517 54	"	"	
51,058 "	"	"	962 "	"	"	
6,525,901 42	49,555 50	"	85,984 85	11,888 04	10,220 "	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés ou profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					en 1882.	en 1883, jusqu'au 31 octob.	
		REPORT. fr.	0,860,977 88	6,573,525 01	4,415,169 93	2,108,821 49	
XII		Industrie (suite).					
(suite).	41	Enseignement professionnel : écoles industrielles, ateliers d'apprentissage, matériel, inspections, missions, dépenses diverses.	298,000 »	298,221 07	272,195 04	17,676 03	
	42	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses; traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels. . .	21,450 »	19,748 88	16,171 34	3,577 54	
	43	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes. . .	21,000 »	18,533 33	16,133 33	2,400 »	
	44	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du recueil.	8,000 »	7,287 61	3,856 19	3,431 42	
	45	Marques de fabrique et de commerce. — Frais de publication du recueil des marques. — Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 10 avril 1879.	8,000 »	7,994 84	7,164 94	820 90	
		Musée de l'industrie.					
	46	Traitement du personnel.	27,500 »	27,299 89	27,007 67	292 22	
	47	Laboratoire du Musée; publication du Bulletin; bibliothèque technique et artistique; entretien des locaux; chauffage, éclairage et menues dépenses.	24,500 »	24,299 99	3,756 20	19,705 79	
XIII.		Poids et mesures.					
	48	Traitements des vérificateurs.	79,750 »	74,568 86	72,020 52	2,548 34	
	49	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs.	33,000 »	32,637 50	32,337 50	500 »	
	50	Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures.	12,000 »	11,404 49	5,745 »	4,699 49	
		A REPORTER. fr.	7,194,877 88	7,095,321 47	4,871,557 66	2,164,282 22	

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 80 de la loi sur la comp- tabilité.		
6,523,001 42	40,333 50	"	85,984 85	11,888 04	10,220 "	
280,871 07	8,550 "	"	678 95	"	"	
10,748 88	"	"	1,701 12	"	"	
18,533 53	"	"	2,466 07	"	"	
7,287 61	"	"	712 59	"	"	
7,904 84	"	"	5 16	"	"	
27,299 89	"	"	" 11	"	"	
23,461 09	838 "	"	" 01	"	"	
74,568 86	"	"	3,181 14	"	"	
32,637 50	"	"	362 50	"	"	
10,444 49	960 "	"	595 51	"	"	
7,035,839 88	59,481 59	"	97,688 37	11,888 04	10,220 "	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES PAIÉS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre
		REPORT fr.	7,194,677 88	7,095,321 47	4,871,557 66	2,164,282 32
XIV.		Lettres et sciences.				
	51	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la station zoologique de Naples; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Gaucet, Denis Soliau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés des pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens états généraux; publication d'une bibliographie nationale; bulletin bibliographique; traductions et analyses de publications faites à l'étranger; publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise	207,700 »	187,777 51	115,025 54	65,902 17
	52	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une biographie nationale; publication de la correspondance du cardinal de Granvelle; exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20,000 ^e . Location d'une maison pour l'installation du service de la carte géologique; traitement d'un agent auxiliaire à la section stratigraphique a)	226,931 »	185,824 30	151,382 22	52,092 17
	53	Palais des Académies. — Traitement du gardien; salaire des gens de peine; chauffage et frais d'entretien . . .	8,850 »	8,791 59	7,545 77	1,445 62
	54	Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service. .	58,600 »	56,109 46	52,211 96	3,987 50
	55	Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions b)	101,900 »	101,571 01	49,951 57	8,395 44
	56	Bibliothèque royale; personnel; frais de la fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général	78,500 »	78,500 »	72,016 04	6,483 56
	57	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions c)	72,500 »	72,499 95	63,325 88	9,174 07
	58	Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'étude des collections.	70,000 »	70,000 »	58,125 14	11,874 86
	59	Musée royal d'histoire naturelle; matériel et acquisitions. Location des maisons servant de succursales au Musée. d)	76,650 »	74,149 20	52,068 61	21,585 70
		A REPORTER. fr.	8,090,508 88	7,928,454 28	5,493,010 79	2,520,221 20

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	INSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement.	Transferts à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
7,035,839 88	59,481 50	"	97,688 57	11,888 04	10,220 "	
180,927 51	6,850 "	"	19,922 49	"	"	
183,474 59	330 "	"	43,108 61	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 52 de 224,931 francs a été augmenté d'une somme de 2,000 francs par l'article 2 de la loi du 26 mai, <i>Moniteur</i> du 28, n° 148.
8,791 39	"	"	58 61	"	"	
59,199 48	"	"	2,400 54	"	"	
53,317 01	48,024 "	"	528 99	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 53 de 26,900 francs a été augmenté d'une somme de 75,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 4 avril 1882, <i>Moniteur</i> du 6, n° 96.
78,500 "	"	"	"	"	"	
72,499 95	"	"	" 05	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 57 de 60,000 francs a été augmenté d'une somme de 12,500 francs par l'article 2 de la loi du 26 mai 1882, <i>Moniteur</i> du 28, n° 148.
70,000 "	"	"	"	"	"	
73,652 40	496 80	"	" 74	2,500 06	"	d) Le crédit primitif de l'article 59 de 73,650 francs a été augmenté d'une somme de 4,000 francs par l'article 2 de la loi susdite.
7,813,251 99	115,202 39	"	165,706 40	14,388 10	10,220 "	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profil des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	8,090,508 88	7,928,454 58	5,495,010 79	2,520,221 20
		Lettres et sciences (suite).				
	60	Jardin Botanique de l'État. Dépenses du personnel, de matériel et de culture	88,400 "	88,599 68	85,764 61	2,635 07
	61	Archives du royaume à Bruxelles; personnel; frais de classement des archives espagnoles et des archives allemandes.	61,500 "	61,499 97	61,499 97	"
	62	Archives du royaume; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents	8,200 "	8,109 94	6,201 49	1,982 45
	63	Archives de l'État dans les provinces; personnel	55,740 "	55,024 94	55,024 94	"
	64	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc; inspection des archives communales	22,300 "	20,832 55	8,054 92	12,857 65
	65	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État	3,500 "	3,500 "	3,500 "	"
XIV (suite).						
		Beaux-arts.				
		<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.</i>				
	66	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes, aux provinces pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc; subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours et ateliers à Rome; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses; troisième annuité de la part de l'État dans les frais d'acquisition des gravures, dessins et photographies nécessaires pour compléter l'œuvre de Rubens; exécution de tapisseries de haute lisse pour être placées à l'hôtel de ville de Bruxelles (quatrième annuité, a)	599,250 "	599,245 64	290,388 42	99,892 04
		A REPORTER. fr.	8,735,108 83	8,505,196 50	8,009,425 14	2,457,588 39

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TOÛS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
7,813,331 99	115,202 50	"	165,700 40	14,388 10	10,220 "	
88,595 68	"	"	" 52	"	"	
61,499 97	"	"	" 05	"	"	
8,185 94	16 "	"	0 05	"	"	
55,024 94	"	"	725 06	"	"	
20,892 55	"	"	1,507 45	"	"	
3,500 "	"	"	"	"	"	
506,280 46	2,984 58	"	4 96	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 66 de 334,250 francs a été augmenté d'une somme de 45,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 4 avril 1882, <i>Moniteur</i> du 6, n° 96.
8,447,015 53	118,182 97	"	165,744 38	14,588 10	10,220 "	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre
		REPORT. fr.	8,755,108 88	8,565,196 50	6,000,425 14	2,457,588 30
		Beaux-arts (suite).				
	67	Expositions générales des beaux-arts. Part de l'État dans l'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions	60,000 "	45,470 "	35,500 "	7,970 "
	68	Palais des beaux-arts, à Bruxelles. — Traitement du gardien; chauffage, éclairage et entretien	8,850 "	6,446 25	3,295 32	5,150 93
		<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>				
	69	Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien	85,185 "	85,185 "	85,185 "	"
	70	Académies et écoles de dessin autres que l'académie d'Anvers; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin; inspection des académies et des écoles; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses	270,000 "	269,908 22	221,526 06	42,541 16
		<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; Musée Wiertz.</i>				
	71	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz; personnel, surveillance	40,500 "	39,649 38	39,299 38	350 "
	72	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus	159,471 "	118,580 19	66,467 40	50,205 90
	73	Musée royal d'armures et d'antiquités -- Personnel . . .	20,600 "	20,600 "	19,500 "	700 "
	74	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique. a)	48,500 "	48,299 94	28,070 16	20,229 78
		<i>Monuments publics.</i>				
	75	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	75,000 "	74,850 "	65,350 "	9,500 "
		A REPORTER fr.	9,482,314 88	9,272,185 48	6,575,618 46	2,572,234 16

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
8,447,015 53	118,182 97	"	165,744 28	14,388 10	10,220 "	
43,470 "	"	"	16,530 "	"	"	
6,446 25	"	"	1,115 75	1,288 "	"	
85,185 "	"	"	"	"	"	
264,067 22	5,841 "	"	91 78	"	"	
59,649 38	"	"	650 62	"	"	
116,671 30	2,908 89	"	20,890 81	"	"	
20,200 "	400 "	"	"	"	"	
48,290 94	"	"	" 06	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 74 de 44,800 francs a été augmenté d'une somme de 3,500 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 4 août 1883, <i>Moniteur</i> du 5, n° 217.
74,850 "	"	"	150 "	"	"	
9,145,852 62	126,552 86	"	205,173 30	15,676 10	10,220 "	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif. et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au 30 septembre de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	9,482,814 88	9,272,185 48	6,573,018 46	2,572,254 16
		Beaux-arts (suite).				
		<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>				
	76	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conser- vation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'en- tretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclu- sivement historique	116,000 "	115,943 59	10,000 "	4,332 50
	77	Commission royale des monuments. — Personnel — Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessina- teurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	33,650 "	33,636 11	31,121 71	2,504 40
	78	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	6,000 "	1,336 80	302 40	1,164 40
	79	Rédaction et publication du Bulletin des commissions d'art et d'archéologie	7,500 "	7,459 86	3,485 48	2,724 38
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>				
	80	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	149,660 "	149,660 "	149,660 "	"
	81	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel .	73,908 "	73,908 "	73,908 "	"
	82	Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel .	51,626 "	51,626 "	51,626 "	"
	83	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses Bourses d'étude en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes mu- siciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux fa- milles d'artistes décédés. Publication des œuvres des an-				
		A REPORTER. fr.	9,921,158 88	9,705,975 84	6,895,722 03	2,582,959 84

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
9,145,872 02		120,553 86	"	205,173 50	15,676 10	10,220 "	
14,552 50		101,611 00	"	56 41	"	"	
53,626 11		10 "	"	13 89	"	"	
1,466 80		90 "	"	4,443 20	"	"	
6,209 86		1,250 "	"	40 14	"	"	
149,660 "		"	"	"	"	"	
73,908 "		"	"	"	"	"	
51,626 "		"	"	"	"	"	
9,476,681 89		220,203 95	"	209,726 94	15,676 10	10,220 "	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre
		REPORT. . . fr.	9,021,158 88	9,705,975 84	6,893,722 05	2,582,959 84
XV (suite.)		Beaux-arts (suite).				
	83 (suite.)	ciens musiciens belges; conseils de perfectionnement des études musicales. Grands concours de composition musicale, pensions des lauréats; subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées. Dépenses diverses. — Subside annuel à l'association de musique symphonique des anciens musiciens pensionnés du régiment des guides. a)	187,750 "	187,551 94	95,959 04	23,120 90
XVI.		Service de santé.				
	84	Inspection du service de santé, des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection; frais des commissions médicales provinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; institut vaccinal de l'État; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; frais des conférences pour les élèves-droguistes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil	174,000 "	175,735 70	90,792 50	82,943 20
	85	Académie royale de médecine.	55,500 "	53,500 "	29,802 75	3,607 27
XVII.		Traitements de disponibilité.				
	86	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés b). Une somme de 8,000 francs pourra être transférée de l'article 86 à l'article 2 (personnel).	26,150 64	26,150 64	21,257 25	1,893 39
XVIII.		Dépenses imprévues.				
	87	Dépenses imprévues non libellées au Budget	5,900 "	5,877 54	5,104 54	773 20
	88	Dépenses arriérées relatives au service de la milice et se rapportant aux exercices 1880 et 1881 c).	324 50	324 50	"	310 50
	89	Prix quinquennal des sciences médicales d).	1,700 "	1,694 "	"	1,604 "
	90	Revision de la pharmacopée officielle e).	1,400 "	1,400 "	"	1,290 "
	91	Frais résultant de l'usage d'appareils téléphoniques de la compagnie belge du téléphone Bell, en 1881 f).	121 50	121 50	"	121 50
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère de l'Intérieur fr.	10,551,985 61	10,150,331 75	7,150,637 91	2,698,713 80

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
9,476,681 89	229,293 95	»	209,726 94	15,676 10	10,220 »	
119,079 94	68,472 »	»	178 06	»	»	a) Le crédit primitif de l'article 83 de 173,000 francs a été augmenté d'une somme de 15,730 francs par l'article 2 de la loi du 26 mai 1882, <i>Moniteur</i> du 28, n° 148.
173,735 70	»	»	264 30	»	»	
33,500 »	»	»	»	»	»	
26,150 64	»	»	»	»	»	b) Le crédit primitif de l'article 86 de 32,316 francs a été diminué d'une somme de fr. 6,165 36 c., transférée à l'allocation de l'article 2 par arrêté royal du 27 décembre 1882, n° 3560, pris en vertu d'une note qui figure au premier de ces articles.
5,877 54	»	»	22 46	»	»	
310 50	14 »	»	»	»	»	c à f) Les crédits formant les articles 88, 89, 90 et 91 ont été accordés par l'article 1 ^{er} de la loi du 4 août 1883, <i>Moniteur</i> du 5, n° 217.
1,604 »	90 »	»	6 »	»	»	
1,290 »	110 »	»	»	»	»	
121 50	»	»	»	»	»	
9,838,551 80	297,979 95	»	210,197 76	15,676 10	10,220 »	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre
		RÉCAPITULATION.				
		Transfert de l'exercice 1878 (art. 50 de la loi de comp- tabilité).	2,500 »	»	»	»
		— 1881. —	1,527 85	1,527 85	150 »	1,377 85
		TOTAL des transferts des exercices précédents	4,027 85	1,527 85	150 »	1,377 85
		TOTAL du Budget de l'exercice 1882.	10,551,985 61	10,156,551 75	7,159,657 91	2,698,713 89
		TOTAUX. fr.	10,556,013 44	10,157,859 58	7,159,787 91	2,700,091 72

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RÉCAPITULANT LES DÉPENSES		excédent	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
*	"	*	2,500 *	"	"	
1,527 85	*	"	"	"	"	
1,527 85	*	"	2,500 "	"	"	
9,858,351 80	207,979 95	"	210,197 76	15,676 10	10,220 *	
9,859,879 65	207,979 95	"	212,697 76	15,676 10	10,220 "	

Le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1883 a été fixé par la loi du 4 avril 1883,
Moniteur du 6, n° 96, à la somme defr. 10,106,781 *
 A y ajouter : 1° Les crédits supplémentaires 245,204 61
 2° Les parties d'allocations transférées des Budgets des exercices 1878 et 1881,
 en vertu de l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État. 4,027 83
 TOTALfr. 10,356,015 44

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CREDITS DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1888.	En 1888, jusqu'au 31 octobre.
III.		TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT a).				
		EXERCICE 1881.				
		<i>Reports de l'exercice 1881 à l'exercice 1882, conformément à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.</i>				
		Enseignement moyen.				
	25	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne. — Inspection spéciale et temporaire des cours de gymnastique. — Inspection spéciale de l'enseignement du dessin dans les établissements d'instruction moyenne.	2,600 »	2,600 »	»	2,600 »
		EXERCICE 1882 (COMPTES DÉFINITIFS).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
Ier.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	Traitement des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine b).	279,000 »	279,000 »	274,680 26	4,319 74
	3	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, et menues dépenses. — Frais du Bulletin du Ministère et de la publication de la statistique générale de l'instruction publique	60,000 »	59,965 07	51,591 37	7,968 70
	4	Bibliothèque de l'administration centrale; achats de livres et reliures; frais divers; abonnement et souscriptions à des publications périodiques et autres ouvrages	5,000 »	4,907 80	4,107 45	890 35
	5	Frais de déplacement; frais de route et de séjour; missions.	6,000 »	2,419 25	2,558 25	81 »
	6	Musée scolaire de l'État pour les trois degrés de l'enseignement public. (Personnel et matériel.) — Encouragements à l'organisation d'autres musées et expositions scolaires	38,000 »	37,999 05	30,917 82	7,081 83
	7	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés. — (La somme restée disponible sur le crédit vers la fin de l'année pourra être transférée à l'article 2) . . c).	4,000 »	4,000 »	4,000 »	»
	8	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	16,000 »	12,495 21	5,856 15	6,639 06
	9	Pensions concédées en vertu des articles 7 et 8 de la loi du 16 mai 1876 à des professeurs et instituteurs communaux, depuis le 1 ^{er} janvier 1877 et restant encore à servir au 1 ^{er} janvier 1880. — Pensions accordées en 1881 et 1882, en vertu des dispositions de ladite loi et prorata des premiers termes. (Le crédit n'est point limité) f).	626,000 »	776,616 31	559,248 17	216,678 30
		A REPORTER. fr.	1,055,000 »	1,198,493 29	953,739 47	243,658 08

STRUCTION PUBLIQUE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
2,600 »	»	»	»	»	»	a) Ce transfert a été approuvé par la Cour des comptes le 27 décembre 1882.
21,000 »	»	»	»	»	»	
279,000 »	»	»	»	»	»	b) Le crédit primitif de l'article 2 de 269,000 francs a été augmenté d'une somme de 10,000 francs transférée de l'allocation de l'article 7 par arrêté royal du 22 décembre 1882, n° 895, pris en vertu d'une note qui figure à la suite du second de ces articles.
59,560 07	40 »	»	34 93	»	»	
4,997 80	»	»	2 20	»	»	
2,419 25	»	»	3,580 75	»	»	
37,999 65	»	»	» 55	»	»	
4,000 »	»	»	»	»	»	c) Le crédit primitif de l'article 7 de 14,000 francs a été diminué d'une somme de 10,000 francs, portée en augmentation à l'article 2, par l'arrêté royal précité.
12,495 21	»	»	3,504 79	»	»	
775,924 47	691 84	»	»	»	150,616 31	
1,197,396 45	1,096 84	»	7,125 03	»	150,616 31	

MINISTÈRE DE L'INSTRUC

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profil des crédits de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	1,055,000 "	1,198,493 29	953,739 47	243,656 98
		Administration centrale (suite).				
I ^{er} (suite).	10	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des instituteurs et professeurs (art. 5 de la loi du 16 mai 1876)	292,078 "	272,363 92	199,705 71	71,916 16
	11	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants ou orphelins d'employés de l'État, qui, sans avoir droit à la pension, ou dont la pension est reconnue insuffisante, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	8,000 "	8,000 "	5,550 "	1,250 "
	12	Secours à d'anciens instituteurs nécessiteux, ainsi qu'à leurs veuves, orphelins ou ascendants, dont la pension serait jugée insuffisante ou qui ne jouissent d'aucune pension. — Suppléments de pension aux instituteurs, en conformité de l'arrêté royal du 21 juin 1862	65,000 "	64,999 06	57,569 96	7,480 "
	13	Récompenses et distinctions honorifiques aux instituteurs et anciens instituteurs; confection de diplômes; travaux d'écriture	2,000 "	1,567 50	500 "	"
	14	Traitements des inspecteurs chargés du service de l'hygiène scolaire. — Frais de route et de séjour. — Dépenses diverses.	15,000 "	15,000 "	13,782 80	1,237 20
II.		Enseignement supérieur.				
	15	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	6,000 "	5,980 21	2,535 96	3,379 25
	16	Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État; traitements complémentaires des professeurs ordinaires (art. 9, § 3, de la loi du 15 juillet 1849). (Il pourra être opéré un transfert de l'un à l'autre des articles 16, 17 et 18 d'une somme de 25,000 francs au plus.) a)	1,009,400 "	1,009,380 83	881,359 43	128,021 58
	17	Bourses universitaires et bourses de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses. — Matériel des universités. b)	357,635 "	356,631 97	130,858 73	217,120 11
	18	Frais de route et de séjour et indemnités de séance des membres du jury central; frais de route et de séjour et indemnités de séance des membres de la commission d'entérinement des diplômes délivrés par les universités et par le jury central; traitements et indemnités aux agents et employés attachés à la commission d'entérinement; huissiers du jury central; indemnités pour travaux extraordinaires dans l'intérêt du service du jury; garde du matériel et matériel, etc.; indemnités aux professeurs des universités de l'État qui ont fait partie des jurys combinés, sous l'empire de la loi du 1 ^{er} mai 1857, pour leur assurer dans la distribution du produit des examens, sous l'empire de la loi du 26 mai 1876, une somme égale à celle qui a été allouée à chacun d'eux, en moyenne, pour frais de séance pendant les quatre années 1873, 1874, 1875 et 1876. c).	90,470 "	90,357 43	61,444 98	28,587 45
		A REPORTER. fr.	2,900,583 "	3,022,575 11	2,306,815 06	702,648 53

TION PUBLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EXÉCUTER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
1,197,596 45	1,096 84	•	7,123 02	•	150,616 31	
271,610 87	744 05	•	19,714 08	•	•	
6,800 •	1,200 •	•	•	•	•	
64,849 96	150 •	•	• 04	•	•	
500 •	867 50	•	652 50	•	•	
15,000 •	•	•	•	•	•	
5,905 21	75 •	•	19 79	•	•	
1,009,580 85	•	•	19 17	•	•	a) Le crédit primitif de l'article 16 de 989,400 francs a été augmenté 1° d'une somme de 10,000 francs transférée de l'allocation de l'article 17 par arrêté royal du 6 décembre 1882, n° 343 pris en exécution de la note figurant au premier de ces articles. 2° d'une somme de 10,000 francs transférée de l'allocation de l'article 18, par arrêté royal du 30 décembre 1882, n° 343 pris en exécution de la note susdite.
547,978 84	8,653 13	•	1,005 03	•	•	b) Le crédit primitif de l'article 17 de 369,635 francs a été diminué : 1° d'une somme de 10,000 francs portée en augmentation à l'article 16 par arrêté royal du 6 décembre susdit ; 2° d'une somme de 2,000 francs portée en augmentation à l'article 18, par arrêté royal du 30 décembre 1882, n° 269, en exécution d'une note qui figure à la suite de l'article 16.
90,052 43	525 •	•	112 57	•	•	c) Le crédit primitif de l'article 18 de 98,470 francs a été augmenté d'une somme 2,000 francs transférée de l'allocation de l'article 17, par arrêté royal du 30 décembre 1882, n° 269, pris en conséquence d'une note qui figure à la suite de l'article 16. D'un autre côté il a été diminué d'une somme de 10,000 francs transférée à l'article 16 par arrêté royal du 30 décembre 1882, n° 313. — Il reste pour allocation définitive, 90,470 francs.
3,009,463 50	13,111 52	•	28,624 20	•	150,616 31	

MINISTÈRE DE L'INSTRUC

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des cauciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	2,900,583	3,022,575 11	2,300,815 06	702,648 53
II (suite).		Enseignement supérieur (suite).				
	19	Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression de mémoires couronnés ou d'autres ouvrages	10,000	9,502	5,598	4,104
	20	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement — Souscriptions.	27,000	26,107	22,532	5,575
III.		Enseignement moyen.				
	21	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen	8,000	7,998 62	5,401 74	2,596 88
	22	Inspection des établissements d'instruction moyenne (personnel). — Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne. — Inspection spéciale et temporaire des cours de gymnastique. — Inspection spéciale de l'enseignement du dessin dans les établissements d'instruction moyenne	59,750	57,877 07	54,265 27	5,613 80
	23	Frais de l'enseignement normal pour la formation de professeurs de l'enseignement moyen École normale de l'enseignement moyen du degré supérieur (section des humanités à Liège); section spéciale pour la formation de professeurs de langues modernes, instituée près de l'école normale des humanités à Liège; personnel, bourses, etc.; section des sciences à Gand; bourses aux élèves de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers; écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur; personnel, matériel et bourses; section normale d'enseignement moyen pour filles, instituée auprès de l'école normale primaire de l'État à Liège (personnel, matériel, bourses); section normale d'enseignement moyen pour filles, annexée à l'école moyenne de l'État à Bruxelles (personnel et matériel); examens d'admission aux écoles normales d'enseignement (frais des jurys); crédit destiné, conformément à la loi du 2 juillet 1875, à accorder des augmentations de traitement au personnel administratif des écoles moyennes normales de l'État a)	244,029	243,928 70	155,231 48	107,237 22
	24	Frais de route et de séjour; indemnités de séance des membres des jurys d'examen institués en conformité de l'article 37 de la loi du 1 ^{er} juin 1850, pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré, par les arrêtés royaux du 27 janvier 1855 et du 8 mai 1874, pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et par l'arrêté royal du 5 février 1863, pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de				
		A REPORTER. fr.	5,229,362	5,347,988 50	2,509,641 55	823,775 43

TION PUBLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES		PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant	Observations.
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.		
5,009,465 59	15,111 52	»	28,624 20	»	150,616 51		
9,502 »	»	»	498 »	»	»		
26,107 »	»	»	893 »	»	»		
7,998 62	»	»	1 38	»	»		
57,877 07	»	»	1,872 93	»	»		
242,468 70	1,460 »	»	100 50	»	»	a) Le crédit primitif de l'article 23 de 237,495 francs a été augmenté d'une somme de 8,536 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 29 août 1883, <i>Moniteur</i> du 31, n° 243.	
3,555,416 98	14,571 52	»	31,989 81	»	150,616 51		

MINISTÈRE DE L'INSTRUC

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS, — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre
		REPORT. fr.	3,229,362 »	3,347,988 50	2,509,641 65	823,775 45
III (suite).		Enseignement moyen (suite).				
	24 (suite).	la première industrielle et commerciale des athénées; salaire des huissiers des jurys; garde du matériel; matériel; frais du jury chargé de délivrer le diplôme préparatoire et le diplôme définitif de régent d'école moyenne; frais du jury chargé de délivrer le diplôme de professeur de gymnastique, institué par l'arrêté royal du 9 juillet 1874	36,200 »	36,199 07	35,476 47	2,725 20
	25	Frais du jury pour la délivrance du certificat de capacité relatif à l'enseignement du dessin dans les athénées royaux, les collèges et les écoles moyennes de filles.	2,500 »	2,500 »	2,048 40	451 00
	26	Crédit ordinaire des athénées royaux; crédit pour supplément de minerval; crédit destiné à mettre les traitements des membres du personnel enseignant en rapport avec la réorganisation des athénées (arrêté royal du 14 juillet 1875); augmentation de traitement aux professeurs chargés de l'enseignement de la gymnastique, ainsi qu'aux professeurs chargés de l'enseignement du dessin, qui sont munis d'un diplôme ou certificat spécial de capacité; crédit destiné à pourvoir: 1° aux frais de l'institution de professeurs intérimaires dans les athénées royaux, conformément à l'arrêté royal du 6 août 1879; 2° aux augmentations de traitement attribuées par arrêté royal du 8 septembre 1879 aux surveillants dans les athénées royaux; 3° à l'allocation des indemnités prévues par l'arrêté royal du 27 septembre 1880, en faveur des professeurs des athénées royaux qui, par suite de modifications introduites dans le programme général des cours, auront transitoirement une augmentation notable de travail . . .	759,478 »	757,816 31	756,944 57	20,871 74
	27	Adjonction, à titre d'essai, aux sections professionnelles des athénées, de cours complémentaires spécialement destinés à préparer des élèves pour l'institut supérieur de commerce. — Encouragements aux élèves qui suivront ces cours	7,500 »	3,500 »	»	3,500 »
	28	Crédit ordinaire des écoles moyennes; crédit destiné à mettre les traitements des membres du personnel enseignant en rapport avec la réorganisation des écoles moyennes de l'Etat (arrêté royal du 14 juillet 1875); augmentation de traitement aux régents, instituteurs, etc., des écoles moyennes de l'Etat, qui, étant chargés de l'enseignement de la gymnastique, sont munis du diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement. — Indemnités à des membres du personnel enseignant des écoles moyennes, par application de l'arrêté royal du 27 septembre 1880 . . .	690,702 »	690,695 65	690,695 65	»
	29	Augmentation de traitements aux membres du personnel des athénées royaux et des écoles moyennes de l'Etat, en conformité de l'article 8, § 1 ^{er} , de la loi du 15 juin 1881, et part d'intervention du Trésor public dans les frais d'organisation (traitements) des nouveaux établissements d'enseignements moyen de l'Etat créés en vertu de l'article 1 ^{er} de ladite loi (Le Gouvernement est autorisé à prélever transitoirement, pour le même service des athénées royaux et des écoles moyennes de l'Etat pour filles et pour garçons, une somme de 270,000 francs sur l'article 31 du Budget et une somme de 50,000 fr. sur l'article 32).	1,225,000 »	1,224,935 07	989,433 86	65,501 21
		A REPORTER. fr.	5,950,742 »	6,063,435 18	4,962,240 48	916,625 18

TION PUBLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
5,335,416 98	14,571 52	°	31,989 81	°	150,616 31	
58,199 67	°	°	° 35	°	°	
2,500 °	°	°	°	°	°	
757,816 31	°	°	1,661 69	°	°	
5,300 °	°	°	4,200 °	°	°	
600,695 63	°	°	6 37	°	°	
1,054,935 07	170,000 °	°	64 95	°	°	
5,878,863 66	184,571 52	°	37,923 13	°	150,616 31	

MINISTÈRE DE L'INSTRUC

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des crédits de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre
		REPORT . . . fr.	5,950,742 »	6,065,455 18	4,962,240 48	910,623 18
III (suite).		Enseignement moyen (suite).				
	30	Bourses à des élèves des écoles moyennes	30,000 »	25,650 »	»	25,650 »
	31	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, soit du 1 ^{er} degré, soit du 2 ^d degré. Complément de subsides aux établissements communaux ou provinciaux du 1 ^{er} ou du 2 ^d degré pour les aider à accorder une augmentation de traitement aux professeurs de gymnastique de ces établissements qui seront munis du diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement. . .	327,168 »	321,956 50	61,000 »	46,956 50
	32	Subsides à des établissements communaux d'enseignement moyen pour filles.	70,000 »	67,727 42	16,964 55	4,765 07
	33	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne.	25,000 »	24,994 44	25,929 29	1,065 15
	34	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré qui sont sans emploi	5,120 »	1,620 »	1,120 »	500 »
	35	Traitements à des professeurs mis en disponibilité par suppression d'emploi, pour motifs de santé ou dans l'intérêt du service, et auxquels le Gouvernement permettra de compter les années passées dans cette position comme services donnant droit à une pension de retraite; traitements à des professeurs mis en disponibilité sur leur demande ou par mesure d'ordre	48,000 »	28,164 77	26,068 86	2,095 91
	36	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats. missions. — Achats de collections et d'objets nécessaires à l'enseignement dans les établissements d'instruction moyenne de l'Etat	100,000 »	95,118 »	35,556 50	59,561 70
	37	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des athénées et des collèges soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850	5,000 »	5,000 »	4,826 91	175 09
IV.		Enseignement primaire.				
	58	Traitements des inspecteurs des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et du vérificateur des économes des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux de l'enseignement primaire; traitements des inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire a).	398,500 »	398,454 86	376,207 76	22,227 10
	59	Personnel des écoles normales de l'Etat et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités; traitements de disponibilité; dépenses imprévues b).	967,550 »	967,033 91	952,814 06	15,059 58
		A REPORTER. . . . fr.	7,925,060 »	7,995,115 08	6,458,728 01	1,090,635 08

TION PUBLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
5,878,865 66	184,571 52	"	37,923 13	"	150,616 51	
23,850 "	"	"	6,550 "	"	"	
107,956 50	214,000 "	"	5,231 50	"	"	
21,727 42	46,000 "	"	2,272 58	"	"	
24,094 44	"	"	5 58	"	"	
1,620 "	"	"	1,500 "	"	"	
28,164 77	"	"	19,855 25	"	"	
95,118 "	"	"	2 "	6,880 "	"	
5,000 "	"	"	"	"	"	
598,454 86	"	"	65 14	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 38 de 410,500 francs a été diminué d'une somme de 12,000 francs, ajoutée à l'allocation de l'article 39 par l'article 2 de la loi du 29 août 1883, <i>Moni- niteur</i> du 31, n° 243.
965,853 44	1,180 47	"	496 09	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 39 de 955,330 francs a été augmenté d'une somme de 12,000 francs transférée de l'allocation de l'article 38 par l'article 2 de la susdite loi.
7,549,565 09	445,751 99	"	73,681 23	6,880 "	150,616 51	

MINISTÈRE DE L'INSTRUC

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre
		REPORT. . . . fr.	7,925,060 »	7,995,115 08	6,458,728 01	1,090,635 08
IV (suite).		Enseignement primaire (suite).				
	40	Frais d'administration, impressions, registres, etc.; pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire; conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de voyage des inspecteurs des écoles normales, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, de l'inspecteur de la gymnastique et du vérificateur des économats des écoles normales de l'État; indemnités casuelles aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire pour la visite des écoles et autres services (arrêtés royaux du 11 août 1879 et du 1 ^{er} décembre 1880); indemnités casuelles aux inspecteurs cantonaux pour la visite des écoles et autres services (arrêtés royaux du 11 août 1879 et du 1 ^{er} décembre 1880); indemnités casuelles aux inspectrices déléguées pour la visite des écoles et autres services (arrêté royal du 28 février 1880) a).	243,400 »	243,376 52	151,005 34	110,308 23
	41	Frais des jurys d'examen pour les écoles normales; amélioration et location des locaux; matériel des établissements normaux de l'État; frais des jurys chargés d'examiner les candidats non diplômés que les conseils communaux demandent à pouvoir nommer aux fonctions d'instituteur ou d'institutrice primaire à défaut de candidats pourvus du diplôme légal (art. 8 de la loi du 1 ^{er} juillet 1879). — Cours normaux pour la formation de maîtresses d'écoles gardiennes communales; indemnités aux professeurs et institutrices chargés de l'enseignement; Frais des jurys d'examen d'entrée et de sortie; dépenses diverses. — Cours normaux de dessin pour les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales et des écoles normales primaires; frais des jurys chargés de délivrer les certificats de capacité pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires communales; indemnités aux personnes appelées à ces cours et aux professeurs chargés de l'enseignement; dépenses diverses. — Cours normaux pour l'enseignement des sciences naturelles et des éléments de l'agriculture aux membres du personnel enseignant des écoles primaires communales et des écoles normales primaires; frais d'organisation; indemnités de déplacement aux personnes appelées à ces cours; indemnités aux professeurs chargés de l'enseignement; frais des jurys chargés de délivrer les certificats de capacité; dépenses diverses. — Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs. — Bourses aux élèves-instituteurs et aux élèves-institutrices des diverses écoles normales; bourses de noviciat (art. 39 de la loi) b).	1,222,145 »	1,203,403 48	886,789 84	252,274 02
	42	Construction, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de construction, de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types; frais d'écritures et d'impression relatifs à l'exécution des lois allouant des crédits extraordinaires pour l'organisation matérielle de l'enseignement primaire — Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles primaires à programme développé et soumises au régime de la loi du 1 ^{er} juillet 1879. — Subsides aux directeurs et aux directrices des écoles normales de l'État				
		A REPORTER. fr.	9,390,605 »	9,441,895 08	7,477,423 89	1,453,217 33

TION PUBLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		RECÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
7,549,363 09	445,751 99	*	73,681 23	6,880 *	150,616 31	
242,213 77	1,162 75	"	25 48	*	"	a) Le crédit primitif de l'article 40 de 207,000 francs a été augmenté d'une somme de 36,400 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 29 août 1883, <i>Moniteur</i> du 31, n° 243.
1,159,065 86	64,339 62	"	18,540 52	192 "	"	b) Le crédit primitif de l'article 41 de 1,121,400 francs a été augmenté d'une somme de 100,745 francs, par l'article 1 ^{er} de la susdite loi.
8,930,640 72	511,254 36	*	92,254 23	7,072 "	150,616 31	

MINISTÈRE DE L'INSTRUC

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882,	En 1883, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	9,390,605	9,441,895 08	7,477,423 39	1,455,217 55
IV (suite).		Enseignement primaire (suite).				
	42 (suite).	pour couvrir, le cas échéant, le déficit du budget de l'école d'application. — Indemnités aux membres du personnel enseignant chargés d'initier leurs collègues à l'enseignement du dessin, des sciences naturelles, des éléments de l'agriculture, des ouvrages manuels et de la gymnastique, conformément au programme arrêté par le Gouvernement; dépenses diverses pour l'enseignement de ces branches. — Service annuel ordinaire des écoles gardiennes adjointes aux écoles communales en vertu des articles 1 ^{er} et 2 de la loi du 1 ^{er} juillet 1879; subsides aux communes; subsides à accorder par continuation à des écoles gardiennes privées soumises au régime légal; subsides en faveur des crèches. — Service annuel ordinaire des cours d'adultes adjoints aux écoles primaires communales en vertu des articles 1 ^{er} et 2 de la loi du 1 ^{er} juillet 1879; subsides aux communes — Traitements des instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades — Suppléments de traitement à des instituteurs en fonctions; suppléments de traitement d'attente aux instituteurs placés en disponibilité. — Frais des concours entre les écoles d'adultes; récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours. (Exécution de l'article 24 du règlement général du 1 ^{er} septembre 1866, modifié par arrêté royal du 1 ^{er} septembre 1880.) — Frais d'administration des comités scolaires; impressions, registres, indemnités pour la formation des brevets de nomination des membres de ces comités; autres dépenses. a)	11,760,966	11,760,758 32	9,982,603 05	1,721,403 56
	43	Publications périodiques et autres, intéressant l'instruction primaire; abonnements, acquisitions, souscriptions, subsides aux auteurs; distribution d'ouvrages ou subsides aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques cantonales des instituteurs; achat de collections et d'appareils pour l'enseignement des sciences naturelles, des éléments de l'agriculture, du dessin et de la géographie dans les conférences cantonales des instituteurs; et de collections relatives à l'enseignement intuitif des différentes branches du programme de l'école primaire dans les conférences des instituteurs et des institutrices. — Indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques des conférences cantonales et de la conservation des collections scientifiques; frais d'impression des catalogues. — Missions; dépenses imprévues	150,000	118,291 40	27,005 25	85,596 25
	44	Frais de rédaction du treizième rapport triennal sur l'enseignement primaire; fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (art. 47 de la loi du 1 ^{er} juillet 1879)	20,000	7,050	"	"
V.		Dépenses imprévues.				
	45	Dépenses imprévues non libellées au Budget	6,000	1,014 20	506 10	708 10
		A REPORTER. fr.	21,307,571	21,528,989	17,487,557 79	3,258,925 24

TION PUBLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUESS		PAYEMENTS RESTANTS EFFECTUÉS OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur l'incomp- tabilité.		
8,930,640 72		511,254 56	"	92,254 25	7,072 "	150,616 31	
11,704,006 61		56,731 71	"	227 68	"	"	n) Le crédit primitif de l'article 42 de 11,007,689 francs a été augmenté d'une somme de 753,217 francs par l'article 1 ^{er} de la loi précitée.
110,601 50		7,689 90	"	11,708 60	"	"	
"		7,050 "	"	1,450 "	11,500 "	"	
1,014 20		"	"	4,985 80	"	"	
20,746,263 03		582,725 97	"	110,626 31	18,572 "	150,616 31	

MINISTÈRE DE L'INSTRUC

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des ordonnateurs de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					en 1882.	en 1883, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	21,507,571	21,528,080	17,487,537 79	5,258,025 24
IV.		Caisse des veuves et orphelins.				
	46	Remboursement à la caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant du Ministère de l'Instruction publique, des parts de pensions payées par cette institution, à la décharge du Trésor, en vertu de la loi du 15 mars 1867. a).	10,990	9,011	"	"
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère de l'Instruction publique	21,518,561	21,538,000	17,487,537 79	5,258,025 24
		RÉCAPITULATION.				
		Transfert de l'exercice 1881. (Art. 50 de la loi de comptabilité)	2,600	2,600	"	2,600
		TOTAL du Budget de l'exercice 1882.	21,518,561	21,538,000	17,487,537 79	5,258,025 24
		TOTAUX. fr.	21,521,161	21,540,600	17,487,537 79	5,261,525 24

TION PUBLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
20,746,263 03	582,725 97	"	110,026 31	18,572 "	150,616 31	
"	9,011 "	"	1,979 "	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 46 de 10,990 francs a été accordé par l'article 1 ^{er} de la loi du 29 août 1883, <i>Moniteur</i> du 31, n° 245.
20,746,263 03	591,736 97	"	112,005 31	18,572 "	150,616 31	
2,600 "	"	"	"	"	"	
20,746,263 03	591,736 97	"	112,005 31	18,572 "	150,616 31	
20,748,863 03	591,736 97	"	112,005 31	18,572 "	150,616 31	

Le Budget du Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1882 a été fixé par l'article unique de la loi du 9 mai 1882, n° 156, à la somme de fr. 20,410,613 "

A Y AJOUTER 1° Les crédits supplémentaires de 907,948 "

La partie d'allocation transférée du Budget de l'exercice 1881, en vertu de l'article 50 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État 2,600 "

TOTAL fr. 21,321,161 "

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des ordonnateurs de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre.
		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).				
		EXERCICE 1878.				
		<i>Reports de l'exercice 1878 à l'exercice 1882, conformément à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.</i>				
II.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 4. — PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.				
	34	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.	5,772 27	"	"	"
IV.		Chemins de fer.				
		SECTION 3. — TRANSPORTS.				
	65	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux	2,672 "	596 38	"	596 38
XII.		§ 2. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
		<i>Canaux et rivières.</i>				
	100	Travaux d'entretien	535 49	"	"	"
		§ 3. — CHEMINS DE FER.				
		<i>Transports.</i>				
	111	Pertes et avaries	66 70	"	"	"
		TOTAL des crédits et dépenses sur les transferts de l'exercice 1878	9,046 55	596 38	"	596 38
		EXERCICE 1879 b).				
		<i>Reports de l'exercice 1879 à l'exercice 1882.</i>				
II.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides	13,571 38	9,473 25	"	9,473 25
		A REPORTER. fr.	13,571 38	9,473 25	"	9,473 25

TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CREDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédent LES CRÉDITS	
TOTAL		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 10 de la loi sur la comp- tabilité		
							a) Ces transferts ont été autorisés par la Cour des comptes le 1 ^{er} décembre 1882.
"	"	"	"	5,772 27	"	"	
506 38	"	"	"	2,075 62	"	"	
"	"	"	"	535 49	"	"	
"	"	"	"	66 79	"	"	
596 58	"	"	"	8,450 17	"	"	b) Ces transferts ont été autorisés par la Cour des comptes, le 19 décembre 1882.
9,473 23	"	"	"	848 15	3,250 "	"	
9,473 23	"	"	"	848 15	3,250 "	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés ou profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883. jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	13,571 38	9,475 23	•	9,475 23
		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite) a).				
		—				
		EXERCICE 1870 (suite).				
		<i>Reports de l'exercice 1879 à l'exercice 1882 (suite).</i>				
II (suite).		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 2. — BATIMENTS CIVILS.				
	9	Entretien et réparation des palais, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; achat de meubles; loyers; établissement et entretien de squares; acquisition d'immeubles; d'objets nécessaires pour les cérémonies et fêtes publiques, etc.	525 68	•	•	•
		SECTION 4. — PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX b).				
	55	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux . . .	144 70	•	•	•
IV.		Chemins de fer.				
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	60	Primes d'économie et de régularité	247 20	38 70	38 70	•
		SECTION 3. — TRANSPORTS.				
	68	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux	6,853 99	6,653 05	•	6,653 05
XII.		§ 1^{er}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
		<i>Canaux et rivières.</i>				
	104	Travaux d'entretien. (Divers exercices.)	7,564 •	•	•	•
		TOTAL des crédits et dépenses sur les transferts de l'exercice 1879	28,889 95	16,104 98	38 70	16,126 28

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RÉCÉDANT LES DÉPENSES.		excédent	
Total.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	Annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 80 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
9,475 23		"	"	848 15	3,250 "	"	a) Ces transferts ont été autorisés par la Cour des comptes le 10 décembre 1882.
"		"	"	"	523 68	"	
"		"	"	"	144 70	"	
38 70		"	"	208 50	"	"	
6,653 05		"	"	"	185 94	"	
"		"	"	"	7,564 "	"	b) Ces transferts ont été autorisés par la Cour des comptes le 1 ^{er} décembre 1882.
16,164 98		"	"	1,056 65	11,608 32	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des ordonnateurs de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre.
II.		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite) a).				
		—				
		EXERCICE 1880.				
		<i>Reports de l'exercice 1880 à l'exercice 1882.</i>				
		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes; construction de routes nouvelles et subsides	48,723 73	36,580 63	11,438 47	24,042 16
		SECTION 2. — BATIMENTS CIVILS.				
	9	Entretien et réparation des palais, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; achat de meubles, loyer; établissement et entretien des squares; acquisition d'immeubles, d'objets nécessaires pour les cérémonies et fêtes publiques, etc.	1,872 18	"	"	"
	10	Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils.	930 24	930 24	"	930 24
IV.		SECTION 3. — SERVICES DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS.				
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		Bassin de la Meuse.				
	12	Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	525 85	"	"	"
		Bassin de l'Escaut.				
	20	Escaut	686 80	"	"	"
		SECTION. 4. — PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.				
		<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>				
	38	Port d'Ostende	8,429 07	8,429 07	"	8,429 07
	39	Port de Nieuport	7,500 "	7,500 "	"	7,500 "
		Chemins de fer.				
		SECTION 2. — VOIES ET TRAVAUX.				
	66	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux	1,252 23	114 07	"	114 07
A REPORTER. . . . fr.			69,700 10	53,354 01	11,438 47	41,915 54

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUS		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		INSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
							Ces transferts ont été autorisés par la Cours des comptes le 1 ^{er} décembre 1883.
56,380 63		"	"	12,281 50	61 60	"	
"		"	"	"	1,872 18	"	
930 24		"	"	"	"	"	
"		"	"	"	525 85	"	
"		"	"	"	686 80	"	
8,420 07		"	"	"	"	"	
7,500 "		"	"	"	"	"	
114 07		"	"	943 16	175 "	"	
53,554 01		"	"	13,224 66	5,121 43	"	

MINISTÈRE DES T

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés.

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EN ET JUST	
					En 1882.	En 1883 jusqu'au 31 oct.
		REPORT. fr.	69,700 10	53,354 01	11,438 47	41,015
		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite a).				
		—				
		EXERCICE 1880 (suite).				
		Reports de l'exercice 1880 à l'exercice 1882 (suite).				
		Chemins de fer (suite).				
		SECTION 3. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
IV (suite).	69	Primes d'économie et de régularité	4,423 20	47 80	18 40	29 4
		SECTION 4. — TRANSPORTS.				
	77	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux	» 37	» 37	»	» 5
V		Postes et télégraphes.				
		SECTION 2. — POSTES.				
	87	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	240 18	»	»	»
		SECTION 3. — TÉLÉGRAPHES.				
	90	Salaire des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	2 20	»	»	»
VI.		Marine.				
	97	Traction et matériel.	658 90	»	»	»
XII.		Dépenses se rapportant à des exercices clos.				
		§ 2. — PONTS ET CHAUSSEES.				
		Canaux et rivières.				
	110	Travaux d'entretien (divers exercices)	979 20	»	»	»
		§ 4. — CHEMINS DE FER.				
		Transports.				
	122	Pertes et avaries (divers exercices)	12 »	»	»	»
		TOTAL des crédits et dépenses sur les transferts de l'exer- cice 1880	76,025 15	53,402 18	11,456 87	41,045 31

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
53,354 01	"	"	15,224 66	3,121 45	"	a) Ces transferts ont été autorisés par la Cour des Comptes le 1 ^{er} décembre 1882.
47 80	"	"	"	4,375 40	"	
" 57	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	249 18	"	
"	"	"	"	2 20	"	
"	"	"	"	658 90	"	
"	"	"	"	979 20	"	
"	"	"	"	12 "	"	
53,402 18	"	"	15,224 66	9,398 31	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, Jusqu'au 31 octob
II.		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite a).				
		—				
		EXERCICE 1881.				
		<i>Reports de l'exercice 1881 à l'exercice 1882.</i>				
		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSEES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides	101,139 25	76,603 09	24,117 85	52,485 26
	8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	1,623 48	1,623 48	982 40	641 08
		SECTION 2. — BATIMENTS CIVILS.				
	9	Entretien et réparation des palais, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'Etat; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc; achat de meubles, loyer; établissement et entretien de squares; acquisition d'immeubles, d'objets nécessaires pour les cérémonies et fêtes publiques, etc.	16,584 80	14,941 50	4,114 »	10,827 50
	10	Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils.	5,519 77	1,975 54	»	1,975 54
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS.				
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		Bassin de la Meuse.				
	12	Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Lim- bourg	13,246 44	13,246 41	5,204 80	6,789 85
	16	Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	5,750 49	5,750 49	5,142 05	607 84
	20	Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements . .	6,918 86	6,902 45	6,212 20	690 25
		Bassin de l'Escaut.				
	23	Canal de Mons à Condé.	10,503 95	10,503 95	2,862 00	7,641 05
	32	Dendre	6,811 20	6,811 20	»	6,811 20
	35	Yser	690 »	690 »	690 »	»
		Plantations.				
	36	Plantations nouvelles	3,015 31	3,015 31	2,800 »	215 31
A REPORTER. . . . fr.			169,603 55	140,063 45	50,126 78	88,684 86

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		en déduisant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
							a) Ces transferts ont été autorisés par la Cour des comptes le 1 ^{er} décembre 1882.
76,603 09	"	"	"	0,560 "	17,976 16	"	
1,023 48	"	"	"	"	"	"	
14,941 50	"	"	"	"	1,443 30	"	
1,975 54	"	"	"	"	3,544 23	"	
11,994 63	1,251 81	"	"	"	"	"	
3,750 49	"	"	"	"	"	"	
6,902 45	"	"	"	16 41	"	"	
10,503 95	"	"	"	"	"	"	
0,811 20	"	"	"	"	"	"	
690 "	"	"	"	"	"	"	
3,015 31	"	"	"	"	"	"	
133,811 04	1,251 81	"	"	0,576 41	22,963 69	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					en 1882.	en 1883, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	109,603 55	140,063 45	50,120 78	88,684 86
		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite) a).				
		—				
		EXERCICE 1881 (suite).				
		<i>Reports de l'exercice 1881 à l'exercice 1882 (suite).</i>				
		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 4. — PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.				
	58	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux. . .	130,827 19	130,827 19	48,000 "	84,707 19
		<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>				
	40	Port de Nieuport	7,000 "	4,500 "	"	4,500 "
	41	Côtes	12,018 74	12,018 74	"	12,018 74
	42	Phares et fanaux	30,986 86	25,858 17	13,500 "	10,338 17
II (suite).		Chemins de fer.				
		SECTION 1^{re}. — SERVICES COMMUNS.				
	60	Matériel et fournitures de bureau pour tous les services . .	804 15	804 15	"	804 15
		SECTION 3. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	69	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	220 50	158 90	40 90	98 "
	70	Primes d'économie et de régularité	14,211 70	4,792 30	92 50	4,700 "
	71	Combustibles et autres objets de consommation pour la traction des convois	180 69	180 69	"	180 69
	72	Entretien, réparation et renouvellement du matériel . . .	95,580 15	61,937 98	21,141 73	40,796 25
		SECTION 4. — TRANSPORTS.				
	73	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	1,160 64	1,160 64	1,160 64	"
	77	Camionnage.	33 96	22 40	"	22 40
	78	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux	599 "	"	"	"
IV.		A REPORTER. . . . fr.	469,228 91	386,284 61	134,062 55	246,850 45

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 80 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
158,811 64		1,251 81	"	6,576 41	22,063 69	"	a) Ces transferts ont été autorisés par la Cour des Comptes le 1 ^{er} décembre 1882.
152,707 10		4,120 "	"	"	"	"	
4,500 "		"	"	"	2,500 "	"	
12,018 74		"	"	"	"	"	
25,858 17		"	"	"	7,148 69	"	
804 15		"	"	"	"	"	
158 90		"	"	81 40	"	"	
4,792 50		"	"	"	9,419 40	"	
180 69		"	"	"	"	"	
61,937 98		"	"	28,842 15	4,800 "	"	
1,160 64		"	"	"	"	"	
22 40		"	"	13 56	"	"	
"		"	"	"	509 "	"	
380,912 80		5,371 81	"	35,513 52	47,450 78	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre
		REPORT. fr.	460,228 91	380,284 61	154,002 35	246,850 45
		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite a).				
		—				
		EXERCICE 1881 (suite).				
		<i>Reports de l'exercice 1881 à l'exercice 1882 (suite).</i>				
V.		Postes et télégraphes.				
		SECTION 1^{re}. — SERVICES COMMUNS.				
	84	Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	983 33	983 33	983 33	"
		SECTION 2. — POSTES.				
	87	Transport des dépêches; indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs des lignes régulières de navigation transatlantique, employés en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, au transport des mailles à titre de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers (crédit non limitatif)	248,960 42	170,901 35	"	170,901 35
	88	Indemnités et remboursements du chef des expéditions faites par la poste (crédit non limitatif)	75 60	"	"	"
	89	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	1,700 "	1,700 "	239 11	1,460 89
		SECTION 3. — TÉLÉGRAPHES.				
	92	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	7 10	"	"	"
	93	Entretien	6,077 35	6,020 36	2,461 40	3,558 96
VI.		Marine.				
	96	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés	72 30	"	"	"
	99	Traction et matériel	37 48	"	"	"
VII.		SECTION 1^{re}. — COMMISSION DES PROCÉDÉS NOUVEAUX.				
	100	Frais de route et de séjour, matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc.	40 "	26 "	"	26 "
XII.		§ 2. — CANAUX ET RIVIÈRES.				
	112	Travaux d'entretien (Exercices 1879 et 1880).	17,192 87	12,871 68	1,188 76	11,682 92
		TOTAL des crédits et dépenses sur les transferts de l'exercice 1881 fr.	741,375 36	587,787 31	138,934 95	443,480 55

VAUX PUBLICS (suite).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
TOTAL.		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant LES CRÉDITS.	
		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
380,912 80	5,371 81	"		33,513 32	47,430 78	"	a) Ces transferts ont été approuvés par la Cour des comptes le 1 ^{er} décembre 1882.
985 35	"	"	"	"	"	"	
179,901 33	"	"	"	69,059 09	"	"	
"	"	"	"	75 60	"	"	
1,700 "	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	7 10	"	
6,020 36	"	"	"	56 90	"	"	
"	"	"	"	"	72 30	"	
"	"	"	"	37 48	"	"	
26 "	"	"	"	14 "	"	"	
12,871 68	"	"	"	"	4,321 10	"	
582,415 50	5,371 81	"		104,756 68	51,831 37	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des ordonnateurs de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre.
		EXERCICE 1882 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I ^{er} .		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	Traitements des fonctionnaires et employés	482,200 »	481,474 30	455,478 21	25,996 09
	3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale. a)	34,497 95	33,462 68	24,447 25	9,015 43
	4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	70,370 »	70,354 97	67,672 47	2,682 50
	5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et ré- parations de meubles, chauffage, éclairage, menues dé- penses b)	157,443 10	157,443 10	108,297 69	29,115 41
	6	Honoraires des avocats en titre du Département c)	67,150 »	67,117 66	47,950 »	19,158 66
II.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1 ^{re} . — PONTS ET CHAUSSEES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides	4,413,228 »	4,394,705 03	3,570,151 71	1,821,684 20
	8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	41,000 »	38,875 96	1,258 »	57,637 06
		SECTION 2. — BATIMENTS CIVILS.				
	9	Entretien et réparation des palais, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; achat de meubles; loyers; établissement et entretien des squares; acqui- sition d'immeubles; objets nécessaires pour les cérémonies et fêtes publiques, etc. d)	674,370 »	673,456 45	482,382 04	190,947 81
	10	Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils.	427,500 »	419,704 53	140,486 24	279,218 09
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.				
	11	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploita- tion des canaux et rivières e)	2,523,700 »	2,523,690 53	1,264,507 66	1,259,182 87
		A REPORTER. . . . fr.	8,892,459 05	8,861,285 01	5,183,620 27	3,674,659 02

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RÉSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement.	transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	
	21,000 »	»	»	»	»	
	481,474 50	»	»	725 70	»	
	53,402 68	»	»	1,055 27	»	
	70,554 97	»	»	15 05	»	a) Le crédit primitif de l'article 3 de 33,400 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 1,097 95 par l'article 2 de la loi du 30 juillet 1883, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} août, n° 213.
	157,415 10	50 »	»	»	»	b) Le crédit primitif de l'article 5 de 120,000 fr. a été augmenté d'une somme de fr. 17,443 10 par l'article 2 de la susdite loi.
	67,117 66	»	»	52 34	»	c) Le crédit primitif de l'article 6 de 60,000 fr. a été augmenté d'une somme de 7,150 francs par l'article 2 de la loi précitée.
	4,501,835 91	2,869 12	»	12,769 17	5,755 80	
	58,875 96	»	»	2,052 04	72 »	
	675,529 85	120 60	»	747 55	166 »	d) Le crédit primitif de l'article 9 de 564,370 fr. a été augmenté d'une somme de 110,000 francs par l'article 2 de la susdite loi.
	419,704 53	»	»	»	7,795 67	
	2,523,690 55	»	»	9 02	» 45	e) Le crédit primitif de l'article 11 de 2,113,700 francs a été augmenté d'une somme de 410,000 francs, par l'article 2 de la loi précitée.
	8,858,259 29	3,025 72	»	17,386 12	13,787 92	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre
		REPORT. fr.	8,892,459 05	8,861,285 01	5,185,620 27	5,674,650 02
II (suite).		Ponts et chaussées. — Bâtimens civils (suite).				
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS (suite).				
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		<i>Bassin de la Meuse.</i>				
	12	Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	153,000 "	156,450 91	18,575 62	118,055 29
	13	Rivière et canal de l'Ourthe	18,000 "	17,685 09	"	17,685 09
	14	Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé. a)	19,087 85	19,087 85	15,270 28	3,817 57
	15	Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	46,000 "	45,998 92	8,909 50	57,089 62
	16	— de jonction de la Meuse à l'Escaut.	16,000 "	15,999 41	10,000 "	5,999 41
	17	— d'embranchement vers le camp de Beverloo.	5,000 "	2,005 65	"	2,995 65
	18	— — vers Hasselt.	8,000 "	7,996 25	"	7,996 25
	19	Sambre canalisée.	40,000 "	37,524 30	31,677 47	5,846 83
	20	Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchemens . . .	50,000 "	15,751 81	5,000 "	10,751 81
		<i>Bassin de l'Escaut.</i>				
	21	Escaut	84,400 "	68,026 51	56,956 02	51,070 49
	22	Canal de Mons à Condé.	81,000 "	41,999 65	"	41,999 65
	23	— de Pommerœul à Antoing	25,500 "	22,407 66	800 "	21,606 56
	24	Lys.	6,000 "	4,847 85	1,865 05	2,982 78
	25	Canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord.	45,000 "	24,515 77	5,325 55	18,992 22
	26	— de Roulers à la Lys.	5,000 "	"	"	"
	27	— de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce à Gand.	22,500 "	22,475 26	19,991 06	2,484 20
	28	— d'écoulement des eaux du sud de Bruges.	3,000 "	2,444 "	2,444 "	"
	29	— de Plasschendaale, par Nieupoort et Furnes, vers la frontière de France, et canal d'écoulement dit : de Langeleed	16,000 "	14,160 92	8,946 90	5,225 02
	30	— de Gand à Terneuzen	10,000 "	10,000 "	"	10,000 "
	31	Canaux le Moervaert, la Zuidleede et Durme	750 "	750 "	"	750 "
	32	Dendre. b)	5,000 "	129 57	"	129 57
		A REPORTER. fr.	9,545,496 90	9,372,299 55	5,349,170 52	4,020,092 79

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXÉCUTANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement.	Transférées à l'exercice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
8,858,259 20	3,025 72	•	17,386 12	13,787 92	•	
136,430 91	•	•	16,569 09	•	•	
17,685 09	•	•	514 91	•	•	
19,087 85	•	•	•	•	•	
45,998 92	•	•	1 08	•	•	
15,999 41	•	•	• 59	•	•	
2,993 65	•	•	6 37	•	•	
7,996 25	•	•	5 77	•	•	
37,524 50	•	•	2,475 70	•	•	
15,751 81	•	•	51,240 42	5,027 77	•	
68,026 51	•	•	16,575 49	•	•	
41,999 65	•	•	9,796 22	29,204 13	•	
22,406 56	1 50	•	892 54	•	•	
4,847 83	•	•	1,152 17	•	•	
24,515 77	•	•	20,684 23	•	•	
•	•	•	2,286 88	715 12	•	
22,475 26	•	•	24 74	•	•	
2,444 •	•	•	556 •	•	•	
14,160 92	•	•	1,830 08	•	•	
10,000 •	•	•	•	•	•	
750 •	•	•	•	•	•	
129 57	•	•	4,870 45	•	•	
9,369,272 31	5,027 02	•	126,464 65	46,752 94	•	

a) Le crédit primitif de l'article 14 de 19,000 francs, a été augmenté d'une somme de fr 87 85 par l'article 9 de la loi du 30 juillet 1883, *Moniteur* du 1^{er} août, n° 213.

b) Le crédit primitif de l'article 32 de 1,000 francs a été augmenté d'une somme de 4,000 francs par l'article 2 de la loi susdite.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif, et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	9,545,490 90	9,572,299 53	5,349,179 52	4,020,002 79
II (suite).		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS (suite).				
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières (suite).</i>				
		<i>Bassin de l'Escaut (suite).</i>				
	53	Dyle et Demer	5,000 »	5,000 »	1,666 67	3,333 33
	54	Yser	68,000 »	11,590 »	5,599 »	6,000 »
		<i>Plantations.</i>				
	55	Plantations nouvelles	25,000 »	24,367 80	7,999 »	16,368 80
		<i>Bacs et bateaux de passage.</i>				
	56	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entre- tien et amélioration des bacs et bateaux de passage exis- tants et de leurs dépendances	35,000 »	33,329 50	13,409 01	19,920 49
		SECTION 4. — PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.				
	57	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux. . . a)	1,175,500 »	1,087,366 58	245,377 49	841,989 09
		<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>				
	58	Port d'Ostende	12,000 »	7,980 »	7,980 »	»
	59	Port de Nieuport	10,000 »	8,948 »	8,948 »	»
	40	Côtes	425,000 »	263,942 73	150,998 »	126,044 73
		SECTION 5. — FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.				
	41	Études de projets; frais de lever de plans, achats d'instru- ments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc ; frais d'adjudications. b)	120,000 »	118,036 25	79,599 77	38,404 28
	42	Étude de l'amélioration des conditions de l'exploitation de la navigation intérieure et d'un plan d'ensemble pour l'amélioration et le complément des voies navigables et des ports	9,000 »	6,712 83	4,193 93	2,518 90
		A REPORTER. fr.	11,429,998 90	10,959,582 02	5,860,950 39	5,075,572 41

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
9,569,272 51	3,027 02	"	126,461 63	46,732 04	"	
5,000 "	"	"	"	"	"	
11,599 "	"	"	56,401 "	"	"	
24,367 80	"	"	"	632 20	"	
33,320 50	"	"	1,670 50	"	"	
1,087,366 58	"	"	24,237 39	63,896 03	"	a) Le crédit primitif de l'art. 37 de fr. 1,093,500 a été augmenté d'une somme de fr. 80,000 par l'art. 2 de la loi du 30 juillet 1883, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} août, n° 213.
7,980 "	"	"	4,020 "	"	"	
8,948 "	"	"	1,052 "	"	"	
263,042 73	"	"	76,000 21	85,048 06	"	
118,004 05	32 20	"	1,963 75	"	"	b) Le crédit primitif de l'art. 31 de fr. 80,000 a été augmenté d'une somme de fr. 40,000 par l'art. 2 de la loi précitée.
6,712 85	"	"	2,287 17	"	"	
10,956,522 80	3,059 22	"	294,105 65	196,309 23	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre
		REPORT. fr.	11,420,996 00	10,939,582 02	5,860,950 59	5,075,572 41
II (suite).		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 6. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.				
	45	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement	1,055,875 *	1,038,663 39	930,506 35	108,067 04
	44	Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen	1,146,565 *	1,146,310 57	993,521 91	147,385 90
	45	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil	20,000 *	19,998 *	14,723 "	5,275 "
		SECTION 7. — SERVICES DES BATIMENTS CIVILS.				
	46	Traitements et indemnités des architectes et autres agents. Frais d'habillement des gardiens de monuments . . .	89,050 *	83,722 30	75,688 61	8,033 69
	47	Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel; fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage des bureaux, menues dépenses; frais d'adjudications. a)	11,050 *	11,034 78	7,025 94	4,008 84
		Mines.				
		SECTION 1 ^{re} . — PERSONNEL DU CONSEIL.				
III.	48	Personnel du conseil des mines. — Traitements	41,270 *	41,270 *	41,270 *	"
	40	— — — Frais de route	300 *	"	"	"
	50	— — — Matériel.	1,640 *	1,640 *	950 80	689 20
		SECTION 2. — PERSONNEL DU CORPS.				
	51	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs	323,350 *	321,222 03	298,088 49	25,133 54
	52	Frais des jurys d'examen, du conseil de perfectionnement et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000 *	9,740 *	1,800 *	7,940 "
	53	Confection de la carte générale des mines	20,000 *	19,997 99	15,195 87	4,802 12
		A REPORTER. fr.	14,148,896 00	13,633,189 88	8,230,811 36	5,384,807 74

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTÉ DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
10,936,522 80		3,059 22	"	294,105 65	198,509 25	"	
1,038,663 39		"	"	17,211 61	"	"	
1,140,807 81		5,511 56	"	45 65	"	"	
19,998 "		"	"	2 "	"	"	
83,722 50		"	"	5,527 70	"	"	
11,034 78		"	"	15 22	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 47 de 8,000 francs a été augmenté d'une somme de 3,050 francs par l'article 2 de la loi du 30 juillet 1883, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} août, n° 213.
41,270 "		"	"	"	"	"	
"		"	"	300 "	"	"	
1,640 "		"	"	"	"	"	
521,222 03		"	"	2,127 97	"	"	
9,740 "		"	"	260 "	"	"	
19,997 99		"	"	2 01	"	"	
13,624,619 10		8,570 78	"	319,397 79	198,509 25	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1889.	En 1889, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT . . . fr.	14,148,896 90	13,633,189 88	8,230,811 56	5,384,807 74
III (suite).		Mines (suite).				
		SECTION 3. — CAISSES DE PRÉVOYANCE.				
	54	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance, et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses	45,000 »	44,995 20	568 »	44,407 20
		SECTION 4. — IMPRESSIONS, ETC.				
	55	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	15,000 »	14,764 21	1,351 30	13,412 91
IV.		Chemins de fer.				
		SECTION 1^{re}. — SERVICES COMMUNS.				
	56	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés a).	814,780 54	814,780 54	335,603 41	479,176 93
	57	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois b).	181,500 »	180,916 76	58,362 63	142,554 11
	58	Matériel et fournitures de bureau pour tous les services . c).	1,040,880 »	946,804 75	699,632 73	247,132 »
	59	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	40,000 »	40,000 »	40,000 »	»
	60	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt	52,000 »	52,000 »	23,279 »	8,721 »
	61	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales	6,000 »	5,070 65	1,021 »	1,449 63
		SECTION 2. — VOIES ET TRAVAUX.				
	62	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés d).	1,554,731 48	1,554,731 48	621,005 68	913,725 80
	63	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois e).	9,640,770 »	9,640,770 »	1,627,487 54	8,010,532 83
	64	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie . .	5,692,100 »	5,692,100 »	3,690,042 03	2,057 97
	65	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles objets divers, loyers de locaux f).	3,056,945 »	3,056,945 »	1,786,043 80	1,262,168 80
		SECTION 3. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	66	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés g).	1,596,862 45	1,596,862 45	571,995 13	824,867 32
		A REPORTER. . . . fr.	35,645,266 17	35,031,930 72	17,676,823 74	17,335,012 26

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS INSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS	Observations.
	Total.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	
13,624,619 10	8,570 78	"	519,397 70	196,509 23	"	
44,905 20	"	"	4 80	"	"	
14,764 21	"	"	255 70	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 56 de 748,225 francs a été augmenté d'une somme de fr. 69,533 31 transférée des articles 66 et 78, par diverses dépêches ministérielles, de la manière suivante : 1° 56,293 francs, le 27 mars 1883; 2° 2,250 fr., le 20 avril; 3° 483 fr., le 19 mai; 4° 5,900 fr., le 5 juin; 5° 3,176 fr., le 23 juillet; 6° fr. 672.50, le 21 août; 7° 516 fr., le 30 août; et 8° fr. 430.81, le 10 septembre.
814,780 54	"	"	"	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 57 de 169,300 francs a été augmenté d'une somme de 12,000 francs par l'article 5 de la loi du 30 juillet 1883, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} août, n° 215.
180,916 76	"	"	385 24	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 58 de 1,170,880 francs a été diminué d'une somme de 150,000 francs par l'article 4 de la loi du 30 juillet 1883, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} août, n° 215.
946,764 73	40 "	"	92,685 "	1,500 25	"	d) Le crédit primitif de l'article 62 de 1,525,538 francs a été augmenté d'une somme de fr. 9,406 48, transférée des articles 66 et 78, par diverses dépêches ministérielles, de la manière suivante : 1° 4,965 francs de l'article 66 le 23 juin 1883; 2° fr. 617.67, le 4 juillet; 3° fr. 381.50, le 21 août; 4° 35 fr., le 3 octobre; 5° fr. 3,407.31 de l'article 78, le 10 septembre.
52,000 "	"	"	"	"	"	e) Le crédit primitif de l'article 63 de 9,354,770 francs a été augmenté d'une somme de 286,000 francs par l'article 5 de la loi du 30 juillet 1883, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} août, n° 215.
3,070 65	"	"	2,929 55	"	"	f) Le crédit primitif de l'article 65 de 3,031,945 francs a été augmenté d'une somme de 25,000 francs par l'article 5 de la susdite loi.
1,554,751 48	"	"	"	"	"	g) Le crédit primitif de l'article 66 de 1,533,235 francs a été diminué d'une somme de fr. 136,930 17 c ^s , transférée aux articles 56, 63 et 71, par diverses dépêches ministérielles, de la manière suivante : 1° 56,293 francs, le 27 mars 1883; 2° 2,250 fr., le 20 avril; 3° 483 fr., le 19 mai; 4° 5,900 fr., le 5 juin; 5° 20,352 fr., le 23 juin; 6° fr. 4,686.17, le 4 juillet; 7° 3,176 fr., le 23 juillet; 8° 8,000 fr., le 8 août; 9° 50,000 fr. par l'article 4 de la loi du 30 juillet 1883; 10° 5,800 fr., le 21 août; 11° 76 fr., le 2 octobre. Par contre une somme de fr. 537.63 prélevée sur l'article 78 a été portée en augmentation au présent article par dépêche du 10 septembre 1883, n° c/7, 21.
9,658,020 57	2,749 65	"	"	"	"	Il reste pour allocation définitive, fr. 1,396,863 45 c ^s .
5,692,100 "	"	"	"	"	"	
3,048,210 69	8,754 51	"	"	"	"	
1,596,862 45	"	"	"	"	"	
55,011,836	20,094 72	"	415,655 97	107,699 48	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre
		REPORT. fr.	35,645,266 17	35,031,050 72	17,678,825 74	17,555,012 20
IV (suite).		Chemins de fer (suite).				
		SECTION 3. — TRACTION ET MATÉRIEL (suite).				
	67	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois a).	15,470,000	15,462,418 07	2,671,841 57	12,790,561 40
	68	Primes d'économie et de régularité	564,800	552,592 50	"	552,592 50
	69	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois b).	6,196,200	6,191,824 19	5,187,056 82	1,004,787 37
	70	Entretien, réparation et renouvellement du matériel. . .	10,150,000	9,868,519 61	7,892,258 45	1,967,859 24
		SECTION 4. — TRANSPORTS.				
	71	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés c).	8,755,522 65	8,755,522 65	5,582,680 46	5,170,797 06
	72	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois d).	5,725,100	5,725,100	1,690,202 51	4,034,837 49
	73	Primes pour encourager la marche régulière des convois .	390,000	389,811 22	46,426 17	342,795 70
	74	Frais d'exploitation e).	1,981,000	1,981,000	1,491,806 45	487,145 89
	75	Camionnage f).	1,816,000	1,816,000	1,475,775 52	542,224 48
	76	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux g).	674,000	665,416 64	359,361 46	526,055 18
	77	Redevances aux compagnies h).	75,000	69,515 98	65,115 54	4,200 64
		SECTION 5. — CONTRÔLE DES RECETTES.				
	78	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés i).	1,619,653 10	1,619,653 10	659,572 96	660,280 14
	79	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois. (Les crédits portés aux articles 66, 62, 66, 71 et 78 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	83,000	81,989 50	14,579 24	67,410 26
		Postes et télégraphes.				
		SECTION 1^{re}. — SERVICES COMMUNS				
	80	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés j)	45,275	43,270 58	21,935 40	21,035 18
	81	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	3,860	3,720	1,240	2,480
V.		A REPORTER. fr.	89,190,676 90	88,256,085 44	42,814,516 07	43,410,073 40

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU AJUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transféré à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
35,011,856	20,094 72	"	415,635 07	197,099 48	"	
15,462,402 97	16 "	"	5,170 85	2,410 20	"	a) Le crédit primitif de l'article 67 de 15,800,000 francs a été diminué d'une somme de 330,000 francs par l'article 4 de la loi du 30 juillet 1883, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} août, n° 213.
552,592 50	"	"	206 00	12,000 80	"	b) Le crédit primitif de l'article 69 de 6,359,200 francs a été diminué d'une somme de 160,000 francs par l'article 4 de la susdite loi.
6,191,824 19	"	"	4,575 81	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 71 de 8,710,265 francs a été augmenté d'une somme de fr. 43,257 63 c., transférée des articles 66 et 78 par diverses dépêches ministérielles, de la manière suivante : 1 ^o 15,287 francs, le 23 juin 1883; 2 ^o fr. 4,068.50, le 4 juillet; 3 ^o 14,590 fr., le 8 août; 4 ^o 4,746 fr., le 21 août; 5 ^o 804 fr., le 30 août; 6 ^o fr. 1,168.88, le 10 septembre; 7 ^o fr. 542.60, le 17 septembre; 8 ^o 1,841 fr., le 27 septembre; 9 ^o fr. 299.65, le 2 octobre.
8,753,478 42	44 21	"	"	"	"	d) Le crédit primitif de l'article 72 de 5,650,100 francs a été augmenté d'une somme de 75,000 francs par l'article 5 de la loi du 30 juillet 1883, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} août, n° 213.
5,725,100 "	"	"	"	"	"	e) Le crédit primitif de l'article 74 de 1,854,000 francs a été augmenté d'une somme de 127,000 francs par l'article 5 de la loi précitée.
589,221 87	589 55	"	188 78	"	"	f) Le crédit primitif de l'article 75 de 1,700,000 francs a été augmenté d'une somme de 116,000 francs par l'article 5 de la susdite loi.
1,978,950 25	2,049 77	"	"	"	"	g) Le crédit primitif de l'article 76 de 630,000 francs a été augmenté d'une somme de 24,000 francs par l'article 5 de la loi ci-dessus mentionnée.
1,816,000 "	"	"	"	"	"	A) Le crédit primitif de l'article 77 de 80,000 francs a été diminué d'une somme de 5,000 francs par l'article 4 de la loi précitée.
665,416 64	"	"	"	8,583 50	"	i) Le crédit primitif de l'article 78 de 1,645,480 francs a été diminué d'une somme de fr. 25,826 90 c., transférée aux articles 86, 62, 66 et 71 par diverses dépêches ministérielles, de la manière suivante : 1 ^o 6,800 francs, le 8 août 1883; 2 ^o 10,000 fr. par l'article 4 de la loi du 30 juillet 1883; 3 ^o 1,150 fr., le 30 août 1883; 4 ^o fr. 5,534.68, le 10 septembre; 5 ^o fr. 542.60 le 17 septembre; 6 ^o 1,841 fr., le 27 septembre; 7 ^o fr. 258.63, le 2 octobre.
69,515 98	"	"	5,684 02	"	"	j) Le crédit primitif de l'article 80 de 41,250 francs a été augmenté : 1 ^o d'une somme de 1,725 francs, transférée par dépêche du 19 mai 1883, S. G., n° c/7; 2 ^o d'une somme de 500 fr., par dépêche du 23 octobre 1883, n° c/7, 24. — Ensemble 2,025 francs.
1,619,655 10	"	"	"	"	"	
81,989 50	"	"	1,010 50	"	"	
42,970 58	500 "	"	4 42	"	"	
5,720 "	"	"	140 "	"	"	
88,224,580 47	51,495 97	"	541,056 04	393,535 42	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1883.	En 1883, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. . . . fr.	80,190,676 90	88,230,085 44	42,814,516 07	43,410,075 40
		Postes et télégraphes (suite).				
		SECTION 1^{re}. — SERVICES COMMUNS (suite).				
	82	Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc. . . . a)	172,200 »	165,503 42	115,187 80	48,207 55
		SECTION 2. — POSTES.				
	83	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés b)	2,906,195 »	2,887,837 91	1,576,609 76	1,510,218 15
	84	— — des facteurs et autres agents subalternes	5,464,861 »	5,455,003 55	1,826,415 66	1,626,559 89
	85	Transport des dépêches; indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, employées, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, au transport des malles, à titre de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (Crédit non limitatif.)	1,518,590 »	1,575,791 65	419,022 82	936,771 81
	86	Indemnités et remboursements du chef des expéditions faites par la poste. (Crédit non limitatif.)	10,000 »	6,057 18	5,057 55	990 85
	87	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	745,520 »	715,601 93	446,181 56	269,596 42
	88	Part d'intervention de l'administration dans les frais du bureau international de Berne.	5,250 »	2,056 15	»	2,056 15
		SECTION 3. — TÉLÉGRAPHES.				
	89	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés c)	1,998,606 »	1,998,605 72	702,281 55	1,206,374 07
	90	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	1,021,500 »	1,010,108 21	555,459 50	676,644 91
	91	Entretien d)	417,510 »	593,040 13	519,515 82	75,686 46
	92	Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne	1,000 »	1,000 »	»	1,000 »
		(Les crédits portés aux articles 80, 85 et 89 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)				
		Marine.				
	93	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	867,586 »	827,427 40	780,895 52	37,551 88
	94	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés	182,800 »	181,105 97	67,606 35	115,407 64
		A REPORTER. fr.	102,990,384 90	101,271,157 62	49,305,627 70	51,952,889 02

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DEPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transféré à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
88,224,589 47	51,495 97	*	511,056 04	505,535 42	*	
163,595 42	*	"	7,924 58	880 "	"	a) Le crédit primitif de l'article 82 de 162,900 francs a été augmenté d'une somme de 10,000 francs par l'article 2 de la loi du 30 juillet 1883, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} août, n° 213.
2,886,827 91	1,000 "	"	18,367 09	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 83 de 2,909,080 francs a été diminué d'une somme de 2,885 francs, transférée aux articles 80 et 89 par diverses dépêches ministérielles, de la manière suivante : 1 ^o 1,725 francs, le 19 mai 1883; 2 ^o 710 fr., le 27 septembre; 3 ^o 150 fr., le 11 octobre; 4 ^o 500 fr., le 22 octobre.
5,452,955 55	50 "	"	11,857 45	"	"	
1,575,794 65	*	"	*	50,200 "	87,404 65	
6,057 18	*	"	5,885 95	78 87	"	
715,577 98	25 95	"	28,351 21	1,386 86	"	
2,056 15	"	"	1,213 87	"	"	
1,998,856 50	59 42	*	" 28	*	*	c) Le crédit primitif de l'article 89 de 1,997,836 francs, a été augmenté 1 ^o d'une somme de 710 francs, transférée de l'article 83 par dépêche du 27 septembre 1883, n° c/7-23; 2 ^o d'une somme de 150 francs, par dépêche du 11 octobre 1883, n° c/7-24.
1,010,084 50	25 71	"	11,101 79	*	"	d) Le crédit primitif de l'article 91 de 381,510 francs a été augmenté d'une somme de 36,000 francs, par l'article 2 de la loi du 30 juillet 1883, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} août 1883, n° 213.
595,052 28	7 85	"	20,486 09	5,785 78	"	
1,000 "	"	"	"	"	"	
827,427 40	"	"	30,922 60	56 "	*	
181,105 97	"	"	1,606 05	*	"	
101,258,516 72	52,640 90	"	685,950 98	429,900 93	87,404 65	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					en 1882.	en 1885. jusqu'au 31 octobre
		REPORT. . . . fr.	102,200,384 90	101,271,157 02	49,305,027 70	51,952,889 03
VI (suite).		Marine (suite).				
	95	Remises. (Crédit non limitatif).	1,300,000 "	1,495,800 47	808,827 28	086,082 19
	96	Subsides	56,155 "	50,370 03	13,288 01	37,090 42
	97	Traction et matériel.	1,009,904 "	982,721 20	800,007 25	181,707 22
VII.		SECTION 1 ^{re} . — COMMISSION DES PROCÉDÉS NOUVEAUX.				
	98	Frais de route et de séjour; matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	2,000 "	584 05	553 05	231 "
		SECTION 2. — COMMISSION DES ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.				
	99	Frais de route et de séjour.	300 "	159 50	76 "	83 50
	100	Publication du recueil, frais de bureau, etc.	7,000 "	7,446 50	845 "	0,601 50
		SECTION 3. — COMITÉ DU CONTENTIEUX.				
	101	Jetons de présence des membres et frais accessoires	5,000 "	4,240 55	3,175 90	1,064 05
		SECTION 4. — COMMISSION CONSULTATIVE DES MACHINES A VAPEUR.				
	102	Frais de déplacement des membres et dépenses accessoires .	1,500 "	1,488 10	1,070 10	409 "
		SECTION 5. — COMMISSION DE REVISION DES RÈGLEMENTS MINIERES.				
	103	Frais de déplacement des membres; frais d'expériences, de publications, etc. a).	7,800 "	7,505 06	1,877 11	4,586 55
VIII.	104	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité	74,000 "	68,917 93	42,225 81	20,694 12
IX.	105	Pensions: premier terme	25,000 "	18,210 17	12,711 "	5,499 17
X.	106	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés.	33,500 "	33,310 "	25,550 "	7,860 "
XI.	107	Dépenses imprévues non libellées au Budget b)	22,685 "	20,296 48	9,445 50	10,847 58
		A REPORTER fr.	104,745,328 90	103,962,225 04	51,025,877 27	52,902,545 92

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
101,238,516 72	52,640 90	"	685,950 98	420,000 95	87,404 63	
1,405,809 47	"	"	"	"	293,809 47	
50,379 03	"	"	5,775 97	"	"	
982,704 45	16 75	"	5,850 80	21,352 "	"	
584 03	"	"	1,415 97	"	"	
159 50	"	"	140 50	"	"	
7,446 50	"	"	455 50	"	"	
4,240 55	"	"	759 45	"	"	
1,488 10	"	"	11 90	"	"	
6,463 66	1,041 40	"	294 94	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 103 de 2,000 francs a été augmenté d'une somme de 5,800 francs par l'article 2 de la loi du 30 juillet 1883, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} août 1883 n° 213.
68,917 95	"	"	5,082 07	"	"	
18,210 17	"	"	6,789 83	"	"	
53,210 "	100 "	"	190 "	"	"	
20,293 08	3 40	"	3,588 52	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 107 de 18,000 francs a été augmenté d'une somme de 4,685 francs par l'article 2 de la susdite loi.
103,928,423 19	33,802 45	"	715,064 43	451,252 93	383,214 10	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882,	En 1883, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT.fr.	104,745,328 00	103,062,225 64	51,025,877 27	52,902,545 92
XII.		Dépenses se rapportant à des exercices clos (1881 et antérieurs).				
		§ 1 ^{er} . — ADMINISTRATION CENTRALE.				
	108	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. (Exercice 1881.) a)	1,151 50	1,151 50	"	1,151 50
	109	Frais de route et de séjour, etc. (Exercice 1881.)	3,058 95	3,058 95	"	3,058 95
	110	Matériel. (Exercices 1878, 1880 et 1881.)	123 80	123 80	"	123 80
	111	Honoraires des avocats. (Exercices 1876, 1880 et 1881.) .	3,500 "	3,500 "	"	3,500 "
		§ 2. — PONTS ET CHAUSSEES.				
		Canaux et rivières.				
	112	Travaux d'entretien. (Divers exercices.)	274,359 75	225,250 53	"	224,990 83
		Travaux d'amélioration.				
	113	Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Exercice 1881.)	4,654 48	616 48	"	616 48
	114	Sambre canalisée. (Exercice 1881)	187 60	187 60	"	187 60
	115	Escaut. (Exercice 1881.)	2,260 18	2,214 18	"	2,214 18
	116	Canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord. (Exercice 1881.)	5,541 56	5,541 56	"	5,426 56
	117	Canal de Plasschendaele par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France. (Exercice 1881.)	795 37	750 17	"	750 17
	117 ^{bis}	Canal de Gand à Terneuzen. (Exercice 1881.)	2,998 31	"	"	"
		Bacs et bateaux de passage.				
	118	Travaux d'entretien. (Exercice 1881.)	52 60	52 60	"	52 60
		Ports, côtes, phares et fanaux.				
	119	Travaux d'entretien. (Exercice 1881.)	44,644 96	38,909 89	"	38,909 89
	120	Travaux d'amélioration à la côte. (Exercice 1881.) . . .	6,821 70	6,076 77	"	6,076 77
		A REPORTER.fr.	105,095,963 66	104,249,639 47	51,025,877 27	53,189,605 25

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
105,028,425 10	55,803 45	"	715,064 45	451,252 95	383,214 10	
1,151 50	"	"	"	"	"	a) Les crédits formant les articles 108 à 140 ont été accordés par l'article 1 ^{er} de la loi du 30 juillet 1883, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} août 1883, n° 213.
3,058 95	"	"	"	"	"	
125 80	"	"	"	"	"	
3,500 "	"	"	475 "	"	"	
224,990 83	239 50	"	"	49,139 42	"	
616 48	"	"	4,038 "	"	"	
187 60	"	"	"	"	"	
2,214 18	"	"	46 "	"	"	
5,426 56	115 "	"	"	"	"	
750 17	"	"	45 20	"	"	
"	"	"	2,098 31	"	"	
52 60	"	"	"	"	"	
38,909 89	"	"	"	3,735 07	"	
6,076 77	"	"	744 93	"	"	
104,215,482 52	34,156 95	"	723,400 87	506,127 42	383,214 10	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des crédits de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	105,095,963 60	104,249,630 47	51,025,877 27	55,180,603 25
XII (suite).		Dépenses se rapportant à des exercices clos (1881 et antérieurs) (suite).				
		Frais d'études et d'adjudications.				
	121	Frais d'études et d'adjudications. (Exercices 1876, 1880 et 1881.)	24,368 24	24,368 24	•	24,348 24
	122	Frais pour l'amélioration des voies navigables. (Exercice 1880)	966 50	966 50	•	966 50
	123	Traitements et indemnités, etc. (Exercice 1881.)	14,000 •	15,095 08	•	15,095 98
	124	Missions des élèves-ingénieurs, etc. (Exercice 1881.) . .	512 •	512 •	•	512 •
		§ 3. — MINES.				
	125	Impressions, etc. (Exercice 1880.)	145 53	145 53	•	145 53
		§ 4. — CHEMINS DE FER.				
		Voies et travaux.				
	126	Salaires. (Exercice 1881.)	61,566 10	61,566 10	•	61,566 10
	127	Travaux d'entretien, etc. (Exercice 1880.)	110 •	110 •	•	110 •
		Transports.				
	128	Frais d'exploitation. (Exercices 1880 et 1881.) •	17,605 54	17,605 54	•	16,596 50
	129	Camionnage. (Exercice 1879)	15 40	15 40	•	15 40
	130	Pertes et avaries. (Exercices 1876 à 1881.)	107,376 49	105,185 51	•	105,185 51
		§ 5. — POSTES ET TÉLÉGRAPHES.				
		Services communs.				
	131	Matériel. (Exercice 1881.)	9,025 •	9,024 63	•	9,024 63
		Postes.				
	132	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. (Exercice 1881.)	137 50	•	•	•
	133	Traitements et indemnités des facteurs, etc. (Exercice 1881) .	14,644 95	14,644 52	•	14,644 32
	134	Indemnité du chef d'expéditions faites par la poste. (Exercice 1880.)	370 •	370 •	•	370 •
		Télégraphes.				
	135	Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc. (Exercice 1881.)	137 50	•	•	•
		A REPORTER. fr.	105,546,963 41	104,497,047 22	51,025,877 27	55,435,885 85

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant LES CRÉDITS.	
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 39 de la loi sur la comp- tabilité.		
	104,315,482 52	34,156 95	"	725,409 87	500,127 42	383,214 10	
	24,248 24	120 "	"	"	"	"	
	966 50	"	"	"	"	"	
	15,095 98	"	"	904 02	"	"	
	512 "	"	"	"	"	"	
	145 55	"	"	"	"	"	
	61,566 10	"	"	"	"	"	
	110 "	"	"	"	"	"	
	16,596 59	1,007 15	"	"	"	"	
	15 40	"	"	"	"	"	
	105,185 51	"	"	"	2,590 98	"	
	9,024 65	"	"	57	"	"	
	"	"	"	137 50	"	"	
	14,644 52	"	"	22 63	"	"	
	370 "	"	"	"	"	"	
	"	"	"	137 50	"	"	
	104,461,763 12	35,284 10	"	724,611 89	508,518 40	383,214 10	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre
XII (suite).		REPORT. fr.	105,340,903 41	104,407,047 22	51,025,877 27	55,455,885 85
		Dépenses se rapportant à des exercices clos (1881 et antérieurs) (suite).				
		§ 6. — MARINE.				
	156	Traction et matériel. (Exercice 1881.).	41,630 49	41,420 29	"	41,420 29
		§ 7. — COMMISSIONS.				
	157	Comité du contentieux. — Jetons de présence, etc. (Exercice 1881.).	1,060 "	1,060 "	"	1,060 "
	158	Commission consultative des machines à vapeur. — Frais de déplacements, etc. (Exercice 1881.).	861 50	818 50	"	818 50
	159	Commission de revision des règlements miniers. — Frais de déplacement, etc. (Exercice 1881.).	2,366 30	2,366 30	"	1,645 60
		§ 8. — DÉPENSES IMPRÉVUES.				
	140	Dépenses imprévues. (Divers exercices)	11,479 55	11,468 85	"	11,266 63
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère des Travaux publics	105,404,561 23	104,554,181 14	51,025,877 27	55,492,096 87
		RÉCAPITULATION.				
		Transferts de l'exercice 1878. (Art. 30 de la loi de compta- bilité)	9,046 55	596 38	"	596 38
		— 1879. —	28,889 95	16,164 98	38 70	16,126 28
		— 1880. —	76,025 15	53,402 18	11,456 87	41,945 31
		— 1881. —	744,375 36	587,787 31	138,934 95	443,480 55
		Total des transferts des exercices précédents	858,537 01	657,950 85	150,430 52	503,148 52
		Total du Budget de l'exercice 1882.	105,404,561 23	104,554,181 14	51,025,877 27	55,492,096 87
		TOTAUX. fr.	106,262,098 24	105,219,131 99	51,176,507 79	55,994,245 39

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
104,461,765 12	35,284 10	"	724,611 80	508,518 40	385,214 10	
41,420 29	"	"	210 20	"	"	
1,060 "	"	"	"	"	"	
818 50	"	"	45 "	"	"	
1,645 60	720 70	"	"	"	"	
11,266 65	202 20	"	10 70	"	"	
104,517,974 14	36,207 "	"	724,875 79	508,518 40	385,214 10	
596 58	"	"	8,450 17	"	"	
16,164 98	"	"	1,056 65	11,668 52	"	
55,402 18	"	"	13,224 66	9,598 51	"	
582,415 50	5,571 81	"	104,756 68	51,851 57	"	
652,579 04	5,571 81	"	127,488 16	72,898 "	"	
104,517,974 14	36,207 "	"	724,875 79	508,518 40	385,214 10	
103,170,553 18	41,578 81	"	852,563 95	581,416 40	385,214 10	

Le Budget du Ministère des Travaux publics pour l'exercice 1882 a été fixé par l'article unique de la loi du 17 mai 1882, *Moniteur* du 18, n° 138, à la somme de fr. 104,016,015 "

A Y AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires 1,588,546 23

2° Les parties d'allocation transférées des Budgets des exercices 1878, 1879, 1880 et 1881 au Budget de l'exercice 1882, en vertu de l'article 50 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'Etat 858,537 01

TOTAL fr. 106,262,898 24

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	réalisés des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés ou produits créanciers de l'État.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre
VI.		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).				
		EXERCICE 1880.				
		<i>Report de l'exercice 1880 à l'exercice 1882, confor- mément à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État.</i>				
		Établissements et matériel de l'artillerie.				
	20	Matériel de l'artillerie	54,160 00	54,491 70	3,477 08	47,044 71
IV.		EXERCICE 1881.				
		<i>Reports de l'exercice 1881 à l'exercice 1882.</i>				
		Solde des troupes.				
	12	Traitement et solde de l'infanterie	5,500 70	5,100 20	839 70	2,550 50
	14	— — de l'artillerie	2,482 02	1,753 30	•	1,753 30
VI.		Établissements et matériel de l'artillerie.				
	20	Matériel de l'artillerie	33,450 03	35,231 06	11,531 37	22,699 69
VII.		Matériel du génie.				
	21	Matériel du génie	17,850 10	16,820 70	4,730 »	12,099 70
		TOTAL des crédits et dépenses sur les transferts de l'exer- cice 1881 fr.	50,988 82	56,013 55	17,101 16	58,912 19
I.		EXERCICE 1882 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 »	21,000 »	21,000 »	•
	2	— des fonctionnaires et employés civils	200,000 »	199,956 67	199,926 67	670 •
		A REPORTER. . . . fr.	221,000 »	220,956 67	220,926 67	670 •

LA GUERRE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
51,421 70	"	"	"	2,739 20	"	a) Ces transferts ont été approuvés par la Cour des Comptes le 10 novembre 1882.
3,199 29	"	"	301 41	"	"	
1,735 50	"	"	728 72	"	"	
54,231 06	"	"	539 90	885 "	"	
16,829 70	"	"	1,020 40	"	"	
56,015 55	"	"	2,390 52	885 "	"	
21,000 "	"	"	"	"	"	
100,996 67	"	"	3 35	"	"	
220,996 67	"	"	3 35	"	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des ordonnateurs de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	221,000 »	220,000 67	220,326 67	670 »
I ^{er} (suite).		Administration centrale (suite).				
	3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre	16,000 »	15,086 50	12,506 50	5,680 »
	4	Matériel a)	110,000 »	110,000 »	54,447 68	64,552 32
	5	Dépôt de la Guerre et institut cartographique militaire. . .	200,000 »	200,000 »	175,705 16	24,296 84
II.		États-majors.				
	6	Traitement de l'état-major général b)	841,400 »	836,795 »	412,188 45	424,606 55
	7	— — des provinces et des places . c)	268,100 »	267,803 52	135,760 04	134,045 48
	8	— du service de l'intendance d)	256,400 »	254,705 42	127,478 63	127,316 79
III.		Service de santé des hôpitaux.				
	9	Traitements des officiers de santé. e)	307,600 »	306,806 55	153,358 75	153,467 80
	10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpi- taux. f)	650,000 »	659,387 04	575,000 51	264,386 53
	11	Service pharmaceutique.	185,000 »	184,993 96	184,761 05	232 91
IV.		Solde des troupes.				
	12	Traitement et solde de l'infanterie. g)	14,124,900 »	14,105,117 85	7,636,510 06	6,478,642 67
	13	— — de la cavalerie h)	3,640,400 »	3,635,425 85	1,863,722 47	1,770,966 90
	14	— — de l'artillerie. i)	5,242,900 »	5,228,329 87	2,728,032 31	2,499,191 46
	15	— — du génie	1,317,600 »	1,311,008 88	686,109 17	624,899 71
	16	— — du bataillon d'administration. k) (Les hommes momentanément en subsistance près d'un régi- ment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)	666,400 »	666,054 48	380,400 13	285,544 35
V.		Académie militaire.				
	17	Personnel de l'école militaire et de l'école de guerre . . . l)	224,100 »	223,848 84	131,135 »	92,713 84
	18	Dépenses d'administration.	54,300 »	54,372 95	28,426 57	25,846 38
		A REPORTER. fr.	28,344,100 »	28,370,605 36	15,203,537 15	12,975,058 53

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS ..		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
220,996 67	"	"	3 55	"	"	
15,986 50	"	"	13 50	"	"	
119,000 "	"	"	"	"	"	
200,000 "	"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 4 de 35,000 francs a été augmenté d'une somme de 64,000 francs par l'article 4 de la loi du 28 mars 1883, <i>Moniteur</i> du 29, n° 88.
836,795 "	"	"	4,605 "	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 6 de 896,400 francs a été diminué d'une somme de 55,000 francs par l'article 3 de la loi du 28 mars 1883, <i>Moniteur</i> du 29, n° 88.
267,803 52	"	"	296 48	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 7 de 269,600 francs a été diminué d'une somme de 1,500 francs par l'article 3 de la loi du 28 mars 1883, <i>Moniteur</i> du 29, n° 88.
254,795 42	"	"	1,604 58	"	"	d) Le crédit primitif de l'article 8 de 258,400 francs a été diminué d'une somme de 2,000 francs par l'article 3 de la loi du 28 mars 1883, <i>Moniteur</i> du 29, n° 88.
506,806 55	"	"	793 45	"	"	e) Le crédit primitif de l'article 9 de 303,600 francs a été augmenté d'une somme de 4,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 28 mars 1883, <i>Moniteur</i> du 29, n° 88.
639,587 04	"	"	10,612 96	"	"	f) Le crédit primitif de l'article 10 de 665,000 francs a été diminué d'une somme de 15,000 francs par l'article 3 de la loi du 28 mars 1883, <i>Moniteur</i> du 29, n° 88.
184,995 96	"	"	6 04	"	"	g) Le crédit primitif de l'article 12 de 13,779,900 francs a été augmenté d'une somme de 345,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 28 mars 1883, <i>Moniteur</i> du 29, n° 88.
14,104,952 73	165 10	"	6,576 42	13,205 75	"	A) Le crédit primitif de l'article 13 de 3,794,400 francs a été diminué : 1° d'une somme de 70,000 francs transférée à l'article 29 par arrêté royal du 29 novembre 1882, n° 6635, en vertu de l'article 4 de la loi du budget; 2° de 75,000 francs transférée à l'article 29 par arrêté royal du 15 mars 1883, n° 6784 en vertu de l'art. 4 susdit.
3,634,689 37	736 48	"	12,041 15	1,953 "	"	
5,227,225 77	1,106 10	"	8,926 21	5,643 92	"	
1,311,008 88	"	"	6,591 12	"	"	i) Le crédit primitif de l'article 14 de 5,522,900 francs a été diminué : 1° d'une somme de 50,000 francs transférée à l'article 29 par arrêté royal du 29 novembre 1882, n° 6685 en vertu de l'article 4 de la loi du budget; 2° de 50,000 francs transférée à l'article 29 par arrêté royal du 15 mars 1883, n° 6784 en vertu de l'article 4 susdit.
666,034 48	"	"	365 52	"	"	k) Le crédit primitif de l'article 16 de 678,900 francs a été diminué d'une somme de 12,500 francs par l'article 3 de la loi du 28 mars 1883, <i>Moniteur</i> du 29, n° 88.
223,848 84	"	"	251 16	"	"	
54,272 95	"	"	27 05	"	"	l) Le crédit primitif de l'article 17 de 232,100 francs a été diminué d'une somme de 8,000 francs par l'article 3 de la loi du 28 mars 1883, <i>Moniteur</i> du 29, n° 88.
28,268,595 68	2,007 68	"	52,713 97	20,782 67	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre
		REPORT. . . . fr.	28,344,100	28,270,603 30	15,293,537 15	12,975,038 53
VI.		Établissements et matériel de l'artillerie.				
	19	Traitements du personnel des établissements	66,375	66,374 04	20,008 32	37,366 32
	20	Matériel de l'artillerie	1,041,180	1,040,441	664,758	375,683
VII.		Matériel du génie.				
	21	Matériel du génie.	1,450,000	1,443,218 56	1,096,115 37	335,106 48
VIII.		Pain, viande, fourrages et autres prestations.				
	22	Pain et viande a)	6,989,000	6,988,112 85	4,600,038 13	2,388,074 72
	23	Fourrages en nature. b)	4,596,500	4,592,569 55	2,890,506 09	1,702,263 46
	24	Casernement des hommes c)	760,000	754,923 26	494,879 61	260,043 65
	25	Renouvellement de la buffetterie et du harnachement. . . .	100,000	97,160 13	9,545 97	87,603 26
	26	Frais de route et de séjour. d)	130,000	129,896 38	39,590 99	90,505 39
	27	Transports généraux e)	102,000	98,155 28	54,782 56	43,571 72
	28	Chauffage et éclairage des corps de garde f)	142,000	138,895 67	108,024 86	29,970 81
	29	Remonte g)	1,057,700	1,057,647 89	894,097 89	163,550
IX.		Traitements divers et honoraires.				
	30	Traitements divers et honoraires h)	135,000	133,587 90	69,363 70	59,418 42
	31	Frais de représentation. i)	19,000	18,145 43	8,712	9,433 43
X.		Pensions et secours.				
	32	Pensions et secours j)	147,000	146,505 29	82,530 81	63,889 03
XI.		Dépenses imprévues.				
	33	Dépenses imprévues non libellées au Budget. k)	33,945	33,869 35	11,016 55	22,842 80
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère de la Guerre fr.	45,113,600	45,010,106 54	28,347,208	18,643,981 02

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédent	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
28,268,595 68		2,007 68	"	52,713 07	20,782 07	"	
66,374 64		"	"	" 30	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 22 de 6,819,000 francs a été augmenté de 135,000 francs prélevés sur l'allocation de l'article 23, par arrêté royal du 15 mars 1883, n° 6783, en vertu de l'article 3 de la loi du budget; 2° de 33,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 28 mars 1883, <i>Moniteur</i> du 29, n° 88.
1,040,441 "		"	"	"	739 "	"	b) Le crédit primitif de l'article 23 de 4,731,300 francs a été diminué d'une somme de 135,000 francs transférée à l'article 22, par arrêté royal du 15 mars 1883, n° 6783, pris en vertu de l'article 3 de la loi du budget.
1,451,221 85		11,906 71	"	58 34	6,725 10	"	c) Le crédit primitif de l'article 24 de 775,000 francs a été diminué d'une somme de 15,000 francs par l'article 3 de la loi du 28 mars 1883, <i>Moniteur</i> du 29, n° 88.
6,988,112 85		"	"	887 15	"	"	d) Le crédit primitif de l'article 26 de 120,000 francs a été augmenté d'une somme de 20,000 francs par l'article 4 de la loi du 28 mars 1883, <i>Moniteur</i> du 29, n° 88.
4,592,569 55		"	"	3,730 43	"	"	e) Le crédit primitif de l'article 27 de 93,000 francs a été augmenté d'une somme de 7,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 28 mars 1883, <i>Moniteur</i> du 29, n° 88.
754,923 26		"	"	5,076 74	"	"	f) Le crédit primitif de l'article 28 de 118,000 francs a été augmenté d'une somme de 24,000 francs par l'article 4 de la loi du 28 mars 1883, <i>Moniteur</i> du 29, n° 88.
97,149 23		10 90	"	87 92	2,751 95	"	g) Le crédit primitif de l'article 29 de 832,700 francs a été augmenté de 100,000 francs prélevés sur l'allocation de l'article 13 pour 70,000 et de l'article 14 pour 30,000 francs par arrêté royal du 29 novembre 1882, n° 6685, pris en conséquence de l'article 4 de la loi du budget; 2° de 125,000 francs prélevés sur l'allocation de l'article 13 pour 75,000 et de l'article 14 pour 50,000 francs par arrêté royal du 15 mars 1883, n° 6784, pris en vertu de l'article 4 susdit.
120,896 38		"	"	103 62	"	"	h) Le crédit primitif de l'article 30 de 143,000 francs a été diminué d'une somme de 10,000 francs par l'article 3 de la loi du 28 mars 1883, <i>Moniteur</i> du 29, n° 88.
98,154 28		1 "	"	3,844 72	"	"	i) Le crédit primitif de l'article 31 de 30,000 francs a été diminué d'une somme de 1,000 francs par l'article 3 de la loi du 28 mars 1883, <i>Moniteur</i> du 29, n° 88.
138,895 67		"	"	3,104 33	"	"	j) Le crédit primitif de l'article 32 de 135,000 francs a été augmenté d'une somme de 12,000 francs par l'article 4 de la loi du 28 mars 1883, <i>Moniteur</i> du 29, n° 88.
1,057,647 89		"	"	52 11	"	"	k) Le crédit primitif de l'article 33 de 14,948 francs a été augmenté d'une somme de 19,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 28 mars 1883, <i>Moniteur</i> du 29, n° 88.
128,782 12		4,805 78	"	1,412 10	"	"	
18,145 43		"	"	854 57	"	"	
146,419 84		85 45	"	494 71	"	"	
33,859 35		10 "	"	75 65	"	"	
44,991,189 02		18,917 52	"	72,496 74	30,996 72	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des ordonnateurs de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre.
		RÉCAPITULATION.				
		Transfert de l'exercice 1880. (Art. 50 de la loi de compa- bilité)	54,160 99	51,421 70	5,477 08	47,944 71
		— 1881. — —	59,288 87	56,013 35	17,101 16	58,912 19
		Total des transferts des exercices précédents	113,449 86	107,435 14	20,578 24	86,856 90
		Total du Budget de l'exercice 1882	45,113,600	45,010,106 54	26,347,208	18,643,981 02
		TOTAUX. fr.	45,227,049 86	45,117,541 68	26,567,786 24	18,750,837 92

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUEES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
51,421 79		*	"	"	2,750 20	"	
56,015 55		"	"	2,390 52	885 *	"	
107,435 14		"	"	2,390 52	5,624 20	*	
44,901,180 02		18,917 52	"	72,496 74	50,996 72	"	
45,098,624 16		18,917 52	"	74,887 26	54,620 92	"	

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1882 a été fixé par l'article 1^{er} de la loi du 5 avril 1882, *Moniteur* du 5, n° 95, à la somme de fr. 44,703,600 »
 A y ajouter : 1° Les crédits supplémentaires. " * 410,000 »
 2° Les parties d'allocations transférées des Budgets des exercices 1880 et 1881, en vertu de l'article 30 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'Etat 113,449 86
TOTAL fr. 45,227,049 86

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, Jusqu'au 31 octobre.
Unique		EXERCICE 1882 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
		Gendarmerie.				
	Unique	Traitement et solde de la gendarmerie. — Dépenses diverses.	5,401,600	5,479,528 82	2,833,423 23	645,000 89

GENDARMERIE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RECÉDANT LES DÉPENSES		excédent	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
3,470,324 12		4 70	"	12,971 18	"	"	

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1882 a été fixé par l'article unique de la loi du 27 mars 1882, *Moniteur* du 30, n° 89, à la somme de fr. 3,491,600 •

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des ordonnateurs de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre.
IV.		TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT *).				
		EXERCICE 1881.				
		<i>Report de l'exercice 1881 à l'exercice 1882, conformément à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État.</i>				
		Administration de l'enregistrement et des domaines.				
	20	Matériel	10,000 »	10,000 »	»	10,000 »
I.		EXERCICE 1882 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	— des fonctionnaires, employés, gens de service et traitements de disponibilité	856,700 »	847,350 61	794,797 11	52,562 50
	3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc. a)	91,345 72	85,578 47	44,024 54	39,225 95
	4	Frais de tournées	10,000 »	5,342 95	4,178 35	1,164 60
	5	Matériel	329,700 »	327,858 95	252,596 04	75,262 91
	6	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.	4,200 »	4,200 »	4,200 »	»
	7	Service de la Monnaie	16,100 »	9,668 98	6,514 48	5,154 50
	7 bis	Dépenses résultant de la fabrication de pièces de cuivre d'un centime b)	37,500 »	32,654 91	32,654 91	»
	8	Documents statistiques	18,000 »	17,988 15	16,121 15	1,867 »
II.		Administration de la Trésorerie et de la Dette publique dans les provinces.				
	9	Traitements des agents du Trésor	170,000 »	169,949 17	165,124 17	6,825 »
	10	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents . .	48,000 »	48,000 »	45,700 »	2,300 »
		A REPORTER. . . . fr.	1,802,545 72	1,567,401 17	1,384,910 73	182,562 44

DES FINANCES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES	Observations .
	TOTAL	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art.30 de la loi sur la comp- tabilité.	excédant LES CRÉDITS.	
	10,000 »	»	»	»	»	»	(*)Ce transfert a été approuvé par la Cour des Comptes le 31 octobre 1882.
	21,000 »	»	»	»	»	»	
	847,559 61	»	»	9,540 30	»	»	
	83,250 47	128 »	»	7,967 25	»	»	
	5,542 98	»	»	4,657 05	»	»	
	527,858 95	»	»	1,721 05	120 »	»	
	4,200 »	»	»	»	»	»	
	9,668 98	»	»	6,431 02	»	»	
	52,654 91	»	»	4,845 09	»	»	
	17,988 13	»	»	11 87	»	»	
	169,949 17	»	»	50 83	»	»	
	48,000 »	»	»	»	»	»	
	1,567,273 17	128 »	»	35,024 55	120 »	»	

78

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					en 1882.	en 1883, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	1,602,545 72	1,507,401 17	1,384,910 73	182,302 44
III.		Administration des contributions directes, douanes et accises.				
	11	Surveillance générale. — Traitements	445,550 »	583,241 10	194,787 83	188,453 27
	12	Service de la conservation du cadastre. — Traitements . .	702,950 »	686,850 59	359,700 55	347,130 04
	13	Traitements fixes	2,126,150 »	2,074,061 64	1,056,043 45	1,038,916 21
	14	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. { Remises proportionnel- les et indemnités (<i>crédit non limitatif</i>).	2,180,700 »	2,243,684 90	52,073 05	2,191,608 97
	15	Service des douanes et de la recherche maritime	4,810,675 »	4,719,603 93	2,551,173 14	2,588,450 79
	16	— des essais des ouvrages d'or et d'argent	15,900 »	15,641 43	7,949 88	7,601 55
	17	Suppléments de traitement.	260,225 »	247,370 70	48,221 54	198,949 16
	18	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.	82,000 »	51,165 21	26,314 94	24,850 27
	19	Frais de bureau et de tournées	94,580 »	83,695 »	47,371 »	56,524 »
	20	Indemnités, primes et dépenses diverses a)	536,551 »	486,700 06	95,040 16	391,609 90
	21	Police douanière.	5,000 »	925 »	925 »	»
	22	Matériel	194,925 »	177,899 76	43,343 98	134,475 68
IV.		Administration de l'enregistrement et des domaines.				
	23	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre.	485,000 »	481,212 51	240,074 68	241,137 83
	24	— — du domaine	132,445 »	118,067 79	55,898 29	63,069 50
	25	— — forestier	380,980 »	380,979 85	189,115 72	191,824 13
	26	Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>). b)	1,370,011 95	1,330,569 »	268 65	1,350,295 77
	27	Remises des greffiers (<i>crédit non limitatif</i>)	70,000 »	76,331 90	30,719 86	45,612 04
	28	Matériel	60,500 »	58,075 50	43,258 07	14,815 43
	29	Dépenses du domaine c)	147,048 18	140,119 97	26,766 55	81,355 75
	30	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'État	50,000 »	16,791 44	»	16,791 44
	31	Intérêts moratoires en matières diverses (<i>crédit non limi- tatif</i>).	1,500 »	1,254 86	469 54	785 52
		A REPORTER. fr.	15,755,036 85	15,343,321 51	6,194,431 47	9,116,489 49

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		CONSTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		RACÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
Total.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
1,567,373 17	128 "	"	"	35,024 55	120 "	"	
385,241 10	"	"	"	63,108 90	"	"	
680,850 59	"	"	"	16,119 41	"	"	
2,074,961 64	"	"	"	51,188 36	"	"	
2,345,684 90	"	"	"	"	"	62,984 90	
4,719,003 93	"	"	"	91,071 07	"	"	
15,641 43	"	"	"	258 57	"	"	
247,170 70	100 "	"	"	12,954 30	"	"	
51,165 21	"	"	"	30,854 79	"	"	
85,695 "	"	"	"	10,885 "	"	"	
486,650 06	50 "	"	"	49,850 94	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 20 de 419,000 francs a été augmenté d'une somme de 117,351 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 28 août 1933, <i>Moniteur</i> du 31, n° 243
925 "	"	"	"	4,075 "	"	"	
177,819 66	80 10	"	"	17,025 24	"	"	
481,212 51	"	"	"	3,787 49	"	"	
118,967 70	"	"	"	13,477 21	"	"	
380,939 85	40 "	"	"	" 15	"	"	
1,330,564 42	4 58	"	"	39,442 95	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 26 de 1,370,000 francs a été augmenté d'une somme de fr. 11.95 par l'article 1 ^{er} de la susdite loi.
76,331 90	"	"	"	"	"	6,331 90	
58,073 50	"	"	"	2,426 50	"	"	
108,122 30	31,997 67	"	"	6,928 21	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 29 de 123,000 francs a été augmenté d'une somme de fr. 25,048 18 c ^o par l'article 1 ^{er} de la loi précitée.
16,791 44	"	"	"	33,208 56	"	"	
1,254 86	"	"	"	245 14	"	"	
15,310,920 96	32,400 35	"	"	480,912 34	120 "	60,316 80	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des services de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. . . . fr.	16,755,036 85	15,343,321 31	6,194,431 47	9,116,489 49
V.		Pensions et secours.				
	52	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . .	28,000 "	25,967 52	18,686 00	7,260 60
	53	Secours à d'anciens employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	14,000 "	14,000 "	13,800 "	200 "
VI.		Dépenses imprévues.				
	54	Dépenses imprévues non libellées au Budget	8,000 "	1,745 70	1,501 10	244 60
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère des Finances fr.	15,805,036 85	15,585,054 53	6,228,418 66	9,124,194 69
		RÉCAPITULATION.				
		—				
		Transfert de l'exercice 1881. (Art. 30 de la loi de compta- bilité.)	10,000 "	10,000 "	"	10,000 "
		TOTAL du Budget de l'exercice 1882	15,805,036 85	15,585,054 53	6,228,418 66	9,124,194 69
		TOTAUX. fr.	15,815,036 85	15,595,054 53	6,228,418 66	9,134,194 69

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		RECÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
15,310,920 96	32,400 35	"	480,912 54	120 "	69,316 80	
25,940 60	20 85	"	2,032 48	"	"	
14,000 "	"	"	"	"	"	
1,745 70	"	"	6,254 30	"	"	
15,352,613 35	32,421 18	"	489,199 12	120 "	69,316 80	
10,000 "	"	"	"	"	"	
15,352,613 35	32,421 18	"	489,199 12	120 "	69,316 80	
15,362,613 35	32,421 18	"	489,199 12	120 "	69,316 80	

Le Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1882, a été fixé par l'article unique de la loi du 10 mai 1882, *Moniteur* du 12, n° 152, à la somme de fr. 15,606,580 "

A y ajouter : 1° Les crédits supplémentaires 198,456 85

2° La partie d'allocation transférée du Budget de l'exercice 1881 à l'exercice 1882, en vertu de l'article 50 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État. . . 10,000 "

TOTAL. . . fr. 15,815,036 85

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS, — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1882.	En 1883. jusqu'au 31 octobre.
I ^{er} .		EXERCICE 1882. — (COMPTE DÉFINITIF.)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
		Non-Valeurs.				
	1	Non-valeurs sur la contribution foncière	200,000 *	193,933 65	3,181 96	190,751 69
	2	— — — personnelle	250,000 *	296,375 89	4,799 93	291,575 66
	3	— — sur le droit de patente	100,000 "	121,159 01	3,546 12	117,612 89
II.	4	— — sur les redevances des mines	10,000 *	12,673 49	"	12,673 49
	5	Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	6,000 "	7,455 16	"	7,455 16
		Remboursements.				
	6	Contributions directes, douanes et accises. — Restitutions de droits perçus abusivement et de fonds reconnus appartenir à des tiers.	225,000 *	240,400 87	138,237 01	102,163 86
	7	Enregistrement et domaines. — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers. a)	543,383 37	507,400 42	128,105 34	375,773 82
	8	Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent Budget — Remboursements divers.	1,000 *	51,748 87	34,687 37	61 50
	9	Marine. — Restitution de droits de pilotage, de phares et fanaux et autres, indûment perçus par l'administration de la marine.	1,500 *	728 81	91 91	636 90
	10	MARINE. — Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers. — Remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux	250,000 *	273,677 43	273,677 43	"
	11	Déficit des divers comptables de l'État (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	10,000 *	22,926 16	8,976 16	13,950 *
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements fr.	1,596,883 37	1,711,569 46	595,303 25	1,112,654 97

REMBOURSEMENTS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
193,933 65	"	"	6,066 35	"	"	
296,375 59	"	"	"	"	46,375 59	
121,159 01	"	"	"	"	21,159 01	
12,673 49	"	"	"	"	2,673 49	
7,455 16	"	"	"	"	1,455 16	
240,400 87	"	"	"	"	15,400 87	
303,879 16	5,611 26	"	35,892 95	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 7 de 540,000 francs a été augmenté d'une somme de fr. 3,383 37 c ^e par l'article 1 ^{er} , 3 ^e ; de la loi du 28 août 1883, <i>Moniteur</i> du 31, n° 243
54,748 87	"	"	"	"	33,748 87	
728 81	"	"	771 19	"	"	
275,677 43	"	"	"	"	23,677 43	
22,926 16	"	"	"	"	12,926 16	
1,707,958 20	5,611 26	"	42,730 49	"	157,416 58	

Le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements, pour l'exercice 1882, a été fixé par l'article unique de la loi du 29 mars 1882, *Moniteur* du 30, n° 89, à la somme de fr. 1,593,500

A y ajouter le crédit supplémentaire. 3,383 37

TOTAL. . . fr. 1,596,883 37

EXERCICE 1882. — RÉCA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES BUDGETS.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
			en 1882.	en 1883, jusqu'au 31 octob.
Dettes publiques.	91,807,844 25	91,281,440 80	72,766,895 02	18,491,491 27
Dotations	4,950,006 »	4,752,738 52	4,483,903 89	268,834 65
Ministère de la Justice	15,975,784 57	15,587,887 25	10,930,496 75	4,652,960 69
— des Affaires Étrangères	2,583,950 »	2,307,765 46	1,983,414 84	311,271 62
— de l'Intérieur	10,356,013 44	10,137,859 58	7,139,787 91	2,700,091 72
— de l'Instruction publique	21,521,161 »	21,340,600 »	17,487,337 79	3,261,525 24
— des Travaux publics	106,262,698 24	105,212,131 99	51,176,307 79	53,994,245 39
— de la Guerre.	45,227,049 86	45,117,541 68	26,367,786 24	18,730,837 92
Corps de la Gendarmerie.	3,491,600 »	3,479,328 82	2,833,423 23	645,900 89
Ministère des Finances	15,815,036 85	15,395,034 53	6,228,418 66	9,134,194 69
Non-Valeurs et Remboursements	1,596,885 37	1,711,569 46	595,303 23	1,112,654 97
TOTAUX GÉNÉRAUX. fr.	319,168,007 58	316,323,898 16	201,903,073 35	113,284,009 03

PITULATION GÉNÉRALE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1882.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
91,258,384 29	23,036 60	•	1,103,129 92	10,000 •	580,726 56	
4,752,758 52	•	•	177,267 48	•	•	
15,563,457 44	24,429 70	•	1,143,349 97	7,488 72	762,941 35	
2,294,686 46	13,079 •	•	74,164 54	2,000 •	•	
9,839,879 63	297,979 95	•	212,697 76	15,676 10	10,220 •	
20,748,863 03	591,736 97	•	112,605 31	18,572 •	150,616 31	
105,170,553 18	41,578 81	•	852,363 95	581,416 40	383,214 10	
45,098,624 16	18,917 52	•	74,887 26	34,620 92	•	
3,479,324 12	4 70	•	12,271 18	•	•	
15,362,613 35	32,421 18	•	489,199 12	120 •	69,316 80	
1,707,958 20	3,611 26	•	42,730 49	•	157,416 58	
315,277,082 58	1,046,815 78	•	4,294,666 98	669,894 14	2,120,451 70	

COMPARAISON

*des dépenses de l'exercice 1882, liquidées par la Cour des comptes et ordonnancées par le
Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur.*

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES LIQUIDÉES ET ORDONNANCÉES sur les exercices		DIFFÉRENCES à l'exercice 1882.	
	1882.	1881.	EN PLUS.	EN MOINS.
Dette publique	91,281,440 89	87,161,995 65	4,119,445 24	"
Dotations	4,752,738 52	5,218,848 29	"	466,109 77
Ministère de la Justice	15,587,887 23	15,268,317 07	319,570 16	"
— des Affaires Étrangères	2,307,765 46	2,292,390 34	15,375 12	"
— de l'Intérieur	10,137,859 58	9,822,184 57	315,675 01	"
— de l'Instruction publique	21,340,600 "	18,838,003 60	2,502,596 40	"
— des Travaux publics.	105,212,131 99	99,565,632 42	5,646,499 57	"
— de la Guerre	45,117,541 68	44,331,497 73	786,043 95	"
Corps de la Gendarmerie	3,479,328 82	3,371,739 70	107,589 12	"
Ministère des Finances	15,395,034 53	15,060,669 08	334,365 45	"
Non-Valeurs et Remboursements.	1,711,569 46	1,908,697 03	"	197,127 60
TOTAUX.	516,323,898 16	502,837,975 51	14,140,160 02½	663,237 37
EN PLUS A L'EXERCICE 1882			13,485,922½65	

TABLEAU LITT. X.

TABLEAU

DES

RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS

DE 1830 A 1881 INCLUSIVEMENT.



TABLEAU DES RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES

EXERCICES.	PRÉVISIONS.				
	ÉVALUATIONS du BUDGET des VOIES ET MOYENS.	AUGMENTATIONS par des lois spéciales.	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget. (Montant effectif.)	FONDS AFFECTÉS à des dépenses spéciales. (Montant effectif.)	TOTAL.
1850 (4 ^{me} trimestre)	26,502,221 36	"	"	"	26,502,221 36
1851	66,942,211 82	46,205,554 62	78,248 59	"	113,225,815 03
1852	77,811,942 41	74,502,403 76	60,099 80	"	152,464,505 97
1853	80,037,982 "	"	54,605 48	"	80,092,585 48
1854	84,279,578 "	"	321,259 55	10,000,000 "	94,600,817 35
1855	85,142,519 "	4,785,149 22	413,891 40	1,490,000 "	91,831,559 62
1856	84,357,151 "	"	1,444,799 75	15,374,163 74	101,376,114 47
1857	85,911,700 "	"	2,508,636 25	10,000,000 "	98,220,336 25
1858	94,006,326 "	"	44,835 50	25,778,033 70	120,420,195 "
1859	104,095,551 "	"	151,714 65	15,896,897 40	120,144,145 03
1860	101,955,569 "	"	5,743,247 64	65,074,257 63	170,773,074 27
1861	101,464,464 "	"	59,052 92	"	101,505,516 92
1862	103,850,612 "	50,000 "	71,034 77	22,557,424 68	128,509,071 45
1863	109,050,035 "	30,000 "	16,556,755 36	1,699,763 61	127,916,571 97
1864	109,581,084 "	"	5,728,820 54	84,656,000 "	197,965,904 34
1865	111,158,170 "	"	10,692,961 92	6,886,541 07	128,717,472 99
1866	115,014,070 "	"	489,001 09	328,005 56	115,851,076 65
1867	115,473,650 "	"	83,705 12	100,000 "	115,657,355 12
1868	118,412,250 "	290,000 "	57,014,121 10	165,916 91	155,882,388 01
1869	116,797,020 "	800,000 "	"	24,500 06	117,621,320 06
1870	113,910,820 "	2,000,000 "	16,547,668 69	"	134,258,488 69
1871	117,532,550 "	450,000 "	255,145 59	85,159 45	118,122,854 84
1872	118,510,250 "	"	2,882,939 97	1,240,201 02	122,455,500 99
1873	124,224,250 "	550,000 "	6,698,622 27	3,931,724 53	135,404,596 80
1874	126,002,150 "	500,000 "	15,913,255 20	6,408,417 26	146,825,820 46
1875	129,596,590 "	950,000 "	143,182 01	4,990,791 12	135,680,565 13
1876	133,698,540 "	1,264,000 "	125,248 65	3,108,865 86	157,104,654 49
1877	139,604,990 "	2,150,000 "	77,489 84	2,284,992 08	144,117,471 92
1878	141,910,700 "	2,250,000 "	56,067 62	726,651 15	144,905,488 77
1879	147,652,990 "	1,000,000 "	"	1,721,569 15	150,354,559 15
1880	149,188,790 "	1,728,000 "	74,035 91	14,096,647 44	165,087,475 55
1881	149,029,190 "	1,929,417 95	"	15,462,486 97	166,421,094 92
1882	153,614,490 "	1,000,000 "	"	5,421,575 01	158,036,065 01
1883	156,046,790 "	1,000,000 "	850,920 "	4,852,759 35	162,750,469 35
1884	157,782,790 "	800,000 "	12,504,805 42	4,760,118 81	175,847,714 25
1885	159,612,790 "	800,000 "	5,867,257 25	5,180,053 64	169,460,080 89
1886	164,089,490 "	"	1,049,486 42	17,156,890 57	182,295,866 99
1887	166,046,290 "	"	10,259,231 58	59,923,729 80	216,229,251 18
1888	169,190,780 "	"	956,758 44	33,410,381 63	202,557,900 07
1889	174,691,700 "	"	3,662,227 06	22,229,054 20	200,582,961 26
1890	176,725,000 "	"	5,388,118 37	9,516,989 10	191,650,107 47
1891	178,329,000 "	"	4,578,516 59	44,359,658 95	227,266,975 54
1892	188,914,000 "	"	5,805,026 77	22,784,721 75	215,501,748 50
1893	205,985,500 "	"	3,909,338 34	110,148,310 97	320,045,149 31
1894	229,643,000 "	"	7,997,555 32	64,462,094 50	302,102,447 82
1895	245,052,600 "	"	6,578,327 41	25,147,717 51	274,558,644 92
1896	250,244,860 "	"	6,284,657 41	64,714,787 04	321,244,304 45
1897	252,245,760 "	"	5,921,492 41	82,569,776 93	340,757,029 54
1898	260,553,860 "	"	7,779,547 19	101,271,593 50	369,584,800 49
1899	264,455,260 "	"	8,105,464 16	22,041,400 "	294,580,124 16
1880	273,497,060 "	"	6,055,657 49	97,208,953 50	376,761,649 99
1881	286,368,639 "	"	6,711,960 63	75,664,610 "	368,745,209 63
	7,601,495,665 59	145,104,385 55	237,870,526 40	1,159,673,305 93	9,154,143,681 47
	7,746,600,049 14				

CLOS DE 1850 A 1881 INCLUSIVEMENT. — RECETTES.

FAITS RÉALISÉS. — RECouvreMENTS effectués.	RÉSULTATS de la comparaison des prévisions avec les faits réalisés.		Observations.
	EXCÉDENT	EXCÉDENT	
	des évaluations.	des recouvrements effectués.	
26,502,221 56	"	"	
113,225,815 03	"	"	
152,464,505 97	"	"	
88,058,513 92	"	1,965,728 44	
96,701,557 76	"	2,100,520 41	
91,075,223 70	756,555 92	"	
102,652,632 59	"	1,256,517 92	
101,715,250 24	"	5,494,915 99	
125,509,914 81	"	5,080,719 81	
115,857,428 97	4,306,714 08	"	
169,576,253 86	1,596,820 41	"	
101,542,826 17	160,690 75	"	
126,766,956 55	1,542,114 90	"	
125,289,847 48	4,626,721 49	"	
198,810,508 75	"	844,604 59	
129,855,951 97	"	1,158,478 98	
114,064,043 57	"	252,966 72	
113,528,065 84	2,129,289 28	"	
146,117,886 55	9,764,401 46	"	
115,871,457 58	3,749,882 48	"	
152,877,187 86	1,581,500 83	"	
119,545,651 94	"	1,220,817 10	
128,451,208 79	"	6,017,817 80	
159,468,270 19	"	4,063,675 59	
152,673,052 50	"	5,849,252 04	
144,502,166 63	"	8,821,605 50	
146,259,211 91	"	9,044,557 42	
149,143,923 95	"	5,026,452 01	
155,880,759 57 $\frac{1}{2}$	"	10,977,250 60 $\frac{1}{2}$	
158,549,645 85	"	7,995,286 70	
169,709,218 61 $\frac{1}{2}$	"	4,621,745 26 $\frac{1}{2}$	
172,254,411 84	"	5,815,516 92	
164,557,914 52 $\frac{1}{2}$	"	6,501,849 51 $\frac{1}{2}$	
168,925,520 49	"	6,104,851 14	
181,514,254 97 $\frac{1}{2}$	"	5,666,540 74 $\frac{1}{2}$	
178,086,951 17	"	8,626,870 28	
187,047,478 35	"	4,751,611 54	
225,404,895 42	"	7,175,842 24	
209,641,495 41	"	7,103,595 54	
211,092,455 85	"	10,509,472 59	
205,442,109 40	"	13,812,001 03	
256,643,968 44	"	20,376,992 90	
259,940,437 90	"	24,458,689 40	
341,086,178 63	"	21,043,029 52	
315,913,640 21	"	15,811,192 59	
278,711,586 65	"	4,152,941 71	
526,620,745 66	"	5,376,459 21	
546,284,526 27	"	5,547,496 95	
567,590,461 93	1,794,538 56	"	
500,801,813 57	"	6,221,689 21	
594,215,931 71	"	17,454,281 72	
378,003,789 85	"	9,258,580 22	
9,595,125,041 85	51,608,611 16	290,589,971 54	
	258,981,560 58		

TABLEAU DES RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES

EXERCICES.	PRÉVISIONS.						
	SERVICE ORDINAIRE.						RESTE, ou crédits affectés à l'exercice.
	CRÉDITS accordés par la loi du Budget primitif.	CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, déduction faite des annulations de crédit.	CRÉDITS complémentaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets.	CRÉDITS transférés des exercices antérieurs, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	TOTAL.	CRÉDITS transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	
1830 (4 ^{me} trimestre).	27,081,168 70	"	"	"	27,081,168 70	"	27,081,168 70
1831.	115,806,830 65	"	"	"	115,806,830 65	"	115,806,830 65
1832.	a) 151,505,175 28	12,802,226 53	"	"	164,305,401 81	"	164,305,401 81
1833.	94,149,835 33	"	"	"	94,149,835 33	"	94,149,835 33
1834.	85,272,610 32	5,001,590 11	"	"	88,874,000 43	"	88,874,000 43
1835.	86,569,595 77	1,699,740 51	"	"	88,069,334 28	"	88,069,334 28
1836.	85,058,337 45	1,167,450 59	"	"	86,225,788 04	"	86,225,788 04
1837.	91,048,402 16	4,177,701 53	"	"	95,226,103 69	"	95,226,103 69
1838.	94,947,052 10	1,849,906 98	"	"	96,796,959 08	"	96,796,959 08
1839.	104,899,097 55	7,795,917 90	"	"	112,695,015 45	"	112,695,015 45
1840.	99,150,590 94	6,454,054 64	"	"	105,584,425 58	"	105,584,425 58
1841.	105,791,842 58	15,617,459 14	58,142 25	"	117,467,425 97	"	117,467,425 97
1842.	105,566,962 81	5,522,447 63	"	"	109,089,410 44	"	109,089,410 44
1843.	108,855,572 01	11,168,435 71	285,920 23	"	120,289,725 95	"	120,289,725 95
1844.	110,125,796 67	6,659,130 39	12,775 60	"	116,795,700 66	"	116,795,700 66
1845.	110,571,585 49	4,169,479 23	351,474 01	"	114,872,558 73	"	114,872,558 73
1846.	112,904,215 11	5,615,455 66	375,517 46	"	118,895,188 23	"	118,895,188 23
1847.	116,452,576 38	8,200,515 59	565,645 10	"	125,216,732 87	"	125,216,732 87
1848.	118,195,870 65	13,185,567 64	275,427 52	"	131,652,865 81	"	131,652,865 81
1849.	111,655,105 81	3,566,095 66	354,255 64	"	115,555,451 11	550,335 60	114,997,095 51
1850.	114,677,172 00	4,404,468 49	655,069 65	356,335 60	120,051,045 85	320,562 56	119,750,485 27
1851.	115,456,059 16	4,797,745 12	169,024 04	320,562 56	120,725,388 88	527,456 21	120,195,932 67
1852.	115,524,706 95	17,626,170 49	415,551 85	527,456 21	134,091,885 48	2,625,149 25	131,466,736 25
1853.	125,615,269 51	7,554,425 77	423,591 17	2,625,149 25	134,594,355 50	2,127,599 51	132,466,756 19
1854.	125,249,057 07	8,219,454 95	810,552 10	2,127,599 51	136,406,665 45	1,440,181 75	134,957,481 68
1855.	127,900,547 24	10,214,528 72	672,045 61	1,419,181 75	140,356,101 32	1,645,625 53	138,599,475 79
1856.	135,484,616 91	10,022,941 98	1,400,544 57	1,645,625 53	146,553,528 99	1,574,588 67	144,978,940 32
1857.	135,036,047 56	b) 5,464,878 19	1,225,964 99	1,574,588 67	145,501,479 41	1,884,759 09	141,416,720 32
1858.	136,858,076 15	5,252,108 92	1,070,057 84	1,884,759 09	145,005,902 "	2,521,487 10	142,544,414 90
1859.	156,642,607 28	14,524,290 29	845,877 35	2,521,487 10	154,552,262 02	1,035,870 45	152,596,391 57
1860.	158,642,456 05	6,891,924 04	850,111 71	1,935,870 45	148,500,542 25	1,720,804 55	146,579,557 92
1861.	141,576,486 70	5,651,509 02	1,353,569 18	1,720,804 55	150,287,370 15	1,551,735 46	148,755,634 67
1862.	145,176,590 67	6,317,509 60	504,026 05	1,551,735 46	155,529,661 76	1,003,160 54	152,527,501 22
1863.	148,747,221 72	6,855,801 73	225,875 48	1,002,160 54	156,807,059 47	1,009,590 64	155,797,668 83
1864.	151,885,210 45	5,808,095 52	516,879 75	1,009,590 64	159,017,574 12	1,051,919 64	157,985,654 48
1865.	154,244,540 16	7,278,951 55	587,797 "	1,051,919 64	162,942,988 55	1,701,660 31	161,241,528 02
1866.	158,579,256 91	9,562,519 67	452,556 27	1,701,660 51	170,275,593 16	1,594,835 98	168,880,757 18
1867.	166,774,028 49	7,529,884 02	756,626 28	1,594,835 98	176,435,574 77	2,125,748 16	174,529,626 61
1868.	r) 171,350,259 14	5,821,729 79	1,264,150 05	r) 2,125,748 16	180,541,847 14	5,401,465 82	177,140,585 52
1869.	176,511,641 65	1,550,499 65	961,999 11	5,401,465 82	182,425,804 25	2,035,586 24	180,590,217 99
1870.	176,812,857 01	24,935,662 98	815,800 35	2,035,586 24	204,599,686 58	2,465,554 28	202,154,152 50
1871.	179,503,141 29	18,165,561 37	855,614 11	2,465,554 28	200,787,871 05	5,145,122 52	197,644,748 55
1872.	192,956,542 58	10,047,551 27	1,042,538 45	5,145,122 52	207,189,554 82	2,541,548 66	204,647,986 16
1873.	204,751,845 22	15,965,052 89	1,465,792 79	2,541,548 66	222,700,259 56	2,596,426 68	220,105,812 88
1874.	256,417,401 80	8,499,212 59	1,252,024 84	2,596,426 68	248,745,095 71	5,151,924 82	245,595,170 89
1875.	258,281,440 55	11,349,458 18	1,290,986 65	5,151,924 82	251,075,810 20	2,248,088 95	251,825,721 25
1876.	245,220,640 97	6,465,412 59	1,925,585 23	2,248,088 95	255,857,525 74	1,804,775 44	254,052,750 50
1877.	248,936,782 62	15,168,247 57	1,721,841 51	1,804,775 44	267,631,647 14	1,594,785 28	266,256,861 86
1878.	260,590,515 25	7,552,585 74	1,954,216 95	1,594,785 28	271,271,899 30	2,125,924 06	269,145,975 14
1879.	274,544,517 80	2,707,065 62	1,416,155 21	2,125,924 06	280,595,442 69	1,622,828 46	278,970,614 23
1880.	278,818,549 04	11,557,256 49	1,561,595 55	1,622,828 46	298,115,209 54	1,554,465 50	296,788,746 24
1881.	296,219,571 97	9,160,851 56	1,088,278 28	1,554,465 50	308,435,164 91	1,255,520 96	307,167,845 95
	7,682,580,215 59	407,155,847 88	33,705,487 70	58,351,163 09	8,181,572,714 26	59,606,484 05	8,121,966,230 21

CLOS DE 1830 A 1881 INCLUSIVEMENT (SUITE). — DÉPENSES.

SERVICES SPÉCIAUX. — CRÉDITS rattachés à l'exercice.	TOTAL DES PRÉVISIONS de dépenses.	FAITS RÉALISÉS.		Excédents DE CRÉDITS à annuler.	Observations.
		DÉPENSES résultant des services faits.	—		
.	27,981,168 79	27,981,168 79	.	.	a) Après déduction de fr. 37,846,840 74 c ⁵ pour les allocations portées au Budget de la Dette publique, en vue de l'exécution des articles 11 et 12 du traité du 15 novembre 1831, lesquelles doivent être considérées comme non avenues.
.	115,806,850 65	112,415,963 51	3,392,867 14	.	b) Paiement fait aux concessionnaires de la Sambre canalisée, en vertu de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1835, sur le produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.
.	164,595,401 81	158,500,918 95	5,894,482 86	.	c) Y compris 500,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.
.	94,149,835 33	91,904,974 94	2,244,860 39	.	d) Non compris fr. 103,102 60 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux (prêt à la Banque de Belgique).
10,000,000 "	98,874,000 43	96,515,600 96	2,360,399 47	.	e) Y compris 250,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.
b) 1,490,000 "	89,559,534 28	87,104,004 96	2,455,529 32	.	f) Y compris fr. 114,682 66 c ⁵ , même objet que ci-dessus.
c) 15,374,163 74	101,599,951 78	99,528,487 96	2,071,463 82	.	g) Y compris 100,000 francs, comme ci-dessus.
10,000,000 "	105,226,103 69	103,531,751 64	1,894,352 05	.	h) Y compris 25,000 francs, comme ci-dessus.
25,778,053 70	122,571,992 78	120,198,378 44	2,373,614 34	.	i) Non compris fr. 22,636 34 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
15,896,897 40	128,589,912 85	124,196,508 51	4,393,404 34	.	j) Non compris fr. 4 37 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
63,074,257 65	168,654,683 21	165,914,370 95	2,744,312 26	.	k) Non compris fr. 0 81 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
.	117,467,423 97	114,976,586 11	2,490,837 86	.	l) Les annulations déduites des crédits comprennent une somme de 261,523 francs pour le montant des annulations opérées en exécution de la loi du 6 mars 1858, sur les portions de crédits transférées de l'exercice 1836, en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.
25,278,095 17	132,565,405 61	129,575,909 88	2,994,495 73	.	m) Non compris fr. 120,587 18 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
e) 1,699,763 61	121,989,489 56	119,855,950 53	2,133,539 23	.	n) Non compris fr. 1,005,567 59 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
84,636,000 "	201,451,700 66	195,185,657 29	6,266,043 37	.	o) Non compris fr. 5 80 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
f) 21,552,566 85	136,221,705 56	154,589,549 89	1,855,555 67	.	p) Non compris fr. 360 86 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
5,221,700 09	124,116,888 52	122,752,999 29	1,363,889 05	.	q) Non compris 1,005 francs annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
g) 3,768,642 11	128,985,574 98	127,572,374 99	1,412,999 99	.	r) Après déduction d'une somme de fr. 601,410 65 c ⁵ portée anticipativement parmi les crédits alloués pour faire face à des dépenses engagées sur le Budget de la Dette publique, et pour lesquelles les crédits restent à demander à la Législature.
h) 8,924,490 68	140,577,556 49	135,080,595 37	5,516,761 12	.	s) Non compris fr. 13,255 10 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
946,977 90	115,911,075 41	112,267,069 13	3,677,004 28	.	t) Non compris fr. 8,653 13 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
2,559,735 29	122,290,216 56	118,750,904 76	3,559,311 80	.	u) Non compris fr. 47,586 87 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
1,106,145 11	121,502,077 78	118,627,460 84	2,874,616 94	.	v) Non compris fr. 107,168 71 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
2,340,568 09	133,809,105 22	131,848,564 93	1,960,540 29	.	w) Non compris fr. 2,412 43 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
4,960,827 70	137,456,461 95	134,510,907 41	2,925,554 54	.	x) Non compris fr. 4,840 74 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
9,636,500 56	144,615,782 24	143,172,277 02	1,441,505 22	.	y) Non compris fr. 28,239 01 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
10,361,522 01	148,951,797 80	146,926,211 95	2,025,585 85	.	z) Non compris fr. 77,676 52 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
8,878,878 91	155,857,819 25	149,727,649 92	6,130,169 31	.	a') Non compris fr. 41,677,936 39 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux, dont fr. 41,283,825 02 c ⁵ par suite de modifications apportées par la loi du 27 mai 1876 à celle du 16 août 1873.
8,891,907 80	150,508,628 12	146,291,138 91	4,017,489 21	.	b') Non compris fr. 915,909 68 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
5,610,495 66	148,154,910 56	144,745,005 56	3,409,905 20	.	c') Non compris fr. 18,470 02 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
4,515,494 69	157,111,886 26	152,889,679 62	4,222,206 64	.	d') Non compris fr. 13,811 24 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
16,144,607 42	162,724,145 34	159,025,377 32	3,698,768 02	.	e') Non compris fr. 27,671 87 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
17,657,007 78	166,412,642 45	165,451,869 51	2,980,773 14	.	f') Non compris fr. 17,073 75 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
27,751,059 51	180,278,560 53	177,082,280 60	3,196,279 93	.	
35,965,945 02	191,763,613 85	187,062,322 17	4,701,291 68	.	
32,507,450 69	190,493,103 17	186,225,129 58	4,269,973 59	.	
32,051,325 01	195,295,155 05	188,795,736 71	6,499,416 32	.	
37,724,704 85	206,605,462 01	205,206,671 94	1,398,790 07	.	
21,905,608 68	196,255,255 29	191,604,515 92	4,628,919 57	.	
10,223,511 50	196,563,694 82	191,920,940 52	4,642,754 50	.	
27,596,688 95	207,786,906 92	199,655,875 76	8,131,035 16	.	
25,063,874 13	227,198,006 43	216,907,800 50	10,290,205 93	.	
45,024,116 81	241,568,865 31	258,191,223 11	16,677,642 23	.	
51,086,352 17	255,754,558 35	251,974,512 80	3,780,045 55	.	
134,141,616 21	514,245,129 12	530,898,578 60	16,653,456 52	.	
60,599,200 54	506,192,571 25	501,642,754 68	4,549,816 55	.	
45,161,484 58	206,990,205 65	292,222,405 21	4,767,710 42	.	
44,586,603 24	298,659,553 54	294,555,925 86	4,103,627 68	.	
124,618,774 20	590,955,656 06	586,073,145 99	4,882,510 07	.	
85,332,952 14	552,675,227 28	519,427,757 90	33,247,469 38	.	
70,052,543 17	549,005,157 40	545,659,016 07	3,346,141 33	.	
90,898,774 97	387,687,521 21	582,908,428 75	1,779,092 46	.	
90,490,450 45	406,658,274 40	402,528,405 96	4,129,868 44	.	
1,491,898,695 05	9,613,864,925 26	9,425,028,743 67	188,836,181 59	.	

TABLEAU DES RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS

EXERCICES.	BUDGETS ORDINAIRES.		SERVICES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIAUX.		BUDGETS ET SERVICES RÉUNIS.		SUR LES BUDGETS
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	
1830	25,869,417 15	27,548,564 56	632,804 23	632,804 23	26,502,221 36	27,981,168 79	"
4 ^{me} trimestre).							
1831.	66,942,211 82	66,208,608 91	46,283,603 21	46,205,554 60	113,225,815 03	112,413,963 51	733,602 91
1832.	77,811,942 41	85,908,455 19	74,652,563 56	74,592,403 76	152,464,505 97	158,500,918 95	"
1833.	88,003,710 44	91,904,974 94	54,003 48	"	88,058,513 92	91,904,974 94	"
1834.	86,580,098 41	86,515,000 96	10,521,259 35	10,000,000 "	96,701,337 76	96,515,000 96	"
1835.	89,171,354 50	85,614,004 96	1,905,891 40	1,490,000 "	91,075,225 70	87,104,004 96	3,557,320 34
1836.	85,815,668 92	84,154,524 25	16,818,963 47	15,574,163 71	102,632,632 59	99,538,487 96	1,659,344 67
1837.	89,406,613 99	93,331,751 64	12,508,636 25	10,000,000 "	101,715,250 24	103,531,751 64	"
1838.	97,687,043 81	94,420,544 74	25,822,869 "	25,778,033 70	123,509,914 81	120,198,578 44	3,266,701 07
1839.	99,788,816 92	108,299,611 11	16,048,612 05	15,896,897 40	115,837,428 97	124,196,508 51	"
1840.	100,558,748 59	102,840,115 52	68,817,505 27	63,074,257 63	169,376,255 86	165,914,570 95	"
1841.	101,505,773 25	114,976,586 11	39,052 92	"	101,542,826 17	114,976,586 11	"
1842.	104,358,497 10	106,004,914 71	22,408,459 45	23,278,995 17	126,706,956 55	129,373,909 88	"
1843.	105,055,528 51	118,156,186 72	18,236,518 97	1,699,763 61	123,289,847 48	119,855,950 33	"
1844.	110,425,688 39	110,529,657 29	88,584,820 54	84,656,000 "	198,810,508 73	195,185,657 29	"
1845.	112,376,048 98	115,056,933 06	17,579,592 92	21,552,566 83	129,855,951 97	134,389,349 89	"
1846.	115,247,056 72	117,551,299 20	817,006 65	5,221,700 09	114,064,043 37	122,752,999 29	"
1847.	115,544,560 72	125,805,732 88	185,703 12	3,768,642 11	115,528,063 84	127,572,374 99	"
1848.	108,957,848 54	126,156,104 69	37,180,038 01	8,924,490 68	146,117,886 55	155,060,595 37	"
1849.	115,847,137 52	111,520,091 25	24,300 06	946,977 90	115,871,437 58	112,267,069 13	2,527,046 29
1850.	116,529,519 17	116,171,171 47	16,547,668 69	2,559,735 29	132,877,187 86	118,750,904 76	558,547 70
1851.	119,005,567 10	117,521,315 75	540,284 84	1,106,145 11	119,543,651 94	118,637,460 84	1,483,051 37
1852.	124,528,067 80	129,508,195 94	4,123,140 99	2,340,568 99	128,451,208 79	131,848,564 95	"
1853.	128,857,925 39	139,541,079 65	10,650,540 80	4,969,827 76	139,468,270 19	134,510,907 41	"
1854.	152,551,582 01	155,515,976 46	20,521,670 46	9,056,500 56	152,675,052 50	145,172,277 02	"
1855.	159,568,193 50	156,564,889 94	5,153,973 13	10,561,532 91	144,502,166 65	146,926,211 95	2,803,303 56
1856.	145,007,097 42	140,848,771 01	3,252,114 49	8,878,878 91	146,259,211 91	149,727,649 92	2,158,326 41
1857.	146,781,442 01	157,599,251 11	2,362,481 92	8,391,907 80	149,145,925 95	146,291,158 91	9,582,210 90
1858.	155,154,108 22½	159,154,509 70	726,651 15	5,610,495 66	155,880,759 37½	144,745,005 56	16,019,598 52½
1859.	156,628,276 70	148,574,184 95	1,721,569 15	4,515,494 69	158,349,645 85	152,889,679 62	8,254,091 77
1860.	155,612,571 17½	142,880,769 90	14,096,647 44	16,144,607 42	169,709,218 61½	159,025,377 32	12,731,801 27½
1861.	156,771,924 87	145,774,861 55	15,462,486 97	17,657,007 78	172,234,411 84	163,451,869 51	10,997,063 54
1862.	161,116,559 51½	149,551,221 29	5,421,575 01	27,751,059 31	164,557,914 52½	177,082,280 60	11,785,118 22½
1863.	163,241,641 14	151,096,377 15	5,685,679 35	35,965,945 02	168,925,320 49	187,062,322 17	12,145,263 99
1864.	164,249,550 74½	155,715,678 89	17,264,924 23	52,507,450 69	181,514,254 97½	186,223,129 58	10,553,651 85½
1865.	169,039,660 28	156,741,911 70	9,047,290 89	52,051,826 01	178,086,951 17	188,793,756 71	12,297,748 58
1866.	168,841,101 34	165,481,967 11	18,206,376 99	57,724,704 85	187,047,478 53	203,206,671 94	5,559,124 25
1867.	172,971,952 24	169,700,707 24	50,452,961 18	21,903,608 68	225,404,895 42	191,604,315 92	3,271,225 "
1868.	176,294,375 54	172,697,628 82	55,547,120 07	19,223,511 50	209,641,495 41	191,920,940 32	3,596,746 52
1869.	185,201,172 59	172,259,184 85	25,891,261 26	27,396,688 93	211,092,435 85	199,635,873 76	12,961,987 76
1870.	190,557,001 93	191,845,926 57	14,905,107 47	25,065,874 15	205,442,109 40	216,907,800 50	"
1871.	207,705,992 90	194,267,106 50	48,957,975 54	43,024,116 81	256,645,068 44	238,191,223 11	13,438,886 60
1872.	215,352,689 40	200,888,160 63	26,587,748 50	51,086,552 17	259,940,437 90	251,974,512 80	12,464,528 77
1873.	227,028,529 52	216,756,762 36	114,057,649 51	134,141,616 24	341,086,178 63	350,898,578 60	10,271,766 96
1874.	245,454,192 59	241,043,554 34	72,459,447 82	60,599,200 34	315,915,640 21	301,642,734 68	2,410,658 05
1875.	245,977,537 67	247,058,010 85	52,754,048 96	45,164,484 38	278,711,586 65	292,222,495 21	"
1876.	255,103,724 70	249,740,322 62	71,517,018 96	44,586,603 24	326,620,743 66	294,335,925 86	5,554,403 08
1877.	257,514,920 47	261,574,369 79	88,769,605 80	124,698,774 20	346,284,526 27	386,073,145 99	"
1878.	260,249,605 41	265,894,805 76	107,340,858 52	85,552,952 14	367,599,461 93	349,427,757 90	"
1879.	270,491,119 90	275,606,472 90	50,510,693 47	70,052,543 17	300,801,813 37	345,659,016 07	"
1880.	291,921,128 65	292,009,633 78	102,294,803 06	90,898,774 97	394,215,931 71	382,908,428 75	"
1881.	296,777,625 06	302,837,975 51	81,226,166 79	99,490,430 45	378,003,789 85	402,528,403 96	"
	7,885,671,418 86	7,811,699,426 06	1,507,453,622 99	1,613,529,517 61	9,303,125,041 85	9,425,028,743 67	180,821,937 75
							73,971,

DE 1830 A 1881 INCLUSIVEMENT. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX.

EXCÉDENTS.					Observations.
ORDINAIRES	SUR LES SERVICES EXTRAORDINAIRES et spéciaux		SUR LES BUDGETS ET SERVICES réunis		
de dépense.	de recette.	de dépense.	de recette.	de dépense.	
1,478,947 43	"	"	"	1,478,947 43	Réglé définitivement par la loi du 5 mars 1846.
"	78,248 61	"	811,851 52	"	Idem.
6,096,512 78	60,099 80	"	"	6,056,412 98	Idem.
3,901,264 50	54,605 48	"	"	3,846,061 02	Réglé définitivement par la loi du 15 juin 1846.
133,503 55	521,359 35	"	187,756 80	"	Idem.
"	413,891 40	"	3,971,320 74	"	Idem.
"	1,444,799 76	"	5,104,144 45	"	Réglé définitivement par la loi du 3 mai 1847.
3,925,117 65	2,508,656 25	"	"	1,516,481 40	Idem.
"	44,855 50	"	5,511,536 57	"	Idem.
8,510,794 19	151,714 65	"	"	8,559,079 54	Idem.
2,281,564 75	5,745,347 64	"	5,461,882 91	"	Idem.
15,672,812 86	59,052 92	"	"	15,655,759 94	Réglé définitivement par la loi du 24 mai 1848.
1,756,417 61	"	870,555 72	"	2,606,953 55	Idem.
13,102,858 21	16,556,755 56	"	5,455,897 15	"	Réglé définitivement par la loi du 18 juillet 1849.
103,968 90	5,728,820 54	"	3,624,851 44	"	Réglé définitivement par la loi du 30 juillet 1858.
760,554 08	"	5,775,065 84	"	4,555,597 92	Idem.
4,284,262 48	"	4,404,695 44	"	8,688,955 92	Idem.
10,459,572 16	"	5,584,958 99	"	14,044,511 15	Idem.
17,198,256 15	28,255,547 55	"	11,057,291 15	"	Idem.
"	"	922,677 84	1,601,568 45	"	Réglé définitivement par la loi du 18 mai 1859.
"	13,787,935 40	"	14,146,285 10	"	Idem.
"	"	765,860 27	716,191 10	"	Réglé définitivement par la loi du 7 avril 1865.
5,180,128 14	1,782,772 "	"	"	3,597,556 14	Idem.
705,156 26	5,660,519 04	"	4,957,562 78	"	Idem.
1,164,594 42	10,665,569 90	"	9,500,775 48	"	Idem.
"	"	5,227,548 88	"	2,424,045 52	Idem.
"	"	5,646,764 42	"	5,488,458 01	Idem.
"	"	6,529,425 88	2,852,785 02	"	Idem.
"	"	4,885,864 51	11,155,754 01½	"	Idem.
"	"	2,794,125 54	5,459,966 25	"	Idem.
"	"	2,047,959 98	10,685,841 29½	"	Réglé définitivement par la loi du 51 déc. 1866.
"	"	2,194,520 81	8,802,542 55	"	Idem.
"	"	24,529,484 30	"	12,544,566 07½	Réglé définitivement par la loi du 20 juin 1868.
"	"	50,282,265 67	"	18,157,001 68	Réglé définitivement par la loi du 25 fév. 1869.
"	"	15,242,526 46	"	4,708,874 60½	Réglé définitivement par la loi du 20 mars 1869.
"	"	25,004,554 12	"	10,706,785 54	Réglé définitivement par la loi du 12 juin 1870.
"	"	19,518,527 84	"	16,159,195 61	Réglé définitivement par la loi du 5 juillet 1871.
"	28,529,552 50	"	31,800,577 50	"	Réglé définitivement par la loi du 25 déc. 1872.
"	14,125,808 57	"	17,720,555 09	"	Réglé définitivement par la loi du 27 déc. 1872.
"	"	1,505,427 67	11,456,560 09	"	Réglé définitivement par la loi du 16 juin 1875.
1,506,924 44	"	10,158,766 66	"	11,465,691 10	Réglé définitivement par la loi du 14 mars 1874.
"	5,015,858 75	"	18,452,745 55	"	Réglé définitivement par la loi du 20 mars 1875.
"	"	24,498,605 67	"	12,054,074 90	Réglé définitivement par la loi du 14 mars 1876.
"	"	20,085,966 95	"	9,812,199 97	Réglé définitivement par la loi du 10 mai 1877.
"	11,860,247 48	"	14,270,905 53	"	Réglé définitivement par la loi du 21 mai 1878.
1,080,475 16	"	12,450,455 42	"	15,510,908 58	Réglé définitivement par la loi du 26 mai 1880.
"	26,950,415 72	"	52,281,817 80	"	Réglé définitivement par la loi du 15 juill. 1881.
3,859,449 52	25,807,906 58	55,929,168 40	18,162,701 05	39,788,617 72	Réglé définitivement par la loi du 10 mai 1882.
5,645,202 35	"	59,721,849 70	"	42,937,202 70	
3,115,355 "	11,596,028 09	"	11,507,502 96	"	
88,525 15	"	"	"	"	
6,060,552 45	"	18,264,265 66	"	24,524,616 11	
115,849,944 95	212,759,706 "	318,615,400 62	258,280,650 87	290,184,532 69	
992 80	105,875,694 62		31,903,701 82		

7324)

RÉSULTAT GÉNÉRAL

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1882.

Les recouvrements effectués sur les droits afférents à
l'exercice s'élèvent, pour les ressources ordinaires, à . fr. 301,112,053 94
et pour les ressources extraordinaires, à 135,394,865 90

ENSEMBLE. fr. 436,506,919 84

Les dépenses ordinaires liquidées et ordonnancées
pendant l'exercice montent à fr. 316,323,898 16
et les dépenses pour des services spéciaux à 106,625,652 87

ENSEMBLE. fr. 422,949,551 03

Par conséquent, les recettes excèdent les dépenses de fr. 13,557,368 81

Mais comme l'exercice 1881 a laissé un excédent de dépense de
fr. 31,903,701 82 c^e qui, d'après le projet de loi de compte de cet exer-
cice, doit être transporté à l'exercice suivant, ci 31,903,701 82

le résultat final, à la clôture de l'exercice 1882, présente un excédent de
dépenses de fr. 18,346,333 01

COMPARAISON

de la situation provisoire et de la situation définitive du Budget de l'exercice 1882.

D'après la situation provisoire de l'exercice 1882, le Budget de cet exercice paraissait devoir présenter un excédent de recettes de	23,259,077 34
D'après la situation définitive de cet exercice, on constate un excédent de dépenses de	18,546,553 01
Différence. fr.	41,605,410 35

Cette différence s'explique ainsi qu'il suit :

1^{re} Modifications aux recettes prévues dans la situation provisoire,

SAVOIR :

		AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.
RESSOURCES ORDINAIRES.			
<i>Impôts</i>	Contributions directes, douanes et accises.	1,627,186 38	"
	Enregistrement et domaines	"	150,379 74
<i>Péages</i>	Enregistrement et domaines	15,003 73	"
	Travaux publics	"	2,023,896 53
<i>Capitiaux et revenus</i>	Enregistrement et domaines	"	441,079 40
	Prisons.	71,254 41	"
	Trésor public.	"	25,588 54
<i>Remboursements.</i>	Contributions directes, etc.	6,140 79	"
	Enregistrement et domaines	52,567 24	"
	Prisons.	95,016 68	"
	Trésor public.	"	147,725 89
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.			
Prix de vente des terrains à bâtir de l'École vétérinaire de l'État à Cureghem.		"	132 95
Prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes		"	31,217 37
Somme due par la Société anonyme du Sud d'Anvers du chef d'intérêts illégalement compensés dans les décomptes avec l'État (1874 à 1879)		"	349,759 35
Remboursement de traitements avancés à des instituteurs communaux. (Lois des 23 août 1880 et 1 ^{er} août 1881.)		"	548,926 26
		1,860,949 23	3,496,706 05
Reste en diminution de recette. fr.			1,629,756 80

2^e Modifications aux dépenses prévues dans la situation provisoire,

SAVOIR :

		AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.
DÉPENSES ORDINAIRES.			
Dette publique		4,481,673 34	"
Ministère de la Justice.		823,446 66	"
— des Affaires Étrangères		"	"
— de l'Intérieur.		101,194 61	"
— de l'Instruction publique.		1,058,564 31	"
— des Travaux publics.		1,771,560 33	"
— de la Guerre.		410,000 "	"
Corps de la Gendarmerie		"	"
Ministère des Finances		230,273 65	"
Non- Valeurs et Remboursements		160,799 95	"
Les économies ou crédits non consommés par les dépenses et à annuler, évalués dans la situation provisoire à 4,000,000 de francs, s'élèvent, d'après la situation définitive, à fr. 4,294,666 98 c ⁵ ; par conséquent, une diminution de dépense de		"	294,666 98
Les portions de crédits affectées aux dépenses engagées sur les Budgets des exercices 1879 à 1882, et dont le transfert à l'exercice 1883 doit avoir lieu conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité, montent à		"	669,894 14
Excédent de dépenses de l'exercice 1881		31,903,701 82	"
		40,940,214 67	964,561 12
Reste en augmentation de dépense. fr.			39,975,653 55

Différence pareille à celle établie ci-dessus, entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1882.

41,605,410 35

COMPTE PROVISOIRE
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1883.



NOTE

SUR LE COMPTE PROVISOIRE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1883.

Ce compte est rendu en exécution de l'article 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État. Il présente la situation provisoire du Budget de l'exercice 1883, telle qu'elle résulte des opérations de recette et de dépense qui ont eu lieu pendant l'année 1883, en vertu des dispositions législatives qui les ont autorisées. En voici les résultats sommaires :

§ 1^{er}.

ÉVALUATIONS DU BUDGET.

Par le vote primitif du Budget, les ressources et les charges de l'exercice 1883 ont été évaluées, savoir :

<i>Recettes</i> , à	fr. 299,571,760 »
<i>Dépenses</i> , à	322,870,816 47
EXCÉDENT PRÉSUMÉ DE DÉPENSE.	fr. 23,299,056 47

D'autre part, il a été rattaché au compte du Budget les ressources extraordinaires ci-après :

1° Produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles	50,000 »
2° Prix de vente de terrains de l'École vétérinaire de l'État	100,000 »
3° Prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes.	1,150,240 63
4° Somme due par la Société anonyme du Sud d'Anvers du chef d'intérêts illégalement compensés dans les décomptes avec l'État (1874 à 1879).	349,759 35
5° Quotes-parts versées par les États maritimes pour le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863	170,584 »
6° Fonds d'amortissement des dettes à 4 p. o/o, attribués au Trésor en vertu de l'article 4 de la loi du 12 juin 1869.	4,540,934 65
7° Fonds provenant du recouvrement des avances faites aux provinces et aux communes sur les crédits pour construction et ameublement de maisons d'écoles. (Lois des 4 juin 1878 et 27 août 1880.)	412,513 62
A REPORTER.	fr. 6,573,832 27

REPORT. fr.	6,573,832 27
8° Remboursement de traitements avancés à des instituteurs commu- naux. (Lois des 23 août 1880 et 1 ^{er} août 1881.)	586,926 26
9° Somme à valoir sur la quote-part des Pays-Bas dans le prix de rachat des chemins de fer d'Anvers au Moerdyk et de Roosendaal à Bréda.	1,086,804 86
10° Solde du produit de l'emprunt au capital nominal de 133 millions de francs, à 3 p. %, autorisé par diverses lois. (Arrêté royal du 29 juin 1882. — Partie recouvrée en 1883.)	2,999,232 »
11° Produit de l'emprunt de 164,796,000 francs, à 4 p. %, autorisé par diverses lois. (Arrêté royal du 27 avril 1883. — Partie recouvrée en 1883.)	132,964,434 »
12° Solde du produit de l'emprunt de 60 millions de francs autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant à une annulation de pareille somme sur le crédit faisant l'objet du § 8 de la loi du 8 juillet 1865	20,447 83
13° Titres de la Dette publique à 4 p. % créés en 1883 : <i>a.</i> en vertu de la loi du 27 mai 1876 pour le prix des lignes de chemins de fer à construire en exécution de la convention du 31 janvier 1873	2,043,800 »
<i>b.</i> en vertu de l'article 3 de la loi du 26 juin 1877 pour le prix des lignes de chemins de fer à construire en exécution de la convention du 1 ^{er} juin 1877.	5,963,800 »
<i>c.</i> en vertu de la convention du 9 juin 1878, approuvée par arrêté royal du 10 du même mois, pour la construction du chemin de fer de Battice à Aubel.	100 »
ENSEMBLE. . . . fr.	152,239,377 22

DÉPENSES.

Les dépenses ordinaires qui, comme on l'a vu, ont été fixées par le Budget primitif à fr. 322,870,816 47
se sont accrues :

1° De crédits supplémentaires, s'élevant à	40,000 »
2° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances enga- gées sur les Budgets ordinaires des exercices 1879, 1880, 1881 et 1882, et dont le transfert a eu lieu en conformité de l'article 30 de la loi de comptabilité	669,894 14
ENSEMBLE. . . . fr.	323,580,710 61

A ces *dépenses ordinaires*, sont venus s'ajouter les crédits spéciaux ci-après :

3° Excédents de crédits pour services spéciaux, transférés de l'exercice 1881, suivant l'article 31 de la loi précitée; ces excédents étant de fr. 107,289,111 36 c, et les restes disponibles au 31 décembre 1883 de fr. 59,675,472 85 c, la portion afférente à 1883 est de 47,613,638 51

4° Crédits votés en 1883, montant à 30,156,707 francs; mais on ne porte ici que fr. 21,399,157 76 c, représentant la somme dépensée au 31 décembre 1883 21,399,157 76

5° Titres de la Dette publique à 4 p. % remis pendant l'année 1883 :
a. à la Société anonyme de construction de chemins de fer, convention-loi des 31 janvier et 15 mars 1873, en exécution de la loi du 27 mai 1876. 2,043,800 »
b. à la Société de construction de chemins de fer, convention-loi des 25 avril/3 juin 1870, en exécution de la convention-loi des 1/26 juin 1877 . 5,963,800 »
c. à M. J. Closon, industriel à Liège, en exécution de la convention du 9 juin 1878. 100 »

TOTAL DES CRÉDITS SPÉCIAUX DE L'EXERCICE 1883. . . fr. 77,020,496 27

En réunissant le Budget ordinaire au Budget extraordinaire, on arrive aux résultats ci-après :

RECETTES.

Ressources ordinaires	fr. 299,571,760	} 451,811,137 22
— extraordinaires	152,239,377 22	

DÉPENSES.

Service ordinaire	fr. 323,580,710 61	} 400,601,206 88
Services spéciaux	77,020,496 27	

L'exercice se serait donc fermé par un EXCÉDENT DE RECETTE de . . fr. 51,209,930 34

si les résultats étaient restés strictement dans les limites des prévisions.

§ 2.

COMPARAISON

DES PRÉVISIONS LÉGISLATIVES AVEC LES FAITS RÉALISÉS ET A RÉALISER.

En regard des prévisions législatives, nous avons maintenant à faire ressortir les faits qui ont été réalisés sur l'exercice 1883, jusqu'au 1^{er} janvier 1884, ainsi que les faits probables qui se réaliseront jusqu'à la clôture de l'exercice.

RECETTES.

Les ressources ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1883 ont été évaluées, comme on vient de l'établir, à fr.	451,811,137 22
Les droits constatés à la charge des redevables de l'État s'élèvent à fr.	456,294,332 48
Les recouvrements effectués sur ces droits pendant l'année 1883 sont de	443,018,536 06
Au 1 ^{er} janvier 1884, il restait à recouvrer . . . fr.	13,275,796 42
Les droits constatés	456,294,332 48
ont donc excédé les évaluations de fr.	4,483,195 26

DÉPENSES.

Les crédits ouverts aux Ministres, pour les services ordinaires et extraordinaires, s'élèvent ensemble, comme on l'a vu plus haut, à fr.	400,601,206 88
Les dépenses liquidées et ordonnancées jusqu'au 1 ^{er} janvier 1884, montent à fr.	310,108,691 02
et celles qu'on présume devoir encore être faites jusqu'à la clôture de l'exercice à	87,492,515 86
ENSEMBLE. . . . fr.	397,601,206 88
Les paiements effectués et justifiés pendant l'année 1883 n'ont été que de	280,583,346 49
Il restait, par conséquent, à payer ou à justifier, au 1 ^{er} janvier 1884 fr.	117,017,860 39
Si l'on compare les crédits alloués aux Ministres avec les dépenses probables de l'exercice 1883.	397,601,206 88
l'ensemble de l'exercice présente un excédent présumé des crédits sur les dépenses de. fr.	3,000,000

§ 3.

RÉSULTAT PROBABLE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1883.

La situation du Budget de l'exercice 1883 s'établit donc ainsi qu'il suit :

Recettes tant ordinaires qu'extraordinaires	fr.	456,294,532 48
Dépenses — —		397,604,206 88
Excédent probable de recettes à la clôture de l'exercice . . .	fr.	<u>58,695,125 60</u>

ÉTAT des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1883.

MINISTÈRES et SERVICES.	Dates des lois.	OBJET.	MONTANT		TOTAL.
			d'après le BUDGET PRIMITIF.	d'après les LOIS SPÉCIALES.	
<i>Dettes publiques.</i>	27 mars 1883. (Mon. n° 88.)	Budget primitif.	96,519,119 47	°	96,519,119 47
<i>Dotations.</i>	20 mars 1883. (Mon. n° 82.)	Budget primitif.	4,967,051 °	°	4,967,051 °
<i>Ministère de la Justice.</i>	23 mars 1883. (Mon. n° 87.)	Budget primitif.	15,804,711 °	°	15,844,711 °
	27 août 1883. (Mon. n° 212.)	Formation d'un chapitre XIII nouveau, destiné à liquider des dépenses se rap- portant à des exercices clos	°	40,000 °	
<i>Ministère des Affaires Étrang.</i>	1 ^{re} juin 1883. (Mon. n° 157.)	Budget primitif.	2,347,410 °	°	2,347,410 °
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>	19 juin 1883. (Mon. n° 171.)	Budget primitif.	24,104,538 °	°	24,104,538 °
<i>Ministère de l'Instruction publique.</i>	28 mars 1883. (Mon. n° 89.)	Budget primitif.	21,594,997 °	°	21,594,997 °
<i>Ministère des Travaux publics.</i>	30 juil. 1883. (Mon. n° 213.)	Budget primitif.	91,780,360 °	°	91,780,360 °
<i>Ministère de la Guerre.</i>	28 mars 1884. (Mon. n° 83.)	Budget primitif.	44,764,900 °	°	44,764,900 °
<i>Gendarmerie.</i>	24 mars 1883. (Mon. n° 87.)	Budget primitif.	3,518,200 °	°	3,518,200 °
<i>Ministère des Finances.</i>	8 juin 1883. (Mon. n° 165.)	Budget primitif.	15,816,030 °	°	15,816,030 °
<i>Non-Valeurs et Remboursements.</i>	20 avril 1883. (Mon. n° 114.)	Budget primitif.	1,653,500 °	°	1,653,500 °
TOTALS.			522,870,816 47	40,000 °	522,910,816 47

100

COMPTE PROVISOIRE
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1883,
AU 1^{er} JANVIER 1884.

BUDGET DE

Compte provisoire des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATION DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.		
IMPÔTS.	Contributions directes, douanes et accises.	101,529,740 »
	Enregistrement et domaines.	53,015,000 »
PÉAGES	Enregistrement et domaines.	1,655,000 »
	Travaux publics	128,425,400 »
	Marine	580,000 »
CAPITAUX ET REVENUS.	Travaux publics	140,000 »
	Enregistrement et domaines	2,875,000 »
	Prisons	93,000 »
	Trésor public	7,717,000 »
REMBOURSEMENTS	Contributions directes.	465,000 »
	Enregistrement et domaines.	318,000 »
	Prisons	273,300 »
	Trésor public	2,485,320 »
		299,571,760 »
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.		
Produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles		50,000 »
Prix de vente des terrains à bâtir de l'École vétérinaire de l'État, à Cureghem.		100,000 »
Prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes.		1,150,340 65
Intérêts du 1 ^{er} juillet 1882 jusqu'au 31 juillet 1883, de la somme de 3,776,000 francs formant le prix de vente des terrains du terre-plein de la citadelle du Nord et autres immeubles cédés à la ville d'Anvers. (Convention du 19 janvier 1881.)		»
Somme due par la Société anonyme du Sud d'Anvers du chef d'intérêts illégalement compensés dans les décomptes avec l'État (1874 à 1879).		349,759 35
Prix de vente de biens de cures (immeubles et rentes).		»
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863		170,584 »
Fonds d'amortissement des dettes à 4 p. %, attribué au Trésor en vertu de l'article 4 de la loi du 12 juin 1869		4,540,954 65
A REPORTER. fr.		6,161,518 65

L'EXERCICE 1883.

recettes, au 1^{er} janvier 1884.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS.	RESTES A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les droits recouvrés et à recouvrer.		RÉSULTATS provisaires POUR LE RÈGLEMENT du Budget. — RECETTES PROBABLES de l'exercice 1883.	Observations.
			EXCÉDENTS des ÉVALUATIONS.	EXCÉDENTS DES DROITS RECOURRÉS et à recouvrer.		
103,777,019 72	101,150,525 25	2,026,494 47	•	2,247,279 72	103,777,019 72	
51,209,434 97	51,064,921 89	144,513 08	1,805,565 03	•	51,209,434 97	
1,603,770 17	1,596,882 28	6,887 80	51,229 83	•	1,603,770 17	
130,424,530 25	125,715,443 42	6,708,886 81	•	1,098,950 25	130,424,530 25	
588,472 40	588,472 40	•	•	8,472 40	588,472 40	
151,085 56	151,085 56	•	8,916 44	•	151,085 56	
5,666,564 52	5,152,559 81	554,004 71	•	791,564 52	5,666,564 52	
52,841 29	28,182 85	4,658 44	60,158 71	•	52,841 29	
8,861,495 09	7,075,268 87	1,788,224 22	•	1,144,495 09	8,861,495 09	
554,287 56	552,927 20	21,560 16	•	89,287 56	554,287 56	
572,604 64	555,697 00	258,906 74	•	254,604 64	572,604 64	
106,659 89	85,409 75	25,250 16	166,640 11	•	106,659 89	
2,982,195 25	2,728,772 55	253,422 70	•	496,875 25	2,982,195 25	
504,510,537 09	292,139,947 71	12,550,609 53	2,092,510 12	7,051,507 21	504,510,537 09	
153,719 42	146,151 96	7,567 46	•	103,719 42	153,719 42	
17,574 08	17,574 08	•	82,625 92	•	17,574 08	
559,196 69	275,028 50	65,568 19	811,043 96	•	559,196 69	
141,600 •	•	141,600 •	•	141,600 •	141,600 •	
549,759 55	•	549,759 55	•	•	549,759 55	
192,748 63	192,522 63	226 •	•	192,748 63	192,748 63	
170,584 •	170,584 •	•	•	•	170,584 •	
4,540,954 65	4,540,954 65	•	•	•	4,540,954 65	
5,705,916 82	5,141,195 82	564,721 •	895,669 88	438,068 05	5,705,916 82	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des recettes,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION DES RECETTES.
REPORT. fr.	6,161,518 65
Fonds provenant du recouvrement d'avances faites aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école. (Lois des 4 juin 1878 et 27 août 1880.)	412,515 62
Somme à valoir sur la quote-part des Pays-Bas dans le prix de rachat des chemins de fer d'Anvers au Moerlyck et de Roosendaal à Bréda.	1,086,804 86
Remboursement de traitements avancés à des instituteurs communaux. (Lois du 25 août 1880 et 1 ^{er} août 1881.) . . .	586,926 26
Solde du produit de l'emprunt au capital nominal de 155 millions de francs, à 5 p. $\frac{0}{0}$, autorisé par diverses lois. (Arrêté royal du 29 juin 1882. — Partie recouvrée en 1885)	2,099,232 »
Produit de l'emprunt de 164,796,000 francs, à 4 p. $\frac{0}{0}$, autorisé par diverses lois. (Arrêté royal du 27 avril 1885. — Partie recouvrée en 1885).	152,964,434 »
Solde du produit de l'emprunt de 60 millions de francs autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant à une annulation de pareille somme sur le crédit faisant l'objet du § 8 de la loi du 8 juillet 1865	20,447 83
Titres de la Dette publique, à 4 p. $\frac{0}{0}$, créés en 1885 :	
1 ^o En vertu de l'article 2 de la loi du 27 mai 1876, à valoir sur le prix des lignes de chemins de fer à construire en exécution de la convention du 31 janvier 1875, ci	2,045,800 »
2 ^o En vertu de l'article 3 de la loi du 26 juin 1877, à valoir sur le prix des lignes à construire par la Société anonyme de construction de chemins de fer énumérées dans la convention du 1 ^{er} juin 1877, ci.	5,965,800 »
5 ^o En vertu de la convention du 9 juin 1878 approuvée par arrêté royal du 10 du même mois, pour la construction du chemin de fer de Battice à Aubel, ci	100 »
TOTAUX fr.	152,259,577 22
REPORT DES RESSOURCES ORDINAIRES fr.	299,571,760 »
TOTAUX GÉNÉRAUX fr.	451,811,157 22

CICE 1883 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1884 (suite).

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS.	RESTES A RECOURRE sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les droits recouvrés et à recouvrer.		RÉSULTATS provisaires POUR LE RÈGLEMENT du Budget. — RECETTES PROBABLES de l'exercice 1883.	Observations.
			EXCÉDENTS des ÉVALUATIONS.	EXCÉDENTS DES DROITS RECOURRUS et à recouvrer.		
5,705,916 82	5,141,195 82	564,721 »	893,669 88	458,008 05	5,705,916 82	
412,315 62	412,315 62	»	»	»	412,315 62	
1,086,804 86	1,086,804 86	»	»	»	1,086,804 86	
586,926 26	226,466 22	360,466 04	»	»	586,926 26	
2,990,252 »	2,990,252 »	»	»	»	2,990,252 »	
152,964,454 »	152,964,454 »	»	»	»	152,964,454 »	
20,447 85	20,447 85	»	»	»	20,447 85	
2,043,800 »	2,043,800 »	»	»	»	2,043,800 »	
5,963,800 »	5,963,800 »	»	»	»	5,963,800 »	
100 »	100 »	»	»	»	100 »	
151,783,775 39	150,858,588 35	925,187 04	893,669 88	458,068 05	151,783,775 39	
504,510,537 09	292,159,947 71	12,350,609 58	2,092,510 12	7,031,307 21	504,510,537 09	
456,294,332 48	443,018,556 06	13,275,796 42	2,086,180 »	7,469,375 26	456,294,332 48	
			4,483,195 26			

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dé

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICE ORDINAIRE.

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS TRANSFÉRÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 30 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

Exercice 1879.

Ministère des Travaux publics

Exercice 1880.

Ministère des Affaires Étrangères

— des Travaux publics

— de la Guerre

Exercice 1881.

Ministère des Travaux publics.

— de la Guerre

Exercice 1882.

Dette publique.

Ministère de la Justice.

— des Affaires Étrangères

— de l'Intérieur

— de l'Instruction publique.

— des Travaux publics.

— de la Guerre.

— des Finances

DÉPENSES PROPRES A L'EXERCICE.

Dette publique.

Dotations	{	Liste civile
		Dotation de Son Altesse Royale le comte de Flandre
		Sénat.
		Chambre des Représentants
		Cour des comptes

Ministère de la Justice.

— des Affaires Étrangères

— de l'Intérieur

— de l'Instruction publique

— des Travaux publics

— de la Guerre.

Corps de la Gendarmerie.

Ministère des Finances

Non-Valeurs et Remboursements

CICE 1883 (suite).

penses, au 1^{er} janvier 1884.

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES À PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDENTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1884, conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
11,668 52	144 70	144 70	"	11,523 62	"	
1,000 "	"	"	"	1,000 "	"	
9,598 31	"	"	"	9,598 31	"	
2,759 20	2,629 07	2,629 07	"	110 13	"	
15,137 51	2,629 07	2,629 07	"	10,508 44	"	
51,851 57	12,051 50	5,910 50	6,141 "	39,779 87	"	
885 "	"	"	"	885 "	"	
52,716 57	12,051 50	5,910 50	6,141 "	40,664 87	"	
10,000 "	"	"	"	10,000 "	"	
7,488 72	1,592 17	1,592 17	"	6,096 55	"	
1,000 "	"	"	"	1,000 "	"	
15,676 10	"	"	"	15,676 10	"	
18,572 "	18,580 "	6,880 "	11,500 "	192 "	"	
598,518 40	157,408 16	126,625 85	10,782 55	571,110 24	"	
50,996 72	11,749 25	7,976 17	5,775 08	19,247 47	"	
120 "	"	"	"	120 "	"	
592,571 94	168,929 58	142,874 17	26,055 41	425,442 56	"	
96,519,119 47	80,924,067 59	77,726,258 55	3,197,808 86	15,595,052 08	"	
5,500,000 "	5,500,000 "	5,500,000 "	"	"	"	
200,000 "	200,000 "	200,000 "	"	"	"	
120,000 "	66,000 "	66,000 "	"	54,000 "	"	
1,119,876 "	905,949 45	816,215 85	89,755 62	215,926 55	"	
227,175 "	218,508 45	211,898 94	6,409 49	8,866 57	"	
15,844,711 "	15,286,554 58	11,588,274 58	1,698,079 80	2,558,556 62	"	
2,547,410 "	2,151,644 81	1,955,686 90	195,957 91	215,765 19	"	
24,104,558 "	14,650,610 75	13,666,587 06	984,025 09	9,455,927 25	"	
21,594,997 "	18,465,082 22	17,755,780 08	711,501 24	5,129,914 78	"	
91,780,560 "	44,424,552 78	43,598,862 78	825,670 "	47,555,827 22	"	
44,764,900 "	44,685,075 56	26,571,214 26	18,111,861 10	81,824 64	"	
5,518,200 "	5,437,544 29	2,855,959 79	585,584 50	80,655 71	"	
15,816,050 "	5,725,558 77	5,714,541 87	11,016 90	10,090,471 23	"	
1,653,500 "	485,711 27	485,158 26	555 01	1,167,788 73	"	
322,910,816 47	252,904,439 90	206,488,457 78	26,416,002 12	90,006,576 57	"	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICES SPÉCIAUX.

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1882,

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée. (Loi du 14 août 1862).
	Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal. (Loi du 14 septembre 1864.)
	Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean. (Loi du 8 juillet 1865, § 8.)
	Part d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne. (Loi du 4 juin 1866.)
	Construction à Courtrai d'une remise pour six locomotives. (Loi du 5 juin 1868, § 22.)
	Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons. (Loi du 12 juin 1869.)
	Loi du 5 juin 1870. { § 16. Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles
	{ § 23. Établissement de nouveaux phares à Blankenberghe et à Heyst
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Travaux de défense à Anvers et à Termonde. (Loi du 2 septembre 1870.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 16 août 1875. { § 11. Travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865 avec les Pays-Bas
	{ § 12. Canal de Turnhout à Anvers, par Saint-Job in 't Goor
	{ § 16. Amélioration de la Dyle
	{ § 24. Subsidés pour travaux d'amélioration du système d'égouts de la ville de Tournai.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Acquisition d'œuvres d'art destinées aux Musées royaux de peinture et de sculpture de l'État. (Loi du 16 août 1875, art. 1 ^{er} . A.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Reconstruction partielle des quais d'Anvers et établissement d'installations provisoires sur la rive droite de l'Escaut. (Loi du 17 avril 1874.)
MINISTÈRE DES FINANCES.	Appropriation des terrains à bâtir de l'École vétérinaire, à Cureghem. (Loi du 1 ^{er} juin 1874, art. 2. A.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Dépenses d'ameublement, frais d'emballage, de transport, etc., des collections provenant de la donation faite par M. Demeester de Ravenstein. (Loi du 21 décembre 1874.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Construction du chemin de fer de ceinture à Gand. (Loi du 9 juillet 1875, § 21.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Acquisition d'œuvres d'art destinées aux musées royaux de peinture et de sculpture. (Loi du 24 mai 1876, n° 3.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 27 mai 1876. { § 5. Monument de S. M. Léopold I ^{er} et parc à Lacken. — Dernier crédit
	{ § 20. Travaux d'amélioration de la Grande-Nèthe.
MINISTÈRE DES FINANCES.	Frais de confection et d'émission des titres 4 p. 0/0, ainsi que de ceux qui peuvent éventuellement être créés en exécution de la loi du 9 juillet 1875. (Loi du 27 mai 1876, art. 4.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	Acquisitions d'instruments pour l'Observatoire royal. (Loi du 29 mars 1877, n° 5.)

A REPORTER. fr.

CICE 1883 (suite).

au 1^{er} janvier 1884 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des cancelliers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDENTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1884, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
200,000 »	»	»	»	200,000 »	»	
120,547 57	»	»	»	120,547 57	»	
20,447 83	»	»	»	20,447 83	»	
85,028 53	»	»	»	85,028 53	»	
55,000 »	»	»	»	55,000 »	»	
140 16	»	»	»	140 16	»	
20,048 96	»	»	»	20,048 96	»	
15,219 48	»	»	»	15,219 48	»	
57,988 59	50,000 »	50,000 »	»	27,988 59	»	
6,252 07	6,252 07	6,252 07	»	»	»	
15,615 40	»	»	»	15,615 40	»	
59,904 12	»	»	»	59,904 12	»	
152,475 77	»	»	»	152,475 77	»	
1,725 »	»	»	»	1,725 »	»	
9,586 95	790 54	790 54	»	8,596 41	»	
15,737 94	»	»	»	15,737 94	»	
1,851 66	1,851 02	1,851 02	»	» 64	»	
271 19	»	»	»	271 19	»	
100,000 »	»	»	»	100,000 »	»	
43,011 66	»	»	»	43,011 66	»	
18,080 28	»	»	»	18,080 28	»	
28,561 50	10,711 21	10,711 21	»	17,650 29	»	
19,250 74	9,628 50	9,628 50	»	9,602 24	»	
1,022,500 80	59,215 34	59,215 34	»	963,087 46	»	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1882,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES FINANCES.	Frais de confection et d'émission de titres à 4 p. % pour l'exécution des lignes concédées. (Loi du 26 juin 1877.)
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Ouvrages de défense des forts du Bas-Escout. (Loi du 2 juillet 1877. 3°.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 17 juillet 1877. { § 8. Amélioration de la Grande-Nèthe § 10. Travaux d'amélioration à la Lys § 12. Travaux d'amélioration du canal de Bruges à Ostende § 14. Amélioration du canal de Lisseweghe; endiguement du Zwyn § 18. Voies et travaux. Travaux d'extension, etc. Plus-value des rails d'acier.
MINISTÈRE DE LA GUERRE	Loi du 18 avril 1878. { ART. 1 ^{er} . Construction de deux forts permanents en avant de Lierre et de Waelhem sur la rive gauche de la Nèthe. — 2. Complément et amélioration du matériel de l'artillerie.
MINISTÈRE DES FINANCES MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE	Frais de confection de titres à 4 p. % (Loi du 31 mai 1878.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 4 juin 1878. { ART. 5, § 1. Pensions des professeurs et instituteurs — § 2. Installation des Académies dans les locaux du Palais de la rue Ducale
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 5 juin 1878. { § 7. Construction de barrages dans la Meuse. § 9. Lys. — Travaux d'amélioration § 13. Installations pour la marine à Ostende § 15. Chemins de fer. — Voies et travaux
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Achèvement des forts de Mernem, de Zwyndrecht et de Cruybeke. (Loi du 3 juin 1878, § 20).
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	Frais d'expropriation des bâtiments de l'asile des hommes aliénés à Froidmont et de quelques parcelles de terre. (Loi du 1 ^{er} avril 1879.)
MINISTÈRES DE L'INTÉRIEUR ET DES TRAVAUX PUBLICS.	Érection d'un monument à l'ancien Champ des Manœuvres. (Loi du 8 avril 1879.)
MINISTÈRE DES FINANCES	Conversion de la Dette 4 $\frac{1}{2}$ % en un fonds nouveau à 4 %; frais de confection de nouveaux titres. (Loi du 25 juillet 1879.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Célébration du 50 ^e anniversaire de l'Indépendance nationale. (Loi du 4 août 1879.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 4 août 1879. { B. Raccordement, à Molenbeek-St-Jean, du boulevard Léopold II au boulevard d'Anvers. C. Prolongement de l'avenue d'Auderghem jusqu'aux nouveaux établissements militaires.

A REPORTER. fr.

CICE 1883 (suite).

au 1^{er} janvier 1884 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDENTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1884, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
1,022,500 80	50,215 34	50,215 34	•	905,087 40	•	
74,017 •	6,500 •	6,500 •	•	67,517 •	•	
27,175 45	150 60	•	150 60	27,024 85	•	
6,455 48	•	•	•	6,455 48	•	
144,201 37	144,201 37	85,162 58	61,058 79	•	•	
476,240 84	•	•	•	476,240 84	•	
5,000 •	5,000 •	5,000 •	•	•	•	
562,237 06	127,079 80	127,079 80	•	235,157 26	•	
66,959 64	22,595 07	22,595 07	•	44,544 57	•	
4,237,601 08	416,154 83	554,555 82	81,779 01	5,821,466 25	•	
14,615 92	2,502 50	2,502 50	•	12,511 42	•	
75,275 19	•	•	•	75,275 19	•	
7,776 71	5,081 31	5,081 31	•	2,695 40	•	
134,360 59	1,656 78	1,656 78	•	132,725 61	•	
150,000 •	15,696 31	•	15,696 31	154,505 69	•	
241,105 04	14,580 46	14,580 46	•	226,524 58	•	
194,589 48	37,855 73	35,896 03	1,959 70	156,553 75	•	
60,172 02	12,506 86	8,237 20	4,049 66	47,863 16	•	
50,000 •	•	•	•	50,000 •	•	
255,569 68	188,545 76	186,597 74	2,148 02	45,025 92	•	
50,150 •	10,321 75	10,321 75	•	39,808 25	•	
154 66	•	•	•	154 66	•	
87,819 68	18,500 51	18,407 51	93 •	69,319 37	•	
50,815 21	5,556 81	5,556 81	•	47,458 40	•	
7,770,350 70	1,090,850 59	925,944 50	166,895 09	6,679,511 11	•	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. . . . fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1882,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS
(suite).

Loi du 4 août 1879
(suite).

3°	Pavillon de Tervueren. — Travaux de conservation.
4°	Palais des Beaux-Arts
5°	École normale de Bruges
8°	Conservatoire de Liège
9°	Transfert du Musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du Jardin Zoologique .
10°	Construction de l'hôtel des Monnaies
11°	Restauration du palais des princes-évêques à Liège.
14°	Bureau principal des postes et télégraphes à Bruxelles
15°	Déplacement de l'Observatoire royal de Bruxelles
16°	Barrage de la Gileppe
18°	Ourthe. — Établissement d'un pont à Chênée
19°	Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut
20°	Canaux houillers du Hainaut
21°	Escaut. — Travaux d'amélioration
23°	Lys. — Pont à Courtrai et chemin de halage
24°	Canal de Gand à Terneuzen
26°	Dendre. — Travaux d'amélioration
27°	Grande-Nèthe. —
29°	Canal de Roulers à la Lys
30°	— de la Lys à l'Yperlée.
31°	— de Bruges à Ostende et port d'Ostende
32°	Installations maritimes à Ostende
33°	Nieuport. — Bassin à flot
34°	Blankenberghe. — Plage des bains et dépendances du port
37°	Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1863 avec les Pays-Bas . .
38°	Chemin de fer d'Anvers à la frontière des Pays-Bas dans la direction de Tilbourg ou de Bortel
39°	Chemin de fer de Libramont à Bertrix et études du prolongement vers le chemin de fer de l'Est français

A REPORTER. . . . fr.

CICE 1883 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1884 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCES.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDENTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1884, conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
7,770,350 70	1,000,830 50	923,044 50	100,895 09	6,679,511 11	•	
74,823 77	•	•	•	74,823 77	•	
234,755 85	53,073 02	53,015 70	57 25	201,682 81	•	
42,153 18	42,153 18	42,153 18	•	•	•	
166,560 •	•	•	•	166,560 •	•	
243,415 88	2,228 79	2,228 79	•	241,187 09	•	
8,024 11	•	•	•	8,024 11	•	
199,002 06	72,925 79	72,925 79	•	126,076 27	•	
1,189,431 92	29,107 50	29,107 50	•	1,160,324 42	•	
962,606 20	140,728 40	140,728 40	•	821,877 80	•	
103,566 37	•	•	•	103,566 37	•	
98 79	98 79	98 79	•	•	•	
11,011 05	11,011 05	11,011 05	•	•	•	
2,918,722 08	2,918,261 01	2,918,261 01	•	461 07	•	
7,619 45	•	•	•	7,619 45	•	
33,894 25	32,657 57	31,393 27	1,264 50	1,236 66	•	
170,918 50	170,918 50	170,918 50	•	•	•	
2,620 50	2,620 50	2,620 50	•	•	•	
17,190 56	4,068 •	•	4,068 •	13,122 36	•	
4,622 03	4,622 03	4,622 03	•	•	•	
1,996,486 50	5,615 25	5,615 25	•	1,990,871 25	•	
2,584,799 48	512,691 21	168,691 21	344,000 •	2,072,108 27	•	
350,000 •	•	•	•	350,000 •	•	
776,159 42	515 62	515 62	•	775,643 80	•	
217,575 12	28,595 69	28,595 69	•	188,779 43	•	
80,000 •	25,036 05	25,036 05	•	54,965 95	•	
2,867,513 63	136,506 63	133,926 52	2,580 11	2,731,007 •	•	
470,118 51	180,315 40	105,419 92	76,895 48	289,803 11	•	
23,525,839 45	5,464,589 57	4,868 829 16	595,780 21	18,061,250 08	•	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT.fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1882,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (SUITE).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).	Loi du 4 août 1879 (SUITE).	40° Chemin de fer de la vallée de l'Amblève	
		41° — de Wavre à Jodoigne par Gastuche.	
		42° — d'Audenarde à Orroir.	
		43° Parties communes aux lignes de Virton et d'Athus à la Meuse, avec station d'échange à proximité de Virton	
		45° Voies et travaux. — Travaux d'extension et de complément	
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.		46° Extension du matériel de traction et de transport	
		51° Paquebot en acier.	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		52° Universités de l'État, amélioration, etc., construction de locaux, installations matérielles	
		53° Écoles normales primaires et sections normales de l'État déjà existantes. Améliorations de locaux	
		54° Travaux de voirie vicinale, d'assainissement et d'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables	
MINISTÈRE DES FINANCES.		Appropriation et installation du nouvel Hôtel des Monnaies. — Participation à l'Exposition nationale. (Loi du 15 mars 1880.)	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		Participation des producteurs belges à l'Exposition de Melbourne. (Loi du 16 mars 1880.)	
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.		Création d'une bibliothèque centrale (Loi du 18 mai 1880)	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 23 mai 1880.	1° Escant. — Travaux d'amélioration et transformation de la navigation intermittente en navigation continue	
		4° Voies à établir sur les nouveaux quais à Anvers; travaux d'extension aux stations des établissements maritimes.	
		5° Transformation de l'embranchement du Quartier-Léopold, à Bruxelles.	
		6° Remises à voitures et à locomotives, ateliers, etc.	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		7° Signaux et appareils de sécurité	
		Recensement décennal de la population, à opérer au 31 décembre 1880. (Loi du 25 mai 1880.)	
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.	Loi du 25 août 1880.	Organisation matérielle de l'enseignement normal primaire.	
		Ameublement et installation du Ministère de l'Instruction publique	
	Loi du 25 août 1880.	5° Cours normal temporaire de dessin pour les membres du personnel enseignant des écoles communales et des écoles normales primaires	
		7° Construction et ameublement de sections préparatoires d'écoles moyennes.	

A REPORTER.fr.

CICE 1883 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1884 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. --- DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCES.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDENTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1884, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
25,525,839 45	5,404,589 37	4,868,829 16	595,760 21	18,061,250 08	»	
5,027,441 50	3,776,444 22	3,704,079 56	72,561 66	1,251,000 28	»	
1,955,491 14	8,605 43	8,605 43	»	1,944,887 71	»	
1,855,040 99	225,856 44	224,822 07	1,054 57	1,629,195 55	»	
548,765 18	141,956 31	111,835 54	80 97	406,828 87	»	
246,969 27	120,245 65	118,741 54	1,504 51	126,723 62	»	
49,112 58	28,597 21	27,042 11	1,555 10	20,715 17	»	
700,000 »	»	»	»	700,000 »	»	
2,275,207 50	894,215 39	894,095 99	110 40	1,578,992 11	»	
96,045 77	26,125 62	26,125 62	»	69,920 15	»	
850,998 56	85,276 55	65,890 »	19,586 55	765,722 05	»	
4,487 25	625 90	625 90	»	5,865 55	»	
8,890 49	1,502 »	1,502 »	»	7,388 49	»	
28,251 50	9,664 66	8,250 70	1,455 96	18,566 64	»	
500,000 »	»	»	»	500,000 »	»	
62,029 19	62,029 19	62,029 19	»	»	»	
1,900,000 »	»	»	»	1,900,000 »	»	
149,941 04	45,152 66	55,151 89	8,039 77	106,788 38	»	
108,059 50	958 74	958 74	»	107,100 56	»	
204,918 60	76,655 78	75,027 18	5,626 60	128,264 82	»	
4,522 22	4,512 52	4,512 52	»	9 90	»	
29,897 07	»	»	»	29,897 07	»	
15,000 »	»	»	»	15,000 »	»	
65,882 56	65,882 56	59,755 52	6,128 84	»	»	
40,208,782 54	11,056,669 58	10,325,854 06	710,815 52	29,172,112 76	»	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1882,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 26 août 1880.	2° Aggrandissement et reconstruction partielle de l'école normale des humanités, à Liège.
		3° Canaux houillers du Hainaut
		3° Canal de Gand à Terneuzen.
		6° Rachat de la concession du chemin de fer de Virton
		7° Rachat du matériel d'exploitation du chemin de fer de Virton; extension du matériel roulant du réseau de l'État
		8° Travaux d'amélioration et d'extension à effectuer sur la ligne d'Anvers à la frontière des Pays-Bas; construction d'ateliers, de remises et de magasins pour le service de la traction et du transport
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		Célébration du 50 ^e anniversaire de l'Indépendance nationale. (Loi du 28 août 1880)
		Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 27 août 1880)
		Crédit pour compléter le balisage et l'éclairage de l'Escaut. (Loi du 2 janvier 1881).
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS	Loi du 2 avril 1881.	§ 1. Rachat du chemin de fer de Lierre à Turnhout.
		§ 3. Travaux d'amélioration et d'extension sur les lignes d'Anvers à la frontière des Pays-Bas et de Lierre à Turnhout; construction, sur le réseau de l'État, d'ateliers, de remises et de magasins pour les services de la traction et du matériel de transport, travaux à exécuter dans les gares de formation, etc
		§ 4. Travaux d'extension et d'amélioration sur les chemins de fer de l'État, expropriations et constructions
		§ 5. Signaux et appareils de sécurité
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.		Acquisition et appropriation d'un immeuble situé rue des Augustins, à Bruxelles, et destiné à l'installation d'un musée commercial. (Loi du 20 avril 1881).
MINISTÈRE DES FINANCES		Mise en valeur de terrains domaniaux. — Augmentation des crédits spéciaux alloués par les lois des 1 ^{er} juin 1874, 2 juillet 1875 et 15 avril 1878. (Loi du 28 juin 1881, art. 1 ^{er})
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		Extraction, solidification et montage d'ossements fossiles découverts à Bernissart. (Loi du 30 juin 1881)
MINISTÈRE DE LA GUERRE.		Construction d'un nouveau dispositif militaire, en remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord, à Anvers. (Loi du 30 juin 1881.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		Détournement du Schyn. (Loi du 30 juin 1881.)
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.		Avances aux instituteurs communaux des sommes dues pour traitements en cas de refus de paiement des communes. (Loi du 1 ^{er} août 1881)

A REPORTER. fr.

CICE 1883 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1884 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES À PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCES.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDENTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1884, conformément l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
40,208,782 34	11,030,000 88	10,325,854 00	710,815 52	29,172,112 76	•	
187,168 50	87,054 50	87,054 50	•	100,134 •	•	
500,000 •	500,000 •	500,000 •	•	•	•	
1,499,706 91	1,499,706 91	1,499,706 91	•	•	•	
6,663,696 61	5,785,845 54	5,686,857 74	97,005 60	881,853 27	•	
293,944 44	293,944 44	268,582 88	25,561 56	•	•	
52,918 73	4,526 40	4,526 40	•	28,592 33	•	
285 97	197 50	197 50	•	88 47	•	
175,914 21	104,600 •	104,600 •	•	69,514 21	•	
4,945 50	4,945 50	4,945 50	•	•	•	
500,000 •	•	•	•	500,000 •	•	
1,794,255 42	870,421 56	867,697 25	2,724 35	925,855 86	•	
21,560 82	21,500 82	21,510 54	41 48	•	•	
120,049 45	104,155 97	104,155 97	•	15,893 48	•	
7,448 24	4,448 24	7,448 24	•	•	•	
391,912 72	76,065 17	76,065 17	•	515,849 55	•	
2,091 88	2,091 88	2,091 88	•	•	•	
3,850,000 •	178,680 70	165,767 50	12,913 20	3,671,519 30	•	
440,000 •	166,105 59	166,088 59	107 •	273,804 41	•	
258,000 •	258,000 •	258,000 •	•	•	•	
56,752,670 74	20,979,884 10	20,130,715 41	840,168 69	55,752,705 64	•	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1882,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS.

Loi du 14 août 1881.

- § 1. Construction et reconstruction de ponts. — Raccordement de routes. — Subsidés.
- § 2. Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges; reconstruction des bâtiments incendiés. — Construction de locaux pour les ponts et chaussées
- § 3. Construction d'un nouvel hôtel pour le Gouvernement provincial, à Hasselt
- § 5. École de médecine vétérinaire de l'État, à Cureghem, reconstruction de murs de soutènement le long de la Senne
- § 8. A. École normale de Bruges.
- B. — de Gand
- C. Écoles normales et sections primaires existantes; construction et ameublement.
- § 9. Meuse.
- § 10. Ourthe canalisée
- § 11. Canaux de Liège à Anvers
- § 13. Canaux houillers du Hainaut
- § 14. Escaut. — Travaux d'amélioration.
- § 15. Ruisseau de l'Espierre
- § 17. Canal de Mons à Condé
- § 18. — de Gand à Terneuzen.
- § 19. — de Zelzate à la mer du Nord
- § 20. Dendre
- § 21. Rupel.
- § 22. Démer
- § 23. Grande-Nèthe
- § 24. Dyle
- § 25. Senne.
- § 27. Écoulement des eaux du Sud de Bruges.
- § 28. Canal de Bruges à Ostende et port d'Ostende
- § 29. Port de Nieuport
- § 30. Travaux de défense de la côte

A REPORTER. fr.

CICE 1883 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1884 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCES.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDENTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1884, conformément à l'article 81 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
56,732,679 74	20,979,884 10	20,150,715 41	849,168 69	35,752,795 64	"	
8,707 80	8,707 80	8,707 80	"	"	"	
299,925 51	224,024 63	224,024 63	"	75,900 88	"	
99,735 40	59,938 82	59,938 82	"	59,794 58	"	
119,736 "	"	"	"	119,736 "	"	
350,000 "	218,818 94	218,818 94	"	131,181 06	"	
77,169 99	77,169 99	77,169 99	"	"	"	
1,176,594 40	195,558 81	191,547 05	1,091 78	985,055 59	"	
1,852,022 01	254,691 75	254,560 50	551 25	1,577,350 26	"	
219,268 "	21,579 46	21,579 46	"	197,688 54	"	
44,695 74	44,695 74	44,695 74	"	"	"	
5,500,000 "	728,228 48	475,156 29	253,072 19	2,771,771 52	"	
2,010,040 04	1,845,757 86	1,842,502 04	1,255 82	166,282 18	"	
40,510 01	25,629 47	25,444 87	184 60	14,680 54	"	
100,000 "	"	"	"	100,000 "	"	
1,048,551 05	1,048,551 05	1,048,551 05	"	"	"	
150,000 "	"	"	"	150,000 "	"	
107,492 13	57,794 27	55,926 02	5,868 25	69,627 86	"	
247,765 36	95,536 "	72,258 44	21,097 56	154,429 36	"	
225,000 "	"	"	"	225,000 "	"	
75,000 "	"	"	"	75,000 "	"	
500,000 "	"	"	"	500,000 "	"	
500,000 "	6,926 13	6,926 13	"	493,073 87	"	
1,299 04	"	"	"	1,299 04	"	
500,000 "	"	"	"	500,000 "	"	
250,000 "	"	"	"	250,000 "	"	
224,785 08	16,760 "	16,760 "	"	208,025 08	"	
70,240,485 30	25,865,813 50	24,732,845 16	1,150,970 14	44,376,670 "	"	89

BUDGET DE L'EXE

Compte provisoire des dépenses

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT.fr

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1882,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).	Loi du 14 août 1881 (suite).	§ 31. Polders et Wateringues.
		§ 32. Établissement de lignes télégraphiques sur les rives des voies navigables . . .
		§ 33. Chemin de fer. — Station de Dison
		§ 34. Voies et travaux — Constructions nouvelles
		§ 35. Matériel de traction et de transport. — Chauffage des trains
		§ 36. Construction ou agrandissement de bureaux de poste
		§ 37. Création et extension de bureaux télégraphiques, établissement de lignes nouvelles, etc.
		§ 38. Construction d'un bateau-pilote
		§ 39. Achat d'un petit steamer pour transporter, en rade d'Ostende, les voyageurs et les colis postaux.
		§ 41. Acquisition et installation de « sirènes » à bord de deux bateaux-phares . . .
		§ 42. Application aux deux nouveaux bateaux-phares du vireveau Harfield
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR		§ 43. Installation d'une « sirène » à l'extrémité de la jetée Est d'Ostende
		§ 44. Construction de deux remorqueurs.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR		Confection des tables décennales des actes de l'état civil. — Période de 1871 à 1880. (Loi du 20 août 1881, 1 ^{re}) .
		Armement et équipement de la garde civique. (Loi du 25 août 1881.)
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Loi du 3 avril 1882	ART. 1 ^{er} . Amélioration des casernes et de leur mobilier; construction et ameublement de nouvelles casernes; travaux de reconstruction et d'amélioration à exécuter aux hôpitaux militaires
		ART. 2. Construction du fort de Rupelmonde
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		Complément des frais de rédaction et d'impression de l'Exposé de la situation du royaume; période de 1861 à 1875. (Loi du 4 avril 1882.)
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.		Continuation des travaux du nouveau Palais de Justice en construction, à Bruxelles. (Loi du 17 mai 1882) . .
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 24 mai 1882.	Amélioration du régime de la Haine. (Loi du 24 mai 1882. Art. 2.)
		§ 1. Raccordements de routes aux chemins de fer. Construction et amélioration de routes. Subsidés
		§ 2. Hôtel du Gouvernement provincial, à Bruges; reconstruction des bâtiments incendiés. Agrandissement; construction de locaux pour les ponts et chaussées.
		§ 3. Construction d'un nouvel hôtel pour le Gouvernement provincial, à Hasselt, et agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial, à Mons.

A REPORTER.fr.

CICE 1883 (suite).

au 1^{er} janvier 1884 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des ordonnateurs de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES À PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCES.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDENTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1884, conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
70,240,483 50	25,865,813 50	24,732,843 16	1,130,970 14	44,576,670 "	"	
199,476 "	600 "	600 "	"	198,876 "	"	
72,055 45	20,054 85	20,054 85	"	52,020 58	"	
9,168 31	1,408 11	1,408 11	"	7,760 20	"	
952,462 60	586,888 47	584,525 42	2,365 05	565,574 13	"	
469,910 58	376,916 87	376,875 65	41 22	92,993 71	"	
254,708 75	55,706 05	15,865 27	21,840 78	219,002 68	"	
54 25	54 25	"	54 25	"	"	
20,465 76	446 78	446 78	"	29,018 98	"	
56,071 64	17,749 70	149 70	17,000 "	38,321 94	"	
21,181 25	20,072 44	15,971 33	6,101 11	1,108 79	"	
26,000 "	"	"	"	26,000 "	"	
20,000 "	"	"	"	20,000 "	"	
9,447 82	4,678 22	4,081 22	597 "	4,769 60	"	
11,011 88	11,011 88	11,011 88	"	"	"	
1,092,554 10	403,084 24	402,571 94	712 50	689,469 86	"	
1,559,990 77	1,359,990 77	1,359,990 77	"	"	"	
2,739,700 67	199,577 74	199,552 74	25 "	2,540,122 93	"	
5,762 87	5,762 87	5,762 87	"	"	"	
102,225 56	102,225 56	102,225 56	"	"	"	
50,000 "	1,287 50	1,287 50	"	48,712 50	"	
1,676,509 02	1,524,605 99	1,486,789 83	37,816 16	151,903 05	"	
99,868 "	912 "	912 "	"	98,956 "	"	
199,019 56	52,032 97	51,411 54	621 43	146,986 59	"	
79,677,127 88	50,568,860 56	29,550,117 92	1,218,742 44	49,108,267 52	"	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1882,

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (SUITE).

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS
(suite).Loi du 24 mai 1882
(suite).

- § 4. Prison cellulaire de St-Gilles lez-Bruxelles
- § 5. Agrandissement du palais de la Nation et des Ministères
- § 6. Déplacement de l'Observatoire royal de Bruxelles.
- § 7. Écoles normales primaires et sections primaires existantes; construction et amélioration de locaux.
- § 8. Continuation des travaux d'appropriation et de restauration au palais des anciens princes-évêques de Liège.
- § 9. Conservatoire royal de musique, à Liège
- § 10. — — — à Bruxelles
- § 11. Palais des beaux-arts; travaux de parachèvement
- § 12. Monument de l'ancien champ des manœuvres, à Bruxelles.
- § 13. Canaux de Liège à Anvers
- § 14. Sambre canalisée
- § 15. Escout. — Travaux d'amélioration
- § 16. Installations maritimes d'Anvers
- § 17. Canal de Gand à Ternuizen.
- § 18. Rupel. — Expropriations et travaux.
- § 19. Yser. — Travaux d'amélioration
- § 20. Établissement de maréographes sur l'Escaut maritime et ses affluents
- § 22. Travaux d'endiguement du Zwyn.
- § 23. Voies et travaux. — Consolidation des voies. — Signaux et appareils de sécurité.
- § 24. Matériel de traction et de transport, pièces de rechange.
- § 25. Approvisionnement de matériaux pour la réfection des voies
- § 26. Hôtel du Gouvernement provincial, à Namur; mobilier à compléter et à renouveler.
- § 27. Travaux de voirie vicinale
- ART. 2. Frais de confection et d'émission des titres de la Dette publique
- Construction et ameublement de maisons d'école
- Construction et ameublement de maisons d'école

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR.

MINISTÈRE DES FINANCES.

MINISTÈRE DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR.

Loi du 22 mai 1882.

A REPORTER. fr.

CICE 1883 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1884 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS — AFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDENTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1884, conformément l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
70,677,127 88	30,566,860 50	20,350,117 92	1,218,742 44	49,108,267 52	"	
583,968 60	583,968 60	583,968 60	"	"	"	
411,026 40	282,972 14	282,972 14	"	128,054 35	"	
400,000 "	"	"	"	400,000 "	"	
1,076,000 "	154,595 24	100,005 70	54,591 54	941,404 76	"	
75,000 "	"	"	"	75,000 "	"	
500,000 "	"	"	"	500,000 "	"	
1,080 75	1,017 81	1,017 81	"	62 92	"	
120,000 "	"	"	"	120,000 "	"	
200,000 "	"	"	"	200,000 "	"	
150,000 "	44,446 19	44,446 19	"	105,553 81	"	
12,015 24	1,673 73	1,671 65	2 10	10,541 51	"	
500,000 "	"	"	"	500,000 "	"	
115,606 66	115,606 66	115,506 66	100 "	"	"	
1,000,000 "	1,000,000 "	1,000,000 "	"	"	"	
150,000 "	"	"	"	150,000 "	"	
55,551 26	55,551 26	49,417 59	4,135 67	"	"	
40,000 "	165 11	165 11	"	59,856 89	"	
1,000 "	"	"	"	1,000 "	"	
9,466,461 88	4,059,546 65	3,971,256 78	68,289 85	5,426,915 25	"	
10,888,981 85	9,914,185 87	9,776,955 77	157,230 10	974,795 98	"	
529,197 10	529,197 10	529,197 10	"	"	"	
20,517 50	20,517 50	19,977 50	540 "	"	"	
822,585 64	554,580 36	127,050 51	207,530 05	488,203 28	"	
200,000 "	"	"	"	200,000 "	"	
517,538 02	517,531 54	508,518 29	8,815 25	6 48	"	
500,000 "	"	"	"	500,000 "	"	
107,311,456 85	47,542,014 10	45,862,241 10	1,679,773 "	59,669,442 75	"	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1882,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.	Loi du 22 mai 1882.	A. Achat d'objets nécessaires aux cours d'histologie normale, de physiologie, etc., à l'Université de Gand
		B. Achat d'instruments destinés à l'observation des phénomènes astronomiques et météorologiques, à l'Université de Liège
		D. Achat de collections, de mécanismes et d'objets indispensables au laboratoire de chimie, etc., à l'Université de Liège
		E. Cours de physiologie, de chimie appliquée, de physique, etc., à l'Université de Gand.
		Construction et ameublement de sections préparatoires d'écoles moyennes. (Loi du 22 mai 1882, art. 2.) . . .

DÉPENSES SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Installations maritimes d'Anvers. (Loi du 5 janvier 1885.)	
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	Loi du 26 avril 1885. { 1 ^o Continuation des travaux du nouveau Palais de Justice, à Bruxelles	
	{ 2 ^o Ameublement des locaux du nouveau Palais de Justice, à Bruxelles	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 1 ^{er} août 1885. { § 1. Continuation des travaux du nouveau Palais de Justice, à Bruxelles	
		{ § 2. Entretien et amélioration des bâtiments des prisons
		{ § 3. Construction de routes et de ponts; subsides; rachat de ponts concédés.
		{ § 4. Construction de la prison cellulaire de Saint-Gilles
		{ § 5. Canal de Roulers à la Lys
		{ § 6. Canal de Gand à Terneuzen
		{ § 7. Dendre canalisée. Expropriations et travaux. Indemnités à la société concessionnaire
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.	{ § 8. Construction et ameublement d'établissements d'enseignement primaire.	
		{ § 9. Ameublement d'écoles ou de sections normales primaires.

A REPORTER. fr.

CICE 1883 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1884 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS — EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES À PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDENTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1884, conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
107,211,456 85	47,542,014 10	45,862,241 10	1,079,775 "	59,669,442 75	"	
4,102 55	4,097 75	4,097 75	"	4 60	"	
52,000 "	29,500 "	29,500 "	"	2,500 "	"	
5,511 50	"	"	"	5,511 50	"	
9,697 10	9,693 10	9,693 10	"	4 "	"	
28,543 56	28,553 56	25,494 07	4,859 49	10 "	"	
107,289,111 56	47,615,658 51	45,929,026 02	1,684,612 49	59,675,472 85	"	
15,000,000 "	14,910,555 76	14,684,559 46	226,196 50	89,444 24	"	
1,000,000 "	1,000,000 "	1,000,000 "	"	"	"	
589,747 "	51,854 "	51,827 25	6 75	517,913 "	"	
500,000 "	492,158 74	482,458 74	9,700 "	7,861 26	"	
500,000 "	17,206 40	17,206 40	"	282,793 60	"	
515,000 "	"	"	"	515,000 "	"	
270,000 "	76,478 59	76,478 59	"	193,521 41	"	
110,000 "	75,618 06	75,618 06	"	54,381 94	"	
1,250,000 "	757,063 42	756,545 02	518 40	492,956 58	"	
458,000 "	403,531 58	403,531 58	"	54,468 42	"	
1,500,000 "	1,201,161 16	1,108,941 58	92,219 78	298,858 84	"	
120,000 "	29,059 37	19,646 23	9,413 14	90,940 63	"	
21,172,747 "	18,994,647 08	18,656,592 71	538,054 37	2,178,099 92	"	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT.fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE (SUITE).

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.	Loi du 1 ^{er} août 1885	§ 10. Construction d'athénées et d'écoles moyennes et acquisition du mobilier scolaire	
		§ 11. Appropriation et ameublement des nouveaux instituts universitaires, acquisition d'appareils	
		§ 12. Amélioration des conditions matérielles de différents cours aux universités de Gand et de Liège	
		§ 13. Construction d'un petit bâtiment pour le dépôt d'appareils servant à la clinique médicale de l'université de Liège	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		§ 14. Installation du musée scolaire de l'État au pavillon du Champ des Manœuvres	
		§ 15. Établissement de lignes et de bureaux télégraphiques, et éventuellement de lignes téléphoniques	
MINISTÈRE DE LA GUERRE.		§ 16. Remboursement de la part mise à la charge de l'État des cautionnements des agents des lignes des Flandres	
		§ 17. Amélioration du casernement	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		Installations maritimes d'Anvers. (Loi du 51 décembre 1885.)	
		Titres de la Dette publique, à 4 p. %, remis pendant l'année 1885 :	
MINISTÈRE DES FINANCES.		A. A la Société anonyme de construction de chemins de fer (convention-loi des 31 janvier-15 mars 1875) pour travaux faits en exécution de la convention du 31 janvier 1875. (Loi du 27 mai 1876.)	
		B. A la Société anonyme de construction de chemins de fer (convention-loi des 25 avril-5 juin 1870) pour travaux faits en exécution de la convention-loi des 1-26 juin 1877.	
		C. A M. J. Closon, industriel à Liège, pour solde du prix de construction du chemin de fer de Bat-tice à Aubel. (Convention des 9-10 juin 1878.)	65 75
		D. Au Budget des Voies et Moyens, à titre de recette accidentelle	34 25

CICE 1883 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1884 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES À PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDENTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1884, conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
21,172,747 "	18,994,647 08	18,656,592 71	338,054 37	2,178,099 92	"	
1,500,000 "	1,500,000 "	624,951 "	875,049 "	"	"	
274,960 "	163,071 71	91,528 40	71,543 31	111,888 99	"	
79,000 "	51,484 55	"	51,484 55	47,515 45	"	
3,000 "	3,000 "	"	3,000 "	"	"	
64,000 "	409 45	549 45	120 "	63,630 55	"	
300,000 "	110,700 22	103,480 97	7,219 25	189,299 78	"	
63,000 "	61,219 70	56,892 03	4,327 67	1,780 30	"	
1,000,000 "	534,565 05	472,829 69	61,735 30	465,434 95	"	
5,700,000 "	"	"	"	5,700,000 "	"	
2,043,800 "	2,043,800 "	2,043,800 "	"	"	"	
5,963,800 "	5,963,800 "	5,963,800 "	"	"	"	
100 "	100 "	100 "	"	"	"	
38,164,407 "	29,406,837 76	28,014,324 25	1,392,553 51	8,757,549 24	"	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

RÉCAPITULATION.

SERVICE ORDINAIRE.	{	Dépenses sur des crédits reportés de l'exercice 1879.				
		—	—	—	1880.	
		—	—	—	1881.	
		—	—	—	1882	
		—	propres à l'exercice			
SERVICES SPÉCIAUX	{	Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1882				
		—	sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.			

CICE 1883 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1884 (suite).

CRÉDITS accorités PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DEPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDENTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1884, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations
11,668 52	144 70	144 70	"	11,523 62	"	
13,137 51	2,629 07	2,630 07	"	10,508 44	"	
52,716 57	12,051 50	5,910 50	6,141 "	40,664 87	"	
592,571 94	168,929 58	142,874 17	26,055 41	425,442 56	"	
322,910,816 47	252 904,459 90	206,488,457 78	26,416,002 12	90,006,576 57	"	
107,289,111 56	47,613,638 51	45,929,026 02	1,684,612 49	59,675,472 85	"	
58,164,407 "	29,406,857 76	28,014,524 25	1,392,535 51	8,757,549 24	"	
469,051,228 97	510,108,691 02	280,585,546 49	29,525,544 55	158,925,537 95	"	

137

COMPTE

DES

OPÉRATIONS SUR LES EXERCICES CLOS

DE 1878 A 1882.

NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS RELATIVES AUX EXERCICES CLOS

DE 1873 A 1882.

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État a déterminé la marche à suivre en ce qui concerne les opérations restant à terminer à la clôture d'un exercice. Le régime consacré par cette loi a été complété par l'arrêté royal du 15 novembre 1849, remplacé par l'arrêté royal du 10 décembre 1868. On croit utile de rappeler l'ensemble des dispositions qui constituent actuellement la législation relative aux exercices clos.

« ART. 27 de la loi. -- Les ordonnances que les comptes renseignent comme restant à payer à l'époque de
» la clôture d'un exercice, et dont le paiement a été autorisé par des crédits régulièrement ouverts, sont
» acquittées et portées en dépense au compte de la Trésorerie au moment où ces paiements ont lieu, jusqu'à
» l'expiration du terme de déchéance.

» ART. 28. — Les sommes réalisées sur les ressources de l'exercice clos sont portées en recette au compte
» de l'année pendant laquelle les recouvrements sont effectués.

» ART. 29. — Les ordonnances de paiement liquidées sur l'exercice et dont le paiement n'a pas été
» réclamé dans le cours légal du Budget ne sont pas sujettes à renouvellement ; le paiement peut en être fait
» pendant cinq ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

» ART. 36. — Toute ordonnance dont le paiement n'a pas été réclamé dans le délai de cinq ans, à compter
» du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice, est prescrite au profit du Trésor.

» Cette prescription n'atteint pas les ordonnances de paiement qui seraient frappées de saisie-arrêt ou d'op-
» position.

» ART. 37. — A l'expiration de la cinquième année, le montant des ordonnances de paiement frappées
» de saisie-arrêt ou d'opposition, est versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits
» de qui il appartiendra. Ce versement libère entièrement le Trésor public.

» Les consignations de cette nature ne font courir aucun intérêt en faveur des parties intéressées.

» ART. 173 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868. — Les ordonnances en circulation à l'époque de la
» clôture de l'exercice auquel elles sont rattachées, restent payables pendant les trois années qui suivent l'année
» de cette clôture. Elles sont portées en dépense dans le compte de l'année de leur paiement.

» ART. 174. — Le 31 décembre de la dernière année, les départements ministériels transmettent aux agents
» du Trésor respectifs les actes et exploits de saisies-arrêts, de cessions, de transferts et d'oppositions, relatifs
» aux ordonnances liquidées sur l'exercice périmé.

» Après la réception de ces pièces, les agents du Trésor dressent un décompte des ordonnances restant
 » encore à payer sur l'exercice périmé, et qui, aux termes des articles 36 et 37 de la loi sur la comptabilité,
 » sont prescrites ou doivent être versées à la caisse des consignations, à la conservation des droits des inté-
 » ressés.

» ART. 175. — Les crédits ouverts pour le paiement des ordonnances prescrites sont annulés. Le caissier de
 » l'État annule également ces crédits, après qu'il en a reçu avis du Département des Finances.

» Quant aux ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, le montant en est versé à la caisse des
 » consignations, sur une autorisation spéciale du Ministre des Finances. Les reconnaissances de dépôt, à déli-
 » vrer par les conservateurs des hypothèques, sont comprises en dépense par les agents du Trésor.

» ART. 176. — Annuellement il est dressé un compte final d'apurement de l'exercice périmé.

» Ce compte comprend :

» 1° Les paiements successivement opérés sur les ordonnances qui restaient en circulation à la clôture de
 » l'exercice;

» 2° Les versements effectués à la caisse des consignations sur ordonnances frappées de saisie-arrêt et d'op-
 » position;

» 3° Les ordonnances prescrites au profit de l'État.

» ART. 177. — Le montant des ordonnances prescrites étant porté en dépense dans le compte final d'apure-
 » ment, il en est fait recette réelle au compte de gestion et du Budget de l'année qui suit celle pendant laquelle
 » la prescription est acquise. »

Le compte des opérations des exercices clos de 1878 à 1882 est établi conformément à ces dispositions; il constate, d'une part, les opérations qui ont eu lieu en 1883 pour l'apurement final de l'exercice 1878, qui a atteint, le 31 décembre 1882, le terme de sa prescription quinquennale, et, d'autre part, la situation, au 1^{er} janvier 1884, des opérations sur les exercices suivants, qui étaient encore en cours d'apurement.

Voici un aperçu, pour chacun de ces exercices, des éléments de ce compte, en ce qui concerne les dépenses.

Quant aux recettes, on se réfère aux comptes définitifs qui font connaître les mesures prises pour leur apurement, suivant le vœu des articles 10 et 28 de la loi sur la comptabilité de l'État.

EXERCICE 1878.

Cet exercice, qui a achevé sa cinquième année le 31 décembre 1882, a été l'objet du compte final d'apurement dont parle l'article 176 du règlement du 10 décembre 1868. Ce compte s'établit comme il suit :

Les ordonnances en circulation à la clôture de l'exercice (31 octobre 1879)	
étaient de	fr. 761,883 02

Sur ces ordonnances il a été payé et justifié, depuis lors jusqu'à la fin de 1882	726,608 79
---	------------

Il a été versé, en 1883, à la caisse des dépôts et consignations, du chef des ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition.	4,632 38
---	----------

Et il a été porté en recette au compte du Budget de l'exercice 1883, pour les ordonnances prescrites au profit du Trésor	30,644 85
--	-----------

SOMME ÉGALE.	fr. 761,883 02
----------------------	----------------

EXERCICE 1879.

Cet exercice a atteint, le 31 décembre 1883, le terme de sa prescription quinquennale
Voici la situation qu'il présentait à cette époque :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1880) fr.	459,795	,
Payements faits en atténuation de ces créances pendant les années 1880 à 1883	425,870	10
Ordonnances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1884. fr.	33,924	90

EXERCICE 1880.

Cet exercice, dont l'apurement doit encore se prolonger pendant une année, c'est-à-dire
jusqu'au 31 décembre 1884, présente la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1881).	815,679	37
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1881 à 1883	713,998	,
Ordonnances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1884 fr.	101,681	37

EXERCICE 1881.

La situation de cet exercice, pour lequel le délai de la prescription n'expire que le 31 décembre 1885, se présente comme il suit :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1882).	759,773	00
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1882 et 1883.	605,360	13
Ordonnances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1884 fr.	154,413	57

EXERCICE 1882.

Cet exercice, qui n'atteindra le terme de sa prescription que le 31 décembre 1886, offre
la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1883).	1,216,786	10
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les deux derniers mois de 1883	411,342	61
Ordonnances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1884 fr.	775,443	49

EXERCICE PÉRIMÉ DE 1878.



COMPTE FINAL D'APUREMENT,

*en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer
à l'époque de la reddition du compte définitif.*



EXERCICE PÉ

Compte final d'apurement,

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1879).	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.				
		EN 1879 (novemb. et déc.).	EN 1880.	EN 1881.	EN 1882.	TOTAL.
SERVICE ORDINAIRE.						
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>						
Dette publique. Exercice 1877	605 75	605 75	"	"	"	605 75
Ministère de la Justice. Exercice 1877.	5,474 94	5,474 94	"	"	"	5,474 94
— de l'Intérieur. Exercice 1877	82 40	"	82 40	"	"	82 40
— des Travaux publics. { Exercice 1876.	6,157 65	"	"	6,157 65	"	6,157 65
{ Exercice 1877.	2,992 25	592 25	"	"	"	592 25
— de la Guerre. Exercice 1877.	816 05	816 05	"	"	"	816 05
	14,199 02	5,488 97	82 40	6,157 65	"	11,729 02
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>						
Dette publique	31,915 88	2,505 87	7,799 05	2,212 80	587 45	15,105 17
Ministère de la Justice	59,156 70	46,096 57	5,291 85	1,092 84	2,802 75	55,284 01
— des Affaires Etrangères	12,776 98	11,837 84	959 14	"	"	12,776 98
— de l'Intérieur	155,350 68	82,524 87	28,717 99	37,251 95	4,920 17	155,214 98
— de l'Instruction publique	59,346 51	47,355 74	9,665 20	100 "	130 73	57,229 67
— des Travaux publics	298,215 85	281,074 28	4,164 47	957 97	9,621 50	295,818 22
— de la Guerre.	9,027 72	3,148 99	5,578 04	"	5 50	8,751 83
— des Finances	12,520 26	11,335 77	1,240 "	"	"	12,475 77
Non-Valeurs et Remboursements	2,635 08	512 08	694 07	404 32	132 12	1,742 59
	640,945 44	486,071 51	64,087 81	42,019 88	18,200 22	610,379 22
SERVICES SPÉCIAUX.						
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1877, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>						
Ministère des Travaux publics.						
Construction de nouveaux murs et d'embarcadères le long des quais du Kattendyk et du Rhin, et premiers travaux d'établissement d'une nouvelle écluse à Anvers. (Loi du 27 juillet 1871, § 15.)	861 "	"	861 "	"	"	861 "
Travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1863 avec les Pays-Bas. (Loi du 16 août 1873, § 11.)	56,615 45	"	56,615 45	"	"	56,615 45
Escant; amélioration du régime des eaux, de la navigation et du halage; égoût collecteur à Tournai. (Loi du 9 juillet 1875, § 13.)	247 "	247 "	"	"	"	247 "
A REPORTER. . . . fr.	57,723 43	247 "	57,470 43	"	"	57,723 43

RIMÉ DE 1878.

à l'époque du 1^{er} janvier 1883.

ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1883).	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES frappées de saisie- arrêt ou d'oppo- sition, et dont le montant a été versé à la caisse des dé- pôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du Trésor, et dont le montant a été porté en recette au compte du Budget de l'exercice 1883.	TOTAL, égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1883.	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
2,400 "	2,400 "	"	2,400 "	
"	"	"	"	
2,400 "	2,400 "	"	2,400 "	
18,810 71	1,534 88	17,275 83	18,810 71	
3,872 69	"	3,872 69	3,872 69	
"	"	"	"	
2,135 70	"	2,135 70	2,135 70	
2,116 64	"	2,116 61	2,116 64	
2,397 61	697 50	1,700 11	2,397 61	
295 89	"	295 89	295 89	
44 49	"	44 49	44 49	
892 49	"	892 49	892 49	
50,566 22	2,232 38	28,333 84	50,566 22	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	

EXERCICE PÉRIMÉ

Compte final d'apurement, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1879).	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.				
		EN 1879 (novemb. et déc.).	EN 1880.	EN 1881.	EN 1882.	TOTAL.
REPORT. fr.	57,723 43	247 »	57,476 45	»	»	57,723 43
SERVICES SPÉCIAUX (suite).						
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1877 et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>						
Ministère de l'intérieur.						
Construction et ameublement des écoles normales de Liège et de Mons. (Loi du 27 mai 1876, § 2.)	204 86	»	»	»	»	»
Ministère des Travaux publics.						
Travaux d'extension. — Plus-value des rails d'acier et des longrines de fer à mettre en œuvre pour le renouvellement de la voie (Loi du 27 mai 1876, § 22.)	45 42	6 34	»	»	11 04	17 38
Loi du 17 juillet 1877. § 2. Raccordement de routes; construction de ponts; chemins vicinaux	857 50	145 »	336 »	71 »	»	552 »
§ 11. Travaux d'amélioration à l'Escaut	1,234 31	»	1,188 99	»	22 99	1,211 98
§ 16. Chemin de fer de Blaton à Ath	44,534 43	»	44,534 43	»	»	44,534 43
§ 18. Voies et travaux. Travaux d'extension, etc. Plus-value des rails d'acier	104 58	» 90	»	»	105 68	104 58
	104,502 55	599 24	105,335 85	71 »	137 71	105,943 80
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>						
Ministère de l'instruction publique.						
Pensions des professeurs et instituteurs communaux. (Loi du 4 juin 1878, art. 3, § 1.)	1,439 78	190 50	»	»	»	190 50
Ministère des Travaux publics.						
Travaux de raccordement de routes. (Loi du 5 juin 1878, § 1)	866 25	»	366 25	»	»	366 25
	2,306 03	190 50	366 25	»	»	556 75
RÉCAPITULATION.						
SERVICE ORDINAIRE. { Dépenses sur des crédits transférés.	14,129 02	5,488 97	82 40	6,157 65	»	11,729 02
— propres à l'exercice	640,945 44	486,071 31	64,087 81	42,019 88	18,200 22	610,379 22
SERVICES SPÉCIAUX. { Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1877	104,502 55	599 24	105,335 85	71 »	137 71	105,943 80
— Dépenses sur des crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.	2,306 03	190 50	366 25	»	»	556 75
	761,885 02	402,150 02	167,872 31	48,248 53	18,537 93	726,608 79

DE 1878 (SUITE).

du 1^{er} janvier 1883 (suite).

ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1883)	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES frappées de suspen- sion, et dont le montant a été versé à la caisse des de- pôts et consignations.	ORDONNANCES présentées au profit du trésor, et dont le montant a été porté en recette au compte du Budget de l'exercice 1883.	TOTAL égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1883.	
•	»	»	»	
201 86	»	204 86	204 86	
26 04	•	26 04	26 04	
305 50	•	305 50	305 50	
22 53	•	22 53	22 53	
•	»	»	•	
»	»	»	»	
558 73	•	558 73	558 73	
1,249 28	»	1,249 28	1,249 28	
500 •	•	500 »	500 »	
1,749 28	•	1,749 28	1,749 28	
2,400 »	2,400 »	»	2,400 •	
50,566 22	2,352 58	28,555 84	50,566 22	
558 73	»	558 73	558 73	
1,749 28	»	1,749 28	1,749 28	
35,274 25	4,632 58	30,641 85	35,274 25	

(37e)

EXERCICES EN COURS D'APUREMENT

DE 1879 A 1882.

Situation des créances restant à payer au 1^{er} janvier 1884.

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1880).	PAYEMENTS EFFEC	
		EN 1880 (novemb. et déc.).	EN 1881.
SERVICE ORDINAIRE.			
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère des Travaux publics. { Exercice 1875	3,639 01	3,639 01	»
— 1878	543 97	543 97	»
	4,182 98	4,182 98	»
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dette publique	50,670 92	15,318 80	9,786 51
Ministère de la Justice	44,891 87	22,564 50	8,968 55
— des Affaires Étrangères	5,184 45	5,184 45	»
— de l'Intérieur	209,930 57	80,351 54	53,320 45
— de l'Instruction publique.	47,718 08	21,600 93	19,657 88
— des Travaux publics	53,157 94	45,708 44	3,211 69
— de la Guerre	1,348 67	256 80	127 »
Corps de la gendarmerie	16 10	16 10	»
Ministère des Finances	8,310 50	7,858 50	337 »
Non-Valeurs et Remboursements	3,253 82	670 28	889 59
	424,451 72	197,319 48	96,298 17
SERVICES SPÉCIAUX.			
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1878, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime (Loi du 3 juin 1870, § 8.)	9,252 60	»	»
Ministère de l'Intérieur.			
Confection des tables des anciens registres paroissiaux. (Loi du 29 mars 1877.)	187 90	»	»
A REPORTER. fr.	9,440 50	»	»

1879.

à payer au 1^{er} janvier 1884.

TUÉS ET JUSTIFIÉS.			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1884.	OBSERVATIONS.
EN 1882.	EN 1883.	TOTAL.		
•	•	5,659 01	•	
•	•	545 97	•	
•	•	4,182 98	•	
1,558 62	1,107 05	27,770 76	22,900 16	
5,100 •	0,600 64	44,053 78	858 00	
•	•	5,184 45	•	
54,257 74	40,397 65	208,307 56	1,652 01	
1,189 53	794 79	43,252 18	4,465 90	
1,735 18	2,797 99	51,453 •	1,684 94	
545 46	162 85	872 11	476 56	
•	•	16 10	•	
65 •	•	8,260 50	50 •	
165 60	51 04	1,774 51	1,459 31	
42,595 13	54,911 97	590,924 75	33,526 97	
•	9,252 60	9,252 60	•	
•	•	•	187 90	
•	9,252 60	9,252 60	187 90	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1880).	PAYEMENTS EFFEC	
		EN 1880 (novemb. et déc.).	EN 1881.
REPORT. fr.	9,440 50	•	•
SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
—			
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1878 et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Voies et travaux. — Travaux d'extension, etc. — Plus-value des rails d'acier. (Loi du 17 juillet 1877, § 18.)	5,552 78	•	5,520 52
Ministère de l'instruction publique.			
Pensions des professeurs et instituteurs communaux. (Loi du 4 juin 1878, article 5, § 1.)	179 67	•	•
Ministère des Travaux publics.			
Loi du 5 juin 1878. { § 1. Travaux de raccordement de routes.	14,359 37	•	14,056 37
{ § 15. Chemins de fer. — Voies et travaux.	351 20	240 •	91 20
	29,645 52	240 •	19,467 89
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Loi du 4 août 1879. { § 1. Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes.	1,515 95	1,510 55	•
{ § 45 Voies et travaux. — Travaux d'extension et de complément.	• 85	•	•
	1,516 78	1,510 55	•
RÉCAPITULATION.			
—			
SERVICE ORDINAIRE. { Dépenses sur des crédits transférés	4,182 98	4,182 98	•
{ — propres à l'exercice.	424,451 72	197,319 48	96,298 17
SERVICES SPÉCIAUX. { Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1878	29,645 52	240 •	19,467 89
{ — — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	1,516 78	1,510 55	•
	459,795 •	203,252 99	115,766 06

1879 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1884.

TUES ET JUSTIFIES.			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1884.	OBSERVATIONS.
EN 1882.	EN 1883.	TOTAL.		
»	0,252 60	0,252 60	187 90	
»	»	5,320 32	12 46	
»	»	»	170 67	
50 »	240 50	14,546 87	12 50	
»	»	551 20	»	
50 »	9,493 10	20,250 99	392 53	
»	»	1,510 53	5 40	
»	» 85	0 85	»	
»	» 85	1,511 38	5 40	
»	»	4,182 98	»	
42,595 13	54,911 97	590,924 75	33,526 07	
50 »	9,493 10	20,250 99	392 53	
»	» 85	1,511 38	5 40	
42,445 13	61,405 92	425,870 10	53,924 90	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1881).	PAYEMENTS EFFEC	
			EN 1881 (novemb. et déc.)	EN 1882.
SERVICE ORDINAIRE.				
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>				
Ministère de la Guerre	Exercice 1876	240 »	240 »	»
	— 1877	780 »	780 »	»
	— 1878	1,100 40	1,100 40	»
	— 1879	797 »	797 »	»
— des Travaux publics	Exercice 1878	13,050 »	13,050 »	»
	— 1879	5,240 »	5,240 »	»
		19,207 40	19,207 40	»
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>				
Dettes publiques		59,408 59	5,455 58	6,153 53
Dotations		846 56	»	»
Ministère de la Justice		29,962 59	20,555 52	7,485 95
— des Affaires Étrangères		11,923 33	5,875 71	6,050 60
— de l'Intérieur		100,999 05	60,752 52	46,559 50
— de l'Instruction publique		191,404 75	81,218 96	97,150 24
— des Travaux publics		299,967 89	271,193 42	17,745 55
— de la Guerre		15,518 49	5,512 95	11,716 »
— des Finances		8,165 05	7,952 05	215 »
Non-Valeurs et Remboursements		2,612 61	706 28	662 26
SERVICES SPÉCIAUX.		790,808 71	457,200 97	193,404 63
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1879 et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>				
Ministère des Travaux publics.				
Loi du 5 juin 1878	§ 1. Travaux de raccordement de routes	503 49	503 49	»
	§ 15. Chemins de fer. — Voies et travaux	295 57	184 38	17 75
Ministère de la Guerre.				
Loi du 5 juin 1878	§ 20. Achèvement des forts de Merxem, de Zwynrecht et de Cruybeke	1,779 68	»	1,779 68
A REPORTER.fr.		2,578 74	687 87	1,707 41

1880.

à payer au 1^{er} janvier 1884.

TUES ET JUSTIFIES.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1884.	OBSERVATIONS.
EN 1883.	TOTAL.		
»	240 »	•	
»	780 »	»	
»	1,100 40	•	
•	797 »	»	
»	15,050 »	»	
•	5,240 »	»	
»	19,207 40	»	
1,737 21	15,546 52	26,062 07	
•	»	846 56	
560 62	28,600 09	1,562 50	
5 25	11,909 56	15 77	
54,093 •	141,165 02	40,854 05	
180 »	178,540 20	12,855 55	
2,647 50	291,586 27	8,581 62	
32 20	15,261 15	257 36	
•	8,165 05	»	
156 55	1,504 89	1,107 73	
50,591 93	600,087 53	100,721 18	
»	503 49	•	
40 46	242 57	53 »	
»	1,779 68	•	
40 46	2,525 74	53 •	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1881).	PAYEMENTS EFFEC	
		EN 1881 (novemb. et déc.).	EN 1882.
REPORT. fr.	2,578 74	087 87	1,797 41
SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
—			
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1879, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>			
Ministère de la Guerre.			
Construction de casernes et d'hôpitaux militaires. (Loi du 30 mars 1879.)	139 12	•	•
Ministère des Travaux publics.			
Loi du 4 août 1879. { 1° A. Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes. — Subsidés.	1,983 95	•	1,257 33
45° Voies et travaux. — Travaux d'extension et de complément.	961 45	40 •	880 •
	5,665 26	727 87	3,934 74
RÉCAPITULATION.			
—			
SERVICE ORDINAIRE. { Dépenses sur des crédits transférés	19,207 40	19,207 40	•
— propres à l'exercice	790,808 71	457,200 97	193,494 65
SERVICES SPÉCIAUX. — Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1879	5,665 26	727 87	3,934 74
	815,679 37	477,136 24	197,429 57

1880 (suite).

à payer au 1^{er} janvier 1884.

TUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1884.	OBSERVATIONS.
EN 1883.	TOTAL.		
40 46	2,525 74	55 °	
•	•	130 12	
»	1,257 33	726 62	
»	920 °	41 45	
40 46	4,705 07	960 19	
»	19,207 40	°	
39,391 95	690,087 55	100,721 18	
40 46	4,705 07	960 19	
39,432 39	713,998 °	101,681 37	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1889).	PAYEMENTS EFFECTUÉS	
		EN 1882. (novemb. et déc.).	EN 1883
SERVICE ORDINAIRE.			
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère de l'Intérieur. Exercice 1880	9,092 30	9,092 30	"
— des Travaux publics. Exercice 1880.	7,907 47	7,718 50	"
	16,999 77	16,810 80	"
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dette publique	53,534 10	3,730 84	7,191 61
Dotations	945 55	"	"
Ministère de la Justice	14,938 20	12,020 25	372 61
— des Affaires Étrangères.	6,974 64	2,844 20	3,682 29
— de l'Intérieur.	178,214 27	40,100 85	56,510 92
— de l'Instruction publique	183,347 86	72,214 18	103,551 62
— des Travaux publics	82,540 38	64,527 28	12,229 25
— de la Guerre	10,052 74	6,251 22	3,476 20
— des Finances	2,505 58	2,446 75	30 "
Non-Valeurs et Remboursements.	3,052 69	1,164 94	520 85
	516,105 88	205,500 47	167,545 35
SERVICES SPÉCIAUX.			
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1880, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>			
Acquisition d'instruments pour l'Observatoire royal. (Loi du 29 mars 1877, § 5.)	170 "	"	"
<i>Ministère de la Guerre.</i>			
Construction de deux forts permanents en avant de Lierre et de Waelhem, sur la rive gauche de la Nèthe. (Loi du 18 avril 1878, art. 1)	4,925 68	"	"
<i>Ministère des Travaux publics.</i>			
Chemins de fer. — Voies et travaux. (Loi du 5 juin 1878, § 15.)	1,467 52	"	1,293 60
Loi du 4 août 1879. { 1° A. Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes. — Subsidés.	3,980 "	"	"
{ 11° Restauration du Palais des princes-évêques, à Liège.	19,654 65	"	19,654 65
{ 20° Canaux houillers du Hainaut	43 61	"	"
A REPORTER. . . fr.	30,259 46	"	20,948 25

1881.

à payer au 1^{er} janvier 1884.

ET JUSTIFIÉS.	ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1884.	OBSERVATIONS.
TOTAL.		
9,092 30	.	
7,718 50	188 97	
16,810 80	188 97	
10,922 45	22,811 65	
"	945 33	
12,592 84	2,545 45	
6,526 40	448 15	
76,611 75	101,602 52	
175,545 80	7,802 06	
76,756 53	5,783 85	
9,727 42	325 32	
2,476 75	26 83	
1,685 70	1,566 90	
372,645 82	143,468 06	
.	170 .	
.	4,923 68	
1,293 60	173 92	
"	3,980 .	
19,654 65	.	
"	43 61	
20,948 25	9,291 21	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1882).	PAYEMENTS EFFECTUÉS	
		EN 1882 (novemb. et déc.).	EN 1883.
Report. . . fr.	50,239 46	"	20,948 25
SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1880 et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
Ministère des Travaux publics (suite).			
21° Escaut. — Travaux d'amélioration.	26 75	"	"
22° Installations maritimes d'Anvers	22,450 "	12,750 "	9,700 "
Loi du 4 août 1879 (suite). { 33° Chemin de fer d'Anvers à la frontière des Pays-Bas dans la direction de Tilbourg ou de Bortel	24 "	"	"
{ 34° Chemin de fer de Libramont à Bertrix et études du prolongement vers le chemin de l'Est-Français	137 17	"	113 28
45° Voies et travaux. — Travaux d'extension et de complément.	710 08	203 25	77 45
Loi du 25 mai 1880. { 3° Installations maritimes, d'Anvers.	137,900 "	65,700 "	72,200 "
{ 4° Voies à établir sur les nouveaux quais, à Anvers; travaux d'extension aux stations des établissements maritimes.	418 58	"	"
{ 6° Remises à voitures et à locomotives, ateliers, etc	4 40	"	"
Ministère de l'intérieur.			
Recensement décennal de la population, à opérer au 31 décembre 1880. (Loi du 25 mai 1880).	197 75	197 75	"
Ministère de l'instruction publique.			
Avances aux instituteurs communaux des sommes dues pour traitements en cas de refus de paiement des communes. (Loi du 25 août 1880).	294 72	"	"
Ministère des Travaux publics.			
Installations maritimes d'Anvers (Loi du 26 août 1880, n° 4).	53,800 "	27,000 "	6,800 "
	226,202 91	105,852 98	109,838 98
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Travaux d'extension et d'amélioration sur les chemins de fer de l'État, expropriations et constructions. (Loi du 2 avril 1881, § 4).	68 16	"	"
Loi du 14 août 1881. { § 4. Prison cellulaire à Saint-Gilles, Iez-Bruxelles.	200 "	"	200 "
{ § 34. Voies et travaux. Constructions nouvelles.	198 98	"	11 55
	467 14	"	211 55
RÉCAPITULATION.			
SERVICE ORDINAIRE. {	Dépenses sur des crédits transférés	16,000 77	16,810 80
	— propres à l'exercice.	516,103 88	203,300 47
SERVICES SPÉCIAUX. {	Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1880	226,202 91	105,852 98
	— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	467 14	211 55
		759,775 70	327,064 25
			277,395 88

1881 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1884.

ET JUSTIFIÉS.	ORDONNANCES	OBSERVATIONS.
TOTAL.	en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1884.	
20,948 25	9,201 21	
•	26 75	
22,450 •	•	
•	24 •	
115 28	25 80	
282 68	427 40	
137,000 •	•	
•	418 58	
•	4 40	
197 75	•	
•	204 72	
53,800 •	•	
215,691 96	10,510 95	
•	68 16	
200 •	•	
11 55	187 45	
211 55	255 59	
16,810 80	188 97	
372,645 82	143,458 06	
215,691 96	10,510 95	
211 55	255 59	
605,560 13	154,413 57	

EXERCICE

Situation des creances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1883).	PAYEMENTS effectués et justifiés en 1883 (novemb. et décemb.).
SERVICE ORDINAIRE.			
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère de la Guerre. Exercice 1881		5,571 81	5,571 81
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dette publique		23,056 60	2,710 57
Ministère de la Justice		24,420 79	5,890 60
— des Affaires Étrangères.		13,079 »	8,202 61
— de l'Intérieur		297,979 95	139,717 20
— de l'Instruction publique		591,736 97	125,140 80
— des Travaux publics.		36,207 »	30,621 50
— de la Guerre		18,917 52	15,460 89
Corps de la Gendarmerie		4 70	»
Ministère des Finances		52,421 18	18,650 55
Non-Valeurs et Remboursements.		3,611 26	549 01
		1,041,445 97	346,953 43
SERVICES SPÉCIAUX.			
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>			
<i>Ministère des Travaux publics.</i>			
Loi du 4 août 1879.	1° A. Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes	361 53	»
	11° Restauration du palais des princes-évêques à Liège	8,694 90	8,694 90
	20° Canaux houillers du Hainaut	2,755 08	940 18
	21° Escaut. — Travaux d'amélioration	102 05	20 »
	39° Chemin de fer de Libramont à Bertrix et études du prolongement vers le chemin de fer de l'Est-Français	18 33	»
	40° Chemin de fer de la vallée de l'Amblève	450 63	»
	42° Chemin de fer d'Audenarde à Orroir	180 »	180 »
45° Voies et travaux. — Travaux d'extension et de complément.		527 41	»
<i>Ministère de la Guerre.</i>			
Construction et amélioration de casernes et d'hôpitaux militaires. (Loi du 27 avril 1880)		3,017 05	»
A REPORTER. . . . fr		15,888 85	9,844 08

1882.

à payer au 1^{er} janvier 1884.

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1884.	OBSERVATIONS.
20,346 03 18,530 19 4,876 39 158,202 75 466,596 17 5,585 50 3,456 63 4 70 13,770 85 3,061 35	
694,490 54	
361 53 " 1,808 80 82 95 18 33 430 68 " 327 41 3,017 05	
6,044 75	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1883).	PAYEMENTS effectués et justifiés en 1883. (novemb. et décemb.)
REPORT fr.		15,888 83	9,844 08
SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
—			
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881 et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>			
Ministère de l'Intérieur.			
Recensement décennal de la population, à opérer au 31 décembre 1880. (Loi du 25 mai 1880).		207 25	•
Ministère des Travaux publics.			
Loi du 14 août 1881.	§ 1. Construction et reconstruction de ponts. Raccordement de routes. Subsidés	2,946 »	1,300 »
	§ 4. Prison cellulaire, à Saint-Gilles, lez-Bruxelles	200 »	200 »
	§ 14. Escaut. Travaux d'amélioration	484 »	•
	§ 16. Installations maritimes d'Anvers	350 »	•
	§ 34. Voies et travaux. Constructions nouvelles	99 26	•
§ 37. Création et extension de bureaux télégraphiques; établissements de lignes nouvelles, etc.		1,001 13	1,001 13
		21,176 47	12,345 21
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
Ministère de la Guerre.			
Amélioration des casernes et de leur mobilier; construction et ameublement de nouvelles casernes; travaux de reconstruction et d'amélioration à exécuter aux hôpitaux militaires. (Loi du 3 avril 1882, art. 1 ^{er}).		461 57	•
Loi du 24 mai 1882 .	§ 1. Raccordement de routes aux chemins de fer. Construction et amélioration de routes Subsidés	264 28	253 16
	§ 16. Installations maritimes d'Anvers.	60,700 »	44,400 »
	§ 27. Travaux de voirie vicinale	87,568 »	52,019 »
RÉCAPITULATION.		148,793 85	76,672 16
—			
SERVICE ORDINAIRE .	Dépenses sur des crédits transférés	5,371 81	5,371 81
	— propres à l'exercice	1,041,445 97	346,953 43
SERVICES SPÉCIAUX .	Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1881	21,176 47	12,345 21
	— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.	148,793 85	76,672 16
TOTAUX fr.		1,216,786 10	441,542 61

1882 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1884.

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1884.	OBSERVATIONS.
0,044 75	
207 25	
1,646 .	
»	
484 .	
350 .	
99 26	
»	
8,831 26	
461 57	
11 12	
16,300 .	
55,349 .	
72,121 69	
»	
694,490 54	
8,831 26	
72,121 69	
776,443 49	

COMPTE DE TRÉSORERIE

POUR L'ANNÉE 1883.



NOTE

SUR LE COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1883.

Le compte de Trésorerie, rendu pour l'année 1883, expose les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services dont l'Administration des Finances a la gestion. Il retrace d'abord la situation de l'actif et du passif de cette Administration, telle qu'elle a été établie à la date du 1^{er} janvier 1883; il présente ensuite les recettes et les dépenses effectuées dans le cours de l'année, et, enfin, il fait ressortir la situation au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ces divers résultats sont extraits des livres tenus à l'Administration de la Trésorerie, en exécution de l'article 5 de la loi sur la comptabilité de l'État. Ils se résument de la manière suivante :

Situation au 1^{er} janvier 1883.

ACTIF.	{	Se composant de sommes dont le Trésor est		
		créancier et de valeurs réalisables . . . fr.	146,566,123 21	
		Encaisses au 31 décembre 1882	710,260,519 78	
				856,826,642 99
PASSIF.		Qui se compose de sommes dont le Trésor est débiteur . . .		856,826,642 99

Situation au 1^{er} janvier 1884.

ACTIF.	{	Créances diverses	131,565,790 80	
		Encaisses au 31 décembre 1883	858,064,994 54	
				989,630,785 34
PASSIF	.	.	.	989,630,785 34

Les opérations de l'année 1883 se résument ainsi qu'il suit :

Recettes	fr. 4,269,968,501 84
Dépenses	4,122,164,027 08

Les recettes excèdent les dépenses de fr. 147,804,474 76

Cette différence représente précisément celle qui résulte du rapprochement des encaisses au commencement et à la fin de l'année, savoir :

Encaisses au 31 décembre 1882	710,260,519 78
— au 31 décembre 1883	858,064,994 54

DIFFÉRENCE ÉGALE. . . . fr. 147,804,474 76

COMPTE DE TRÉSORERIE

ET

BILAN DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

*présentant la situation au 1^{er} janvier 1883, les opérations de l'année 1883,
et la situation au 1^{er} janvier 1884.*



COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1883, les opérations

ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1882.			SITUATION au 1 ^{er} janvier 1883.	
	NUMÉRIQUE.	Pièces acquittées et autres valeurs.	TOTAL.	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	3,726,441 12	15,245,541 06	18,971,782 18	
— de l'enregistrement et des domaines. . .	1,054,636 19	1,941,943 41	2,996,579 60	
Comptables de l'administration des chemins de fer.	2,609,127 60	1,427,231 82	4,036,359 48	
— du service provisoire des chemins de fer des Flandres.	"	159 13	159 13	
— de l'administration des postes et télé- graphes	11,117,233 52	487,224 22	11,604,457 74	
— de l'administration de la marine . . .	89,837 62	2,335 40	92,173 02	
— de l'administration des prisons . . .	31,745 86	108,006 09	139,751 95	
— du Jardin Botanique de l'État . . .	52 98	"	52 98	
— de l'Institut agricole de l'État . . .	19,441 35	"	19,441 35	
— de l'École de médecine vétérin. de l'État.	18,485 46	"	18,485 46	
— de la régie du <i>Moniteur</i>	371 84	"	371 84	
— des écoles agricoles.	1,696 08	"	1,696 08	
Caissier de l'État. { S/C de recettes et de paiements . . .	40,113,997 27	"	40,113,997 27	
{ S/C Portefeuille du Trésor	37,414,462 90	"	37,414,462 90	
{ S/C de titres de la Dette publique et autres valeurs	463,884 43	511,104,858	511,568,742 43	
Agents du Trésor dans les provinces	"	17,675,526 12	17,675,526 12	
Mandats et autres pièces acquittées, en cours de véri- fication et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	"	65,606,480 25	65,606,480 25	
	96,651,414 28	613,590,105 50	710,260,519 78	710,260,519 78

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1883.

SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ÉTAT.

a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution.

Budget de l'exercice 1882.	"	85,997,395 50
— — 1883.	"	"

b. Opérations sur les Budgets clos.

Ordonnances en circulation et à payer sur le Budget de l'exercice 1878.	"	35,274 23
— — — 1879.	"	98,530 82
— — — 1880.	"	141,113 76
— — — 1881.	"	431,809 45
— — — 1882.	"	1,216,786 10
	"	87,920,709 86

de l'année 1883, et la situation au 1^{er} janvier 1884.

10,981,360 28	115,325,088 79	"	104,343,728 51	18,346,333 01	"
443,018,526 06	280,583,346 49	162,435,189 57	"	"	162,435,189 57
"	35,274 23	"	35,274 23	"	"
"	64,405 92	"	64,405 92	"	33,924 90
"	39,432 39	"	39,432 39	"	101,881 37
"	277,395 88	"	277,395 88	"	154,413 57
"	441,342 61	"	441,342 61	"	775,443 49
453,990,896 34	396,766,286 31	162,435,189 57	105,201,579 54	18,346,333 01	163,500,652 90

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1883, les opérations

		SITUATION au 1 ^{er} janvier 1883.	
		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.			
<i>a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>			
Cautionnements d'agents comptables et de contribuables	•		51,755,262 77
— d'entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux	•		5,864,247 17
— versés en numéraire par des remplaçants	•		777,425 82
Fonds spécial de rémunération des miliciens	•		1,183,005 26
Fonds provinciaux	•		4,640,229 79
Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	•		1,657,860 02
Réserve du fonds communal. (Article 2 de la loi du 20 décembre 1862.)	•		8,103,264 "
Fonds locaux. — Versements par des communes pour être affectés par l'autorité provinciale à des dépenses locales	•		151,646 25
Dépôts effectués chez les receveurs des contrib. directes pour le compte de la caisse générale d'épargne.	64,058 52		"
— — percepteurs des postes pour le compte de la caisse générale d'épargne	"		755,460 94
Caisse générale de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	2,514 25		•
— des veuves et orphelins du Département de la Justice	"		51,658 47
— — de l'ordre judiciaire	"		42,575 50
— — du Département des Affaires Étrangères	"		25,479 71
— de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine	"		30,164 07
— des veuves et orphelins du Département de l'Intérieur	"		50,192 26
— — des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant du Département de l'Instruction publique	•		105,682 11
— — des professeurs et instituteurs communaux	"		556,701 68
Fonds disponible des caisses de prévoyance des instituteurs primaires et urbains en liquidation.	•		34,746 95
Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	"		108,414 58
— des veuves et orphelins du Département des Travaux publics	"		249,885 01
— de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	"		105,899 63
— des veuves et orphelins des officiers de l'armée	"		234,069 57
— de remplacement par le Département de la Guerre	"		1,593,321 27
— des veuves et orphelins du Département des Finances	"		20,065 91
Masses d'habillement des employés du Département des Travaux publics	"		48,159 "
Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer pour le compte des sociétés concessionnaires avec lesquelles elle est en relation	"		2,206,525 19
Recettes effectuées par l'administration des postes et télégraphes pour le compte d'administrations postales étrangères, d'offices télégraphiques, etc., avec lesquels elle est en relation.	"		585,172 62
Fonds pour l'encouragement du service militaire	"		58 65
Fonds pour l'encouragement de la peinture historique et de la sculpture. (Arrêté royal du 25 novembre 1859, <i>Moniteur</i> n° 341.)	"		40 "
Fonds de toute autre nature versés dans les caisses de l'État pour le compte de tiers	"		15,398 30
Encaissement des effets de commerce par la poste	"		11,798,749 52
Fonds spécial créé en vertu de l'article 57 de la convention du 1 ^{er} juin 1877	•		1,150,921 83
Fonds provenant du legs Heuschling instituant un prix quinquennal de statistique. (Arrêté royal du 24 juillet 1883.)	"		"
		66,352 77	73,349,843 61

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1883, et la situation au 1^{er} janvier 1884 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1883.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1884.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDENT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses			
4,962,216 95	4,044,659 57	917,557 38	"	"	32,072,820 15	
2,100,099 99	3,098,623 20	"	998,523 21	"	4,865,723 06	
55,455 47	441,130 48	"	407,677 01	"	369,748 81	
266,188 15	857,068 52	"	570,880 37	"	613,024 89	
10,095,407 50	10,184,968 29	"	89,560 99	"	4,550,068 80	
27,556,966 81	28,447,024 78	"	910,037 97	"	747,802 05	
723,994 44	"	723,994 44	"	"	8,917,258 44	
251,905 19	248,357 63	"	16,454 44	"	135,191 79	
628,590 89	646,059 70	"	17,668 81	81,707 33	"	
28,486,450 82	27,055,950 61	1,430,500 21	"	"	2,185,961 15	
112,884 63	112,366 24	518 39	"	1,793 86	"	
151,977 18	163,797 90	"	11,820 72	"	19,837 75	
393,242 71	394,225 20	"	982 49	"	41,593 01	
150,794 78	159,658 39	"	8,863 61	"	16,616 10	
139,780 70	150,979 66	"	11,198 96	"	18,963 11	
283,984 83	276,312 45	7,672 40	"	"	37,864 66	
498,271 68	464,845 59	33,426 09	"	"	159,108 20	
1,348,405 02	1,327,856 14	20,548 88	"	"	377,250 56	
174,559 60	205,392 69	"	30,833 09	"	3,913 86	
316,331 87	315,912 90	418 97	"	"	108,853 55	
1,526,905 47	1,535,687 78	"	8,782 31	"	241,102 70	
1,880,360 59	2,014,061 88	"	133,701 49	29,801 86	"	
940,207 23	965,637 12	"	25,429 89	"	209,539 68	
5,129,018 52	4,144,697 51	"	1,015,678 99	"	377,642 28	
1,683,390 51	1,622,933 01	60,457 50	"	"	80,523 21	
1,367,652 67	1,283,028 68	84,625 99	"	"	132,762 99	
10,235,205 25	10,203,507 59	31,697 66	"	"	2,238,222 85	
3,568,593 51	3,566,757 88	1,835 63	"	"	385,008 25	
15,884 "	14,830 "	1,054 "	"	"	1,092 63	
80 "	120 "	"	40 "	"	"	
3,508,702 50	3,211,980 19	96,722 31	"	"	112,120 61	
310,443,433 61	310,036,445 32	406,988 29	"	"	12,205,737 61	
41,377 60	492,906 88	"	451,529 28	"	699,592 55	
25,451 50	25,405 52	45 98	"	"	45 98	
416,781,567 57	417,673,189 28	3,818,061 92	4,709,883 63	113,305 05	72,505,174 18	

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1883, les opérations

	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1883.	
	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est ordonnateur et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
<i>b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>		
Administration des contributions directes, douanes et accises.		
Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises. (Caisse du contentieux)	"	0,154 01
Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	"	321,607 15
Impôts et produits recouvrés au profit des communes	"	13,941,259 38
Masse d'habillement et d'équipement de la douane.	"	97,502 43
Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	"	100,825 40
Travaux d'irrigation dans la Campine	"	250 77
Sommes versées par application de l'article 88 de la loi communale	"	343 67
Administration de l'enregistrement et des domaines.		
Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	"	360,602 95
Amendes et frais de justice en matière forestière	"	15,025 "
Consignations de toute nature	"	39,939,330 97
Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.		
Encaissements et paiements pour le compte de tiers, du chef du transport de marchandises	"	494,797 61
Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays. (Ports au delà.)	"	"
Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue et bons de poste	"	1,010,259 89
Abonnements pris aux journaux et payés aux éditeurs	"	1,425,087 27
Encaissements et paiements de quittances pour compte de tiers	"	705,182 35
Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses	"	632 02
Remboursement des droits de pilotage perçus pour compte du Gouvernement néerlandais	"	"
Service provisoire des chemins de fer des Flandres.	"	159 13
Comptes courants des comptables du chemin de fer avec les industriels	"	1,740 57
Encaissement et paiements de coupons	"	"
Ministère de la Justice.		
Masse des détenus. (Administration des prisons.)	"	139,751 95
Ministère de l'Intérieur.		
Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'État	"	19,441 35
Produits du Jardin Botanique de l'État.	"	52 98
— de l'école de médecine vétérinaire de l'État	"	18,485 46
	"	58,598,475 40

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1883, et la situation au 1^{er} janvier 1884 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1883.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1884.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDENT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
345,031 35	552,444 02	12,576 73	•	»	18,710 74	
67,246 81	179,255 31	•	112,008 50	»	209,598 65	
15,759,679 76	14,808,006 37	951,673 39	•	»	14,872,932 77	
125,048 55	105,846 51	17,202 22	•	»	114,704 65	
587,451 90	589,521 22	•	2,080 32	»	98,734 17	
1,998 89	1,998 94	•	• 05	»	250 72	
6,121 82	6,054 88	66 94	•	»	409 61	
285,518 76	280,951 02	2,417 74	•	»	505,020 69	
25,041 •	26,797 61	•	3,756 61	»	11,268 59	
19,425,989 50	19,488,000 54	•	62,011 04	•	59,877,525 95	
57,173,891 87	57,557,524 67	•	585,432 80	•	111,364 81	
205,654 96	205,654 96	•	•	•	•	
116,677,615 10	116,588,754 05	288,859 05	•	•	1,209,118 94	
1,894,295 75	1,911,574 98	•	17,081 23	•	1,408,006 04	
44,455,556 44	44,572,655 35	62,721 11	•	•	767,903 46	
7,629 61	7,603 27	26 34	•	»	658 36	
17,115 20	17,113 20	•	•	»	•	
•	159 15	•	159 15	•	•	
208,445 61	209,877 81	•	1,434 17	•	306 40	
159,010 81	159,666 50	•	655 66	655 66	•	
217,425 85	209,048 62	8,377 21	•	•	148,129 16	
38,697 96	37,959 88	758 08	•	•	20,199 43	
1,275 •	1,303 •	•	28 •	•	24 98	
52,525 •	57,291 77	•	4,966 77	•	13,518 69	
257,491,659 52	256,754,603 70	1,521,078 81	587,623 28	655 66	59,536,186 59	

401

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1883, les opérations

		SITUATION au 1 ^{er} janvier 1883.	
		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
<i>c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des Comptes.</i>			
Subsides offerts pour construction de routes. (Loi du 10 mars 1838.)	»		321,117 93
Subsides pour travaux d'utilité publique	»		227,729 53
Fonds de remploi provenant de versements effectués pour compte des chemins de fer de l'État par suite, soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :			
<i>A. CHEMINS DE FER.</i>			
Billets, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.	»		1,599,028 58
Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent	»		56,940 06
Service de la traction et du matériel.	»		721,445 95
Service des transports	»		68,105 41
Services en général	»		93,221 05
Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	»		2,240 05
<i>B. POSTES ET TÉLÉGRAPHES.</i>			
Service des postes et télégraphes	»		7,114 60
<i>D. MINISTÈRE DE LA GUERRE.</i>			
Fonds de remploi pour le remplacement d'objets de casernement détériorés ou disparus	»		30,590 72
Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement des chemins de fer de l'État.	»		670,487 82
Cautionnements d'entrepreneurs défaillants.	»		55,750 66
Produits de la pharmacie centrale de l'armée	»		17,588 27
Fonds spécial des établissements régis par le Département de la Guerre.	»		160,751 65
Remboursements de prêts aux provinces et aux communes. (Lois des 14 août 1875, 4 juin 1878 et 27 août 1880.)	»		24,294 41
Produit de la vente des cartes topographiques du dépôt de la Guerre.	»		6,258 18
Fonds permanent pour l'achat de chevaux à fournir aux officiers montés, sous condition de remboursement	»		20,121 74
Fonds de remploi créé au moyen du produit des recettes de l'Exposition nationale	»		146 03
Id. id. de la souscription id.	»		307,428 59
Produit du matériel des fêtes de 1880	»		33,246 42
	»		4,421,596 41

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1883, et la situation au 1^{er} janvier 1884 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1883.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1884.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDENT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
93,538 88	10,527 81	83,051 07	"	"	404,149 "	
210,063 02	72,101 59	137,961 43	"	"	565,690 96	
1,721,361 57	1,719,545 76	1,815 81	"	"	1,600,844 19	
132,867 28	165,914 82	"	53,047 54	"	23,892 52	
905,161 64	774,877 96	130,283 68	"	"	851,729 63	
556,907 55	191,779 65	165,127 70	"	"	233,233 11	
145,229 26	112,845 80	52,383 46	"	"	126,804 40	
63,730 "	65,000 "	"	1,250 "	"	999 05	
11,847 25	11,385 50	463 75	"	"	7,578 35	
24 70	30,580 20	"	30,555 50	"	35 22	
768,106 50	529,643 09	458,463 21	"	"	1,108,951 03	
5,824 99	875 72	2,949 27	"	"	56,679 93	
36,613 88	40,551 89	"	9,718 01	"	7,870 26	
69,897 03	105,734 51	"	55,837 48	"	124,914 15	
905,509 32	903,861 18	1,648 14	"	"	25,942 55	
54,651 20	56,729 11	"	2,077 91	"	4,180 27	
194,743 "	197,150 "	"	2,407 "	"	17,714 74	
6,911 10	2,636 65	4,254 45	"	"	4,400 48	
"	"	"	"	"	307,428 59	
10,164 97	14,402 03	"	4,237 06	"	29,009 36	
5,670,972 74	4,791,721 27	998,381 07	119,130 50	"	5,300,847 88	

102

COMPTÉ DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1883, les opérations

		SITUATION au 1 ^{er} janvier 1883.	
		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE.			
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition du Trésor pour le paiement des intérêts sur les	Inscriptions nominatives	"	13,576,693 93
	Titres au porteur en circulation.	"	1,651,065 51
De Rothschild frères, à Paris, L/C courant pour le paiement des intérêts de la Dette publique . . .		878,662 52	"
Baring frères et C ^e , à Londres, L/C courant pour le paiement des intérêts de la Dette publique . . .		7,385 62	"
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition de la caisse d'amortissement pour le rachat des titres des diverses dettes		"	2,562,720 91
Émissions et remboursements de bons du Trésor		"	40,001,000 "
Coupons d'intérêt des obligations à 4 et à 4 1/2 p. %, émises par la caisse d'annuités dues par l'État, en vertu de la loi du 3 juin 1870 (matériel des Bassins Houillers)		"	275,960 "
Amortissement des obligations à 4 et à 4 1/2 p. %, émises par la caisse d'annuités dues par l'État en vertu de la loi du 3 juin 1870 (matériel des Bassins Houillers)		"	95,180 "
Coupons d'intérêt des obligations à 3, 4 et 4 1/2 p. %, émises par la caisse d'annuités, en vertu des articles 33 et 37 de la convention du 1 ^{er} juin 1877		"	3,741,875 10
Amortissement des obligations émises par la caisse d'annuités dues par l'État, en vertu des articles 33 et 37 de la convention du 1 ^{er} juin 1877		"	597,440 28
Annuités souscrites par les provinces et les communes en remboursement d'avances faites en vertu des lois des 14 août 1873, 4 juin 1878 et 27 août 1880 pour construction de maisons d'école.		18,824,102 37	"
Amortissement des actions et obligations de la Grande Compagnie du Luxembourg		"	174,150 "
Emprunt de 60 millions de francs autorisé par la loi du 28 mai 1865.		"	20,447 85
Emprunt de 164,796,000 francs à 4 p. %, de 1883, autorisé par diverses lois		"	"
Emprunt de 133 millions de francs à 5 % autorisé par diverses lois (arrêté royal du 29 juin 1882) . .		"	"
Obligations de la Dette publique à 4 p. %, émises en vertu de la loi du 27 mai 1876 (capital rattaché à l'emprunt de 1871)		"	"
Obligations de la Dette publique à 4 p. %, émises en vertu de la loi du 26 juin 1877 (capital rattaché à l'emprunt de 1871)		"	"
Obligations de la Dette publique à 4 p. %, émises en vertu de la loi du 9 juin 1878 (capital rattaché à l'emprunt de 1871)		"	"
		19,710,150 51	62,694,520 56

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1883, et la situation au 1^{er} janvier 1884 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1883.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1884.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDENT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
29,746,549 94	29,542,155 27	204,394 67	"	"	13,781,088 60	
52,914,661 50	52,065,500 57	"	48,658 87	"	1,602,424 64	
9,876,725 65	10,258,879 65	"	362,154 02	1,240,816 54	"	
28,596 14	25,250 "	5,546 14	"	4,059 48	"	
114,185,597 15	115,529,204 09	654,595 06	"	"	5,217,115 97	
54,000,000 "	94,000,000 "	"	40,000,000 "	"	1,000 "	
554,547 50	566,212 50	"	11,865 "	"	264,095 "	
57,652 50	48,000 "	9,652 50	"	"	103,852 50	
7,221,805 75	7,282,709 65	"	60,905 90	"	3,680,967 20	
440,055 25	515,110 "	124,925 25	"	"	722,565 53	
905,105 79	181,858 79	721,245 "	"	"	"	
508,775 "	468,500 "	40,275 "	"	18,102,857 37	214,425 "	
"	20,447 85	"	20,447 85	"	"	
152,964,454 "	152,964,454 "	"	"	"	"	
2,999,252 "	2,999,252 "	"	"	"	"	
2,045,800 "	2,045,800 "	"	"	"	"	
5,965,800 "	5,965,800 "	"	"	"	"	
100 "	100 "	"	"	"	"	
594,407,112 15	453,152,904 15	1,758,229 62	40,504,011 62	19,547,715 39	23,586,310 44	

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1883, les opérations

	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1883.	
	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS.		
Achats de titres de la Dette publique pour le compte de la caisse des dépôts et consignations	77,700,888 35	•
— — pour emploi de la réserve du fonds communal	8,102,970 19	•
— — pour le compte d'établissements publics	•	38,042 59
Ventes de titres de la Dette publique pour le compte d'établissements publics	•	•
Achats d'effets et émissions de mandats pour des paiements à effectuer à l'étranger	290,180 85	•
Subsides fournis aux comptables des administrations des recettes, pour effectuer des paiements assignés sur leurs caisses	3,760,569 68	•
Subsides des comptables entre eux	•	•
Titres de la Dette publique et autres valeurs déposés dans la caisse de l'État	•	511,568,742 43
Récépissés de versement à soumettre au visa des agents du Trésor.	•	1,001 35
Versements dans la caisse de l'État à porter en compte par les comptables	•	488,091 42
Émissions et paiements de mandats délivrés directement sur la caisse de l'État pour les divers services de la trésorerie	•	6,463,753 26
Trésor public, S/C de placements	•	401,703 47
— S/C d'annuités à recevoir du chef d'avances aux provinces et aux communes. (Lois des 14 août 1873, 4 juin 1878 et 27 août 1880.) Construction de maisons d'école	•	18,824,102 37
Administration des chemins de fer, postes et télégraphes. S/C d'effets à encaisser à l'étranger	6 31	•
— — S/C de versements à Paris par l'Office des postes de France.	•	•
Valeurs déposées au Trésor du chef des retenues opérées en vertu de l'article 42 de la convention du 1 ^{er} juin 1877	•	60,319 44
Avances au Département des Travaux publics à régulariser	1,260,519 68	•
— — de l'Intérieur à régulariser	3,630,178 85	•
— — de la Justice à régulariser	•	•
Dette publique, S/C d'avances à régulariser.	65 75	•
Caisse d'annuités dues par l'État, S/C spécial pour les obligations, à 3, 4 et 4 1/2 p. %, amorties et payables aux caisses de l'État. (Prélèvement de 7,000 francs par kilomètre.)	•	2,000 •
Trésor public, S/C d'avances pour le service des actions et des obligations de la Grande Compagnie du Luxembourg	26,358 45	•
	94,885,918 11	537,937,786 33

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1883, et la situation au 1^{er} janvier 1884 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1883.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1884.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDENT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
106,654,632 55	108,912,980 30	"	2,258,347 75	79,968,236 10	"	
"	724,128 41	"	724,128 41	8,017,008 60	"	
2,371,108 09	2,563,794 08	7,314 01	"	"	45,356 60	
776,371 67	776,371 67	"	"	"	"	
2,552,671 55	2,509,275 53	43,398 02	"	252,782 83	"	
47,175,225 30	46,017,653 63	1,155,569 68	"	2,605,000 "	"	
111,273,124 59	111,273,424 59	"	"	"	"	
540,880,955 81	410,057,960 40	129,922,995 32	"	"	641,491,737 75	
"	1,001 35	"	1,001 35	"	"	
1,016,657,428 17	1,916,679,165 "	"	41,736 85	"	446,354 59	
485,445,749 41	485,572,557 69	"	2,126,608 28	"	4,537,144 98	
423,580,417 05	423,155,229 48	427,187 57	"	"	918,891 04	
181,858 79	905,105 79	"	721,245 "	"	18,102,857 37	
6 31	"	6 31	"	"	"	
1,229,150 89	1,329,150 89	"	"	"	"	
5,650 76	5,299 18	"	1,578 42	"	58,771 02	
967,250 55	"	967,250 55	"	302,289 33	"	
3,651,526 22	1,711,151 41	1,920,194 81	"	1,709,984 04	"	
453,526 80	453,526 80	"	"	"	"	
65 75	"	65 75	"	"	"	
"	1,500 "	"	1,500 "	"	500 "	
24,595 66	250 "	24,145 66	"	2,592 79	"	
2,741,617,193 72	2,613,025,252 28	134,468,107 48	5,876,146 04	93,757,785 69	665,401,615 35	

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1883, les opérations

ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1882.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1883.	
				ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
	NUMÉRAIRE.	Pièces acquittées et autres valeurs.	TOTAL.		
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	3,753,133 99	16,097,051 76	19,850,165 75		
— de l'enregistrement et des domaines	1,225,662 94	1,755,927 51	2,980,590 45		
Comptables de l'administration des chemins de fer. — de l'administration des postes et télé- graphes	2,647,858 98	1,171,784 43	3,819,643 41		
— de l'administration de la marine.	11,455,424 00	642,571 16	12,097,996 06		
— de l'administration des prisons	74,296 90	»	74,296 90		
— du Jardin Botanique de l'État	31,319 95	110,809 21	148,129 16		
— de l'Institut agricole de l'État	24 98	»	24 98		
— de l'École de médecine vétérinaire de l'État	20,199 43	»	20,199 43		
— de la régie du <i>Moniteur</i>	13,518 69	»	13,518 69		
— des écoles agricoles	211 95	»	211 95		
— des écoles agricoles	925 76	»	925 76		
Caisier de l'État. {	S/C de recettes et de paiements	59,627,397 38	»	59,627,397 38	
	S/C Portefeuille du Trésor	53,553,122 10	»	53,553,122 10	
	S/C de titres de la Dette publique et autres valeurs	488,424 75	641,003,515	641,491,757 75	
Agents du Trésor dans les provinces	»	17,540,955 82	17,540,955 82		
Mandats et autres pièces acquittées en cours de véri- fication et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des Comptes	»	66,867,078 95	66,867,078 95		
	112,891,522 70	745,175,471 84	858,064,994 54	»	»

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1883.

Service des recettes et dépenses de l'État.		31,903,701 82	119,824,411 68
Service des recettes et dépenses pour ordre. { Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'inter- vention du Ministre des Finances		66,352 77	73,349,845 61
{ Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette		»	58,598,475 40
{ Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances liquidées par la Cour des Comptes.		»	4,421,596 41
Opérations de trésorerie relatives au service de la Dette publique		10,710,150 51	62,694,529 56
Opérations diverses en dehors du service des Budgets.		94,885,918 11	537,937,786 53
		146,566,123 21	856,826,642 99
Encaisses au commencement et à la fin de l'année 1883.		710,260,519 78	»
		856,826,642 99	856,826,642 99

de l'année 1883, et la situation au 1^{er} janvier 1884 (suite).

[illegible]

RÉCAPITULATION.

455,999,896 34	596,766,286 31	102,435,189 57	105,201,579 54	18,346,333 01	163,500,652 90
416,781,567 57	417,673,189 28	3,818,061 92	4,709,683 63	113,305 05	72,505,174 18
257,491,659 32	256,754,605 79	1,324,678 81	587,623 28	655 66	59,336,186 59
5,670,972 74	4,791,721 27	998,381 97	119,130 50	"	5,300,847 88
594,407,212 15	433,152,904 15	1,758,229 62	40,504,011 62	19,347,713 39	23,586,310 44
2,741,017,195 72	2,613,025,252 28	154,468,107 48	5,876,146 04	93,757,785 69	665,401,613 35
4,269,968,501 84	4,122,164,027 08	304,802,649 37	156,998,174 61	131,565,790 80	989,630,785 34
147,804,474 76		147,804,474 76		858,064,994 54	"
				989,630,785 34	989,630,785 34

(416)

COMPTE
DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1883.



NOTE
SUR LE COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1883.

Le compte de la Dette publique se divise en quatre parties, selon les différentes natures de dettes.

PREMIÈRE PARTIE.

Rentes créées sans expression de capital.

DEUXIÈME PARTIE.

Dettes consolidées et dette flottante :

1° *Dette à 2 1/2 p. %.*

2° *Emprunt de 306,859,000 francs*, émis en vertu de la loi du 29 avril 1873 (*Moniteur* n° 120) et dettes de même nature ajoutées à cet emprunt en 1878 et en 1882. — *Rente 3 p. %.*

3° *Emprunt de 51,000,000 de francs*, autorisé par la loi du 27 juillet 1871 (*Moniteur* n° 211), et dettes de même nature ajoutées à cet emprunt jusqu'en 1883. — *Rente 4 p. % (1^{re} série).*

4° *Emprunt de 134,719,000 francs*, autorisé par diverses lois et émis conformément à l'arrêté royal du 8 janvier 1880 (*Moniteur* n° 9). — *Rente 4 p. % (2^e série).*

5° *Rentes 3 p. % à titre d'indemnités du chef des servitudes militaires.*

6° *Dette flottante.*

TROISIÈME PARTIE.

Annuités résultant de la reprise, par l'État, de lignes et de matériel de chemins de fer.

QUATRIÈME PARTIE.

Pensions de toute nature.

PREMIÈRE PARTIE.

GRAND-LIVRE DES RENTES CRÉÉES SANS EXPRESSION DE CAPITAL.

Trois inscriptions figurent actuellement sur ce grand-livre :

La première, de 300,000 francs de rente annuelle, créée au profit de la ville de Bruxelles en vertu de la loi du 4 décembre 1842 (*Bull. offic.* n° 1010), et formant le prix de la cession faite à l'État de divers immeubles, collections scientifiques et objets d'art, a été immatriculée avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 1843; les arrérages en sont exigibles par semestre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

La deuxième, d'une rente annuelle de fr. 80,106 14 c^s, dont les arrérages sont payables par moitié le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre, a été portée, avec jouissance du 1^{er} novembre 1872, au nom de S. G. le duc de Wellington, à titre de prince de Waterloo, en vertu de la convention intervenue le 7 juin 1872 entre l'État belge et le titulaire de cette inscription, pour la transformation, en une rente sans désignation de capital, des inscriptions de Dette publique belge à 2 1/2, 3 et 4 1/2 p. % que possédait ce dernier.

Et la troisième inscription, d'une rente annuelle de 492 francs, dont les arrérages sont également payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre, a été immatriculée au nom du même titulaire, conformément à l'article 3 de la convention précitée du 7 juin 1872, avec jouissance du 1^{er} mai 1874.

Ces trois inscriptions réunies forment une rente annuelle de fr. 380,598 14 c^s.

DEUXIÈME PARTIE.

1^{re} DETTE A 2 1/2 p. %.

La dette constituée à l'intérêt de 2 1/2 p. % dérive de l'exécution de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, dont les §§ 2 à 7 inclus ont donné lieu à l'inscription, sur le grand-livre, des capitaux mentionnés ci-après :

§ 2 de l'article 63 du traité. — Ancien livre auxiliaire fr. 24,475,767 20

§ 3 du même article. — Un capital de fr. 9,386,664 54 c^s, divisé comme il suit :

A et B. Au profit de corporations et d'établissements publics, et de
comptables belges 7,266,666 66

A REPORTER. fr. 31,742,433 86

	REPORT. fr.	31,742,433 86
C.	Au profit de la caisse de retraite des fonctionnaires et employés du département des recettes (conformément à l'article 7, § 1 ^{er} , de la convention du 19 juillet 1843)	941,798 »
	Au profit du fonds des veuves et orphelins des officiers de l'armée de terre (conformément à l'article 7, § 3, de ladite convention)	967,194 80
	Au profit du fonds (dit <i>leges</i>) des veuves et orphelins des employés appartenant à l'administration générale (conformément à l'article 7, § 4, de la susdite convention).	211,005 08
§ 4 du même article 63. —	Au profit du Gouvernement belge, pour achever les liquidations mentionnées à l'article 64 du traité du 5 novembre 1842.	14,814,800 »
§ 5 du même article. —	Au profit du Gouvernement belge, pour satisfaire aux réclamations concernant le fonds d'agriculture mentionné à l'article 66 du traité du 5 novembre 1842.	2,116,400 »
§ 6 du même article. —	Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement.	169,312,000 »
§ 7 du même article. —	Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement, au 1 ^{er} juillet 1844, ou à racheter par le Gouvernement belge, conformément au deuxième alinéa du même paragraphe.	169,312,000 »
TOTAL. fr.		389,417,631 74

Il faut en déduire :

1° Un capital de 169,312,000 francs qui a été racheté conformément au § 7, 2 ^{me} alinéa, de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, ci. fr.	169,312,000 »
2° Un capital de 146,000 francs inscrit au grand-livre de la dette à 2 1/2 p. 0/0, au nom de S. G. le duc de Wellington, et qui a été <i>annulé</i> et transformé en rente sans désignation de capital, en vertu de la convention du 7 juin 1872 rappelée plus haut, soit.	146,000 »
	169,458,000 »
RESTE. fr.	219,959,631 74

Les intérêts de ce capital s'élèvent à la somme de fr. 5,498,990 78 c' l'an, payables par moitié le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet.

La loi du 19 décembre 1874 (*Moniteur* n° 234) a soumis la dette à 2 1/2 p. 0/0 au même régime que les autres parties de la Dette publique, et les dispositions du règlement sur le service de la Dette publique lui ont été rendues applicables à partir du 1^{er} janvier 1875.

Aucune dotation n'est affectée à son amortissement, mais les fonds d'amortissement des dettes à 4 p. 0/0 qui demeurent sans emploi pendant tout un semestre, peuvent être affectés au rachat de la dette à 2 1/2 p. 0/0. En ce cas, les intérêts des titres rachetés viennent en déduction des crédits annuels portés au Budget pour cette dette.

En conformité de l'arrêté royal du 23 décembre 1874, il a été créé :

2,000 obligations au porteur de 4,000 francs chacune		fr.	8,000,000	»
34,000 — — — — —	2,000 — — — — —		68,000,000	»
8,000 — — — — —	1,000 — — — — —		8,000,000	»
6,000 — — — — —	200 — — — — —		1,200,000	»
soit 50,000 obligations, ensemble d'un capital nominal de			85,200,000	»

2° EMPRUNT DE 506,859,000 FRANCS

et dettes de même nature ajoutées à cet emprunt.

(Rente 3 p. %.)

La dette à 3 p. % se compose de l'emprunt de 506,859,000 francs de capital nominal (240,000,000 de francs effectifs) autorisé par la loi du 29 avril 1875 (*Moniteur* n° 120) et des capitaux qui y ont été ajoutés en 1878 et en 1882.

Ces divers capitaux ont été négociés de la manière indiquée au tableau suivant :

ÉMISSIONS.	PARTIES CONTRACTANTES.	DATE de la jouissance des intérêts.	CAPITAL nominal négocié.	TAUX d'émission.	CAPITAL effectif. (Produit brut.)
A. — Emprunt de 506,859,000 francs.					
Convent ^{ns} du 16 avril 1875.	Syndicat de banquiers	1 ^{re} juin 1875.	francs. 100,000,000	p. % 81. »	francs. 81,000,000 »
1 ^o Arrêté royal et décision ministérielle du 29 avril 1875	— — — — —	Id.	65,000,000	77.20	50,180,000 »
2 ^o Convention du 4 mars 1874.	Souscription publique	Id.	65,000,000	81. »	52,650,000 »
	Baring frères et C ^{ie} à Londres (souscription publique.)	1 ^{re} mai 1874.	15,250,000	75.25	9,970,625 »
3 ^o — du 20 avril 1876.	de Rothschild frères, la Banque Nationale et la Société Générale.	1 ^{re} mai 1876.	55,000,000	72.15	25,809,500 »
4 ^o — du 14 sept. 1876.	Les mêmes	1 ^{re} mai 1876. 1 ^{re} nov. 1876. Id.	6,855,000 13,670,000 10,104,000	73.15	22,590,485 50
		fr.	506,859,000		240,000,608 50
TAUX MOYEN D'ÉMISSION.				78.21*	
B. — Dette de 80,000,000 de francs. (Lois des 9 juillet 1875, 17 juillet 1877 et suivantes.)					
Convention du 25 janv. 1878.	de Rothschild frères, la Banque Nationale et la Société Générale.	1 ^{re} nov. 1877. 1 ^{re} mai. 1878.	64,000,000 16,000,000	75. »	60,000,000 »
		fr.	80,000,000		
C. — Dette de 133,000,000 de francs. (Arrêté royal du 22 janvier 1882, pris en vertu de diverses lois.)					
Convention du 29 juin 1882	de Rothschild frères, la Banque Nationale et la Société Générale.	1 ^{re} mai 1882 . 1 ^{re} nov. 1882 .	96,585,500 36,414,700	82. »	109,060,000 »
		fr.	133,000,000		
TOTAL de la dette à 3 p. %			fr.	519,859,000 de capital nominal.	

Le produit brut du capital émis en vertu de la loi du 29 avril 1873 a été employé, à concurrence de 240,000,000 de francs, au rachat, par l'État, des droits de la Grande Compagnie du Luxembourg et à l'exécution des travaux d'utilité publique décrétés par la loi du 15 mars 1873 et par des lois subséquentes. L'excédent de fr. 608 50 c^a a fait l'objet d'une recette accidentelle au profit du Trésor (compte de l'exercice 1876).

Quant aux sommes provenant des émissions faites en 1878 et en 1882, elles ont servi à couvrir tout ou partie des crédits — pour travaux publics, etc. — alloués par les lois qui ont autorisé ces émissions.

La dette à 3 p. % est représentée, à concurrence de 386,859,000 francs, par les obligations au porteur suivantes, qui sont munies de coupons d'intérêt payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année.

Savoir :

4,000	obligations de 10,000 francs	.	.	.	.	.	.	.	.	fr. 40,000,000	,
3,800	—	5,000	—	.	.	.	.	.	.	19,000,000	,
45,000	—	2,000	—	.	.	.	.	.	.	90,000,000	,
212,859	—	1,000	—	.	.	.	.	.	.	212,859,000	,
14,000	—	500	—	.	.	.	.	.	.	7,000,000	,
20,000	—	200	—	.	.	.	.	.	.	4,000,000	,
140,000	—	100	—	.	.	.	.	.	.	14,000,000	,
459,659	obligations.									fr. 386,859,000	,

Il n'a pas été créé d'obligations pour le capital de 133,000,000 de francs mentionné sous le litt. C du tableau qui précède. Ce capital a été inscrit sur le grand-livre de la Dette publique, au nom des preneurs, conformément à l'article 1^{er}, § 2, de l'arrêté royal du 29 juin 1882.

Une dotation annuelle de vingt centimes par cent francs de capital nominal est consacrée à l'amortissement de la dette à 3 p. %.

Cette dotation a pris cours :

A partir du 1^{er} mai 1876 pour le capital de 283,085,000 francs, émis avec jouissance du 1^{er} juin 1875 et des 1^{er} mai 1874 et 1876; à partir du 1^{er} novembre 1876 pour le capital de 23,774,000 francs émis avec jouissance du 1^{er} novembre 1876; à partir du 1^{er} mai 1878 pour le capital de 80,000,000 de francs émis avec jouissance du 1^{er} novembre 1877 et du 1^{er} mai 1878, et à partir du 1^{er} mai 1883 pour le capital de 133,000,000 de francs émis avec jouissance des 1^{er} mai et 1^{er} novembre 1882.

L'amortissement sera facultatif lorsque les rachats ne pourront se faire à 90 p. % ou au-dessous.

Les fonds d'amortissement des dettes à 4 p. % qui seront demeurés sans emploi pendant tout un semestre pourront être affectés au rachat de la dette à 3 p. % (article 2 de la loi du 19 décembre 1874).

Les sommes appliquées au paiement des intérêts et à l'amortissement, pour les années 1873 à 1883, ont été réparties comme il suit (voir les tableaux n° 3 et 4 ci-joints) :

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1873 à 1881 fr.	80,190,955	4,275,845	84,466,800
Année 1882	12,889,423 50	938,844	13,828,267 50
— 1883	15,396,604 50	1,105,883 50	16,502,488
Fr.	108,476,983	6,320,572 50	114,797,555 50

Le fonds d'amortissement pour les années 1876 à 1883 s'élève à la somme totale de fr. 6,320,572 50 c., qui a servi à amortir un capital nominal de fr. 7,683,683 02 c. Le capital de l'emprunt et des dettes qui y ont été ajoutées est ainsi réduit à fr. 512,175,516 98 c.

5° EMPRUNT DE 51,000,000 DE FRANCS,

et dettes de même nature ajoutées à cet emprunt.

Rente 4 p. 0/0 (1^{re} série).

La dette à 4 p. 0/0 (1^{re} série) se compose :

A. De l'emprunt de 51,000,000 de francs de capital nominal, émis avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} août 1871, en vertu de la loi du 27 juillet 1871 (*Moniteur* n° 211) et conformément aux conditions déterminées par l'arrêté royal et la décision ministérielle du 29 du même mois. Réalisé au taux de 98 p. 0/0, cet emprunt a produit une somme effective de 49,980,000 francs, qui a été employée à l'exécution de travaux d'utilité publique.

Un capital nominal de 51,000,000 de francs a été mis en souscription publique le 8 août 1871, et le restant de l'emprunt, soit 20,000,000 de francs, a été négocié à MM. de Rothschild frères, la Société Générale et la Banque de Belgique, par contrat du 29 juillet 1871.

B. Des capitaux dont l'émission a été autorisée par les lois suivantes, pour effectuer le paiement de lignes de chemins de fer reprises par l'État ou en construction, et qui peuvent s'élever ensemble à 255,248,900 francs (chiffre approximatif).

Savoir :

1° Loi du 27 mai 1876 (*Moniteur* n° 152) et arrêté royal du 9 septembre suivant (*Moniteur* n° 256), qui autorisent l'émission d'un capital nominal de 46,000,000 de francs, pour le paiement des lignes à établir dans le Luxembourg et la province de Namur, par la Société anonyme de construction de chemins de fer (Convention-loi des 31 janvier/15 mars 1873);

2° Loi du 19 décembre 1876 (*Moniteur* n° 355) autorisant l'émission de titres 4 p. 0/0 à concurrence d'un capital *approximatif* de 14,550,000 francs, pour la construction d'un chemin de fer de Tirlemont à la ligne d'Anvers à Gladbach et de Tongres à Neerlinter, conformément à la convention intervenue le 13 novembre 1876 entre l'État et la Banque de Belgique;

3° Loi du 23 juin 1877 (*Moniteur* n° 177) qui autorise l'émission de titres, ensemble de 59,277,000 francs, pour la capitalisation des annuités de rachat des chemins de fer de Dendre et Waes (Convention des 18 avril/31 mai 1877) et de Pepinster à Spa (Convention du 8 juin suivant);

4° Loi du 26 juin 1877 (*Moniteur* n° 178) autorisant l'émission d'un capital *approximatif* de 94,000,000 de francs, pour acquitter le prix de diverses lignes à construire en vertu de la

convention du 1^{er} juin 1877, par la Société anonyme de construction de chemins de fer (Convention-loi des 25 avril/3 juin 1870);

5^e Loi du 31 mai 1878 (*Moniteur* n° 151-152) approuvant diverses conventions conclues pour le rachat de concessions de lignes du réseau des Flandres et autorisant le Gouvernement à opérer le rachat d'autres lignes de ce réseau. La même loi autorise l'émission, en titres 4 p. %, du capital (18,989,500 francs) nécessaire au paiement de ces lignes;

6^e Arrêté royal du 10 juin 1878 (*Moniteur* n° 166) pris en conformité de la loi du 3 du même mois, et approuvant la convention conclue le 9 pour la construction de l'embranchement de Battice à Aubel. Le montant des titres 4 p. % à émettre en vertu de l'article 13 de cette convention est de 2,632,400 francs.

Les capitaux délivrés ou à délivrer en vertu de ces lois, avec jouissance du 1^{er} mai 1883 et jouissances antérieures, s'élèvent à :

1 ^o	.	.	.	.	.	.	fr.	33,223,400
2 ^o	.	.	.	.	.	.		13,751,900
3 ^o	.	.	.	.	.	.		52,550,000
								6,727,000
4 ^o	.	.	.	.	.	.		86,235,500
5 ^o	.	.	.	.	.	.		18,989,500
6 ^o	.	.	.	.	.	.		2,632,400
ENSEMBLE.								fr. 214,109,700

C. Du capital de fr. 466,178,182 22 c^s, provenant de la conversion décrétée par la loi du 23 juillet 1879 (*Moniteur* n° 205) des dettes à 4 1/2 p. % suivantes :

4 1/2 p. % 1 ^{re} série (conversion de 1844)	.	.	.	.	.	.	fr.	55,364,182 22
— 2 ^e » (emprunt de 1844)	.	.	.	.	.	.		67,483,000 »
— 3 ^e » (conversion de 1853)	.	.	.	.	.	.		141,284,900 »
— 4 ^e » (conversion de 1857 et emprunt de 1860)	.	.	.	.	.	.		65,846,400 »
— 5 ^e » (emprunt de 1865)	.	.	.	.	.	.		58,581,000 »
— 6 ^e » (emprunt de 1867 et dettes qui y ont été ajoutées)	.	.	.	.	.	.		77,618,700 »
TOTAL ÉGAL.								fr. 466,178,182 22

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 23 juillet 1879 réglant l'exécution de la loi précitée, les porteurs d'obligations et les titulaires d'inscriptions nominatives des dettes 4 1/2 p. % avaient la faculté d'en réclamer le remboursement *au pair*, pendant un délai de douze jours à compter du 23 du même mois; mais aucune demande de remboursement de titres de cette nature n'ayant été déposée, le capital restant de ces dettes s'est trouvé intégralement soumis à la conversion, avec jouissance des intérêts à 4 p. % à compter du 1^{er} novembre 1879.

Le capital précité de fr. 466,178,182 22 c^s était représenté originairement par des obligations au porteur à concurrence de fr. 265,655,450 » et par des inscriptions nominatives qui ont été transférées d'office au grand-livre des rentes 4 p. %, 1^{re} série, conformément à l'article 8 de l'arrêté royal du 23 juillet 1879, ensemble de fr. 8,020,909 28 c^s de rente 4 p. % au capital de 200,522,732 22

fr. 466,178,182 22

D. De l'emprunt d'un capital nominal de 164,796,000 francs, émis, avec jouissance du 1^{er} mai 1883, aux conditions déterminées par l'arrêté royal et la décision ministérielle du 27 avril même année (*Moniteur*, n° 119).

Savoir :

- 1° 60,000,000 de francs mis en souscription publique le 9 mai 1883, au taux de fr. 104 28 c p. %;
 - 2° 65,580,000 francs négociés, au même taux, à MM. de Rothschild frères, à la Banque Nationale et à la Société Générale à Bruxelles, par contrat du 28 avril 1883;
 - 3° 39,216,000 francs cédés à la Caisse générale d'épargne et de retraite et à la Caisse des dépôts et consignations, au taux de 102 p. %.
- 164,796,000 francs.

La somme effective de 170,935,144 francs, produit de cet emprunt, est destinée à l'exécution de travaux d'utilité publique, etc.

En récapitulant les capitaux *primitifs* qui constituent la dette à 4 p. %, 1^{re} série, on constate qu'ils s'élevaient, à l'échéance du 1^{er} novembre 1883, savoir :

a. Emprunt émis avec jouissance du 1 ^{er} août 1871	fr. 51,000,000 »
b. Capitaux délivrés ou à délivrer avec jouissance du 1 ^{er} mai 1883 et jouissances antérieures.	214,109,700 »
c. Capital provenant de la conversion effectuée avec jouissance du 1 ^{er} novembre 1879	466,178,182 22
d. Emprunt négocié avec jouissance du 1 ^{er} mai 1883	164,796,000 »
TOTAL DE LA DETTE.	fr 896,083,882 22

Il a été créé pour cette dette, abstraction faite d'un capital de fr. 192,678,252 22 c^t représentant une partie des rentes transférées d'office en vertu de l'arrêté royal du 23 juillet 1879⁽¹⁾, des obligations au porteur de 10,000, 5,000, 2,000, 1,000, 500, 200 et 100 francs, munies de coupons d'intérêt semestriels payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre.

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal est affectée à l'amortissement de l'emprunt et des dettes qui y ont été ajoutées.

Cette dotation a pris cours : pour l'emprunt de 51,000,000 de francs, à partir du 1^{er} novembre 1872; pour les 59,277,000 francs émis en conformité de la loi du 23 juin 1877, à partir du 1^{er} mai 1877; pour les 18,989,500 francs (Loi du 31 mai 1878), à partir du 1^{er} novembre suivant; et pour les fr. 466,178,182 22 c^t dérivant de la conversion des dettes à 4 1/2 p. %, à partir du 1^{er} novembre 1879. Quant aux capitaux qui sont émis en vertu des lois du 27 mai 1876, du 19 décembre même année, du 26 juin 1877 et de l'arrêté royal du 10 juin 1878, la dotation ne prend cours qu'à partir du premier jour du semestre qui suit l'entrée en jouissance des intérêts, conformément au principe établi par l'arrêté royal du 9 septembre 1876; et, en ce qui concerne l'emprunt de 164,796,000 francs négocié en 1883, elle prendra cours le 1^{er} mai 1885.

(1) Le capital des rentes transférées d'office et non représentées par des titres au porteur était primitivement de fr. 200,522,732 22 c^t. Il a été réduit de 7,844,500 francs par suite du dépôt fait à la Banque Nationale, au compte : « Obligations au porteur converties en inscriptions nominatives » de l'excédent disponible des titres à 4 p. % créés pour servir à l'échange des titres à 4 1/2 p. %.

Il n'est donc plus aujourd'hui que de fr. 192,678,252 22 c^t.

Les sommes appliquées au paiement des intérêts et à l'amortissement de la dette à 4 p. % (1^{re} série), pour les années 1871 à 1883, ont été réparties comme il suit (*voir les tableaux n° 6 et 7 ci-joints*) :

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1871 à 1881 . . . fr.	84,157,859 89	10,333,159 07	94,491,018 96
Année 1882.	28,630,849 28	3,618,535 90	32,249,385 18
— 1883.	32,393,705 28	3,704,118 65	36,099,823 93
Fr.	145,184,414 45	17,655,813 62	162,840,228 07

Le fonds d'amortissement, pour les années 1873 à 1883, s'élève à la somme totale de fr. 17,655,813 62 c^s, dont fr. 1,970,091 72 c^s ont servi à amortir un capital nominal de 1,966,300 francs, ce qui a réduit le capital de l'emprunt et des dettes qui y ont été ajoutées à fr. 894,117,582 22 c^s.

La somme de fr. 15,685,721 90 c^s, qui forme le complément du fonds d'amortissement, n'a pu être employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair. Elle a fait retour au Trésor.

4^e EMPRUNT DE 134,719,000 FRANCS.

Rente 4 p. % (2^e série).

Diverses lois ont autorisé le Gouvernement à émettre des titres de la Dette publique à concurrence d'une somme effective de fr. 142,465,171 95 c^s, destinée à l'exécution des travaux publics décrétés par ces lois.

Conformément à l'arrêté royal du 8 janvier 1880 et à la décision ministérielle du même jour (*Moniteur* n° 9), un capital nominal de 134,719,000 francs, en dette à 4 p. % (2^e série), a été négocié au taux de fr. 105 75 c^s p. %, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} février 1880, SAVOIR :

- 1^o Fr. 68,000,000 mis en souscription publique, le 17 janvier 1880;
- 2^o 66,719,000 cédés à MM. de Rothschild, frères, à la Banque Nationale et à la Société générale à Bruxelles, par contrat du 8 du même mois.

Fr. 134,719,000

La négociation de ces 134,719,000 fr. a produit une somme brute de fr. 142,465,342 50 c^s, soit fr. 170 57 c^s en sus du montant des crédits qu'elle avait pour but de couvrir.

Cette somme de fr. 142,465,342 50 c^s figure comme ressource extraordinaire au compte des Budgets de 1880, 1881 et 1882, dans les proportions suivantes :

Exercice 1880	fr.	77,594,052 50
— 1881		60,011,510 »
— 1882		4,859,780 .
Fr.		142,465,342 50

Il a été créé pour représenter le capital de l'emprunt :

1,000 obligations au porteur de fr. 10,000 chacune.	. . . fr.	10,000,000	»
2,000 — — — — —	5,000 —	10,000,000	»
22,500 — — — — —	2,000 —	45,000,000	»
62,000 — — — — —	1,000 —	62,000,000	»
8,000 — — — — —	500 —	4,000,000	»
9,000 — — — — —	200 —	1,800,000	»
19,190 — — — — —	100 —	1,919,000	»

Sont 123,690 obligations, ensemble d'un capital égal de fr. 134,719,000 » munies de coupons d'intérêt échéant le 1^{er} février et le 1^{er} août de chaque année.

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal, ayant pris cours à partir du 1^{er} février 1882, est affectée à l'amortissement de cet emprunt.

Les sommes appliquées au paiement des intérêts et à l'amortissement pour les années 1880 à 1883, ont été réparties comme il suit (*voir les tableaux ci-joints, n°s 9 et 10*) :

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1880 et 1881 fr.	8,083,140 »	»	8,083,140 »
Année 1882	5,388,760 »	536,797 50	5,725,557 50
— 1883	5,388,760 »	675,595 »	6,062,355 »
Fr.	18,860,660 »	1,010,392 50	19,871,052 50

La somme de fr. 1,010,392 50 c^s, qui constitue le fonds d'amortissement des années 1882 et 1883, n'a pu être employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair. Elle a fait retour au Trésor.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DETTES A 2 1/2 P. %, A 3 P. %, ET A 4 P. %. 1^{re} et 2^e Séries.

Paiement des coupons d'intérêt.

Les coupons d'intérêt des obligations au porteur sont payables, aux dates d'échéance, soit en Belgique, chez les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), soit à Paris, au choix des détenteurs. Les coupons afférents aux obligations créées pour le capital de 13,250,000 francs en dette à 3 p. % négocié à Londres en 1874, sont, en outre, payables en livres sterling chez MM. Baring frères.

Inscriptions nominatives.

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions de rentes nominatives sur le grand-livre de la dette à laquelle les obligations appartiennent. Les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les reconstituer en titres au porteur, en se conformant aux dispositions du règlement sur le service de la Dette publique.

Les arrérages des rentes nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, soit chez les agents du Trésor désignés par les ayants droit, soit chez les receveurs des contributions, au choix des intéressés.

Amortissement.

Les dotations d'amortissement sont employées, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres; les intérêts des capitaux amortis viennent accroître successivement le fonds d'amortissement jusqu'à extinction totale de la dette.

Les rachats se font à la Bourse par les soins du Gouvernement, au cours du jour. En cas d'élévation du cours des 4 p. $\frac{0}{100}$ au-dessus du pair, l'action de l'amortissement est suspendue, et les fonds non employés pendant tout un semestre sont attribués au Trésor. Ces fonds peuvent également être affectés au rachat des dettes à 2 $\frac{1}{2}$ et à 3 p. $\frac{0}{100}$ (art. 2 de la loi du 19 décembre 1874).

En ce qui concerne la dette à 3 p. $\frac{0}{100}$ de 1873 à 1882, l'amortissement sera *facultatif* lorsque les rachats ne pourront se faire à 90 p. $\frac{0}{100}$ ou au-dessous.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre de la Cour des comptes et d'un membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Il est dressé procès-verbal de cette annulation, qui est annoncée au public par un avis inséré au *Moniteur belge*.

Dépenses.

Les dépenses occasionnées par chaque dette se divisent en trois catégories :

La première consiste dans les intérêts à payer par semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement (sauf pour le 2 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{100}$ qui n'a pas de dotation spéciale) et la troisième provient de frais divers, tels que :

1° Commission de $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{100}$ sur le montant des coupons d'intérêt payés à Paris ou à Londres ;

2° Frais de courtage résultant de l'amortissement ;

3° Frais de transport d'espèces, d'impressions, de vérification des coupons acquittés, etc.

Les tableaux n° 2, 5, 8 et 11 ci-joints présentent respectivement la situation, au 1^{er} janvier 1884, de l'emploi des crédits accordés pour les dettes dont il s'agit, par les Budgets des exercices 1882 et 1883.

5. RENTES 5 POUR CENT

à titre d'indemnités du chef des servitudes militaires.

La loi du 2 avril 1873 a autorisé le Ministre des Finances à créer, pour un capital nominal de 1,500,000 francs, des rentes 5 p. $\frac{0}{100}$ destinées à être réparties entre les propriétaires d'immeubles grevés de servitudes militaires.

Une commission nommée par arrêté royal du 14 août 1873 a statué sur les demandes d'indemnités à allouer de ce chef.

Le registre des décisions de cette commission renferme 955 liquidations s'élevant ensemble à un capital de fr. 1,409,634 95 c^s, et à une rente annuelle de fr. 42,287 74 c^s.

Cette somme de fr. 42,287 74 c^s a donné lieu à 973 inscriptions de rentes, qui ont été portées au grand-livre ouvert en vertu de l'arrêté royal du 5 avril 1875, avec jouissance à partir du 13 avril 1875.

Les arrérages en sont payables annuellement *au porteur de l'extrait du grand-livre*, chez l'agent du Trésor ou le receveur des contributions désigné par l'ayant droit.

Les rentes dont il s'agit peuvent être annulées ou réduites par suite de dégrèvement total ou partiel des immeubles grevés de servitudes.

La balance des grands-livres de la Dette publique, faite aux dernières échéances, donne les résultats suivants :

DETTE.	ÉCHÉANCE du	CAPITAL restant en circulation.	CAPITAL		INSCRIPTIONS NOMINATIVES et récépissés fractionnaires.	
			des obligations au porteur.	représenté par les rentes nominatives.	Nombre.	Montant des rentes.
2 1/2 p. %	1 ^{er} janvier 1884. .	219,959,651 74	55,548,400 »	166,411,251 74	5,497	4,160,280 78
5 p. %	1 ^{er} novembre 1885	512,928,500 »	210,519,500 »	502,409,000 »	5,837	9,072,270 »
4 p. % (1 ^{re} série). . .	Id.	894,117,582 22	594,818,850 »	299,298,752 22	23,574	11,971,949 28
4 p. % (2 ^e série). . .	1 ^{er} août 1885 . .	154,719,000 »	75,500,000 »	61,219,000 »	1,605	2,443,760 .
5 % (servitudes mili- taires)	13 avril 1885. . .	1,409,634 95	»	1,409,634 95	973	42,287 74
TOTAL fr.		1,765,154,148 91	952,386,550 »	850,747,598 91	35,286	27,695,547 80

6^e DETTE FLOTTANTE.

A la date du 31 décembre 1882, il restait en circulation :

1° Sur les émissions de l'année 1855, un bon du Trésor d'un capital de fr.	1,000 »
2° — de l'année 1882, un capital de	40,000,000 »
ENSEMBLE. . . . fr.	40,001,000 »
Pendant l'année 1885, il a été créé des bons à concurrence de. . . .	54,000,000 »
TOTAL . . . fr.	94,001,000 »
Remboursements effectués pendant la même année	94,000,000 »
En circulation au 1 ^{er} janvier 1884 fr.	1,000 »

TROISIÈME PARTIE.

ANNUITÉS

RÉSULTANT DE LA REPRISE, PAR L'ÉTAT, DE LIGNES ET DE MATÉRIEL DE CHEMINS DE FER.

1^o *Annuité constituant le prix de la cession à l'État du chemin de fer de Mons à Manage, ainsi que du matériel roulant et de tous les établissements, constructions et ouvrages d'art qui constituent les dépendances de cette ligne. (Article 10 du Budget de la Dette publique de l'exercice 1883).* fr. 672,330 »

Le rachat de cette concession a eu lieu en vertu de la convention intervenue les 16 et 17 février 1857 entre l'État belge et la Société anonyme des chemins de fer de Namur à Liège et de Mons à Manage, approuvée par la loi du 8 juillet 1858. — *Moniteur* n° 212.

L'annuité de rachat a pris cours à partir du 1^{er} janvier 1857 ; elle est due jusqu'au 15 février 1941, date à laquelle la concession du chemin de fer rétrocédé devait prendre fin ; elle est payable en deux termes égaux, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, entre les mains du représentant de la Société, à la condition pour celui-ci de prouver, à la satisfaction du Gouvernement, que le paiement des sommes dues aux porteurs d'obligations est assuré.

2^o *Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale. (Article 11 du Budget de l'exercice 1883).* fr. 500,000 »

Conformément à l'art. 1^{er} du traité conclu à Berlin, le 11 juillet 1872, entre la Belgique et l'empire d'Allemagne — traité qui a été approuvé par la loi du 16 décembre suivant, publiée au *Moniteur* du 5 février 1873, n° 36, — le Gouvernement belge s'est chargé de l'exploitation de la partie du réseau des chemins de fer Guillaume-Luxembourg située sur son territoire, avec les droits et les obligations qui résultaient, pour la compagnie française de l'Est, de la convention du 21 janvier 1868 en vertu de laquelle cette compagnie exploitait tout le réseau.

La reprise de la ligne, d'une étendue de 53 kilomètres, s'est faite moyennant le paiement à la Société Guillaume-Luxembourg, à partir du 16 septembre 1872 et jusqu'en 1912 inclusivement, d'une annuité de 500,000 francs, sous réserve du droit de revision triennale prévu par l'article 9 du traité.

Le paiement de l'annuité s'effectue par trimestre, et les frais qui en résultent sont à la charge du Gouvernement belge.

Le Trésor n'a eu à supporter aucuns frais pour l'année 1885.

3^o *Annuité due pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, etc., repris par l'État à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut, en exécution de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant* fr. 612,000 »

Cette annuité, qui a été calculée à 4 $\frac{1}{2}$ % sur un capital de 13,600,000 francs, doit être servie pendant 70 ans à partir du 1^{er} janvier 1871.

Elle forme, pour 1883, l'article 12 du Budget de la Dette publique de cet exercice.

4^o *Annuités résultant de la reprise, par l'État, des droits de la Grande Compagnie du Luxembourg.*

La loi du 15 mars 1873 a approuvé la convention du 31 janvier précédent relative au rachat des droits de la Grande Compagnie du Luxembourg. Le service des intérêts et de l'amortissement des obligations et des actions privilégiées émises par la Compagnie est fait par l'État depuis l'année 1874.

Il restait en circulation au 1^{er} janvier de cette année :

106,611 obligations de . .	100 francs de capital.
116,015 —	500 —
10,889 actions privilégiées de 500	—

Ces obligations et actions portent intérêt à raison de 5 p. % l'an, et sont munies de coupons semestriels payables le 1^{er} juillet et le 1^{er} janvier, chez tous les agents du caissier de l'État.

Elles peuvent être converties en inscriptions nominatives sur le grand-livre déposé au Ministère des Finances. Les extraits d'inscriptions mentionnent les numéros des titres que les rentes représentent, et les titulaires de ces rentes ont la faculté de les reconstituer en titres au porteur.

Les arrérages sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, chez les agents du Trésor désignés par les ayants droit.

L'amortissement des titres émis par la Compagnie se fait par tirages au sort annuels qui ont lieu dans la seconde quinzaine du mois de décembre. Les tableaux annexés à l'arrêté royal du 19 décembre 1873, réglant le mode d'amortissement de ces titres, indiquent le nombre d'obligations et d'actions à rembourser chaque année.

L'opération du tirage au sort s'effectue publiquement à Bruxelles, en présence du directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique, d'un membre de la Cour des comptes et d'un délégué du Conseil d'administration de la Grande Compagnie du Luxembourg.

La liste des numéros des titres sortis à chaque tirage est publiée au *Moniteur belge*, et des exemplaires de cette liste sont affichés au local des diverses Bourses du pays, ainsi que dans les bureaux des agents du Trésor et des agents du caissier de l'État.

Les titres désignés par le tirage sont remboursés :

A.— Les obligations de 100 francs, par une somme de 125 francs,

B.— Les obligations de 500 francs, — 625 francs,

C.— Les actions privilégiées, au capital de 500 francs, par une somme de 600 francs.

Les obligations et les actions privilégiées qui ont été remboursées sont anéanties de la même manière que les titres de la Dette publique rachetés pour l'amortissement.

Le tableau ci-après indique, pour l'année 1883, le nombre de titres de chaque catégorie à rembourser, ainsi que le montant des sommes applicables au service des intérêts et de l'amortissement.

NATURE DES TITRES.	NOMBRE de titres à rembourser.	SOMMES APPLICABLES		
		au paiement des intérêts.	à l'amortissement.	TOTAL.
Obligations de 100 francs	760	504,800 »	95,000 »	599,800 »
— de 500 —	666	2,776,675 »	416,250 »	3,192,925 »
Actions privilégiées de 500 francs	31	266,600 »	18,600 »	285,200 »
TOTAL. fr.		3,548,075 »	529,850 »	4,077,925 »

Ces sommes ont fait l'objet des crédits alloués aux articles 13, 14 et 15 du Budget de la Dette publique, exercice 1883.

Les frais relatifs à ce service, pour les exercices 1882 et 1883, s'élevaient, *au 1^{er} janvier 1884*, aux sommes suivantes, qui ont été respectivement imputées sur les crédits ouverts à l'article 19 et à l'article 21 du Budget de ces exercices;

SAVOIR :

Exercice 1882	fr.	1,300 62
— 1883		9,439 76

Les annuités dont il s'agit doivent être servies :

Pour les obligations de 100 francs, jusqu'en 1929 inclusivement.

— de 500 — — 1934 —

et pour les actions privilégiées — 1949 —

(Voir les tableaux annexés au n° 17 des documents de la Chambre, année 1873.)

5^e *Annuités à servir en vertu de la convention du 1^{er} juin 1877.* (Art. 16 du Budget de l'exercice 1883.)

Aux termes de l'article 33, § 1^{er}, de la convention conclue le 1^{er} juin 1877 entre le Gouvernement et la Société anonyme de construction de chemins de fer (Convention-loi des 25 avril/3 juin 1870) et approuvée par la loi du 26 juin 1877, le prélèvement de 7,000 francs par kilomètre, attribué à ladite Société par l'article 44 de la convention du 25 avril 1870 sur les recettes brutes des lignes relevant de cette dernière convention, égales ou inférieures

à 18,000 francs par kilomètre, a été remplacé, pour toutes les lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1^{er} janvier 1877, par une annuité fixe de 7,000 francs par kilomètre.

Ces lignes ou sections mesurant 770,167 mètres, l'annuité à servir de ce chef s'élève à la somme de 5,391,169 francs.

D'après le § 2 du même article 33, la part revenant à la Société ou à ses ayants droit en vertu de l'article 44 précité de la convention du 25 avril 1870, dans la partie des recettes brutes dépassant 18,000 francs par kilomètre, a été remplacée pour lesdites lignes par des annuités fixées à forfait;

SAVOIR :

Pour l'année 1877, à 2,400 fr. par kilom., soit pour 770,167 mètres	fr.	1,848,400	80
— 1878, 2,560	—	1,971,627	52
— 1879, 2,720	—	2,094,854	24
— 1880, 2,880	—	2,218,080	96
— 1881, 3,040	—	2,341,307	68
— 1882, 3,200	—	2,464,534	40
— 1883, 3,360	—	2,587,761	12
— 1884, 3,520	—	2,710,987	84
— 1885, 3,680	—	2,834,214	56
— 1886, 3,840	—	2,957,441	28
Pour l'année 1887 et pour les années ultérieures, jusqu'à l'expiration des concessions respectives, à 4,000 fr. par kilom., soit pour 770,167 mètres	.	3,080,668	.

De plus, l'État s'est engagé, par l'article 37 de la convention du 1^{er} juin 1877, à servir le complément, jusqu'à 4,000 francs par kilomètre, des annuités ci-dessus, à la condition pour les ayants droit de fournir les sommes nécessaires à cette fin.

Cette condition a été remplie par la remise à la Caisse des dépôts et consignations d'un capital de fr. 5,875,091 81 c.

En conséquence, il est inscrit, à titre extraordinaire, d'une part au Budget des Voies et Moyens, et d'autre part à celui de la Dette publique, les produits et les charges correspondantes ci-après :

Pour l'année 1877, à 1,600 francs par kilomètre sur 770,167 mètres	.	1,232,267	20
— 1878, 1,440	—	1,109,040	48
— 1879, 1,280	—	985,813	76
— 1880, 1,120	—	862,587	04
— 1881, 960	—	739,360	52
— 1882, 800	—	616,133	60
— 1883, 640	—	492,906	88
— 1884, 480	—	369,680	16
— 1885, 320	—	246,453	44
— 1886, 160	—	123,226	72

Le tableau suivant fait connaître, pour les lignes reprises, la durée des annuités et leur montant calculé sur le pied de (7,000 + 4,000) 11,000 francs par kilomètre :

DÉSIGNATION des LIGNES.	LONGUEUR.	DATE de L'EXPIRATION DES CONCESSIONS.	DURÉE calculée à partir du 1 ^{er} janvier 1877.	ANNUITÉS correspondantes sur le pied de 11,000 francs par kilomètre.
	kil. m.		Ans. Mois. Jours.	
Houdeng à Soignies	15.514	27 septembre 1946, art. 35, litt. C. .	69 8 27	148,654
Lignes en exploitation au 1 ^{er} jan- vier 1874.	646.551	31 décembre 1948, id. D. .	72 " "	7,158,910
Dour à Quiévrain	4.459	Id. id. D, n° 5	72 " "	
Luttre à Gosselies	6.827	31 décembre 1964, id. G. .	88 " "	
Gilly à Châtelineau	2.647	Id. id. G. .	88 " "	525,950
Gilly à Lambussart	1.497	Id. id. G. .	88 " "	
Noir-Dieu aux Haies et raccorde- ment vers Fleurus.	10.285	Id. id. G. .	88 " "	
Raccordement du Petit-Try. . .	497	Id. id. G. .	88 " "	
Fleurus à Nivelles.	21.985	Id. id. G. .	88 " "	
Blaton à Bernissart	5.896	Id. id. G. .	88 " "	
Berzée-Thuillies à Beaumont . .	16.885	31 décembre 1965, id. H. .	89 " "	526,594
Anvers à Boom et embranchement Contich.	21.180	Id. id. H. .	89 " "	
Piéton à Buvrinnes-Mont	9.791	Id. id. H. .	89 " "	
Alost à Burst	10.559	31 décembre 1966, id. I. .	90 " "	113,949
TOTAL	770.167	à 11,000 francs par kilomètre.		8,471,857

6^e Loyer provisionnel à payer à la Société du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam.
(Art. 17 du Budget de l'exercice 1883) fr. 1,000,000

Conformément à l'article 14 de la convention conclue le 31 octobre 1879 entre la Belgique et les Pays-Bas, approuvée par la loi du 29 avril 1880, l'État a pris possession, le 1^{er} juillet 1880, de la partie belge de la ligne du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam.

Dans l'impossibilité où l'on se trouvait, lors de la convention, de déterminer le prix de rachat des lignes reprises et par conséquent la part contributive des Pays-Bas dans ce prix, il a été stipulé que le Gouvernement belge payerait à la Société concessionnaire un loyer provisionnel de 1,000,000 de francs par an, pour la partie belge et les parties néerlandaises du chemin de fer réunies, et ce par termes semestriels de 500,000 francs, le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre.

En remboursement des paiements faits à titre de loyer pour compte du Gouvernement néerlandais, l'État reçoit un intérêt de 4 p. % sur la quote-part des Pays-Bas dans le prix total de rachat, qui a été fixé provisoirement à 6,000,000 de florins.

QUATRIÈME PARTIE.



NATURE DES PENSIONS A CHARGE DU TRÉSOR

et

DISPOSITIONS EN VERTU DESQUELLES CES PENSIONS SONT ACCORDÉES.



- a. *Pensions civiles et autres accordées avant 1830.* — Arrêtés royaux des 22 février et 14 septembre 1814, et des 23 août et 29 septembre 1815.
- b. *Pensions civiles.* — Arrêté du Gouvernement provisoire du 6 novembre 1830 (*Bull. offic. n° 30*) et loi du 11 avril 1835 (*Bull. offic. n° 24*).
- c. *Pensions militaires.* — Lois des 24 mai 1838 (*Bull. offic. n° 21*), 27 mai 1840 (*Bull. offic. n° 29*), 25 février 1842 (*Bull. offic. n° 5*), 19 mai 1845 (*Bull. offic. n° 8*), 10 mars 1847 (*Bull. offic. n° 5*), 27 mai 1856 (*Bull. offic. n° 43*), 4 juillet 1860 (*Bull. offic. n° 27*), 19 janvier 1870 (*Bull. offic. n° 2*) et 14 mars 1880 (*Bull. offic. n° 15*).
- d. *Pensions de l'ordre de Léopold.* — Loi du 11 juillet 1832 (*Bull. offic. n° 52*).
- e. *Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.* — Loi du 15 avril 1815 (*Staats-Blad n° 3*).
- f. *Secours sur le fonds dû de Waterloo.* — Arrêté du Régent, en date du 12 juillet 1831, assimilant aux pensions militaires les gratifications ou secours sur ce fonds.
- g. *Pensions civiles et ecclésiastiques.* — Lois des 21 juillet 1844 (*Bull. offic. n° 39*), 17 février 1849 (*Bull. offic. n° 50*), 1^{er} juin 1850 (*Bull. offic. n° 21*), 27 mai 1856 (*Bull. offic. n° 43*), 26 avril 1865 (*Bull. offic. n° 25*) et 25 juillet 1867 (*Bull. offic. n° 29*).

Le tableau ci-joint, n° 12, présente la situation, au 1^{er} janvier 1883 et au 1^{er} janvier 1884, des pensions à charge du Budget de la Dette publique.



En résumant le compte de la Dette publique, on trouve qu'aux dernières échéances de l'exercice 1883, il présentait les résultats suivants :

	CAPITAL NOMINAL.	RENTE.	CAPITAL amorti.	RESTE A AMORTIR.
PREMIÈRE PARTIE.				
<i>Rentes créées sans expression de capital</i> fr.	"	580,598 14	"	"
DEUXIÈME PARTIE.				
<i>Dette à 2 1/2 p. %</i>	219,959,631 74	5,498,990 78	"	219,959,631 74
<i>Emprunt de 500,859,000 francs, autorisé en 1875, et dettes ajoutées à cet emprunt en 1878 et en 1882 (rente 3 p. %)</i>	519,859,000 "	15,595,770 "	7,685,683 02	512,173,316 98
<i>Emprunt de 51,000,000 de francs contracté en 1871, et dettes ajoutées à cet emprunt, de 1876 à 1882 (rente 4 p. % — 1^{re} série)</i>	896,083,882 22	35,843,355 28	1,966,300 "	894,117,582 22
<i>Emprunt de 154,719,000 francs émis en 1880 (rente 4 p. % — 2^e série)</i>	154,719,000 "	5,388,760 "	"	154,719,000 "
<i>Rentes 3 p. % à titre d'indemnités du chef des servi- tudes militaires</i>	1,409,634 95	42,287 74	"	1,409,634 95
<i>Dette flottante. (Bon du Trésor restant à rembourser sur les émissions de l'année 1855).</i>	1,000 "	"	"	1,000 "
Fr. . .	1,772,032,148 91	62,749,761 94	9,649,983 02	1,762,582,165 89
TROISIÈME PARTIE.				
Reprise de chemins de fer.		ANNUITÉS.		
1 ^o <i>Ligne de Mons à Manège</i>		672,330 "		
2 ^o <i>Ligne de Spa à la frontière Grand-Ducal</i>		500,000 "		
3 ^o <i>Partie du matériel d'exploitation des Bassins houillers du Hainaut.</i>		612,000 "		
4 ^o <i>Ligne de la Grande Compagnie du Luxembourg</i>		4,077,925 "		
5 ^o <i>Diverses lignes (convention du 1^{er} juin 1877)</i>		8,471,857 "		
6 ^o <i>Ligne d'Anvers à Rotterdam (loyer provisionnel).</i>		1,000,000 "		
Fr. . .		15,334,092 "		
QUATRIÈME PARTIE.				
<i>Pensions de toute nature.</i> fr.		9,066,416 "		

ANNEXES

AU COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1883.



TABLEAU N° 1.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE FR. 219,959,631

dérivant de l'exécution des §§ 2 à 6 de l'article 63 du traité

MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE

	ANNÉE 1882.	
	1 ^{er} JUILLET 1882.	1 ^{er} JANVIER 1883.
Capital des obligations au porteur	48,211,400 »	52,543,000 »
— des inscriptions nominatives et des récépissés fractionnaires	171,748,231 74	167,416,631 74
	219,959,631 74	219,959,631 74
Capital amorti	»	»
TOTAUX.fr.	219,959,631 74	219,959,631 74

MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE

	ANNÉE 1882.	
	1 ^{er} JUILLET 1882.	1 ^{er} JANVIER 1883.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur.	602,642 50	656,787 50
— des inscriptions nominatives et des récépissés fractionnaires.	2,146,852 89	2,092,707 89
TOTAUX.fr.	2,749,495 39	2,749,495 39

74 C° DE CAPITAL, A 2 1/2 POUR CENT L'AN,

conclu avec le Gouvernement des Pays-Bas, le 5 novembre 1842.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1883.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} JUILLET 1883.	1 ^{er} JANVIER 1884.	
50,038,400 .	53,548,400 .	Aucune somme provenant des fonds d'amortissement non employés des dettes à 4 1/2 et à 4 p. % n'a été appliquée au rachat de la dette à 2 1/2 p. %.
160,921,231 74	160,411,231 74	
219,959,631 74	219,959,631 74	
"	"	
219,959,631 74	219,959,631 74	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1883.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} JUILLET 1883.	1 ^{er} JANVIER 1884.	
625,480 .	669,335 .	
2,124,015 39	2,080,140 39	
2,749,495 39	2,749,495 39	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1884, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1882.	
	Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1882.	
	Loi du 10 mai 1882, chap. 1 ^{er} , art. 1 et 19.	
	Intérêts. Fr. 5,498,990 78	Frais. Fr. 7,000 » (1)
Intérêts	5,498,990 78	»
Commission de paiement des intérêts à Paris.	»	2,747 14
Transports d'espèces et frais divers.	»	900 »
TOTAL.fr.	5,498,990 78	3,647 14
Sommes disponibles.fr.	»	5,552 86

74 C^e DE CAPITAL, A 2 1/2 POUR CENT L'AN,

conclu avec le Gouvernement des Pays-Bas, le 5 novembre 1842.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1882 ET 1883.

EXERCICE 1883. — Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1883. — Loi du 27 mars 1883, chap. 1 ^{er} , art. 1 et 21.		OBSERVATIONS.
Intérêts. Fr. 5,498,990 78	Frais. Fr. 7,000 ⁽¹⁾	
5,498,990 78	"	(1) Part afférente à la susdite dette dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs au service des diverses dettes et annuités.
"	"	
"	"	
5,498,990 78	"	
"	7,000	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 306,839,000

émis avec jouissance du 1^{er} juin

ET DETTES DE MÊME NATURE AJOUTÉES A

MONTANT DU CAPITAL A

	ANNÉE 1882.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	178,507,700 »	201,110,900 »
— des inscriptions nominatives	203,520,800 »	276,555,500 »
	381,628,500 »	477,666,400 »
Capital amorti	5,250,500 »	5,777,900 »
TOTAUX fr.	386,839,000 »	483,444,300 »

MONTANT DES INTÉRÊTS A

	ANNÉE 1882.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Intérêts des obligations au porteur	2,674,615 50	3,016,665 50
— des inscriptions nominatives	3,049,813 »	4,148,532 50
	5,724,427 50	7,164,996 »
Intérêts du capital amorti	78,457 50	86,668 50
TOTAUX fr.	5,802,885 »	7,251,664 50

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

1873 et jouissances ultérieures,

CET EMPRUNT, AVEC DIVERSES JOUISSANCES.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1883.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
218,294,400 »	210,519,500 »	
295,217,000 »	302,409,000 »	
513,512,000 »	512,928,500 »	
6,547,000 »	6,930,700 »	
519,859,000 »	519,859,000 »	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1883.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
3,274,416 »	5,157,789 50	
4,428,264 »	4,536,135 »	
7,702,680 »	7,693,924 50	
95,205 »	103,960 50	
7,797,885 »	7,797,885 »	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 306,859,000

émis avec jouissance du 1^{er} juin

ET DETTES DE MÊME NATURE AJOUTÉES A

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1876 A 1881. Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti ANNÉE 1882. 1^{er} mai 1882. { Dotation : 10 c^s p. % de 386,859,000 francs, capital de l'emprunt et de la dette qui y a été ajoutée avec diverses jouissances. 6 mois d'intérêt du capital amorti : 4 1/2 p. % de 5,250,500 francs. — 1^{er} novembre 1882. { Dotation : 10 c^s p. % du capital précité de 386,859,000 francs 6 mois d'intérêt du capital amorti : 4 1/2 p. % de 5,777,900 francs. ANNÉE 1883. 1^{er} mai 1883. { Dotation : 10 c^s p. % de 386,859,000 francs, capital de l'emprunt et de la dette qui y a été ajoutée avec diverses jouissances. 6 mois d'intérêt du capital amorti : 4 1/2 p. % de 6,347,000 francs — 1^{er} novembre 1883. { Dotation : 10 c^s p. % de 519,859,000 francs, capital de l'emprunt et des dettes qui y ont été ajoutées avec diverses jouissances 6 mois d'intérêt du capital amorti : 4 1/2 p. % de 6,950,700 francs TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

1873 et jouissances ultérieures,

CET EMPRUNT, AVEC DIVERSES JOUISSANCES.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du fonds D'AMORTISSEMENT.	SOMMES employées A L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	Observations.
5,911,675 » 364,170 »	4,275,845 »	5,230,402 28	
386,859 » 78,457 50	938,844 »	1,116,547 18	
386,859 » 86,668 50			
386,859 » 93,205 »	1,105,883 50	1,356,733 56	
519,859 » 103,960 50			
6,320,572 50	6,320,572 50	7,683,683 02	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 306,859,000

émis avec jouissance du 1^{er} juin

ET DETTES DE MÊME NATURE AJOUTÉES A

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1884, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1882.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1881 au 31 octobre 1882.	
	Lois des 10 mai 1882 et 28 août 1883, chap. 1 ^{er} , art. 7 et 19.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 13,828,267 50	Frais. Fr. 18,000 » (*)
Intérêts.	12,889,423 50	»
Amortissement.	938,844 »	»
Commission de paiement des intérêts à Paris et à Londres.	»	8,202 18
Courtage relatif à l'amortissement.	»	947 74
Transports d'espèces et frais divers.	»	2,857 58
TOTAUX. . . .fr.	13,828,267 50	12,007 50
Sommes disponibles. . . .fr.	»	5,992 50

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

1873 et jouissances ultérieures,

CET EMPRUNT, AVEC DIVERSES JOUISSANCES.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1882 ET 1883.

EXERCICE 1883.		Observations.
Service du 1 ^{er} novembre 1882 au 31 octobre 1883.		
Loi du 27 mars 1883, chap. I ^{er} , art. 7 et 21.		
Intérêts et amortissement. Fr. 16,502,488 »	Frais. Fr. 18,000 » (1)	
15,596,604 50	*	(1) Part affectée à cet emprunt dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs au service des diverses dettes et annuités.
1,105,883 50	»	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	
16,502,488 »	»	
»	18,000 »	

DETTE PUBLIQUE. — 1^o EMPRUNT DE 51,000,000 DE*contracté avec jouissance*2^o DETTES DE MÊME NATURE AJOUTÉES A CET EMPRUNT ET ÉMISES

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1882.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	(¹) 427,386,950 »	(¹) 431,951,350 »
— des inscriptions nominatives et des récépissés fractionnaires	283,560,132 22	288,635,052 22
	710,956,082 22	720,586,382 22
Capital amorti	1,966,500 »	1,966,500 »
TOTAUXfr.	712,922,582 22	722,552,882 22

MONTANT DES INTÉRÊTS A

	ANNÉE 1882.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur.	8,547,759 »	8,639,027 »
— des inscriptions nominatives et des récépissés fractionnaires	5,671,582 64	5,772,700 64
	14,219,341 64	14,411,727 64
Intérêt du capital amorti.	59,326 »	59,326 »
TOTAUXfr.	14,258,447 64	14,451,053 64

FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN (1^{re} SÉRIE),du 1^{er} août 1871 ;AVEC JOUISSANCE DU 1^{er} MAI 1876 ET JOUISSANCES ULTÉRIEURES.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1883.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
(¹) 455,776,630 »	(¹) 594,818,850 »	(¹) La fraction de 50 francs provient d'une obligation de 250 francs de l'emprunt à 4 1/2 p. % de 1844.
280,891,052 22	200,208,752 22	
725,667,682 22	894,117,582 22	
1,966,300 »	1,966,300 »	
727,633,982 22	896,083,882 22	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1883.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
8,715,555 »	11,806,577 »	
5,797,820 64	5,985,974 64	
14,515,555 64	17,882,551 64	
59,526 »	59,526 »	
14,552,679 64	17,921,677 64	

TABLEAU N° 7.

DETTE PUBLIQUE. — 1° EMPRUNT DE 51,000,000 DE

contraté avec jouissance

2° DETTES DE MÊME NATURE AJOUTÉES A CET EMPRUNT ET ÉMISES

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1873 A 1881.
	Dotation de l'amortissement.
	Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1882.
1 ^{er} mai 1882 . . .	Dotation : $\frac{1}{4}$ p. % de fr. 703,051,182 22 c, capital de l'emprunt de 1871 et des dettes qui y ont été ajoutées avec diverses jouissances
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. % de 1,966,500 francs
	—
1 ^{er} novembre 1882.	Dotation : $\frac{1}{4}$ p. % de fr. 712,922,382 22 c, capital de l'emprunt de 1871 et des dettes qui y ont été ajoutées avec diverses jouissances
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. % de 1,966,500 francs
	ANNÉE 1883.
1 ^{er} mai 1883 . . .	Dotation : $\frac{1}{4}$ p. % de fr. 722,552,682 22 c, capital de l'emprunt de 1871 et des dettes qui y ont été ajoutées avec diverses jouissances
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. % de 1,966,500 francs
	—
1 ^{er} novembre 1883.	Dotation : $\frac{1}{4}$ p. % de fr. 727,635,982 22 c, capital de l'emprunt de 1871 et des dettes qui y ont été ajoutées avec diverses jouissances
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. % de 1,966,500 francs
	TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN (1^{re} SÉRIE),du 1^{er} août 1871;AVEC JOUISSANCE DU 1^{er} MAI 1876 ET JOUISSANCES ULTÉRIEURES.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du fonds D'AMORTISSEMENT.	SOMMES employées A L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
9,904,501 07 428,658 »				
10,555,159 07	1,970,091 72	1,966,500 »	8,363,067 35	
1,757,577 95 59,526 »				
1,782,505 95 59,526 »				
3,618,555 90	»	»	5,618,555 90	
1,806,581 70 59,526 »				
1,819,084 95 59,526 »				
3,704,118 65	»	»	5,704,118 65	
17,655,815 62	1,970,091 72	1,966,500 »	15,685,721 90	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1884, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1882.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1881 au 31 octobre 1882.	
	Loi du 10 mai 1882, chap. 1 ^{er} , art. 5 et 19.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 55,120,094 19	Frais. Fr. 58,000 * (1)
Intérêts de la dette à 4 p. % (1 ^{re} série), abstraction faite de l'emprunt de 1885. . .	28,630,849 28	*
Intérêts de l'emprunt de 164,796,000 francs à 4 p. % (de 1885).	"	"
Amortissement de la dette à 4 p. % (1 ^{re} série), non compris l'emprunt précité. . . .	3,618,555 90	"
Commission de négociation du même emprunt	"	"
Escompte sur les versements anticipés du même emprunt.	"	"
Frais de confection et d'émission des titres du même emprunt	"	"
Commission de paiement des intérêts à Paris.	"	27,265 96
Courtage relatif à l'amortissement	"	"
Transports d'espèces et frais divers.	"	11,825 52
TOTAUX. . . . fr.	52,249,585 18	59,091 28
Sommes disponibles. . . . fr.	879,700 01	18,908 72

FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN (1^{re} SÉRIE),du 1^{er} août 1874;AVEC JOUISSANCE DU 1^{er} MAI 1876 ET JOUISSANCES ULTÉRIEURES.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1882 ET 1883.

EXERCICE 1883. — Service du 1 ^{er} novembre 1882 au 31 octobre 1883.		EXERCICE 1883 (suite). Service du 1 ^{er} mai au 31 octobre 1883.	OBSERVATIONS.
Loi du 27 mars 1883, chap. 1 ^{er} , art. 5 et 21.		Loi du 27 mars 1883, chap. 1 ^{er} , art. 8.	
Intérêts et amortissement. Fr. 55,147,623 60	Frais (art 21). Fr. 50,000 » ⁽¹⁾	Intérêts et frais. Fr. 5,000,000 »	
20,090,785 28	»	»	(1) Somme affectée à la dette 4 p. % 1 ^{re} série, dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs au service des diverses dettes et annuités.
»	»	»	
5,704,118 65	»	»	
»	»	»	
»	»	»	
»	»	8,657 41	
»	»	»	
»	»	»	
»	750 54	»	
52,805,905 95	750 54	8,657 41	
545,719 76	40,249 46	2,991,542 59	

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1882.	
	1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.
Capital des obligations au porteur	66,610,100 »	66,232,000 »
— des inscriptions nominatives	68,108,900 »	74,487,000 »
	134,719,000 »	134,719,000 »
Capital amorti	(¹) »	»
TOTAUX. fr.	134,719,000 »	134,719,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1882.	
	1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur.	1,532,202 »	1,204,640 »
— des inscriptions nominatives.	1,562,178 »	1,489,740 »
	2,694,380 »	2,694,380 »
6 mois d'intérêt du capital amorti	»	»
TOTAUX. fr.	2,694,380 »	2,694,380 »

DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN (2^{me} SÉRIE),du 1^{er} février 1880.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1883.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.	
69,514,800 »	73,500,000 »	(1) La dotation d'amortissement n'a pris cours qu'à partir du 1 ^{er} février 1882. (Article 4 de l'arrêté royal du 8 janvier 1880.)
65,404,200 »	61,219,000 »	
154,719,000 »	154,719,000 »	
»	»	
154,719,000 »	154,719,000 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE:

ANNÉE 1883.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.	
1,386,296 »	1,470,000 »	
1,308,084 »	1,224,380 »	
2,694,380 »	2,694,380 »	
»	»	
2,604,380 »	2,694,380 »	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉE 1882.
1 ^{er} août 1882 . .	{ Dotation : $\frac{1}{4}$ p. % de 134,719,000 francs, capital de l'emprunt { Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1883.
1 ^{er} février 1883 . .	{ Dotation : $\frac{1}{8}$ % de 134,719,000 francs, capital de l'emprunt { Intérêt du capital amorti
1 ^{er} août 1883. . .	{ Dotation : $\frac{1}{8}$ % de 134,719,000 francs, capital de l'emprunt. { Intérêt du capital amorti
	TOTAUX. fr.

DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN (2^{me} SÉRIE),du 1^{er} février 1880.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.		CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
336,797 50 ,	336,797 50	,	336,797 50	
336,797 50 ,	673,595 ,	,	673,595 ,	
336,797 50 ,				
	1,010,392 50	,	1,010,392 50	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1884, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1882.	
	Service du 1 ^{er} août 1881 au 31 juillet 1882.	
	Loi du 10 mai 1882, chap. 1 ^{er} , art. 6, 19 et 20.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 5,725,557 50	(Art. 19) . . . (1) . fr. 9,000 » Escompte. (Art. 20) . . . 25,000 » Ess. fr. 54,000 »
Intérêts.	5,588,760 »	»
Amortissement.	336,797 50	»
Escompte sur les versements anticipés des termes de l'emprunt.	»	1,808 05
Commission de paiement des intérêts à Paris.	»	2,164 58
Transports d'espèces et frais divers.	»	750 »
TOTAUX. . . . fr.	5,725,557 50	4,722 65
Sommes disponibles. . . . fr.	»	29,277 57

DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN (2^{me} SÉRIE),du 1^{er} février 1880.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1882 ET 1883.

EXERCICE 1883. — Service du 1 ^{er} août 1882 au 31 juillet 1883. Loi du 27 mars 1883, chap. 1 ^{er} , art. 6 et 21.		OBSERVATIONS.
Intérêts. Fn 6,062,355 »	Frais Fn. 9,000 » (1)	
5,388,760 »	»	(1) Part afférente à cet emprunt dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs au service des diverses dettes et annuités.
675,595 »	»	
»	»	
»	»	
»	»	
6,062,355 »	»	
»	9,000 »	

TABLEAU N° 12.

EXERCICE 1883. — DETTE PUBLIQUE. —

Situation au 1^{er}

NATURE DES PENSIONS.	NOMBRE DES PENSIONS.				MONTANT DES PEN			
	SITUATION	MOUVEMENT		SITUATION	SITUATION	MOUVEMENT		
	au 1 ^{er} janv. 1883.	Accroiss.	Décroiss.	au 1 ^{er} janv. 1884.	au 1 ^{er} janv. 1883.	Accroiss.	Décroiss.	
Civiles et autres accordées avant 1830	7	"	2	5	1,739	"	290	
Civiques	28	"	4	24	9,726	"	1,730	
Militaires	3,335	140	254	3,241	4,152,191	250,642	305,264	
Ordre de Léopold	242	4	18	228	24,200	400	1,800	
Marine (militaires de la)	20	"	1	19	25,960	"	2,700	
Militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas	1	"	"	1	249	"	"	
Secours sur le fonds dit de Waterloo	3	"	1	2	227	"	64	
Pensions civiles.								
Pensions des Affaires Étrangères	36	"	4	32	55,177	"	4,755	
— de la Justice	303	23	37	289	738,964	77,582	91,065	
— de l'Intérieur	114	124	24	214	181,899	217,104	45,991	
— de l'Instruction publique	198	20	25	195	379,555	59,912	37,341	
— des Travaux publics	837	81	166	752	804,278	123,504	208,610	
— de la Guerre	52	2	3	51	109,056	3,829	6,152	
— des Finances	1,939	155	172	1,902	2,020,913	176,209	186,646	
(¹) — de la Cour des Comptes	9	"	3	6	3,176	"	1,144	
— de la Cour des Comptes	3	1	"	4	5,365	5,000	"	
Pensions ecclésiastiques	456	66	59	465	471,538	68,106	65,656	
Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite	110	"	10	100	63,049	"	3,833	
	7,693	596	761	7,528	9,047,058	982,378	963,020	
DIMINUTION : 163 pensions.				AUGMENTATION : 19,358 francs.				
(1) Fonctionnaires et employés de l'ancienne caisse de retraite.								

(¹) Fonctionnaires et employés de l'ancienne
caisse de retraite.

PENSIONS DE TOUTE NATURE.

janvier 1884.

SITUATION au 1 ^{er} janv. 1884.	MOTIFS		Observations.
	DES ACCROISSEMENTS.	DES DÉCROISSEMENTS.	
1,440		2 pensions éteintes par suite de décès.	
8,006		4 id. id.	
4,097,569	140 pensions accordées nouvellement dont 3 sont révisées.	231 id. id. revision.	
22,800	4 id.	18 id. id. décès.	
23,260		1 id. id.	
249			
165		1 pension éteinte par suite de décès.	
50,422		4 id. id.	
725,481	22 pensions accordées nouvellement.	30 id. id.	
	1 id. id. par suite de revision.	1 id. id. d'augmentation.	
353,012	20 id. id. nouvellement.	24 id. id. décès.	
	104 id. provenant du transfert rappelé plus bas.		
401,924	19 id. accordées nouvellement.	22 id. id.	
	1 id. id. par suite de revision.	1 id. id. revision.	
719,172	81 En réalité, 81 inscriptions nouvelles (dont une par suite de revision et une par suite de réversion) ont été portées au grand livre, mais à cause du transfert du corps des ponts et chaussées au Département de l'Intérieur, 104 pensions qui figuraient précédemment sous la rubrique « Travaux publics », sont attribuées actuellement au Département de l'Intérieur.	62 id. id. décès.	
		104 pensions transférées au Département de l'Intérieur (Corps des Ponts et Chaussées.)	
106,753	2 pensions accordées nouvellement.	3 pensions éteintes par suite de décès.	
2,010,566	134 id. id. id.	171 id. id.	
	1 id. id. par suite de revision.	1 id. id. d'augmentation.	
2,032		3 id. id. de décès.	
10,505	1 id. id. nouvellement.		
473,988	66 id. id. id. dont 1 révisée.	58 id. id. décès.	
		1 pension éteinte par suite d'annulation, l'intéressé ayant repris des fonctions rétribuées par le Trésor.	
59,216		10 pensions éteintes par suite de décès.	
9,066,416	596 pensions.	761 pensions.	